

**Assemblée générale**

Distr. générale  
15 juin 1999  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquante-quatrième session****Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale\***

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	12
II. Liste annotée .....	13
1. Ouverture de la session par le chef de la délégation de l'Uruguay .....	13
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation .....	13
3. Pouvoirs des représentants à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale :	
a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs .....	13
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs .....	13
4. Élection du Président de l'Assemblée générale .....	14
5. Élection des bureaux des grandes commissions .....	14
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale .....	16
7. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies .....	17
8. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau .....	17
9. Débat général .....	19
10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation <sup>1</sup> .....	19

\* La liste préliminaire non annotée a été publiée le 26 février 1999 (A/54/50). Les changements de rédaction intervenus depuis sont incorporés dans le présent document et figureront dans l'ordre du jour provisoire, qui paraîtra le 16 juillet 1999 (A/54/150).

<sup>1</sup> Cette question reste également inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session (décision 53/465 du 18 décembre 1998).

11.	Rapport du Conseil de sécurité <sup>1</sup> .....	21
12.	Rapport du Conseil économique et social .....	21
13.	Rapport de la Cour internationale de Justice .....	22
14.	Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique .....	23
15.	Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux :	
a)	Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité .....	24
b)	Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social .....	25
c)	Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice .....	26
16.	Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections :	
a)	Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination .....	28
b)	Élection de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement .....	29
17.	Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations <sup>1</sup> :	
a)	Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires .....	30
b)	Nomination de membres du Comité des contributions .....	31
c)	Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes .....	31
d)	Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements .....	32
e)	Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies .....	33
f)	Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale ...	33
g)	Nomination de membres du Comité des conférences .....	33
h)	Nomination de membres du Corps commun d'inspection .....	34
18.	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux .....	35
19.	Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies .....	36
20.	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale <sup>1</sup> :	
a)	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies .....	37
b)	Assistance économique spéciale à certains pays ou régions .....	38
c)	Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl .....	45
d)	Participation de volontaires, les «Casques blancs», aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies .....	45

e)	Assistance au peuple palestinien .....	46
f)	Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre ..	47
21.	Université pour la paix .....	48
22.	Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique ..	48
23.	Multilinguisme .....	49
24.	Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine .....	49
25.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie .....	50
26.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes .....	50
27.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire .....	51
28.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique .....	52
29.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique .....	52
30.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe .....	53
31.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine ..	54
32.	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain .....	56
33.	Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique .....	56
34.	Dialogue entre les civilisations .....	56
35.	Assistance à l'action antimines .....	57
36.	Bethléem 2000 .....	58
37.	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social .....	58
38.	Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes <sup>1</sup> .....	61
39.	Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies .....	62
40.	Les océans et le droit de la mer <sup>1</sup> :	
a)	Droit de la mer .....	62
b)	Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et de stocks de poissons grands migrants .....	63
41.	Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud .....	64
42.	La situation en Bosnie-Herzégovine .....	65

43. La situation au Moyen-Orient <sup>1</sup> .....	67
44. Question de Palestine <sup>1</sup> .....	67
45. Incidences mondiales du problème informatique posé par le passage à l'an 2000 .....	70
46. Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique .....	71
47. La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement <sup>1</sup> .....	72
48. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti <sup>1</sup> .....	74
49. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions <sup>1</sup> :	
a) Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions .....	75
b) L'Assemblée du millénaire .....	76
50. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales <sup>1</sup> .....	76
51. Rapport du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 .....	77
52. Question des îles Falkland (Malvinas) .....	78
53. Rapport du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 .....	79
54. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste .....	79
55. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales .....	80
56. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït .....	81
57. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies .....	81
58. Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement .....	81
59. Renforcement du système des Nations Unies <sup>1</sup> .....	82
60. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale <sup>1</sup> .....	83
<sup>2</sup> Cette question, qui n'a pas encore été examinée par l'Assemblée à sa cinquante-troisième session, reste inscrite à l'ordre du jour de cette session (décision 53/465 du 18 décembre 1998). Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session sous réserve de toute autre décision que l'Assemblée pourra prendre à son sujet à sa cinquante-troisième session.	61. Re str 83

ucturation et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes <sup>2</sup> .....	
62. Question de l'île comorienne de Mayotte <sup>2</sup> .....	84
63. Question de Chypre <sup>2</sup> .....	84
64. Réduction des budgets militaires :	
a) Réduction des budgets militaires .....	85
b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires .....	85
65. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement .....	87
66. Question de l'Antarctique .....	87
67. Respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération .	88
68. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification .....	89
69. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix .....	90
70. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique .....	90
71. Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale .....	91
72. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement .....	92
73. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient .....	92
74. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes .....	94
75. Prévention d'une course aux armements dans l'espace .....	94
76. Désarmement général et complet :	
a) Notification des essais nucléaires .....	95
b) Transparence dans le domaine des armements .....	95
c) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale .....	95
d) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères .....	95
e) Interdiction de déverser des déchets radioactifs .....	95
f) Armes légères .....	95
g) Réduction du danger nucléaire .....	95
h) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements .....	95

i)	Relation entre le désarmement et le développement .....	95
j)	Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement .....	95
k)	Désarmement régional .....	95
l)	Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional .....	96
m)	Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires .....	96
n)	Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction .....	96
o)	Trafic d'armes légères .....	96
p)	Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la <i>licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires</i> .....	96
q)	Désarmement nucléaire .....	96
r)	Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour ....	96
s)	Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement .....	96
77.	Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :	
a)	Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale .....	103
b)	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique .....	103
c)	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique .....	103
d)	Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires .....	103
e)	Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement .....	103
78.	Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :	
a)	Rapport de la Commission du désarmement .....	105
b)	Rapport de la Conférence du désarmement .....	105
c)	Conseil consultatif pour les questions de désarmement .....	105
d)	Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement .....	105
79.	Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient .....	107
80.	Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination .....	108
81.	Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée .....	109
82.	Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) .....	110
83.	Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction .....	110

84.	Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale	111
85.	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	112
86.	Effets des rayonnements ionisants	113
87.	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace	114
88.	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	116
89.	Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	120
90.	Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects	121
91.	Questions relatives à l'information	122
92.	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	124
93.	Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes	125
94.	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	126
95.	Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes	127
96.	Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India	127
97.	Question du Timor oriental	128
98.	Questions de politique macroéconomique :	
	a) Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental	130
	b) Financement du développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés	131
	c) Commerce et développement	131
	d) Science et technique au service du développement	133
	e) Crise de la dette extérieure et développement	134
99.	Questions de politique sectorielle :	
	a) Coopération pour le développement industriel	135
	b) Les entreprises et le développement	135
100.	Développement durable et coopération économique internationale :	
	a) Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième cennie des Nations Unies pour le développement	136

b)	Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) .....	137
c)	Participation des femmes au développement .....	138
d)	Mise en valeur des ressources humaines .....	138
e)	Migrations internationales et développement, y compris la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement, qui aborderait les questions liées aux migrations .....	140
f)	Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés .....	140
g)	Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat .....	141
h)	Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement <sup>1</sup> .....	142
101.	Environnement et développement durable :	
a)	Mise en oeuvre d'Action 21 et Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 .....	144
b)	Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles .....	144
c)	Convention sur la diversité biologique .....	145
d)	Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures .....	146
e)	Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique .....	146
f)	Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement <sup>1</sup> .....	147
102.	Activités opérationnelles de développement :	
a)	Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies .....	148
b)	Coopération économique et technique entre pays en développement .....	148
103.	Formation et recherche .....	149
104.	Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles .....	150
105.	Mondialisation et interdépendance .....	151
106.	Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) .....	152
107.	Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille .....	153
108.	Prévention du crime et justice pénale .....	157
109.	Contrôle international des drogues .....	160
110.	Promotion de la femme .....	161

111. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes .....	165
112. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires .....	166
113. Promotion et protection des droits de l'enfant .....	168
114. Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones .....	170
115. Élimination du racisme et de la discrimination raciale <sup>1</sup> .....	171
116. Droit des peuples à l'autodétermination .....	175
117. Questions relatives aux droits de l'homme :	
a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme .....	175
b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales .....	180
c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux .....	189
d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne .....	200
e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme .....	200
118. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes <sup>1</sup> :	
a) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies .....	201
b) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche .....	202
c) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés .....	202
119. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies <sup>2</sup> .....	204
120. Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999 .....	208
121. Planification des programmes .....	209
122. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 .....	211
123. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies <sup>2</sup> .....	212
124. Corps commun d'inspection <sup>2</sup> .....	213
125. Plan des conférences <sup>1</sup> .....	215
126. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies <sup>1</sup> .....	218
127. Régime commun des Nations Unies <sup>1</sup> .....	219
128. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne <sup>3</sup> .....	220

<sup>3</sup> Cette question est maintenue à l'étude à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale. Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session sous réserve de toute autre décision que l'Assemblée pourra prendre à son sujet à sa cinquante-troisième session.

129. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient <sup>2</sup> :	
a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant .....	222
b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban .....	222
130. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola <sup>3</sup> .....	222
131. Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité <sup>2</sup> :	
a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït .....	223
b) Activités diverses .....	223
132. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental <sup>3</sup> .....	223
133. Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge <sup>2</sup> .....	223
134. Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies <sup>2</sup> ..	223
135. Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II <sup>2</sup> .....	223
136. Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique <sup>2</sup> .....	223
137. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre <sup>2</sup> .....	224
138. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie <sup>2</sup> .....	224
139. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Haïti <sup>2</sup> .....	224
140. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria <sup>2</sup> .....	224
141. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda <sup>2</sup> .....	224
142. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan <sup>3</sup> .....	224
143. Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 <sup>1</sup> .....	225
144. Financement du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 <sup>1</sup> .....	225
145. Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine <sup>2</sup> .....	225
146. Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile <sup>2</sup> .....	225
147. Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies <sup>3</sup> .....	225
148. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti <sup>2</sup> ...	226

149. Financement du Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala <sup>2</sup> .....	226
150. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine <sup>2</sup> .....	226
151. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone <sup>3</sup> .....	226
152. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies <sup>1</sup> :	
a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies .....	226
b) Reclassement de l'Ukraine dans le groupe des États Membres visés à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale .....	229
153. Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens .....	230
154. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international .....	231
155. Décennie des Nations Unies pour le droit international :	
a) Décennie des Nations Unies pour le droit international .....	232
b) Résultats des mesures destinées à marquer le centenaire, en 1999, de la première Conférence internationale de la paix .....	232
156. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante et unième session .....	234
157. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-deuxième session .....	235
158. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte <sup>1</sup> .....	236
159. Création d'une cour pénale internationale .....	237
160. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation .....	238
161. Mesures visant à éliminer le terrorisme international <sup>1</sup> .....	240
162. Examen du Statut du Tribunal administratif des Nations Unies .....	241
163. Octroi à l'Union mondiale pour la conservation de la nature et de ses ressources naturelles du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale .....	242

#### Annexes

I. Présidents de l'Assemblée générale .....	243
II. Bureaux des grandes commissions .....	246
III. Vice-Présidents de l'Assemblée générale .....	268
IV. Membres non permanents du Conseil de sécurité .....	278
V. Membres du Conseil économique et social .....	286
VI. États Membres de l'Organisation des Nations Unies .....	296
VII. Composition des organes .....	299

## **I. Introduction**

1. La présente liste annotée, qui correspond à la liste préliminaire distribuée le 26 février 1999 (A/54/50), a été établie conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, telle qu'elle figure au paragraphe 17 b) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXV) de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1971.
2. L'ordre du jour provisoire, prévu par l'article 12 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, paraîtra le 16 juillet 1999 (A/54/150).
3. Un additif à la présente liste annotée (A/54/100/Add.1) sera publié à l'ouverture de la session, conformément au paragraphe 17 c) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI).
4. La cinquante-quatrième session s'ouvrira au Siège de l'Organisation, le mardi 14 septembre 1999, à 15 heures.

## II. Liste annotée

### 1. Ouverture de la session par le chef de la délégation de l'Uruguay

Conformément à la résolution 53/224 de l'Assemblée générale en date du 13 avril 1999, la cinquante-quatrième session de l'Assemblée s'ouvrira le mardi 14 septembre 1999.

L'article 30 du Règlement intérieur prévoit qu'à l'ouverture de chaque session de l'Assemblée générale, le chef de la délégation à laquelle appartenait le Président de la session précédente assume la présidence jusqu'à ce que l'Assemblée ait élu le Président de la session. Le Président provisoire n'est donc pas nécessairement la personnalité qui a présidé la session précédente<sup>4</sup>.

### 2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

L'article 62 du Règlement intérieur prévoit qu'immédiatement après l'ouverture de la 1re séance plénière et immédiatement avant la clôture de la dernière séance plénière de chaque session de l'Assemblée générale, le Président invite les représentants à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation. Cette disposition a été incorporée dans le Règlement intérieur lors de la quatrième session (résolution 362 (IV), annexe I).

### 3. Pouvoirs des représentants à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale

#### a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

#### b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Conformément à l'article 27 du Règlement intérieur, les pouvoirs des représentants et les noms des membres d'une délégation sont communiqués au Secrétaire général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères. En vertu de l'article 28 du Règlement intérieur, une commission de vérification des pouvoirs, composée de neuf membres, est nommée par l'Assemblée générale au début de chaque session, sur proposition du Président. Traditionnellement, les membres de la Commission sont nommés dès la 1re séance plénière, sur proposition du Président provisoire, avant l'élection du Président de la session. La Commission élit un président, mais n'élit pas de vice-président ni de rapporteur.

À l'issue de ses travaux, la Commission présente un rapport à l'Assemblée générale.

À sa cinquante-troisième session<sup>5</sup>, l'Assemblée générale a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les États suivants : Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Jamaïque, Mali, Nouvelle-Zélande, Venezuela et Zimbabwe (décision 53/301). À la même session, l'Assemblée a approuvé les rapports de la Commission (résolutions 53/23 A à C).

<sup>4</sup> Pour l'élection du Président, voir point 4.

<sup>5</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 3 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports de la Commission de vérification des pouvoirs : A/53/556 et Add.1 et A/53/726;
- b) Résolutions 53/23 A et C et décision 53/301;
- c) Séances plénières : A/53/PV.1, 54, 80 et 92.

*Documentation* : Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

#### 4. Élection du Président de l'Assemblée générale

En vertu de l'article 31 du Règlement intérieur, le Président de l'Assemblée générale est élu par l'Assemblée et reste en fonctions jusqu'à la clôture de la session à laquelle il a été élu. Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Le Président est élu à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que, depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième et quarante-sixième sessions, le Président est élu par acclamation.

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 1) que pour l'élection du Président, il serait tenu compte de la nécessité de procéder, par roulement, suivant une répartition géographique équitable entre les États suivants :

- a) États d'Afrique;
- b) États d'Asie;
- c) États d'Europe orientale;
- d) États d'Amérique latine;
- e) États d'Europe occidentale et autres États.

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de son Président, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16).

On trouvera à l'annexe I la liste des précédents présidents de l'Assemblée générale<sup>6</sup>.

#### 5. Élection des bureaux des grandes commissions

L'Assemblée a six grandes commissions. À sa quarante-septième session, par sa résolution 47/233 du 17 août 1993, l'Assemblée a décidé de modifier l'article 98 de son Règlement intérieur conformément au paragraphe 1 de la résolution qui se lit comme suit :

«1. *Décide* que les grandes commissions de l'Assemblée générale seront les suivantes :

- a) Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission);
- b) Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission);
- c) Commission économique et financière (Deuxième Commission);
- d) Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission);

<sup>6</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 4 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 53/302;
- b) Séance plénière : A/53/PV.1.

e) Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission);

f) Commission des questions juridiques (Sixième Commission);».

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de modifier comme suit la première phrase de l'article 103 de son Règlement intérieur : «Chacune des grandes commissions élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur» (résolution 52/163, par. 1).

L'article 103 stipule que les élections ont lieu au scrutin secret à moins que la Commission n'en décide autrement dans le cas d'une élection à une fonction pour laquelle il n'y a qu'un seul candidat. Étant donné que dans la grande majorité des cas une seule candidature est présentée, la plupart des membres des bureaux des grandes commissions sont élus par acclamation.

D'autre part, l'article 103 prévoit que chaque candidature n'est présentée que par un seul orateur, après quoi la Commission procède immédiatement à l'élection.

L'alinéa a) de l'article 99 stipule que toutes les grandes commissions tiennent, pendant la première semaine de la session, les élections prévues à l'article 103.

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, le 29 juillet 1994 (résolution 48/264, annexe II), que les six présidents des grandes commissions seront élus d'après les critères suivants :

- a) Un représentant d'un État d'Afrique;
- b) Un représentant d'un État d'Asie;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- d) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
- e) Un représentant d'un État d'Europe occidentale ou d'un autre État;
- f) La sixième présidence est attribuée par roulement comme suit sur une période de 20 sessions :
  - i) Un représentant d'un État d'Afrique;
  - ii) Un représentant d'un État d'Asie;
  - iii) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
  - iv) Un représentant d'un État d'Afrique;
  - v) Un représentant d'un État d'Asie;
  - vi) Un représentant d'un État d'Afrique;
  - vii) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
  - viii) Un représentant d'un État d'Asie;
  - ix) Un représentant d'un État d'Afrique;
  - x) Un représentant d'un État d'Asie;
  - xi) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
  - xii) Un représentant d'un État d'Afrique;
  - xiii) Un représentant d'un État d'Asie;
  - xiv) Un représentant d'un État d'Afrique;
  - xv) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;

- xvi) Un représentant d'un État d'Asie;
- xvii) Un représentant d'un État d'Afrique;
- xviii) Un représentant d'un État d'Asie;
- xix) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
- xx) Un représentant d'un État d'Afrique.

Les présidents des grandes commissions sont généralement élus le premier jour de la session. Pour des raisons d'ordre pratique, les élections ont lieu dans la salle de l'Assemblée générale sous la présidence du Président de l'Assemblée. Il convient toutefois de noter qu'il ne s'agit pas d'une séance plénière de l'Assemblée mais de séances consécutives des six grandes commissions. Les trois vice-présidents et le rapporteur de chaque grande commission sont élus ultérieurement, pendant la première semaine de la session.

On trouvera à l'annexe II la liste des membres des bureaux des grandes commissions depuis la vingtième session<sup>7</sup>.

## 6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale

Le Président de l'Assemblée générale est assisté de vingt et un vice-présidents. Ceux-ci sont les chefs de délégation d'États Membres, non des personnes élues à titre individuel. L'Assemblée a décidé à quatre reprises d'augmenter le nombre des vice-présidents (résolutions 1104 (XI), 1192 (XII), 1990 (XVIII) et 33/138).

En vertu de l'article 31 du Règlement intérieur, les vice-présidents sont élus par l'Assemblée générale et restent en fonctions jusqu'à la clôture de la session à laquelle ils ont été élus. Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Les vice-présidents sont élus à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions pour l'un des groupes régionaux, les vice-présidents sont élus par acclamation.

L'article 31 prévoit également que les vice-présidents sont élus, après l'élection des présidents des grandes commissions (voir point 5), de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau (voir point 8).

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 2 et 3) que les vingt et un vice-présidents seraient élus selon la répartition suivante :

- a) Six représentants d'États d'Afrique;
- b) Cinq représentants d'États d'Asie;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- d) Trois représentants d'États d'Amérique latine;
- e) Deux représentants d'États d'Europe occidentale et autres États;
- f) Cinq représentants des États membres permanents du Conseil de sécurité.

<sup>7</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 5 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 53/303;
- b) Séances des grandes commissions : A/C.1/53/PV.1, A/C.4/53/SR.1, A/C.2/53/SR.1, A/C.3/53/SR.1, A/C.5/53/SR.1 et A/C.6/53/SR.1;
- c) Séance plénière : A/53/PV.2.

Il est toutefois attribué une vice-présidence de moins à la région à laquelle appartient le Président élu par l'Assemblée.

Les vice-présidents sont généralement élus le premier jour de la session.

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de ses vice-présidents, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16).

On trouvera à l'annexe III la liste des États ayant assuré la vice-présidence de l'Assemblée générale<sup>8</sup>.

## **7. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies**

Le paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte stipule que, tant que le Conseil de sécurité remplit à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque les fonctions qui lui sont attribuées par la Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil ne le lui demande.

Aux termes du paragraphe 2 de l'Article 12, le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée générale, lors de chaque session, les affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil. Il avise de même l'Assemblée dès que le Conseil cesse de s'occuper de ces affaires.

À sa cinquante-troisième session<sup>9</sup>, l'Assemblée générale a pris acte, sans débat, de la communication du Secrétaire général (A/53/357) (décision 53/407).

*Documentation* : Note du Secrétaire général.

## **8. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau**

L'ordre du jour des sessions ordinaires est régi par les articles 12 à 15 du Règlement intérieur.

### **Ordre du jour provisoire**

Aux termes de l'article 12 du Règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire est communiqué aux Membres de l'Organisation 60 jours au moins avant l'ouverture de la session (voir annotation relative au point 1). La liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session (voir sect. I, par. 1) a été distribuée le 26 février 1999 (A/54/150). L'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session (A/54/150) paraîtra le 16 juillet 1999.

<sup>8</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 6 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 53/304;
- b) Séance plénière : A/53/PV.2.

<sup>9</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 7 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/53/357;
- b) Décision 53/407;
- c) Séance plénière : A/53/PV.42.

L'article 13 du Règlement intérieur indique les questions qui doivent ou peuvent figurer à l'ordre du jour provisoire.

#### **Questions supplémentaires**

L'article 14 du Règlement intérieur prévoit que tout Membre ou organe principal de l'Organisation ou le Secrétaire général peut, 30 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session ordinaire, demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour. Ces questions figurent sur une liste supplémentaire qui est communiquée aux Membres de l'Organisation 20 jours au moins avant l'ouverture de la session.

La liste supplémentaire (A/54/200) paraîtra le 25 août 1999.

#### **Questions additionnelles**

L'article 15 du Règlement intérieur stipule que des questions additionnelles présentant un caractère d'importance et d'urgence et proposées pour inscription à l'ordre du jour moins de 30 jours avant l'ouverture d'une session ordinaire ou au cours d'une session ordinaire peuvent être ajoutées à l'ordre du jour si l'Assemblée générale en décide ainsi à la majorité des membres présents et votants.

#### **Examen du projet d'ordre du jour par le Bureau**

La composition, l'organisation et les fonctions du Bureau sont régies par les articles 38 à 44 du Règlement intérieur. Le Bureau se compose du Président de l'Assemblée générale, qui préside (voir point 4 et annexe I), des vingt et un vice-présidents de l'Assemblée générale (voir point 6 et annexe III) et des présidents des grandes commissions (voir point 5 et annexe II).

Le Bureau se réunit généralement le deuxième jour de la session pour présenter à l'Assemblée générale des recommandations concernant l'adoption de l'ordre du jour, la répartition des questions et l'organisation des travaux de l'Assemblée. À cet effet, le Bureau dispose d'un mémoire du Secrétaire général comprenant le projet d'ordre du jour (ordre du jour provisoire, questions supplémentaires et questions additionnelles), un projet de répartition des questions et certaines recommandations relatives à l'organisation de la session.

*Documentation* : Mémoire du Secrétaire général, A/BUR/54/1.

### **Adoption de l'ordre du jour par l'Assemblée générale<sup>10</sup>**

L'ordre du jour définitif, la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et les dispositions relatives à l'organisation de la session sont adoptés par l'Assemblée générale à la majorité simple.

L'article 23 du Règlement intérieur prévoit que, quand le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question.

## **9. Débat général**

Au début de la session, l'Assemblée générale consacre deux semaines au débat général, au cours duquel les chefs de délégation peuvent exposer les vues de leur gouvernement sur toutes les questions traitées.

Conformément au paragraphe 46 de l'annexe V au Règlement intérieur, la liste des orateurs désirant participer au débat général est close à la fin du troisième jour suivant l'ouverture du débat.

À la cinquante-troisième session, 20 séances plénières, au cours desquelles 180 orateurs ont pris la parole, ont été consacrées au débat général (A/53/PV.7 à 26)<sup>11</sup>.

## **10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation<sup>1</sup>**

L'Article 98 de la Charte prévoit que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Organisation. Ce rapport est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée en vertu de l'alinéa a) de l'article 13 du Règlement intérieur.

<sup>10</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 8 de l'ordre du jour) :

- a) Liste préliminaire : A/53/50;
- b) Liste préliminaire annotée : A/53/100;
- c) Ordre du jour provisoire : A/53/150;
- d) Liste supplémentaire : A/53/200;
- e) Mémoire du Secrétaire général : A/BUR/53/1 et Add.1;
- f) Rapports du Bureau : A/53/250 et Add.1 à 3;
- g) Ordre du jour : A/53/251 et Add.1 à 4;
- h) Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : A/53/252 et Add.1 à 4;
- i) Ordre du jour annoté : A/53/100/Add.1;
- j) Lettres du Président du Comité des conférences : A/53/298 et Add.1 et 2;
- k) Notes du Secrétaire général : A/53/191, A/53/235, A/53/237, A/53/701 et A/53/899;
- l) Lettres de l'Arménie, de la Bolivie, du Burundi, de Chypre, du Rwanda et de l'Uruguay : A/53/192; de la République démocratique du Congo : A/53/232; de la République islamique d'Iran : A/53/233; de la République dominicaine : A/53/234; et du Chili : A/53/236;
- m) Décisions 53/401, 53/402, 53/403 A à E, 53/453 et 53/465;
- n) Séances du Bureau : A/BUR/53/SR.1 à 5;
- o) Séances plénières : A/53/PV.2, 3, 36, 46, 48, 68, 80, 93 à 95, 97 à 99 et 102.

<sup>11</sup> À la cinquante-deuxième session, 24 séances plénières, au cours desquelles 176 orateurs ont pris la parole, ont été consacrées au débat général.

À sa cinquante-troisième session<sup>12</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (décision 53/404).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général, Supplément No 1 (A/54/1).

### **Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes**

À sa quarante-septième session, en 1992, le Secrétaire général a présenté un rapport intitulé «Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes» (A/47/277-S/24111). L'Assemblée a examiné les propositions contenues dans ce rapport (résolutions 47/120 A et B).

En novembre 1992, le Président de l'Assemblée générale a créé un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les recommandations contenues dans le rapport. Le Président de l'Assemblée a nommé Président le représentant de l'Égypte, puis celui de la Namibie, et Vice-Président celui de l'Espagne.

En janvier 1995, le Secrétaire général a présenté un rapport intitulé «Supplément à l'Agenda pour la paix : rapport de situation présenté par le Secrétaire général à l'occasion du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies» (A/50/60-S/1995/1).

En mars 1995, le Président de l'Assemblée générale a réuni à nouveau le Groupe de travail officieux à composition non limitée pour qu'il examine les recommandations contenues dans le Supplément.

Le Groupe de travail a élu quatre coordonnateurs (Australie, Brésil, Norvège et Singapour) pour les quatre sous-groupes chargés d'examiner la question de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix, des sanctions imposées par l'ONU et de la consolidation de la paix après les conflits.

À la reprise de ses quarante-neuvième et cinquantième sessions, l'Assemblée générale a décidé que le Groupe de travail continuerait à se réunir pendant la cinquante et unième session suivante (voir A/49/PV.108 et A/50/PV.126).

À sa cinquante et unième session<sup>13</sup>, le Président de l'Assemblée générale a informé l'Assemblée qu'à l'issue de consultations, il avait désigné le Président (Cap-Vert) et le Vice-Président (Belgique) du Groupe de travail (voir A/51/PV.57). En septembre 1997, par sa résolution 51/242, l'Assemblée a adopté les textes joints en annexe à la résolution, qui contenaient les résultats des travaux des sous-groupes sur la coordination et la question des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies. Comme suite à la demande formulée dans la résolution 51/242, le Président de l'Assemblée, durant la cinquante-deuxième et la cinquante-troisième session, a engagé des consultations sur la possibilité de poursuivre les activités du Groupe de travail dans les domaines de la consolidation de la paix après les conflits et de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix, sur la base des travaux déjà accomplis.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

<sup>12</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 10 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément No 1 (A/53/1);
- b) Décision 53/404;
- c) Séances plénières : A/53/PV.7, 27 et 28.

<sup>13</sup> Références concernant la cinquante et unième session (point 10 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/47/277-S/24111 et A/50/60-S/1995/1;
- b) Projet de résolution : A/51/L.78;
- c) Résolution 51/242;
- d) Séances plénières : A/51/PV.57 et 107.

## 11. Rapport du Conseil de sécurité<sup>1</sup>

Le Conseil de sécurité (voir point 15 a)) présente un rapport annuel à l'Assemblée générale en vertu du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte; l'Assemblée l'examine conformément au paragraphe 1 de l'Article 15. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

L'Assemblée générale prend généralement acte du rapport du Conseil de sécurité sans débat. Néanmoins, à ses vingt-sixième et vingt-septième sessions, en 1971 et 1972, elle a décidé, à l'occasion de l'examen du rapport du Conseil de demander aux États Membres d'exprimer leur avis sur les moyens de renforcer l'efficacité du Conseil conformément aux principes et aux dispositions de la Charte (résolution 2864 (XXVI) et 2991 (XXVII)). À sa vingt-huitième session, l'Assemblée a appelé l'attention du Conseil, lorsqu'il examinerait les mesures propres à renforcer son efficacité conformément aux principes et aux dispositions de la Charte, sur les vues et suggestions présentées par les États Membres comme suite aux résolutions susvisées et consignées dans les rapports du Secrétaire général sur la question (A/8447 et Add.1 et A/9243) (résolution 3186 (XXVIII)). À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a invité le Conseil de sécurité à tenir l'Assemblée générale régulièrement informée, au moyen d'une procédure ou d'un mécanisme approprié, des mesures qu'il a prises ou qu'il envisage de prendre afin d'améliorer les rapports qu'il lui présente (résolution 51/193).

À sa cinquante-troisième session<sup>14</sup>, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Conseil de sécurité portant sur la période du 16 juin 1997 au 15 juin 1998 (décision 53/409).

*Documentation* : Rapport du Conseil de sécurité portant sur la période du 16 juin 1998 au 15 juin 1999, Supplément No 2 (A/54/2).

## 12. Rapport du Conseil économique et social

### Administration publique et finances

À sa cinquantième session<sup>15</sup>, l'Assemblée générale a recommandé que le Secrétaire général prenne des mesures appropriées afin d'assurer la coordination maximum des activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration publique et du développement; demandé au Secrétaire général de mettre en place des modalités de renforcement de la coordination, de la cohésion et de l'harmonisation de la gestion et de l'exécution des activités opérationnelles du système des Nations Unies dans ce domaine; et l'a prié de lui présenter, lors de sa cinquante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur le sujet contenant des informations sur l'application de la résolution (résolution 50/225).

*Documentation* :

<sup>14</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 11 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil de sécurité : Supplément No 2 (A/53/2);
- b) Décision 53/409;
- c) Séances plénières : A/53/PV.40 à 42.

<sup>15</sup> Références concernant la cinquantième session (point 12 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/847-E/1996/7;
- b) Note du Secrétaire général : A/50/525-E/1995/122;
- c) Rapports des réunions régionales sur l'administration publique et le développement : A/50/904, A/50/917, A/50/919 à A/50/921 et A/50/929;
- d) Projets de résolution : A/50/69/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- e) Résolution 50/225;
- f) Séance plénière : A/50/PV.112.

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/54/3);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 50/225).

### **Prix 1999 des Nations Unies en matière de population**

À sa trente-sixième session, en 1981, l'Assemblée générale a décidé de créer un Prix annuel des Nations Unies en matière de population destiné à récompenser le travail le plus remarquable accompli par une personne, un groupe de personnes ou une institution pour sensibiliser l'opinion aux questions de population ou pour contribuer à leur solution (résolution 36/201).

C'est au Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population que revient le soin de choisir les lauréats. Ce comité est composé de 10 représentants d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies (Burundi, Cap-Vert, El Salvador, Grenade, Guatemala, Iran (République islamique d'), Lesotho, Pays-Bas, Roumanie et Thaïlande) élus par le Conseil économique et social pour une période de trois ans (actuellement, de 1998 à 2000).

À sa première session ordinaire de 1982, le Conseil économique et social a approuvé le Règlement intérieur du Comité, dont l'article 8 stipule qu'il est rendu compte des travaux du Comité dans un rapport joint au rapport annuel qui est soumis à l'Assemblée générale par le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) (décision 1982/112 du Conseil).

À sa cinquante-troisième session<sup>16</sup>, l'Assemblée générale a pris acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice exécutive du FNUAP (décision 53/449).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice exécutive du FNUAP (décision 1982/112 du Conseil).

## **13. Rapport de la Cour internationale de Justice**

Depuis la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, tenue en 1968, la Cour internationale de Justice présente un rapport annuel à l'Assemblée générale; celle-ci l'examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte. Le rapport de la Cour est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée, aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

<sup>16</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 12 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/53/3/Corr.1 et Add.1);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/53/173-E/1998/87;
- c) Notes du Secrétaire général : A/53/406 et A/53/899;
- d) Projet de résolution A/53/L.24;
- e) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation : A/53/603 (points 89 et 12);
- f) Rapport de la Deuxième Commission : A/53/605;
- g) Rapport de la Troisième Commission : A/53/614;
- h) Rapport de la Cinquième Commission : A/53/694;
- i) Résolutions 53/24, 53/62, 53/199 à 53/201 et 53/223 et décisions 53/417, 53/434, 53/435, 53/449, 53/450 et 53/451;
- j) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/53/SR.3 à 7;
- k) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/53/SR.3 à 7 et 36 à 42;
- l) Séance de la Troisième Commission : A/C.3/53/SR.53;
- m) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/53/SR.28;
- n) Séances plénières : A/53/PV.54, 72, 78, 85, 91, 92 et 97.

À sa cinquante-troisième session<sup>17</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Cour internationale de Justice pour la période du 1er août 1997 au 31 juillet 1998 (décision 53/412).

*Documentation* : Rapport de la Cour internationale de Justice, Supplément No 4 (A/54/4).

#### 14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'AIEA a été approuvé par la Conférence générale de l'Agence le 23 octobre 1957 et par l'Assemblée générale le 14 novembre 1957 (résolution 1145 (XII), annexe). Conformément à l'article III de cet accord, l'Agence présente un rapport annuel sur ses travaux à l'Assemblée générale.

À sa cinquante-troisième session<sup>18</sup>, l'Assemblée générale, entre autres, a pris acte du rapport de l'Agence pour 1997; proclamé sa confiance dans l'action que menait l'Agence pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques; s'est félicitée des mesures et décisions prises par l'Agence pour maintenir et renforcer l'efficacité et le rendement du système des garanties conformément au statut de l'Agence, soulignant en particulier l'importance du Modèle de protocole additionnel approuvé le 15 mai 1997; a affirmé que les mesures visant à renforcer l'efficacité et le rendement du système de garanties nucléaires en vue de déceler toute activité nucléaire non déclarée devaient être appliquées rapidement et universellement par tous les États intéressés et autres parties, conformément à leurs engagements internationaux respectifs, et demande à tous les États intéressés et autres parties aux accords de garanties de conclure sans délai les protocoles additionnels; prié instamment tous les États de s'efforcer de parvenir à une coopération internationale efficace et harmonieuse dans l'exécution des travaux de l'Agence; s'est félicitée des mesures et des décisions prises par l'Agence pour renforcer et financer ses activités de coopération technique qui devraient contribuer au développement durable des pays en développement et a demandé aux États de coopérer à leur application; a félicité le Directeur général et le secrétariat de l'Agence des efforts impartiaux qu'ils déployaient continûment pour faire appliquer l'accord de garanties toujours en vigueur entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée; apprécié le rôle important que jouait l'Agence pour ce qui était de surveiller le gel des installations nucléaires dans ce pays comme l'a demandé le Conseil de sécurité; noté avec une profonde inquiétude que la République populaire démocratique de Corée continuait à ne pas respecter l'accord de garanties; engagé instamment la République populaire démocratique de Corée à coopérer pleinement avec l'Agence à l'application de l'accord et à prendre toutes les mesures que l'Agence pourrait juger nécessaires pour préserver toute l'information dont elle pourrait avoir besoin pour vérifier que le rapport initial de la République populaire démocratique de Corée sur le stock des matières nucléaires soumises à garanties est exact et complet; félicité également le Directeur général de l'Agence et ses collaborateurs de la diligence dont ils faisaient preuve pour appliquer les résolutions du Conseil de sécurité 687 (1991), 707 (1991), 715 (1991), 1051 (1996), 1060 (1996), 1115

<sup>17</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 13 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément No 4 (A/53/4);
- b) Décision 53/412;
- c) Séance plénière : A/53/PV.44.

<sup>18</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 14 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence : A/53/286;
- b) Projet de résolution : A/53/L.18 et Add.1;
- c) Projet d'amendement : A/53/L.19;
- d) Résolution 53/21;
- e) Séances plénières : A/53/PV.50 et 51.

(1997), 1154 (1998) et 1194 (1998); s'est félicitée du rapport du Directeur général de l'Agence en date du 7 octobre 1998, a demandé à l'Iraq de coopérer pleinement avec l'Agence conformément à l'obligation que lui imposent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et le Mémoire d'accord signé le 23 février 1998 par le Vice-Premier Ministre de l'Iraq et le Secrétaire général et de reprendre immédiatement le dialogue avec l'Agence et souligné qu'une plus grande transparence de la part de l'Iraq aiderait beaucoup à régler les quelques questions et problèmes restants; s'est félicitée de l'entrée en vigueur, le 24 octobre 1996, de la Convention sur la sûreté nucléaire, a engagé tous les États à devenir parties à cette convention pour qu'elle recueille le plus grand nombre possible d'adhésions et a noté avec satisfaction qu'une première réunion d'examen s'ouvrirait le 12 avril 1999; s'est félicitée également des mesures prises par l'Agence pour épauler les efforts visant à prévenir le trafic de matières nucléaires et d'autres sources radioactives et, dans ce contexte, a décidé de garder à l'esprit, lors de l'élaboration d'une convention internationale sur la répression des actes de terrorisme nucléaire, les activités de l'Agence visant à prévenir le trafic de matières nucléaires et d'autres sources radioactives et à lutter contre ce trafic (résolution 53/21).

*Documentation* : Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 1998, A/54/215. Dans la déclaration qu'il fera devant l'Assemblée générale, le Directeur général de l'Agence rendra compte de tous faits nouveaux importants survenus depuis la date de publication du rapport.

## 15. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

### a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

Conformément à l'Article 23 de la Charte, tel qu'il a été modifié<sup>19</sup>, le Conseil de sécurité se compose de cinq membres permanents (Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et de dix membres non permanents élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. À sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée a décidé que les membres non permanents du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 1991 A (XVIII)) :

- a) Cinq membres parmi les États d'Afrique et d'Asie;
- b) Un membre parmi les États d'Europe orientale;
- c) Deux membres parmi les États d'Amérique latine;
- d) Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

À sa cinquante-troisième session<sup>20</sup>, l'Assemblée générale a élu cinq membres non permanents du Conseil de sécurité (décision 53/306). Le Conseil de sécurité se compose donc actuellement des États Membres suivants :

<sup>19</sup> Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 A (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 6 à 10 le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité.

<sup>20</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 15 a) de l'ordre du jour) :

- a) Décision 53/306;
- b) Séance plénière : A/53/PV.33.

Argentine\*\*, Bahreïn\*, Brésil\*, Canada\*\*, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon\*, Gambie\*, Malaisie\*\*, Namibie\*\*, Pays-Bas\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Slovaquie\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 1999.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2000.

À la cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale devra remplacer les États ci-après : Bahreïn, Brésil, Gabon, Gambie et Slovaquie. L'article 144 du Règlement intérieur stipule que les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83 du Règlement intérieur, les membres non permanents du Conseil de sécurité sont élus à la majorité des deux tiers.

On trouvera à l'annexe IV la liste des États ayant siégé au Conseil de sécurité en qualité de membres non permanents.

#### b) **Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social**

Conformément à l'Article 61 de la Charte, tel qu'il a été modifié<sup>21</sup>, le Conseil économique et social se compose de cinquante-quatre élus pour trois ans. À sa vingt-sixième session, en 1971, l'Assemblée générale a décidé que les membres du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 2847 (XXVI)) :

- a) Quatorze membres parmi les États d'Afrique;
- b) Onze membres parmi les États d'Asie;
- c) Dix membres parmi les États d'Amérique latine;
- d) Treize membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Six membres parmi les États d'Europe orientale.

À sa cinquante-troisième session<sup>22</sup>, l'Assemblée générale a élu dix-huit membres du Conseil économique et social (décision 53/310). En conséquence, le Conseil économique et social se compose actuellement des cinquante-quatre États Membres suivants :

Algérie\*\*, Allemagne\*, Arabie saoudite\*\*\*, Bélarus\*\*, Belgique\*\*, Bolivie\*\*\*, Brésil\*\*, Bulgarie\*\*\*, Canada\*\*\*, Cap-Vert\*, Chili\*, Chine\*\*\*, Colombie\*\*, Comores\*\*, Cuba\*, Danemark\*\*\*, Djibouti\*, El Salvador\*, Espagne\*, États-Unis d'Amérique\*\*, Fédération de Russie\*\*\*, France\*, Gambie\*, Guinée-Bissau\*\*\*, Honduras\*\*, Inde\*\*, Indonésie\*\*\*, Islande\*, Italie\*\*, Japon\*, Lesotho\*\*, Lettonie\*, Maroc\*\*, Maurice\*\*, Mexique\*, Mozambique\*, Norvège\*\*\*, Nouvelle-Zélande\*\*.

<sup>21</sup> Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 B (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 18 à 27 le nombre des membres du Conseil économique et social; par un amendement en date du 20 décembre 1971 (résolution 2847 (XXVI)), entré en vigueur le 24 septembre 1973, l'Assemblée générale a porté le nombre des membres du Conseil à 54.

<sup>22</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 15 b) de l'ordre du jour) :

- a) Décision 53/310;
- b) Séances plénières : A/53/PV.56 et 57.

Oman\*\*, Pakistan\*\*, Pologne\*\*, République arabe syrienne\*\*\*, République de Corée\*, République démocratique du Congo\*\*\*, République tchèque\*\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*\*\*, Rwanda\*\*\*, Sainte-Lucie\*\*, Sierra Leone\*\*, Sri Lanka\*, Turquie\*, Venezuela\*\*\*, Viet Nam\*\* et Zambie\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 1999.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2000.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2001.

À la cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États ci-après : Allemagne, Cap-Vert, Chili, Cuba, Djibouti, El Salvador, Espagne, France, Gambie, Islande, Japon, Lettonie, Mexique, Mozambique, République de Corée, Sri Lanka, Turquie et Zambie. L'article 146 du Règlement intérieur stipule que les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83 du Règlement intérieur, les membres du Conseil économique et social sont élus à la majorité des deux tiers.

On trouvera à l'annexe V la liste des États ayant siégé au Conseil économique et social.

#### c) **Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice**

Conformément aux Articles 3 et 4 de son Statut, la Cour internationale de Justice se compose de quinze membres élus par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité. Conformément à l'Article 13 du Statut, les membres de la Cour sont élus pour neuf ans et sont rééligibles. Cinq juges sont élus tous les trois ans.

La composition actuelle de la Cour internationale de Justice est la suivante :

Président : M. Stephen M. Schwebel (États-Unis d'Amérique)\*\*\*

Vice-Président : M. Christopher G. Weeramantry (Sri Lanka)\*

Juges :

- M. Shigeru Oda (Japon)\*\*
- M. Mohammed Bedjaoui (Algérie)\*\*\*
- M. Gilbert Guillaume (France)\*
- M. Raymond Ranjeva (Madagascar)\*
- M. Geza Herczegh (Hongrie)\*\*
- M. Shi Jiuyong (Chine)\*\*
- M. Carl-August Fleischhauer (Allemagne)\*\*
- M. Abdul G. Koroma (Sierra Leone)\*\*
- M. Vladlen S. Vereshchetin (Fédération de Russie)\*\*\*
- Mme Rosalyn Higgins (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)\*
- M. Gonzalo Parra-Aranguren (Venezuela)\*
- M. Pieter H. Kooijmans (Pays-Bas)\*\*\*
- M. José Francisco Rezek (Brésil)\*\*\*

\* Mandat expirant le 5 février 2000.

\*\* Mandat expirant le 5 février 2003.

\*\*\* Mandat expirant le 5 février 2006.

À la quarante-huitième session<sup>23</sup> en 1993, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont élu cinq membres de la Cour internationale de Justice (décision 48/308).

À la quarante-neuvième session<sup>24</sup>, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont :

- a) Élu M. Vladlen S. Vereshchetin (Fédération de Russie) membre de la Cour pour un mandat expirant le 5 février 1997, pour pourvoir un siège devenu vacant à la suite du décès de M. Nikolai K. Tarassov (Fédération de Russie) (décision 49/322 A);
- b) Élu M. Luigi Ferrari Bravo (Italie) membre de la Cour pour un mandat expirant le 5 février 1997, pour pourvoir un siège devenu vacant à la suite du décès de M. Roberto Ago (Italie) (décision 49/322 B);
- c) Élu Mme Rosalyn Higgins (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) membre de la Cour pour un mandat expirant le 5 février 2000, pour pourvoir un siège devenu vacant à la suite de la démission de Sir Robert Yewdall Jennings (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (décision 49/322 C).

À la cinquantième session<sup>25</sup>, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont élu M. Gonzalo Parra-Aranguren (Venezuela) membre de la Cour pour un mandat expirant le 5 février 2000, pour pourvoir un siège devenu vacant à la suite du décès de M. Andrés Aguilar Mawdsley (Venezuela) (décision 50/319).

À la cinquante et unième session<sup>26</sup>, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont élu cinq membres de la Cour internationale de Justice (décision 51/308).

À la cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité devront pourvoir les sièges laissés vacants le 5 février 2000 par les cinq membres : M. Weeramantry, M. Guillaume, M. Ranjeva, Mme Higgins et M. Parra-Aranguren.

<sup>23</sup> Références concernant la quarante-huitième session (point 15 c) de l'ordre du jour :

- a) Mémoire du Secrétaire général : A/48/432-S/26489;
- b) Notes du Secrétaire général : A/48/433/Rev.1-S/26490/Rev.1, A/48/440-S/26497 et Corr.1 et A/48/555-S/26640 et Add.1;
- c) Décision 48/308;
- d) Séances plénières : A/48/PV.51 à 53.

<sup>24</sup> Références concernant la quarante-neuvième session (point 15 c) de l'ordre du jour :

- a) Mémoires du Secrétaire général : A/49/827-S/1995/33, A/49/909-S/1995/448 et A/49/931-S/1995/527;
- b) Notes du Secrétaire général : A/49/828-S/1995/34 et Add.1, A/49/829-S/1995/35, A/49/837-S/1995/74, A/49/910-S/1995/449, A/49/911-S/1995/450, A/49/921-S/1995/490 et Add.1, A/49/932-S/1995/528, A/49/933-S/1995/529 et A/49/940-S/1995/556 et Add.1;
- c) Décisions 49/322 A à C;
- d) Séances plénières : A/49/PV.96, 104 et 105.

<sup>25</sup> Références concernant la cinquantième session (point 15 c) de l'ordre du jour :

- a) Mémoire du Secrétaire général : A/50/865-S/1996/51;
- b) Notes du Secrétaire général : A/50/866-S/1996/52 et Add.1, A/50/867-S/1996/53 et A/50/882-S/1996/133;
- c) Décision 50/319;
- d) Séance plénière : A/50/PV.101.

<sup>26</sup> Références concernant la cinquante et unième session (point 15 c) de l'ordre du jour :

- a) Mémoire du Secrétaire général : A/51/333-S/1996/722;
- b) Notes du Secrétaire général transmettant la liste contenant les candidatures proposées : A/51/334/Rev.1-S/1996/723/Rev.1 et Rev.1/Corr.1;
- c) Notes du Secrétaire général transmettant le curriculum vitae des candidats : A/51/335-S/1996/724 et Corr.1;
- d) Note du Secrétaire général transmettant les candidatures supplémentaires : A/51/417-S/1996/794 et Add.1;
- e) Décision 51/308;
- f) Séance plénière : A/51/PV.54.

Les juges seront élus à partir d'une liste de personnes présentées par les groupes nationaux des États parties au Statut de la Cour internationale de Justice. Le Secrétaire général a demandé que les candidatures lui soient communiquées d'ici le 31 août 2000 et la liste contenant les candidatures proposées à cette date sera attribuée à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Les retraits de candidature feront l'objet d'additifs à ce document. Le curriculum vitae des candidats sera distribué séparément. En outre, l'Assemblée et le Conseil seront saisis d'un mémorandum du Secrétaire général sur la procédure à suivre pour l'élection.

L'élection se déroulera conformément aux dispositions suivantes :

- a) Le Statut de la Cour internationale de Justice, notamment ses Articles 2 à 4 et 7 à 12;
- b) Les articles 150 et 151 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale;
- c) Les articles 40 et 61 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Conformément à la résolution 264 (III) de l'Assemblée générale, la Suisse et Nauru, qui sont parties au Statut de la Cour internationale de Justice mais qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, participeront, à l'Assemblée, à l'élection des membres de la Cour au même titre que les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Seront considérés élus les candidats ayant obtenu une majorité absolue de voix tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité.

## **16. Élection aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections**

### **a) Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination**

Selon le paragraphe 7 du mandat du Comité du programme et de la coordination (résolution 2008 (XL) du Conseil économique et social, annexe) (voir également les points 119 et 120), le Comité devrait se composer de vingt et un membres désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans sur la base d'une répartition géographique équitable. À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé (décision 42/450) que le Comité se composerait de trente-quatre États Membres, élus pour un mandat de trois ans, sur la base d'une distribution géographique équitable, selon la répartition ci-après :

- a) Neuf sièges pour les États d'Afrique;
- b) Sept sièges pour les États d'Asie;
- c) Sept sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Sept sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Quatre sièges pour les États d'Europe orientale.

À sa cinquante-troisième session<sup>27</sup>, l'Assemblée générale a élu sept membres du Comité du programme et de la coordination (décisions 53/308 A à C). Le Comité se compose donc actuellement des trente-quatre États suivants :

<sup>27</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 16 a) de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/53/440 et Add.1 et 2;
- b) Décisions 53/308 A à C;
- c) Séance plénière : A/53/PV.43, 94 et 97.

Allemagne\*, Argentine\*, Autriche\*, Bahamas\*\*, Bénin\*\*\*, Brésil\*, Cameroun\*, Chine\*\*\*, Comores\*\*\*, Congo\*, Égypte\*\*\*, États-Unis d'Amérique\*\*, Fédération de Russie\*\*, France\*\*, Indonésie\*, Iran (République islamique d')\*, Italie\*, Japon\*\*\*, Mexique\*\*, Nicaragua\*, Nigéria\*, Ouganda\*\*, Pakistan\*, Pologne\*, Portugal\*, République de Corée\*\*\*, Roumanie\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*, Thaïlande\*, Trinité-et-Tobago\*, Ukraine\*, Uruguay\*\*\*, Zambie\*\* et Zimbabwe\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 1999.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2000.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2001.

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Cameroun, Congo, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Zimbabwe. Les membres du Comité sont immédiatement rééligibles<sup>28</sup>.

**b) Élection de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

Conformément au paragraphe 1 de la partie I de la résolution 2997 (XXVII) et à la décision 43/406, le Conseil d'administration du PNUE est composé de cinquante-huit membres élus par l'Assemblée générale sur la base suivante :

- a) Seize sièges pour les États d'Afrique;
- b) Treize sièges pour les États d'Asie;
- c) Six sièges pour les États d'Europe orientale;
- d) Dix sièges pour les États d'Amérique latine;
- e) Treize sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États.

À sa cinquante-deuxième session<sup>29</sup>, en 1999, l'Assemblée générale a élu vingt-neuf membres du Conseil d'administration (décision 52/315). Le Conseil se compose actuellement des cinquante-huit États Membres suivants :

Algérie\*, Allemagne\*\*, Antigua-et-Barbuda\*\*, Argentine\*\*, Australie\*, Autriche\*\*, Bélarus\*\*, Belgique\*\*, Bénin\*, Botswana\*\*, Burkina Faso\*, Burundi\*\*, Cameroun\*\*, Canada\*\*, Chili\*, Chine\*\*, Colombie\*, Comores\*\*, Cuba\*\*, États-Unis d'Amérique\*\*, Fédération de Russie\*\*, Finlande\*, France\*\*, Hongrie\*\*, Îles Marshall\*, Inde\*, Indonésie\*\*, Iran (République islamique d')\*, Italie\*, Jamaïque\*\*, Japon\*\*, Kazakhstan\*\*, Kenya\*, Malawi\*\*, Maroc\*, Mauritanie\*, Mexique\*, Nigéria\*\*, Norvège\*\*, Pakistan\*, Panama\*, Pays-Bas\*, Pérou\*, Philippines\*, Pologne\*, République arabe syrienne\*\*, République centrafricaine\*, République de

<sup>28</sup> À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote (décision 34/401, par. 16).

<sup>29</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 16 a) de l'ordre du jour) :

- a) Décision 52/315;
- b) Séance plénière : A/52/PV.56.

Corée\*\*, République tchèque\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*, Samoa\*, Slovaquie\*, Soudan\*\*, Thaïlande\*, Tunisie\*, Turquie\*, Venezuela\*\* et Zimbabwe\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 1999.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2001.

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Algérie, Australie, Bénin, Burkina Faso, Chili, Colombie, Finlande, Îles Marshall, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Kenya, Maroc, Mauritanie, Mexique, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République centrafricaine, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Slovaquie, Thaïlande, Tunisie et Turquie. Les membres du Conseil d'administration sont immédiatement rééligibles<sup>28</sup>.

## 17. Nomination aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations<sup>1</sup>

### a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I)), a un rôle consultatif auprès de l'Assemblée, à laquelle il fait les recommandations touchant le budget de l'Organisation et les questions connexes ainsi que les budgets administratifs des institutions spécialisées et de l'AIEA. Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont précisées dans les articles 155 à 157 du Règlement intérieur.

À sa cinquante-troisième session<sup>30</sup>, l'Assemblée générale a nommé six membres du Comité consultatif (décision 53/312). Le Comité consultatif se compose actuellement des seize membres suivants :

Mme Denise Almao (Nouvelle-Zélande)\*, M. Ammar Amari (Tunisie)\*, M. Ioan Barac (Roumanie)\*\*, M. Leonid Efimovich Bidnyi (Fédération de Russie)\*, M. Gérard Biraud (France)\*, Mme Norma Goicochea Estenoz (Cuba)\*, Mme Nazareth A. Incera (Costa Rica)\*\*\*, M. Hasan Jawarneh (Jordanie)\*\*, M. Ahmad Kamal (Pakistan)\*\*\*, M. Mahamane Amadou Maiga (Mali)\*\*, M. E. Besley Maycock (Barbade)\*\*, M. C. S. M. Mselle (République-Unie de Tanzanie)\*\*, M. Rajat Saha (Inde)\*\*\*, M. Nicholas A. Thorne (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)\*\*\*, M. Fumiaki Toya (Japon)\*\*\* et M. Giovanni Luigi Valenza (Italie)\*\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 1999.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2000.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2001.

<sup>30</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 17 a) de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/53/101 et A/C.5/53/5;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/53/707;
- c) Décision 53/312;
- d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/53/SR.20;
- e) Séance plénière : A/53/PV.81.

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale sera appelée à pourvoir les sièges devenus vacants à l'expiration du mandat de Mme Almao, MM. Amari, Bidnyi, Biraud et Mme Goicochea Estenoz.

*Documentation* : Note du Secrétaire général, A/54/101.

#### b) **Nomination de membres du Comité des contributions**

Le Comité des contributions, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I)), donne à l'Assemblée des conseils sur la répartition des dépenses de l'Organisation entre les États Membres selon le paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte (voir aussi point 126). Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont précisées dans les articles 158 à 160 du Règlement intérieur.

À sa cinquante-troisième session<sup>31</sup>, l'Assemblée générale a nommé sept membres du Comité des contributions (décision 53/313). Le Comité des contributions se compose actuellement des dix-neuf membres suivants :

M. Iqbal Akhund (Pakistan)\*, M. Pieter Johannes Bierma (Pays-Bas)\*\*\*,  
 M. Uldis Blukis (Lettonie)\*\*, M. Sergio Chaparro Ruiz (Chili)\*\*\*\*,  
 M. Paul Ekorong A. Ndong (Cameroun)\*\*\*, M. David Etuket (Ouganda)\*\*, M. Neil  
 Hewitt Francis (Australie)\*\*\*, M. Bernardo Griever (Uruguay)\*\*\*\*\*, M. Alvaro  
 Gurgel de Alencar (Brésil)\*, M. Henry Hanson-Hall (Ghana)\*\*\*, M. Ihor V.  
 Humenny (Ukraine)\*\*, M. Eduardo Iglesias (Argentine)\*\*\*\*\*, M. Ju Kuilin  
 (Chine)\*, Mme Isabelle Klais (Allemagne)\*, M. David A. Leis (États-Unis  
 d'Amérique)\*\*, M. Sergei I. Mareyev (Fédération de Russie)\*, M. Ugo Sessi  
 (Italie)\*, M. Prakash Shah (Inde)\*\*, M. Kazuo Watanabe (Japon)\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 1999.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2000.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2001.

\*\*\*\* Mandat allant du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2000.

\*\*\*\*\* Mandat allant du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2001.

\*\*\*\*\* Mandat allant du 1er janvier au 31 décembre 1999 et du 1er janvier au 31 décembre 2001.

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de MM. Akhund, Gurgel de Alencar, Ju, Mareyev, Sessi et Mme Klais.

*Documentation* : Note du Secrétaire général, A/54/102.

#### c) **Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes**

Le Comité des commissaires aux comptes, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 74 (I)), transmet à l'Assemblée générale les rapports financiers et les comptes (voir aussi point 118). Les membres du Comité sont nommés en leur qualité de vérificateur général des comptes de leur pays (ou fonctionnaire de titre équivalent) et non à titre personnel.

<sup>31</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 17 b) de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/53/102 et A/C.5/53/6;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/53/708;
- c) Décision 53/313;
- d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/53/SR.20;
- e) Séance plénière : A/53/PV.81.

À sa cinquante-troisième session<sup>32</sup>, l'Assemblée générale a nommé un membre (décision 53/314). Le Comité est actuellement composé comme suit :

Le Vérificateur général des comptes du Ghana\*, le Contrôleur et Vérificateur général des comptes des Philippines\*\*\* et le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*\*\*.

---

\* Mandat expirant le 30 juin 2000.

\*\* Mandat expirant le 30 juin 2001.

\*\*\* Mandat expirant le 30 juin 2002.

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale devra pourvoir le siège qui deviendra vacant à l'expiration du mandat du Contrôleur et Vérificateur général du Ghana.

*Documentation* : Note du Secrétaire général, A/54/103.

#### d) **Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements**

Le Comité des placements, créé par l'Assemblée générale en 1947 (résolution 155 (II)) donne au Secrétaire général des conseils sur le placement des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et d'autres fonds de l'Organisation des Nations Unies.

À sa cinquante-troisième session<sup>33</sup>, l'Assemblée générale a confirmé la nomination de trois membres du Comité des placements désignés par le Secrétaire général (décision 53/315). Le Comité des placements se compose des neuf membres suivants :

M. Ahmad Abdullatif (Arabie saoudite)\*\*, Mme Francine J. Bovich (États-Unis d'Amérique)\*, M. Fernando G. Chico Pardo (Mexique)\*\*, M. Takeshi Ohta (Japon)\*, M. Yves Oltramare (Suisse)\*\*\*, M. Emmanuel Noi Omaboe (Ghana)\*\*\*, M. J. Y. Pillay (Singapour)\*\*, M. Jürgen Reimnitz (Allemagne)\*\*\* et M. Peter Stormonth-Darling (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1999.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2000.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2001.

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale sera appelée à confirmer la nomination de trois membres désignés par le Secrétaire général pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de MM. Bovich, Ohta et Stormonth-Darling.

*Documentation* : Note du Secrétaire général, A/54/104.

#### e) **Nomination d'un membre du Tribunal administratif des Nations Unies**

---

<sup>32</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 17 c) de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/53/103 et A/C.5/53/7;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/53/709;
- c) Décision 53/314;
- d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/53/SR.20;
- e) Séance plénière : A/53/PV.81.

<sup>33</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 17 d) de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/53/104 et A/C.5/53/8;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/53/710;
- c) Décision 53/315;
- d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/53/SR.20;
- e) Séance plénière : A/53/PV.81.

Le Tribunal administratif des Nations Unies, créé par l'Assemblée générale en 1949 (résolution 351 A (IV)) connaît des requêtes invoquant l'inobservation du contrat d'engagement des fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et de certaines institutions spécialisées.

À sa cinquante-troisième session<sup>34</sup>, l'Assemblée générale a nommé quatre membres du Tribunal (décisions 53/316 A et B). Le Tribunal administratif des Nations Unies se compose actuellement des sept membres suivants :

M. Chittharanjan Felix Amerasinghe (Sri Lanka)\*\*, M. Julio Barboza (Argentine)\*, M. Mayer Gabay (Israël)\*, M. Kevin Haugh (Irlande)\*\*\*, M. Victor Yenyi Olungu (République démocratique du Congo)\*\*, Mme Marsha A. Echols (États-Unis d'Amérique)\*\*\* et M. Hubert Thierry (France)\*\*.

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1999.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2000.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2001.

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de MM. Barboza et Gabay.

*Documentation* : Note du Secrétaire général, A/54/105.

**f) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale**

L'Assemblée générale ayant adopté une décision concernant cette question le 8 juin 1999 (décision 53/317 B), elle ne sera pas inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session<sup>35</sup>.

**g) Nomination de membres du Comité des conférences**

L'Assemblée générale a créé en 1974 le Comité des conférences (résolution 3351 (XXIX)) qu'elle a décidé à sa quarante-troisième session de garder comme organe subsidiaire permanent. Les fonctions et la composition du Comité sont précisées dans la résolution 43/222 B.

À sa cinquante-troisième session<sup>36</sup>, l'Assemblée générale a pris acte de la nomination par son Président de sept membres du Comité des conférences (décision 53/318). Le Comité est composé actuellement des vingt et un États suivants :

---

<sup>34</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 17 e) de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/53/105 et Add.1, A/C.5/53/9 et Add.1;
- b) Rapports de la Cinquième Commission : A/53/711 et Add.1;
- c) Décisions 53/316 A et B;
- d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/53/SR.20 et 62;
- e) Séances plénières : A/53/PV.81 et 101.

<sup>35</sup> Le point 17 f) de l'ordre du jour provisoire est le suivant : «Nomination d'un membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies» (voir A/53/112).

<sup>36</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 17 g) de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/53/108;
- b) Décision 53/318;
- c) Séance plénière : A/53/PV.84.

Algérie\*\*\*, Argentine\*\*, Autriche\*\*\*, Bahamas\*\*, Belgique\*\*, Bénin\*\*, Chili\*, États-Unis d'Amérique\*\*\*, Fédération de Russie\*, Fidji\*, France\*, Gabon\*, Géorgie\*\*, Iran (République islamique d')\*\*, Jamaïque\*\*\*, Japon\*, Jordanie\*\*\*, Kenya\*\*\*, Lesotho\*\*, Namibie\* et Népal\*\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 1999.  
 \*\* Mandat expirant le 31 décembre 2000.  
 \*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2001.

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Chili, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Japon et Namibie. Comme il est stipulé au paragraphe 3 de la résolution 43/222 B, les membres du Comité sont immédiatement rééligibles.

*Documentation* : Note du Secrétaire général, A/54/107.

#### **h) Nomination de membres du Corps commun d'inspection**

À sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale a approuvé le statut du Corps commun d'inspection, qui prévoit que le nombre des membres de cet organe ne doit pas être supérieur à onze (résolution 31/192).

À sa cinquante-troisième session<sup>37</sup>, l'Assemblée générale a nommé un membre du Corps commun d'inspection pour un mandat prenant effet le 1er janvier 2000 et expirant le 31 décembre 2004 (décision 53/320 du 18 février 1999).

Au 1er janvier 2000, le Corps commun d'inspection se composera des onze membres suivants :

M. Andrzej Abraszewki (Pologne)\*, M. Fahti Bouayad-Agha (Algérie)\*\*, M. Armando Duque González (Colombie)\*\*\*, M. John D. Fox (États-Unis d'Amérique)\*, M. Homero Luis Hernández Sánchez (République dominicaine)\*\*, M. Eduard Kudriavtsev (Fédération de Russie)\*\*, M. Sumihiro Kuyama (Japon)\*\*\*\*, M. Francesco Mezzalama (Italie)\*\*\*, M. Wolfgang M. Münch (Allemagne)\*, M. Khalil Issa Othman (Jordanie)\*\* et M. Louis Dominique Ouedraogo (Burkina Faso)\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2000.  
 \*\* Mandat expirant le 31 décembre 2002.  
 \*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2003.  
 \*\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2004.

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de MM. Abraszewski, Fox, Münch et Ouedraogo.

*Documentation* : Note du Secrétaire général, A/54/108.

<sup>37</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 17 h) de l'ordre du jour :

- a) Note du Secrétaire général : A/53/109`;
- b) Note du Président de l'Assemblée générale : A/53/110;
- c) Décision 53/320;
- d) Séances plénières : A/53/PV.43 et 94.

## 18. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

À sa seizième session, en 1961, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, composé de dix-sept membres (résolution 1654 (XVI)). À sa dix-septième session, l'Assemblée générale a élargi la composition du Comité spécial en y adjoignant sept nouveaux membres puis, à sa trente-quatrième session, elle a porté de vingt-quatre à vingt-cinq le nombre des membres (décision 34/425).

Le Comité spécial se compose actuellement des vingt-quatre États Membres suivants : Antigua-et-Barbuda, Bolivie, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Tunisie, Venezuela et Yougoslavie.

À sa cinquante-troisième session<sup>38</sup>, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à rechercher les moyens d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration énoncée dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée, de prendre, en ce qui concerne tous les territoires qui n'ont pas exercé encore leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance, les mesures qu'elles a approuvées touchant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et, en particulier de faire des propositions précises pour l'élimination des dernières manifestations du colonialisme et de lui en rendre compte à sa cinquante-quatrième session; de continuer à suivre la façon dont les États Membres appliquent la résolution 1514 (XV) et les autres résolutions sur la décolonisation; de continuer à accorder une attention particulière aux petits territoires, notamment en y envoyant régulièrement des missions de visite, et de lui recommander les mesures les plus aptes à permettre aux populations de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance; de tout mettre en oeuvre pour obtenir que les gouvernements du monde entier et les organisations nationales et internationales appuient les objectifs de la Déclaration et appliquent les résolutions de l'Organisation des Nations Unies en la matière; a demandé aux puissances administrantes de continuer à aider le Comité spécial à s'acquitter de son mandat et de recevoir des missions de visite dans les territoires pour que celles-ci y obtiennent des renseignements de première main et s'assurent des vœux et des aspirations de leurs habitants; a demandé également aux puissances administrantes qui n'ont pas participé aux travaux du Comité spécial de le faire à sa session de 1999; a prié le Secrétaire général, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'apporter une assistance économique, sociale et autre aux territoires non autonomes et de continuer à le faire, si besoin est, après que ces territoires auront exercé leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance; et a prié le Secrétaire général de fournir au Comité spécial les moyens et les services

<sup>38</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 18 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Comité spécial : Supplément No 23 (A/53/23); A/AC.109/2102 à 2104; A/AC.109/2106 à 2110 et A/AC.109/2112 à 2118;
- b) Rapport du Secrétaire général : A/53/368 (Sahara occidental);
- c) Rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/53/594 et A/53/602 (points 18 et 88 de l'ordre du jour);
- d) Projet de résolution : A/53/L.58;
- e) Résolutions 53/61 (points 18 et 88 de l'ordre du jour), 53/64 à 53/69 et décisions 53/419 (points 18 et 88 de l'ordre du jour) et 53/420;
- f) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/53/SR.3 à 7 et 22;
- g) Séance plénière : A/53/PV.78.

nécessaires à l'application de la présente résolution ainsi que des autres résolutions et décisions sur la décolonisation adoptées par l'Assemblée générale et le Comité spécial (résolution 53/68).

À la même session, l'Assemblée générale a examiné la question du Sahara occidental (résolution 53/64), la question de la Nouvelle-Calédonie (résolution 53/65), la question des Tokélaou (résolution 53/66), les questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines (résolutions 53/67 A et B) et la question de Gibraltar (décision 53/420).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité spécial, Supplément No 23 (A/54/23);
- b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 46/18 et 53/64), A/54/219.

## **19. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies**

La question de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies est régie notamment par l'Article 4 de la Charte, par les articles 58 à 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et par les articles 134 à 138 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Conformément au paragraphe 2 de l'Article 4 de la Charte, l'admission de nouveaux Membres se fait par décision de l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil de sécurité. En vertu de l'article 83 du Règlement intérieur de l'Assemblée, la majorité des deux tiers est requise pour l'admission de nouveaux Membres.

À la cinquante-troisième session<sup>39</sup>, Kiribati et Nauru ont présenté une demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies.

On trouvera à l'annexe VI la liste des États Membres, qui sont maintenant au nombre de 185, avec une indication de la date à laquelle ils ont été admis à l'Organisation.

Au 15 juin 1999, aucun document n'avait été publié au titre de ce point.

## **20. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale<sup>1</sup>**

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'appliquer les mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, telles qu'elles sont définies dans l'annexe à la résolution 48/162.

<sup>39</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 19 de l'ordre du jour) :

- a) Demandes d'admission : A/53/926-S/1999/477 et A/53/927-S/1999/478;
- b) Lettres adressées au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité : A/53/1004 et A/53/1005.

### **Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies**

À sa cinquante-troisième session<sup>40</sup>, l'Assemblée générale a prié instamment tous les États de prendre les mesures nécessaires pour faire effectivement appliquer dans leur intégralité les principes et les normes applicables du droit international humanitaire, notamment ceux qui concernent la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies; demandé instamment à tous les États de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies, pour respecter et faire respecter l'inviolabilité des locaux des Nations Unies, et pour obtenir la prompte libération des membres du personnel des Nations Unies et d'autres personnes agissant en exécution du mandat d'une opération des Nations Unies; engagé tous les États à adhérer aux instruments internationaux pertinents, notamment à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et à en respecter pleinement les dispositions; demandé à tous les États de communiquer rapidement tous renseignements utiles sur l'arrestation ou la mise en détention de membres du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies, de permettre à des équipes médicales indépendantes de contrôler l'état de santé des personnes détenues et de leur fournir les soins médicaux dont elles ont besoin; lancé un appel à tous les États pour qu'ils envisagent de signer et de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale; engagé tous les gouvernements et les parties se trouvant dans des situations d'urgence humanitaire complexes à coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes à vocation humanitaire et à garantir l'accès en toute sécurité et sans restriction du personnel humanitaire pour lui permettre de remplir efficacement sa mission au service des populations civiles touchées, y compris les réfugiés et les déplacés; demandé instamment à tous les États de veiller à ce que toute menace proférée ou tout acte de violence commis à l'encontre du personnel humanitaire opérant sur leur territoire fasse l'objet d'une enquête approfondie, et de prendre toutes les dispositions voulues, conformément au droit international et à la législation nationale, pour que les auteurs de tels actes soient poursuivis; s'est félicitée de la création par le Secrétaire général du Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel du système des Nations Unies hors Siège et a encouragé tous les États à y verser une contribution; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur la question (résolution 53/87).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/87).

#### **a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies**

La question intitulée «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies» a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande des Pays-Bas au nom des États membres de la Communauté européenne (A/46/194). À la même session, l'Assemblée a adopté des principes directeurs et un plan pour le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence du système des Nations Unies (résolution 46/182). Par la suite, l'Assemblée a examiné la question à chacune de ses sessions (résolutions 47/168, 48/57, 49/139 A, 50/57, 51/194 et 52/168) et a pris acte du rapport annuel du Secrétaire général sur la question, y compris des renseignements sur le Fonds central autorenewable d'urgence visés à l'alinéa i) du paragraphe 35 de l'annexe à la résolution 46/182.

<sup>40</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 20 de l'ordre du jour) :

- a) Projet de résolution : A/53/L.62 et Add.1;
- b) Résolution 53/87;
- c) Séance plénière : A/53/PV.81.

À sa cinquante-troisième session<sup>41</sup>, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence (résolution 53/88).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/88), A/54/154-E/1999/94.

**b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions**

**Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction d'El Salvador**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale en 1992, à la demande d'El Salvador (A/47/158). L'Assemblée générale en a poursuivi l'examen à ses quarante-huitième, quarante-neuvième et cinquantième sessions (résolutions 48/203, 49/21 J et 50/58 C).

À sa cinquante-deuxième session<sup>42</sup>, l'Assemblée générale a, entre autres, exhorté le Gouvernement salvadorien et toutes les forces politiques à tout mettre en oeuvre pour appuyer l'exécution de stratégies et de programmes nationaux à moyen et à long terme, en particulier des projets de caractère social visant à améliorer les conditions de vie des secteurs les plus vulnérables de la population; souligné qu'il importait de suivre de près la situation en El Salvador et que l'assistance et la coopération internationales demeuraient nécessaires pour compléter les efforts déployés au niveau national afin de faire progresser l'instauration d'un État pleinement démocratique; réaffirmé que la coopération externe jouait un rôle important dans la consolidation du processus de paix, la démocratisation et le développement durable en El Salvador et, en conséquence, a adressé un appel à la communauté internationale, en particulier aux organismes compétents des Nations Unies, aux organisations financières internationales et aux pays donateurs, pour qu'ils maintiennent leur appui politique, technique et financier, afin d'atteindre les objectifs fixés et de répondre aux aspirations et aux besoins de la nation salvadorienne; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, de la suite donnée à la présente résolution et décidé d'examiner, à cette session, la question de l'aide et de la coopération pour le développement durable d'El Salvador (résolution 52/169 C).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/169 C).

**Assistance et coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale**

Cette question a été examinée par l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session, en 1994 (résolution 49/21). L'Assemblée a poursuivi l'examen de cette question à sa cinquantième session en 1995 (résolution 50/58 B).

<sup>41</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 20 a) de l'ordre du jour :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/139-E/1998/67;
- b) Projet de résolution : A/53/L.59 et Add.1;
- c) Résolution 53/88;
- d) Séance plénière : A/53/PV.81.

<sup>42</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 20 b) de l'ordre du jour :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/51/917 et A/52/433;
- b) Projet de résolution : A/52/L.34/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- c) Résolution 52/169 C;
- d) Séance plénière : A/52/PV.73.

À sa cinquante-deuxième session<sup>43</sup>, l'Assemblée générale a, entre autres, souligné l'importance que revêtaient la coopération et l'assistance économiques, financières et techniques internationales, aussi bien bilatérales que multilatérales, en ce qu'elles venaient appuyer les efforts faits par les gouvernements des pays d'Amérique centrale pour exécuter le nouveau programme de développement durable de la région; souligné une fois de plus que la communauté internationale devait continuer de coopérer avec les pays d'Amérique centrale et leur fournir, de façon soutenue, les ressources financières nécessaires, à des conditions favorables, afin de contribuer efficacement à la croissance et au développement économique de la région; appuyé les décisions des gouvernements des pays d'Amérique centrale d'axer leurs efforts sur l'exécution de programmes actualisés énonçant des stratégies de développement humain durable dans des domaines prioritaires préalablement choisis; prié le Secrétaire général, les organes, organismes et programmes des Nations Unies, tous les États, les institutions financières internationales ainsi que les organisations régionales et sous-régionales de continuer de fournir l'appui nécessaire à la réalisation des objectifs du nouveau programme de développement durable de l'Amérique centrale; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, de la suite donnée à la résolution; et décidé d'examiner, à sa cinquante-quatrième session, la question de l'assistance et de la coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale (résolution 52/169 G).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (52/169 G).

**Assistance économique aux États qui subissent le contrecoup  
de l'application des résolutions du Conseil de sécurité  
imposant des sanctions contre la République fédérale de Yougoslavie**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale en 1991 à la demande de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Croatie, de la République tchèque, de la République de Moldova, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Roumanie, de la Slovaquie et de l'Ukraine (A/48/239). À cette session, l'Assemblée a considéré qu'il était urgent d'aider les États touchés à surmonter les difficultés économiques particulières qu'ils connaissaient du fait de l'application des sanctions imposées contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) (résolution 48/210).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question de ses quarante-neuvième à cinquante et unième sessions (résolutions 49/21 A, 50/58 E et 51/30 A).

À sa cinquante-deuxième session<sup>44</sup>, l'Assemblée générale s'est, entre autres, déclarée préoccupée par les difficultés économiques particulières auxquelles continuaient de se heurter certains États voisins et autres qui avaient souffert de la rupture de leurs relations économiques avec la République fédérale de Yougoslavie pendant la période d'application des sanctions et depuis leur levée; s'est félicitée de l'appui que la communauté internationale a déjà fourni pour régler les difficultés économiques particulières auxquelles se heurtaient les États touchés eu égard aux problèmes qu'avait posés l'application des sanctions; a invité

<sup>43</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 20 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/297;
- b) Projet de résolution : A/52/L.43/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- c) Résolution 52/169 G;
- d) Séance plénière : A/52/PV.73.

<sup>44</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 20 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/535;
- b) Projet de résolution : A/52/L.44/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- c) Résolution 52/169 H;
- d) Séance plénière : A/52/PV.73.

de nouveau tous les États et les organisations internationales compétentes, apparentées ou non aux Nations Unies, en particulier les institutions financières internationales, à tenir compte des besoins spécifiques des pays qui subissaient le contrecoup des sanctions dans l'assistance qu'ils leur fourniront durant la période de transition suivant la levée des sanctions; encouragé les États de la région qui subissaient le contrecoup des sanctions à poursuivre le processus de coopération régionale multilatérale, notamment dans le cadre de l'exécution de projets d'infrastructures transfrontières et de la promotion du commerce et des investissements, de façon à atténuer les effets négatifs des sanctions; demandé instamment aux organisations internationales compétentes de prendre des mesures appropriées pour faciliter aux fournisseurs originaires des pays touchés l'accès aux marchés et de faire en sorte qu'ils puissent participer activement au relèvement et à la reconstruction de l'ex-Yougoslavie après le conflit; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, de l'application de la résolution, afin d'évaluer la situation et de présenter une analyse de l'application de la résolution, en vue de conclure l'examen de la question.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/169 H).

**Assistance d'urgence à Antigua-et-Barbuda, à Cuba, à Haïti, à la République dominicaine et à Saint-Kitts-et-Nevis**

À sa cinquante-troisième session<sup>45</sup>, l'Assemblée générale a, entre autres, exprimé son appui aux Gouvernements d'Antigua-et-Barbuda, de Cuba, d'Haïti, de la République dominicaine et de Saint-Kitts-et-Nevis et sa solidarité aux populations face à la catastrophe causée par le cyclone Georges; prié instamment tous les États de la communauté internationale d'apporter, d'urgence, une contribution généreuse aux activités de secours, de relèvement et de reconstruction menées dans les pays touchés et un soutien financier aux activités de secours, de relèvement et de reconstruction que les pays touchés entreprennent individuellement et collectivement, aux niveaux national et régional, en utilisant leurs propres ressources humaines; prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les institutions financières internationales et les organes et organismes des Nations Unies, d'aider les gouvernements concernés à déterminer leurs besoins à moyen et à long terme et à mobiliser des ressources, et d'aider également à la tâche de relèvement et de reconstruction des pays touchés entreprise par leurs gouvernements respectifs; prié les organes et organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations multilatérales de contribuer, en fournissant leur appui et leur assistance, au renforcement des capacités des pays de la région en matière de planification préalable aux catastrophes et de prévention de leurs effets; et prié le Secrétaire général de lui soumettre, par l'intermédiaire du Conseil économique et social lors du débat qu'il consacrerait aux affaires humanitaires à sa session de fond, un rapport sur l'effort de collaboration visé ci-dessus et sur les progrès réalisés dans les activités de secours, de relèvement et de reconstruction dans les pays touchés (résolution 53/1 B).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/1 B), A/54/129-E/1999/73.

<sup>45</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 20 b) de l'ordre du jour :

- a) Projet de résolution : A/53/L.2/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- b) Résolution 53/1 B;
- c) Séance plénière : A/53/PV.28.

### **Assistance d'urgence au Belize, au Costa Rica, à El Salvador, au Guatemala, au Honduras, au Nicaragua et au Panama**

À sa cinquante-troisième session<sup>46</sup>, l'Assemblée générale a, entre autres, exprimé sa solidarité et son appui aux Gouvernements et aux populations du Belize, du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama affectés par le cyclone Mitch; prié instamment tous les États Membres et tous les organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales et de développement, de contribuer d'urgence aux activités de secours, de relèvement et d'assistance menées dans les pays touchés; prié le Secrétaire général et tous les organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales et de développement, d'aider les pays concernés à déterminer leurs besoins et à mener à bien la tâche de reconstruction à court, à moyen et à long terme de l'économie et de relèvement des populations touchées; prié les organisations et les organes compétents des Nations Unies et les autres organisations multilatérales de renforcer leur appui et leur assistance en vue de développer les capacités des pays susmentionnés en matière de planification préalable aux catastrophes; et prié le Secrétaire général de lui soumettre, par l'intermédiaire du Conseil économique et social lors du débat qu'il consacrera aux affaires humanitaires à sa session de fond, un rapport sur l'effort de collaboration visé ci-dessus et sur les progrès réalisés dans les activités de secours, de relèvement et de reconstruction dans les pays touchés (résolution 53/1 C).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/1 C), A/54/130-E/1999/72.

### **Assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-quatrième à sa cinquante-deuxième session (résolutions 44/177, 45/228, 46/175, 47/157, 48/198, 49/21 F, 50/58 F, 51/30 E et 52/169 K).

À sa cinquante-troisième session<sup>47</sup>, l'Assemblée s'est déclarée solidaire du Gouvernement et du peuple djiboutiens, qui continuaient de faire face à des problèmes critiques résultant, en particulier, de la pénurie de ressources naturelles et de la crise continue dans la corne de l'Afrique; considéré que le processus de démobilisation, de réintégration et d'emploi des soldats démobilisés était essentiel non seulement au relèvement national mais également à la réussite des accords avec les institutions financières internationales ainsi qu'à la consolidation de la paix et exigeait des moyens importants qui dépassaient les possibilités réelles du pays; prié le Secrétaire général de poursuivre, en étroite collaboration avec le Gouvernement, ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Djibouti; et prié également le Secrétaire général de lui soumettre à sa cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social lors du débat qu'il consacrera aux affaires humanitaires à sa session de fond de 1999, un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'assistance économique en faveur de Djibouti et l'application de la résolution (résolution 53/1 J).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/1 J), A/54/153-E/1999/93.

<sup>46</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 20 b) de l'ordre du jour :

- a) Projet de résolution : A/53/L.17 et Add.1;
- b) Résolution 53/1 C;
- c) Séance plénière : A/53/PV.50.

<sup>47</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 20 b) de l'ordre du jour :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/361;
- b) Projet de résolution : A/53/L.33/Rev.2 et Rev.2/Add.1;
- c) Résolution 53/1 J;
- d) Séance plénière : A/53/PV.81.

### **Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité au Tadjikistan et le relèvement de ce pays**

À sa cinquante-troisième session<sup>48</sup>, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les efforts réalisés en vue du rétablissement de la paix et de la réconciliation nationale au Tadjikistan, engagé les parties à mener à bien au plus vite la mise en oeuvre de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan; accueilli avec satisfaction les efforts déployés par le Secrétaire général pour appeler l'attention de la communauté internationale sur les besoins humanitaires pressants du Tadjikistan et pour mobiliser une aide en vue d'assurer l'application de l'Accord général ainsi que le relèvement et la reconstruction du pays; s'est félicité que le Secrétaire général ait fait du coordonnateur résident des Nations Unies l'adjoint de son représentant spécial au Tadjikistan; pris note avec satisfaction des résultats de la réunion du Groupe consultatif de la Banque mondiale sur le Tadjikistan tenue à Paris le 20 mai 1998; engagé les États Membres et les autres intéressés à continuer de fournir une assistance pour faire face aux besoins humanitaires les plus pressants du Tadjikistan; condamné énergiquement l'assassinat de quatre membres de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan et demandé instamment aux parties d'assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel de l'Organisation des Nations Unies et des agents des organismes d'aide humanitaire internationaux; prié le Secrétaire général de continuer à suivre la situation humanitaire au Tadjikistan et de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, des progrès accomplis dans l'application de la résolution (résolution 53/1 K).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/1 K).

### **Assistance spéciale pour le relèvement économique et la reconstruction de la République démocratique du Congo**

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa cinquante-deuxième session (résolution 52/169 A).

À sa cinquante-troisième session<sup>49</sup>, l'Assemblée générale a appelé à un règlement pacifique du conflit en République démocratique du Congo; appuyé les initiatives diplomatiques régionales en faveur d'un règlement pacifique du conflit; encouragé le Gouvernement de la République démocratique du Congo à appliquer de saines politiques macroéconomiques, à gérer les affaires publiques de façon avisée et à veiller au respect de la légalité, et engagé le Gouvernement et la population de la République démocratique du Congo à tout mettre en oeuvre pour assurer le relèvement économique et la reconstruction en dépit du conflit armé qui se poursuit; invité à nouveau le Gouvernement de la République démocratique du Congo à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et d'autres organismes afin de faire face aux besoins de relèvement et de reconstruction, souligné que le Gouvernement se devait d'aider et de protéger la population civile, y compris les réfugiés et les déplacés dans le pays, quelle que soit leur origine; demandé à nouveau instamment aux conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies de prendre en

<sup>48</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 20 b) de l'ordre du jour :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/52/500 et A/53/316;
- b) Projet de résolution : A/53/L.44 et Add.1;
- c) Résolution 53/1 K;
- d) Séance plénière : A/53/PV.81.

<sup>49</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 20 b) de l'ordre du jour :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/538;
- b) Projet de résolution : A/53/L.63;
- c) Résolution 53/1 L;
- d) Séance plénière : A/53/PV.81.

considération les besoins particuliers de la République démocratique du Congo; et prié le Secrétaire général : a) de continuer, eu égard au caractère d'urgence de la question, à consulter les dirigeants de la région, en coordination avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, quant aux moyens de parvenir à un règlement pacifique et durable du conflit; b) de garder à l'étude la situation économique dans la République démocratique du Congo en vue d'encourager la participation et le soutien à un programme d'aide financière et matérielle au pays; et c) de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur les mesures prises en application de la résolution (résolution 53/1 L).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/1 L).

#### **Assistance humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays**

À sa cinquante-troisième session<sup>50</sup>, l'Assemblée générale a exprimé sa gratitude à tous les États ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui avaient répondu aux appels lancés par le Secrétaire général et par diverses instances en venant en aide à la Somalie; et réaffirmé l'importance qu'elle attachait à la mise au point d'arrangements de collaboration efficaces entre le système des Nations Unies, ses partenaires et ses interlocuteurs somaliens au niveau local en vue de la bonne exécution des activités de relèvement et de développement dans les régions du pays où la paix et la sécurité ont été rétablies; engagé instamment toutes les parties concernées à continuer d'appliquer la résolution 47/160 afin d'aider le peuple somalien à entreprendre la remise en état des services économiques et sociaux essentiels et à mettre en place les institutions nécessaires pour reconstituer l'administration civile locale dans toutes les parties du pays où la paix et la sécurité ont été rétablies; demandé à toutes les parties, tous les mouvements et toutes les factions en Somalie de respecter rigoureusement la sécurité du personnel de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, ainsi que des organisations non gouvernementales, et de garantir son entière liberté de circulation dans l'ensemble du pays; demandé au Secrétaire général de continuer à mobiliser une assistance humanitaire internationale en faveur de la Somalie et un soutien international pour le relèvement et la reconstruction du pays; demandé à la communauté internationale de poursuivre et d'accroître son aide en réponse à l'appel interinstitutions des Nations Unies pour l'assistance humanitaire et le soutien au relèvement et à la reconstruction de la Somalie; et prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour faire appliquer la résolution et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-quatrième session (résolution 53/1 M).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/1 M).

<sup>50</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 20 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/344;
- b) Projet de résolution : A/53/L.31 et Add.1;
- c) Résolution 53/1 M;
- d) Séance plénière : A/53/PV.82.

### **Assistance spéciale aux pays d'Afrique centrale et orientale accueillant des réfugiés, des rapatriés et des déplacés**

À sa cinquante-troisième session<sup>51</sup>, l'Assemblée générale, gravement préoccupée par les flux de réfugiés, de rapatriés et de déplacés dans les pays d'Afrique centrale qui sont la conséquence des conflits dans la région des Grands Lacs, a remercié tous ceux qui fournissent une aide financière, technique et matérielle aux pays accueillant des réfugiés et leur a demandé de continuer de contribuer à la réalisation des programmes de remise en état des infrastructures sociales dans les régions des pays d'accueil touchées par la présence des réfugiés; demandé aux gouvernements, aux organes des Nations Unies compétents, aux organisations intergouvernementales et à la communauté internationale dans son ensemble de renforcer les capacités de réaction d'urgence du système des Nations Unies; demandé instamment à toutes les parties intéressées d'assurer la protection du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire et de leur donner la possibilité d'accéder, sans risques et sans restrictions, aux populations dans le besoin dans l'ensemble de la région; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur la suite qui aura été donnée à la résolution (résolution 53/1 N).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/1 N).

### **Assistance d'urgence au Soudan**

À sa cinquante-troisième session<sup>52</sup>, l'Assemblée générale a exprimé sa gratitude à la communauté des donateurs, aux organismes des Nations Unies et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales pour les contributions qu'ils ont apportées pour répondre aux besoins humanitaires du Soudan, et les a invités à poursuivre leur assistance; souligné que l'opération Survie au Soudan devait être menée et gérée de manière efficace, transparente et efficiente, avec la pleine participation et la pleine coopération du Gouvernement soudanais; considéré que les activités humanitaires devaient être neutres et impartiales et que toutes les parties devaient pleinement coopérer, et souligné à cet égard que l'opération Survie au Soudan devait être menée dans le respect du principe de la souveraineté nationale et dans le cadre de la coopération internationale; invité la communauté internationale à continuer d'apporter des contributions généreuses pour répondre aux besoins du pays en matière de secours d'urgence, de relèvement et de développement, et à apporter une assistance pour soulager les souffrances de la population touchée par les récentes inondations; s'est félicité du cessez-le-feu annoncé et a appelé les parties au conflit à maintenir celui-ci et à en élargir la portée afin de permettre l'acheminement de l'aide humanitaire; souligné qu'il était impératif d'assurer la sécurité du personnel humanitaire et de lui permettre d'avoir librement accès, à toutes les populations touchées pour leur livrer des secours, et qu'il importait de respecter rigoureusement les principes et directives de l'opération Survie au Soudan; exhorté toutes les parties concernées à continuer d'apporter toute l'assistance possible, notamment en facilitant l'acheminement des secours et les déplacements du personnel qui les distribue, afin de garantir le succès de l'opération Survie au Soudan dans toutes les zones touchées du

<sup>51</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 20 b) de l'ordre du jour :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/292;
- b) Projet de résolution : A/53/L.64;
- c) Résolution 53/1 N;
- d) Séance plénière : A/53/PV.82.

<sup>52</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 20 b) de l'ordre du jour :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/307;
- b) Projet de résolution : A/53/L.72;
- c) Résolution 53/1 O;
- d) Séance plénière : A/53/PV.92.

pays; et prié le Secrétaire général de continuer à mobiliser des ressources et à coordonner l'assistance en faveur de l'opération Survie au Soudan et de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport sur la situation d'urgence dans les régions touchées et sur le redressement, le relèvement et le développement du pays (résolution 53/1 O).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/1 O).

**c) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl**

L'Assemblée générale a examiné la question à sa quarante-cinquième session, en 1990 (résolution 45/190), durant laquelle elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session un point intitulé «Coopération internationale pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl».

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième et à sa cinquantième session (résolution 46/150, 47/165, 48/206 et 50/134).

À sa cinquante-deuxième session<sup>53</sup>, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour donner suite aux résolutions antérieures pertinentes et pour maintenir une étroite coopération avec les organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les organismes régionaux et autres organismes intéressés, tout en exécutant des programmes et projets précis, notamment dans le cadre des accords et arrangements pertinents; invité les États, les institutions financières multilatérales intéressées et tous les autres éléments concernés de la communauté internationale à appuyer les efforts que poursuivaient le Bélarus, la Fédération de Russie et l'Ukraine pour atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl; et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, au titre d'une question subsidiaire distincte de l'ordre du jour, un rapport sur la suite qui aurait été donnée à la résolution (résolution 52/172).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire (résolution 52/172).

**d) Participation de volontaires, les «Casques blancs», aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies**

L'Assemblée générale a examiné la question à sa quarante-neuvième session, en 1994 (résolution 49/139 B), au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions».

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, à la demande de l'Argentine (A/50/144) et a été examinée à cette session (résolution 50/19).

<sup>53</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 20 f) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/537;
- b) Projet de résolution : A/52/L.33/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- c) Résolution 52/172;
- d) Séance plénière : A/52/PV.73.

À sa cinquante-deuxième session<sup>54</sup>, l'Assemblée générale a encouragé les actions volontaires, nationales et régionales, qui avaient pour but de mettre à la disposition des organismes des Nations Unies des corps nationaux de volontaires, tels que les Casques blancs, prêts à être déployés; demandé aux États Membres de s'attacher à faciliter les actions de coopération entre les organismes des Nations Unies et la société civile par le canal des corps nationaux de volontaires; invité les États Membres et les organismes des Nations Unies à étudier les moyens d'intégrer l'initiative des Casques blancs dans leurs activités, en particulier celles qui ont trait à l'aide humanitaire, à l'assistance en cas de catastrophe et aux secours d'urgence; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport sur les mesures prises (résolution 52/171).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/171), A/54/217.

**e) Assistance au peuple palestinien**

Dans ses résolutions 2026 (LXI) du 4 août 1976 et 2100 (LXIII) du 3 août 1977, le Conseil économique et social a invité le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à intensifier leurs efforts en les coordonnant avec ceux de la Commission économique pour l'Asie occidentale, pour déterminer les besoins sociaux et économiques du peuple palestinien. Il a également prié instamment ces institutions et organismes de procéder à des consultations et de coopérer étroitement avec l'Organisation de libération de la Palestine en vue d'établir des projets concrets pour améliorer, sur le plan social et économique, la situation du peuple palestinien.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-troisième à sa cinquante-deuxième session (résolutions 33/147, 34/133, 35/111, 36/70, 37/134, 38/145, 39/224, 40/170, 41/181, 42/166, 43/178, 44/235, 45/183, 46/201, 47/170, 48/213, 49/21 N, 50/58 H, 51/150 et 52/170).

À sa cinquante-troisième session<sup>55</sup>, l'Assemblée générale a souligné l'importance des travaux effectués par le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés; prié instamment les États Membres, les institutions financières internationales du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organisations régionales et interrégionales d'apporter une assistance économique et sociale au peuple palestinien aussi rapidement et généreusement que possible conformément aux priorités énoncées par l'Autorité palestinienne en mettant l'accent sur l'exécution nationale et le renforcement des capacités, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution contenant une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien et une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement (résolution 53/89).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à user des termes «territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est» lorsqu'il y a lieu, conformé-

<sup>54</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 20 e) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/586;
- b) Projet de résolution : A/52/L.32/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- c) Résolution 52/171;
- d) Séance plénière : A/52/PV.73.

<sup>55</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 20 d) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/153-E/1998/75;
- b) Projet de résolutions : A/53/L.54/Rev.1 et A/53/L.65 et Add.1;
- c) Résolution 53/89 et décision 53/424;
- d) Séance plénière : A/53/PV.81.

ment à ses résolutions, dans les rapports qu'il lui présente à ce sujet, y compris le rapport soumis au titre de la question intitulée «Assistance au peuple palestinien», compte tenu de la nécessité de prendre en considération ses résolutions futures sur la question et les progrès accomplis dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient (décision 53/424).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/89), A/54/134-E/1999/85.

**f) Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre**

À sa cinquante-troisième session<sup>56</sup>, l'Assemblée générale a demandé à tous les organismes compétents des Nations Unies de continuer de coordonner étroitement l'aide humanitaire qu'ils apportaient à l'Afghanistan en s'appuyant sur le Cadre stratégique en faveur de l'Afghanistan en s'appuyant sur le Cadre stratégique en faveur de l'Afghanistan, et engagé les pays donateurs et les organismes à vocation humanitaire à coopérer étroitement avec l'Organisation des Nations Unies; exigé que toutes les parties afghanes respectent le droit international humanitaire, qu'elles assurent la sûreté, la sécurité et la liberté de circulation de l'ensemble du personnel humanitaire et la protection des biens des organisations à vocation humanitaire et qu'elles coopèrent sans réserve à l'action que mènent l'Organisation des Nations Unies et les organismes associés, ainsi que les autres organisations et organismes humanitaires, pour répondre aux besoins humanitaires du peuple afghan; condamné tout blocus ou autre entrave à l'acheminement des secours humanitaires destinés au peuple afghan, qui constituait une violation du droit international humanitaire, et pris note du fait que les Taliban ont récemment levé le blocus dans le centre de l'Afghanistan; demandé instamment à toutes les parties afghanes de faire en sorte que l'aide humanitaire, en particulier les denrées alimentaires, les médicaments, les abris et les soins de santé, puisse être acheminée dans de bonnes conditions de sécurité et sans entrave, et d'empêcher le pillage des locaux et des stocks de vivres des Nations Unies; pris acte du Protocole additionnel au Mémorandum d'accord du 13 mai 1998, relatif à la sécurité du personnel de l'Organisation des Nations Unies en Afghanistan, qui a été signé par l'Organisation des Nations Unies et les Taliban; demandé à toutes les parties en Afghanistan de respecter intégralement les droits individuels et les libertés fondamentales de tous, indépendamment du sexe, de l'appartenance ethnique ou de la religion; demandé instamment à toutes les parties afghanes de mettre fin aux politiques discriminatoires et de reconnaître, protéger et promouvoir l'égalité de droits et la dignité des femmes et des hommes; demandé à la communauté internationale de répondre à l'appel global interinstitutions pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1999; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, des mesures prises en application de la résolution (résolution 53/203 B).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/203 B).

<sup>56</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 20 c) de l'ordre du jour :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/346;
- b) Projet de résolution : A/53/L.66 et Add.1;
- c) Résolution 53/203 B;
- d) Séance plénière : A/53/PV.93.

## 21. Université pour la paix

L'idée de créer une université pour la paix a été proposée par le chef de l'État costaricien et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/111 du 14 décembre 1979. L'Assemblée a approuvé la création de l'Université pour la paix à sa trente-cinquième session (résolution 35/55).

À ses quarante-cinquième, quarante-sixième, quarante-huitième et cinquantième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 45/8, 46/11, 48/9 et 50/41).

À sa cinquante-deuxième session<sup>57</sup>, l'Assemblée générale a invité les États Membres, les organisations non gouvernementales et les organismes intergouvernementaux, ainsi que toutes les entités et personnes intéressées, à contribuer directement au Fonds d'affectation spéciale pour la paix et au budget de l'Université; invité les États Membres à adhérer à l'Accord international portant création de l'Université pour la paix et prié le Secrétaire général d'envisager les moyens de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Université pour la paix et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-quatrième session (résolution 52/9).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/9).

## 22. Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique

Le point intitulé «Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique» a été inscrit à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1993, à la demande du Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président de l'Organisation de l'unité africaine (A/48/237).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions (résolutions 48/11 et 49/29). À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée «Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique» (résolution 49/29). L'Assemblée a examiné la question à sa cinquantième session (résolution 50/13 et décision 50/486).

À sa cinquante-deuxième session<sup>58</sup>, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de promouvoir l'observation de la trêve olympique par les États Membres, appelant l'attention de l'opinion publique internationale sur la façon dont elle pourrait contribuer à renforcer la compréhension internationale, à promouvoir la préservation de la paix et à susciter la bonne volonté, et de coopérer avec le Comité international olympique à la réalisation de cet objectif et décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session

<sup>57</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 26 de l'ordre du jour) :

- a) Projet de résolution : A/52/L.10 et Add.1;
- b) Résolution 52/9;
- c) Séance plénière : A/52/PV.44.

<sup>58</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 24 de l'ordre du jour) :

- a) Projet de résolution : A/52/L.23/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- b) Résolution 52/21;
- c) Séance plénière : A/52/PV.54.

et de l'examiner avant les Jeux de la XXVII<sup>e</sup> Olympiade qui doivent se tenir à Sydney (Australie) en l'an 2000 (résolution 52/21).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

### 23. Multilinguisme

Cette question a été inscrite en 1995 à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale à la demande des États Membres suivants : Belgique, Burundi, Cap-Vert, Djibouti, Égypte, France, Grèce, Guinée-Bissau, Maroc, Maurice, Monaco, Niger, Portugal, Roumanie, Sénégal, Togo, Tunisie et Viet Nam (A/50/147). L'Assemblée générale a examiné la question à cette session (résolution 50/11).

À sa cinquante-deuxième session<sup>59</sup>, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport d'ensemble sur l'application de la résolution 50/11 (résolution 52/23).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/23).

### 24. Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine

La question intitulée «Restitution des oeuvres d'art aux pays victimes d'expropriation» a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale en 1973, à la demande du Zaïre (A/9199).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses vingt-huitième, trentième, trente-sixième, trente-huitième, quarantième, quarante-deuxième, quarante-quatrième, quarante-sixième, quarante-huitième, cinquantième et cinquante-deuxième sessions (résolutions 3148 (XXVIII), 3187 (XXVIII), 3391 (XXX), 31/40, 32/18, 33/50, 34/64, 35/127, 35/128, 36/64, 38/34, 40/19, 42/7, 44/18, 46/10, 48/15, 50/56 et 52/24). La question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée sous son intitulé actuel depuis la trente-quatrième session.

À sa cinquante-deuxième session<sup>60</sup>, l'Assemblée générale a félicité l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale de l'oeuvre qu'ils ont accomplie, notamment par la promotion de négociations bilatérales, pour le retour ou la restitution des biens culturels, l'élaboration d'inventaires des biens culturels mobiliers, la réduction du trafic illicite des biens culturels et l'information du public; réaffirmé que la restitution à un pays de ses objets d'art, monuments, pièces de musée, archives, manuscrits, documents et tous autres trésors culturels ou artistiques contribuait au renforcement de la coopération internationale et à la préservation et l'épanouissement des valeurs culturelles universelles grâce à une coopération fructueuse

<sup>59</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 23 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/577;
- b) Projet de résolution : A/52/L.35 et Add.1;
- c) Résolution 52/23;
- d) Séance plénière : A/52/PV.55.

<sup>60</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 27 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général et du Directeur général de l'UNESCO : A/52/211;
- b) Projet de résolution : A/52/L.12 et Add.1;
- c) Résolution 52/24;
- d) Séance plénière : A/52/PV.55.

entre les pays développés et les pays en développement; prié le Secrétaire général, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de rechercher tous les moyens de réaliser les objectifs de la résolution 50/56 et prié également le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 52/24).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/24).

## **25. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie**

La question intitulée «Statut d'observateur pour l'Agence de coopération culturelle et technique auprès de l'Assemblée générale» a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée, en 1978, à la demande de 21 gouvernements (A/33/242). Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée a été octroyé à l'Agence à cette même session (résolution 33/18).

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale, entre autres choses, s'est félicitée des cinq accords de coopération conclus en 1995 et 1996 entre l'Organisation des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, d'une part, et l'Agence de coopération culturelle et technique, d'autre part; a invité le Secrétaire général à associer l'Agence de coopération culturelle et technique aux réunions périodiques qu'il organise avec les chefs des organisations régionales, compte tenu du rôle que joue l'Agence en matière de prévention des conflits et d'appui à l'état de droit et à la démocratie; invité également le Secrétaire général à prendre les mesures nécessaires, en consultation avec le Secrétaire général de l'Agence de coopération culturelle et technique, pour continuer à promouvoir la coopération entre les deux organisations; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 52/2).

À sa cinquante-troisième session<sup>61</sup>, l'Assemblée générale, sur proposition du Secrétaire général, a décidé que l'Organisation internationale de la francophonie participerait, en qualité d'observateur, à ses sessions et travaux et à ceux de ses organes subsidiaires à la place de l'Agence de coopération culturelle et technique (décision 53/453).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/2).

## **26. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale en 1981, à la demande de l'Algérie (A/36/196). À cette session, l'Assemblée a réaffirmé sa résolution 477 (V), dans laquelle elle priait le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'inviter le Secrétaire général de la Ligue des États arabes à assister

<sup>61</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 8 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/53/701;
- b) Décision 53/453;
- c) Séance plénière : A/53/PV.93.

à ses sessions en qualité d'observateur; et décidé d'inviter la Ligue à participer à ses sessions et travaux et à ceux de ses organes subsidiaires en qualité d'observateur (résolution 36/24).

De sa trente-septième session à sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 37/17, 38/6, 39/9, 40/5, 41/4, 42/5, 43/3, 44/7, 45/82, 46/24, 47/12, 48/21, 49/14, 50/16, 51/20 et 52/5).

À sa cinquante-troisième session<sup>62</sup>, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de renforcer la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes et institutions des Nations Unies et la Ligue des États arabes et ses organisations spécialisées; demandé aux institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies d'intensifier leur coopération avec la Ligue des États arabes et ses organisations spécialisées dans certains secteurs prioritaires; prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en coopération avec le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, d'encourager la tenue de réunions périodiques entre représentants du Secrétariat et du Secrétariat général de la Ligue des États arabes pour examiner et renforcer les mécanismes de coordination; décidé qu'il convenait de tenir tous les deux ans une réunion générale des représentants des organismes des Nations Unies et des représentants de la Ligue des États arabes et d'organiser périodiquement des réunions sectorielles interorganisations portant sur des questions prioritaires d'une grande importance pour le développement des États arabes; réaffirmé qu'il importait de tenir la prochaine réunion générale des représentants des secrétariats des organismes des Nations Unies et du Secrétariat général de la Ligue des États arabes et ses organisations spécialisées consacrée à la coopération en 1999, ainsi qu'une réunion sectorielle sur les domaines prioritaires en l'an 2000; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 53/8).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/8), A/54/180.

## 27. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale en 1995, à la demande du Sénégal (A/50/141 et Corr.1 et 2 et Add.1 à 3). L'Assemblée générale l'a examinée à cette session ainsi qu'à ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions (résolutions 50/15, 51/7 et 52/7).

À sa cinquante-troisième session<sup>63</sup>, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des résolutions adoptées et des activités exécutées par l'Union interparlementaire au cours de l'année écoulée à l'appui des activités de l'Organisation des Nations Unies; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur les différentes activités de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire, y compris les informations fournies par cette dernière sur les préparatifs

<sup>62</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 27 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/434;
- b) Projet de résolution : A/53/L.11 et Add.1;
- c) Résolution 53/8;
- d) Séance plénière : A/53/PV.42.

<sup>63</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 28 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/458;
- b) Projet de résolution : A/53/L.12 et Add.1;
- c) Résolution 53/13;
- d) Séances plénières : A/53/PV.46 et 47.

de la conférence des présidents des parlements nationaux proposée pour l'an 2000 (résolution 53/13).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/13).

## **28. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique**

À sa cinquante-troisième session<sup>64</sup>, l'Assemblée générale a fait siens les accords de coopération conclus par l'Organisation de coopération économique (OCE) et diverses entités du système des Nations Unies en vue de l'application des programmes et projets économiques de l'OCE; prié instamment les institutions spécialisées et autres organisations et programmes des Nations Unies et demandé aux institutions financières internationales compétentes d'établir des consultations et des programmes avec l'OCE et ses institutions associées et de les maintenir et de les développer en vue de la réalisation de leurs objectifs; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 53/15).

La cinquième réunion consultative entre les chefs de secrétariat des organisations sous-régionales et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) se tiendra à Suva en novembre 1999.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/15), A/54/168.

## **29. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique**

La question intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique» a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale en 1980, à la demande du Pakistan (A/35/194).

L'Assemblée générale l'a examinée de sa trente-cinquième à sa cinquante-troisième session (résolutions 35/36, 36/23, 37/4, 38/4, 39/7, 40/4, 41/3, 42/4, 43/2, 44/8, 45/9, 46/13, 47/18, 48/24, 49/15, 50/17, 51/18, 52/4 et 53/16).

À sa cinquante-troisième session<sup>65</sup>, elle a notamment prié l'ONU et l'OCI de continuer de coopérer à la recherche commune de solutions à des problèmes mondiaux; s'est félicitée des efforts déployés par l'ONU et l'OCI pour resserrer la coopération entre les deux institutions dans les domaines d'intérêt commun et pour examiner les moyens de renforcer les modalités de cette coopération; a accueilli avec satisfaction le renforcement de la coopération entre l'ONU et l'OCI dans les domaines du rétablissement de la paix et de la diplomatie préventive et a pris note de la coopération étroite existant entre les deux institutions dans la recherche

<sup>64</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 34 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/435;
- b) Projet de résolution : A/53/L.14 et Add.1;
- c) Résolution 53/15;
- d) Séance plénière : A/53/PV.48.

<sup>65</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 26 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/430;
- b) Projet de résolution : A/53/L.13;
- c) Résolution 53/16;
- d) Séance plénière : A/53/PV.48.

d'un règlement pacifique et durable du conflit en Afghanistan; s'est félicitée des efforts faits par les secrétariats des deux organisations pour renforcer leurs échanges d'informations ainsi que leur coordination et leur coopération à propos de questions d'intérêt commun dans le domaine politique, ainsi que des consultations qu'ils poursuivaient en vue d'affiner les modalités de cette coopération; s'est félicitée également des réunions de haut niveau tenues périodiquement entre le Secrétaire général de l'ONU et le Secrétaire général de l'OCI, et entre des hauts fonctionnaires du secrétariat de chaque institution, et a encouragé leur participation aux réunions importantes des deux organisations; a encouragé les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à coopérer toujours plus étroitement avec les organes subsidiaires et les institutions spécialisées et apparentées de l'OCI, notamment en négociant des accords de coopération, et les a invités à multiplier les contacts et les réunions entre responsables de la coordination dans les domaines d'intérêt prioritaires de l'ONU et de l'OCI; demandé instamment à l'ONU et aux autres organismes des Nations Unies, en particulier aux institutions chefs de file, de fournir à l'OCI, à ses organes subsidiaires et à ses institutions spécialisées et apparentées une assistance technique et autre accrue, en vue de renforcer la coopération; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, de l'état de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (résolution 53/16).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/16).

### **30. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**

La question intitulée «Coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et de la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe» a été inscrite comme question supplémentaire à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, en 1992, à la demande de la Tchécoslovaquie (A/47/192). La Conférence a obtenu le statut d'observateur auprès de l'Assemblée à la quarante-huitième session (résolution 48/5).

Au sommet de Budapest de décembre 1994, les États participants ont décidé de donner à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, avec effet le 1er janvier 1995, le nouveau nom d'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

L'Assemblée générale a examiné la question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe de sa quarante-neuvième à sa cinquante-deuxième session (résolutions 49/13, 50/87, 51/57 et 52/20).

À sa cinquante-troisième session<sup>66</sup>, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que la coopération et la coordination entre l'ONU et l'OSCE s'était encore améliorée; s'est félicitée de la participation de représentants de haut niveau de l'ONU aux réunions du Conseil permanent de l'OSCE et de la participation de cette institution à la troisième réunion des secrétaires généraux de l'ONU et des organisations régionales; a pris note avec satisfaction de l'adoption, par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Secrétaire général de l'OSCE, d'un mémorandum d'accord sur le renforcement de la coopération entre le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le secrétariat de l'OSCE, de l'accord sur les domaines de coopération renforcée entre le HCR et le Bureau des

<sup>66</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 36 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/672;
- b) Projets de résolution : A/53/L.60 et Add.1 et A/53/L.61;
- c) Résolution 53/85;
- d) Séance plénière : A/53/PV.80.

institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE et de l'accord sur la coopération entre le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE; encouragé l'OSCE à s'efforcer encore de favoriser la sécurité et la stabilité dans la région de son ressort grâce à des dispositifs d'alerte rapide, de prévention des conflits, de gestion des crises et de relèvement après les conflits; rendu hommage à l'OSCE pour le concours qu'elle avait apporté à la mise en application de la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité; s'est félicitée que l'OSCE ait créé la Mission de vérification au Kosovo, chargée de contrôler l'application de la résolution 1199 (1998) du Conseil de sécurité; noté avec satisfaction que l'OSCE était disposée à continuer d'assumer, en coopération avec l'ONU, le rôle qui lui était confié dans l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine; approuvé pleinement le fait que l'OSCE continuait de fournir à l'Albanie une aide sur le terrain; su gré à l'OSCE d'avoir fourni des observateurs de police civile dans la région du Danube en Croatie; appuyé pleinement l'action menée par l'OSCE pour parvenir à un règlement pacifique du conflit qui sévit en Azerbaïdjan, dans la région du Haut-Karabakh et aux alentours; et s'est félicitée que l'ONU et l'OSCE collaborent dans ce domaine; s'est félicitée que l'OSCE et l'ONU coopèrent aux fins du processus de paix en Géorgie; a appuyé pleinement les efforts entrepris par l'OSCE pour parvenir au règlement des problèmes de la zone orientale de la République de Moldova; prié le Secrétaire général de continuer à rechercher avec le Président en exercice et le Secrétaire général de l'OSCE les moyens de renforcer encore la coopération entre l'ONU et l'OSCE; et prié également le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-quatrième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 53/85).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/85).

### **31. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine**

La question de la coopération de l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a été examinée pour la première fois par l'Assemblée générale à sa vingtième session, en 1965 (résolution 2011 (XX)).

De sa vingt et unième à sa vingt-sixième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de la coopération entre les deux organisations mais en s'attachant plus particulièrement à certains domaines (résolutions 2103 (XXI), 2193 (XXII), 2505 (XXIV) et 2863 (XXVI)).

De sa vingt-septième à sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée a examiné la question dans le contexte plus général de la coopération entre l'OUA, d'une part, et l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies, d'autre part (résolutions 2962 (XXVII), 3066 (XXVIII) 3280 (XXIX), 3412 (XXX), 31/13, 32/19, 33/27, 34/21, 35/117, 36/80, 37/15, 38/5, 39/8, 40/20, 41/8, 42/9, 43/12, 44/17, 45/13, 46/20, 47/148, 48/25, 49/64, 50/158, 51/151 et 52/20).

À sa cinquante-troisième session<sup>67</sup>, l'Assemblée générale a encouragé l'ONU et ses organes et institutions spécialisées, chacun dans son domaine de compétence, à appliquer rapidement les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits

<sup>67</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 35 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/419;
- b) Projet de résolution : A/53/L.21/Rev.1;
- c) Résolution 53/91;
- d) Séance plénière : A/53/PV.81.

et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871-S/1998/318); demandé à l'ONU de coopérer et de coordonner ses efforts avec ceux de l'OUA, notamment dans les domaines du règlement pacifique des différends et du maintien de la paix et de la sécurité internationales en Afrique, de la prévention des conflits par la promotion d'une culture de paix, de tolérance et de relations harmonieuses en Afrique et par le renforcement du dispositif mis en place pour les échanges d'informations et les consultations; invité l'ONU à continuer d'aider l'OUA à renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles de son Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits; demandé instamment à l'ONU d'encourager les pays donateurs à fournir aux pays africains, en consultation avec l'OUA, des fonds et des moyens de formation appropriés pour les aider à améliorer leurs capacités en matière de maintien de la paix; demandé instamment à l'ONU de continuer à soutenir l'OUA dans ses efforts visant à promouvoir l'expansion du processus démocratique en Afrique, en particulier dans les domaines de l'enseignement de la démocratie, de l'observation des élections, des droits de l'homme et de la liberté, notamment en apportant un appui technique à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples; demandé à tous les États Membres et aux organisations régionales et internationales, en particulier aux organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, de fournir une assistance appropriée aux réfugiés et aux déplacés ainsi qu'aux pays d'asile africains; souligné que les organismes des Nations Unies devaient poursuivre l'assistance économique et technique et l'aide au développement qu'ils fournissaient à l'Afrique et qu'ils devaient d'urgence lui accorder la priorité dans ce domaine; prié instamment le Secrétaire général, les États Membres, les organisations régionales et internationales de soutenir le fonctionnement de la Communauté économique africaine, de faire connaître ses activités et de contribuer au renforcement de l'appui institutionnel dont elle bénéficie; invité le Secrétaire général à associer étroitement l'OUA à la mise en oeuvre, au suivi et à l'évaluation du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et au-delà, notamment à l'examen final qui en sera fait en 2002; demandé au Secrétaire général d'élaborer des stratégies nouvelles et efficaces en vue de l'application des recommandations issues de la réunion tenue par les secrétariats de l'OUA et de l'ONU du 6 au 8 mai 1998; demandé aux organismes des Nations Unies compétents de veiller à assurer une représentation effective, juste et équitable de l'Afrique aux postes de responsabilité et de décision, à leurs sièges respectifs comme dans leurs opérations au niveau général; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport sur l'application de la résolution et sur le développement de la coopération entre l'OUA et les organismes des Nations Unies (résolution 53/91).

*Documentation:* Rapport du Secrétaire général (résolution 53/91).

### **32. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1987, à la demande de la Bolivie, du Mexique, du Pérou et de l'Uruguay (A/42/192 et Add.1 et 2).

L'Assemblée l'a examinée de sa quarante-deuxième à sa cinquantième session (résolutions 42/12, 43/5, 44/4, 45/5, 46/12, 47/13, 48/22, 49/6 et 50/14) et à sa cinquante-deuxième session (résolution 52/3).

À sa cinquante-troisième session<sup>68</sup>, elle a décidé d'en reporter l'examen à sa cinquante-quatrième session et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session (décision 53/408).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

### **33. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande de Cuba (A/46/193).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-sixième à sa cinquante-deuxième session (décision 46/407 et résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17 et 52/10).

À sa cinquante-troisième session<sup>69</sup>, l'Assemblée générale a exhorté de nouveau tous les États à s'abstenir de promulguer et d'appliquer des lois et mesures du type visé dans le préambule de la résolution, conformément aux obligations que leur imposaient la Charte des Nations Unies et le droit international, qui, notamment, consacraient la liberté du commerce et de la navigation; demandé de nouveau instamment aux États qui continuaient d'appliquer des lois ou des mesures de ce type de faire le nécessaire, conformément à leur système juridique, pour les abroger ou pour en annuler l'effet le plus tôt possible; et prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les institutions et organismes compétents des Nations Unies, un rapport sur l'application de la résolution et de le lui présenter à sa cinquante-quatrième session (résolution 53/4).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/4), A/54/259.

### **34. Dialogue entre les civilisations**

Cette question a été ajoutée à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1998, à la demande de la République islamique d'Iran (A/53/233).

À sa cinquante-troisième session<sup>70</sup>, se félicitant de l'effort déployé collectivement par la communauté internationale pour développer la compréhension par un dialogue constructif entre les civilisations à l'aube du troisième millénaire, l'Assemblée générale a décidé de proclamer l'année 2001 Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations; invité les gouvernements, les organismes des Nations Unies, y compris l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et les autres organisations internationales et les organisations non gouvernementales compétentes à préparer et exécuter des

<sup>68</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 25 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/420;
- b) Décision 53/408;
- c) Séance plénière : A/53/PV.42.

<sup>69</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 29 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/320 et Add.1 à 3;
- b) Projet de résolution : A/53/L.6;
- c) Résolution 53/4;
- d) Séance plénière : A/53/PV.37

<sup>70</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 168 de l'ordre du jour) :

- a) Projet de résolution : A/53/L.23/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- b) Résolution 53/22;
- c) Séances plénières : A/53/PV.46 et 53.

programmes culturels, éducatifs et sociaux appropriés pour promouvoir le dialogue entre les civilisations; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport intérimaire et, à sa cinquante-cinquième session, un rapport final sur les activités entreprises en la matière (résolution 53/22).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/22).

### 35. Assistance à l'action antimines

La question «Assistance à l'action antimines» qui était intitulée jusqu'à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale «Assistance au déminage» a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1993, à la demande des pays suivants : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Portugal, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (12 États membres de la Communauté économique européenne) (A/48/193). L'Assemblée a examiné la question à cette session (résolution 48/7) et à chacune de ses sessions suivantes (résolutions 49/215, 50/82, 51/149 et 52/173).

À sa cinquante-troisième session<sup>71</sup>, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour favoriser la création de capacités nationales de déminage dans les pays où les mines représentent une grave menace; a invité les États Membres à mettre au point des programmes nationaux de sensibilisation au danger des mines, destinés en particulier aux enfants; exprimé ses remerciements pour les contributions versées au Fonds d'affectation spécial pour l'assistance au déminage et fait appel de nouvelles contributions; encouragé tous les programmes et organismes multilatéraux et nationaux concernés à inclure des activités antimines dans leurs programmes d'aide humanitaire et d'aide au relèvement, à la reconstruction et au développement; souligné l'importance de la contribution de la communauté internationale à l'aide d'urgence à apporter aux victimes de mines; souligné également le rôle important de l'Organisation des Nations Unies dans la coordination des activités antimines; encouragé le Secrétaire général à continuer d'élaborer une stratégie globale d'action antimines; accueilli avec satisfaction la création du Service d'action antimines de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'élément central du système des Nations Unies pour l'action antimines; engagé instamment les États Membres, les organisations régionales et les organisations gouvernementales et non gouvernementales à continuer d'apporter leur concours sans réserve dans ce domaine; demandé aux États Membres de fournir les informations et l'assistance technique nécessaires et de s'employer à localiser, éliminer, détruire ou neutraliser les champs de mines, mines, pièges et autres engins, conformément au droit international; les a également encouragé à continuer d'appuyer les activités entreprises pour promouvoir la mise au point de techniques appropriées, ainsi que l'élaboration de normes de sécurité; et prié le Secrétaire général de lui soumettre un rapport sur les progrès réalisés à sa cinquante-quatrième session (résolution 53/26).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/26).

<sup>71</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 42 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/496;
- b) Projet de résolution : A/53/L.28 et Add.1;
- c) Résolution 53/26;
- d) Séance plénière : A/53/PV.60

### 36. Bethléem 2000

En réponse à une décision prise le 16 avril 1998 par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à sa 237e réunion, les Représentants permanents de l'Afghanistan, de Cuba, de Malte et du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies ont, en leur qualité de membres du Bureau du Comité, adressé au Secrétaire général une lettre datée du 15 mai 1998 (A/53/141), demandant l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de l'Assemblée d'une question intitulée «Bethléem 2000». À sa 3e séance plénière, le 15 septembre 1998, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa cinquante-troisième session.

À sa cinquante-troisième session<sup>72</sup>, rappelant que la ville palestinienne de Bethléem était le lieu où était né Jésus Christ et l'un des sites les plus chargés d'histoire et de sens de la planète, notant que c'était à Bethléem, ville de paix, que serait célébré l'avènement d'un nouveau millénaire porteur d'espoir pour tous les peuples du monde et soulignant qu'il fallait que les fidèles de toutes les confessions et les visiteurs de toutes les nationalités puissent accéder librement et sans restriction aux Lieux saints à Bethléem, l'Assemblée générale a manifesté son appui au projet Bethléem 2000 et salué les efforts entrepris à cet égard par l'Autorité palestinienne; pris note avec gratitude de l'aide apportée de par le monde au projet; prié le Secrétaire général de mobiliser les organisations et institutions compétentes des Nations Unies pour qu'elles redoublent d'efforts afin d'assurer le succès du projet; et décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session afin que l'Assemblée ait une nouvelle occasion de réaffirmer son soutien au projet (résolution 53/27).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

### 37. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a décidé de convoquer un Sommet mondial pour le développement social au niveau des chefs d'État ou de gouvernement (résolution 47/92). Ce Sommet s'est tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995.

La question intitulée «Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social» a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, à la demande du Danemark (A/50/192). À la même session, l'Assemblée a décidé de tenir une session extraordinaire en l'an 2000 pour procéder à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du Sommet et pour envisager des interventions et des initiatives nouvelles (résolution 50/161).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions (résolutions 51/202 et 52/25).

<sup>72</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 157 de l'ordre du jour) :

- a) Projet de résolution : A/53/L.37 et Add.1;
- b) Résolution 53/27;
- c) Séance plénière : A/53/PV.61.

À sa cinquante-troisième session<sup>73</sup>, l'Assemblée générale, s'est, entre autres, déclarée profondément préoccupée par la gravité de la crise économique actuelle dans de nombreuses régions du monde et par ses répercussions sociales et économiques; a souligné qu'il était urgent de faire des objectifs de développement social énoncés dans la Déclaration de Copenhague et le Programme d'action l'élément central du processus de formulation des politiques économiques, y compris celles qui agissaient sur les forces du marché aux niveaux national et mondial et sur l'économie mondiale; souligné également qu'il fallait relancer partout le développement économique et social suivant un cadre qui plaçait l'être humain au centre du développement et visait à répondre rapidement et plus efficacement aux besoins des individus; réitéré l'appel lancé aux gouvernements lors du Sommet pour qu'ils évaluent régulièrement les progrès faits par les pays dans l'application des décisions du Sommet et encouragé ces gouvernements à fournir des renseignements en suivant les directives formulées par le Secrétaire général pour la présentation de rapports sur les progrès réalisés et les obstacles rencontrés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action; considéré que la tenue en septembre 1998 de sa réunion de haut niveau consacrée à la relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat, sur le thème général «Répercussions sociales et économiques de la mondialisation et de l'interdépendance, et leurs incidences politiques», a permis de progresser vers une plus grande coopération et un renforcement du partenariat entre les membres de la communauté internationale; s'est déclarée préoccupée par le fait que l'instabilité des flux de capitaux à court terme avait des conséquences négatives pour le développement social, en compromettant la réalisation des objectifs du Sommet et en retardant les progrès faits pour en mettre en oeuvre les résultats, surtout dans les pays en développement, et a souligné qu'il fallait étudier les moyens de résoudre ce problème; a réaffirmé que la concrétisation d'une coopération internationale renforcée en faveur du développement nécessitait un fort engagement politique de la part de la communauté internationale; réaffirmé qu'il fallait que les gouvernements agissent en collaboration et en coopération étroites avec les acteurs de la société civile et les partenaires sociaux, afin de mettre en oeuvre la Déclaration et le Programme d'action et d'en assurer le suivi; souligné l'importance de la participation et de l'appui des fonds et programmes ainsi que des institutions spécialisées à la promotion et à la réalisation des engagements pris lors du Sommet; demandé instamment aux commissions régionales de continuer de participer à l'action entreprise pour réaliser les objectifs du Sommet au niveau régional et sous-régional; rappelé sa résolution 50/161 dans laquelle elle avait décidé de tenir une session extraordinaire en l'an 2000 pour procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du Sommet et pour envisager des interventions et des initiatives nouvelles; rappelé que les objectifs de la session extraordinaire seraient de réaffirmer la Déclaration et le Programme d'action approuvés lors du Sommet et non de les renégocier, de faire le point des progrès accomplis et des obstacles rencontrés, ainsi que des enseignements tirés de l'expérience acquise dans le cadre de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action aux niveaux national, régional et international, et de recommander des interventions et des initiatives concrètes en vue de contribuer aux efforts déployés aux fins de la mise en oeuvre intégrale et efficace de la

<sup>73</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 37 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et des initiatives nouvelles : Supplément No 45 (A/53/45);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/53/211;
- c) Note du Secrétaire général : A/53/210;
- d) Projet de résolution : A/53/L.34 et Add.1;
- e) Résolution 53/28 et décision 53/405;
- f) Séances plénières : A/53/PV.32 et 62.

Déclaration et du Programme d'action; pris note de la recommandation du Comité préparatoire tendant à ce que la Commission du développement social, qui avait la responsabilité primordiale du suivi et de l'examen de l'application de la Déclaration et du Programme d'Action, soit chargée de servir de cadre pour l'examen des rapports nationaux, en tirant parti des données d'expérience communiquées et, sur cette base, en identifiant en 1999 et en 2000 les domaines dans lesquels de nouvelles initiatives seraient nécessaires, pour examen par le Comité préparatoire; invité tous les organes, fonds et programmes compétents, ainsi que les institutions spécialisées du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, à contribuer et à participer activement aux préparatifs et à la session extraordinaire en présentant des communications en vue de l'évaluation d'ensemble de la réalisation des objectifs fixés à Copenhague et, notamment, en présentant des propositions en vue de nouvelles interventions et initiatives; exprimé sa gratitude au Gouvernement suisse pour l'offre qu'il avait faite d'accueillir la session extraordinaire à l'Office des Nations Unies à Genève; décidé que la session extraordinaire se tiendrait à Genève du 26 au 30 juin 2000; et prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-quatrième session sur la suite donnée au Sommet (résolution 53/28).

À la même session, l'Assemblée générale a adopté l'ordre du jour provisoire de la première session du Comité préparatoire (décision 53/405).

À sa trente-septième session, en février 1999, la Commission du développement social a examiné deux thèmes prioritaires dans le cadre de son ordre du jour restructuré et de son programme de travail pluriannuel, à savoir «Services sociaux pour tous» et «Mise en route de l'examen global de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social». La Commission a adopté la résolution 37/1, qui contenait des conclusions concertées sur les services sociaux pour tous, et a décidé de les communiquer au Conseil économique et social pour examen à sa session de fond de 1999, ainsi qu'au Comité préparatoire de la session extraordinaire pour examen à sa première session de fond (17-29 mai 1999). En ce qui concerne la mise en route de l'examen global de la suite donnée au Sommet, la Commission a adopté la résolution 37/3, dans laquelle elle invitait les gouvernements à apporter de nouvelles contributions, en particulier à soumettre au Comité préparatoire des propositions sur les nouvelles initiatives qui pourraient être prises pour faciliter ses travaux lors de sa première session de fond.

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et des initiatives nouvelles, Supplément No 45 (A/54/45);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 53/28), A/54/220;
- c) Chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social à sa session de fond de 1999 (A/54/3).

### **38. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes<sup>1</sup>**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale en 1979, à la demande de l'Algérie, de l'Argentine, du Bangladesh, du Bhoutan, du Guyana, de l'Inde, des Maldives, du Népal, du Nigéria et du Sri Lanka (A/34/246). À cette session, l'Assemblée a décidé de renvoyer à sa trente-cinquième session le projet de résolution présenté à la trente-quatrième session et les documents connexes (décision 34/431).

De sa trente-cinquième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de différer l'examen de la question (décisions 35/453, 36/460, 37/450, 38/454, 39/455, 40/460, 41/469, 42/459, 43/458, 44/460, 45/421 et 46/418).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 47/62 et, comme suite à celle-ci, le Secrétaire général a publié un rapport contenant les observations faites par les États Membres sur une éventuelle révision de la composition du Conseil de sécurité (A/48/264 et Add.1, 2 et Add.2/Corr.1 et Add.3 à 10).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a constitué le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, et prié le Groupe de travail de lui présenter, avant la fin de sa quarante-huitième session, un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux (résolution 48/26). En septembre 1994, septembre 1995, septembre 1996, août 1997 et août 1998, le Groupe de travail a présenté des rapports sur l'état d'avancement de ses travaux (A/48/47, A/49/47, A/50/47/Rev.1, A/51/47 et Corr.1 et A/52/47).

De sa quarante-huitième à sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé que le Groupe de travail devrait poursuivre ses travaux et lui présenter un rapport avant la fin de la session suivante (décisions 48/498, 49/499, 50/489, 51/476 et 52/490). Le Groupe de travail a donc poursuivi ses travaux de 1995 à 1999.

À sa cinquante-troisième session<sup>74</sup>, le Groupe de travail était présidé par le Président de l'Assemblée générale, M. Didier Operti Badan (Uruguay), et les vice-présidents étaient les Représentants permanents du Sri Lanka et de la Suède, M. John de Saram et M. Hans Dahlgren.

À la même session, l'Assemblée générale s'est déterminée à n'adopter aucune résolution ou décision sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, sans le vote affirmatif des deux tiers au moins des membres de l'Assemblée générale (résolution 53/30).

Le Groupe de travail présentera à l'Assemblée générale, avant la fin de sa cinquante-troisième session, un rapport qui contiendra notamment les recommandations éventuelles.

*Documentation* : Rapport du Groupe de travail à composition non limitée, Supplément No 47 (A/54/47).

### **39. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies**

La question de l'appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1994, à la demande de 38 États Membres (A/49/236 et Add.1). La question a été examinée par

<sup>74</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 59 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes : Supplément No 47 (A/53/47);
- b) Projet de résolution : A/53/L.46;
- c) Résolution 53/30;
- d) Séances plénières : A/53/PV.63 à 66.

l'Assemblée de sa quarante-neuvième à sa cinquante-deuxième session (résolutions 49/30, 50/133, 51/31 et 52/18).

À sa cinquante-troisième session<sup>75</sup>, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction les activités menées par les organismes des Nations Unies dans le domaine de la démocratisation; accueilli également avec satisfaction les travaux accomplis par le mécanisme de suivi de la troisième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, tenue sur le thème «Démocratie et développement»; souligné qu'il importait que les États Membres, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations intergouvernementales appuient la tenue de la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies; et prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa cinquante-quatrième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 53/31).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/31).

#### 40. Les océans et le droit de la mer<sup>1</sup>

##### a) Droit de la mer

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est entrée en vigueur le 16 novembre 1994, un an après le dépôt du soixantième instrument de ratification ou d'adhésion. Au 15 mai 1999, 129 États et une entité, l'Union européenne, avaient déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion. L'Assemblée générale a examiné les faits nouveaux relatifs à la Convention survenus depuis 1984, au titre de la question intitulée «Droit de la mer» (résolutions 39/73, 40/63, 41/34, 42/20, 43/18, 44/26, 45/145, 46/78, 47/65, 48/28, 49/28, 50/23 et 51/34).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session une question intitulée «Les océans et le droit de la mer» (résolution 51/34). L'Assemblée a poursuivi son examen de cette question à sa cinquante-deuxième session (résolution 52/26).

À sa cinquante-troisième session<sup>76</sup>, l'Assemblée générale a, entre autres, demandé à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait de devenir parties à la Convention; demandé aux États, à titre prioritaire, d'aligner leur législation nationale sur les dispositions de la Convention; noté avec satisfaction que le Tribunal international du droit de la mer avait rendu son premier arrêt le 4 décembre 1997; également noté avec satisfaction les progrès réalisés par l'Autorité internationale des fonds marins et la Commission des limites du plateau continental; prié le Secrétaire général de veiller à ce que l'Organisation dispose des moyens institutionnels voulus pour répondre aux besoins des États, des institutions nouvelles établies en application de la Convention et des autres organisations internationales compétentes, en leur fournissant conseils et assistance, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement; prié tous les États, en particulier les États côtiers situés dans les régions touchées, de prendre

<sup>75</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 33 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/554 et Corr.1;
- b) Projet de résolution : A/53/L.38 et Add.1;
- c) Résolution 53/31;
- d) Séances plénières : A/53/PV. 66 et 67.

<sup>76</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 38 a) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/456;
- b) Projet de résolution : A/53/L.35 et Add.1;
- c) Résolution 53/32;
- d) Séances plénières : A/53/PV. 68 et 69.

toutes les mesures nécessaires pour prévenir et combattre la piraterie et les vols à main armée en mer, d'enquêter ou de coopérer aux enquêtes sur de tels incidents partout où ils se produisaient et de traduire en justice les personnes présumées responsables, conformément au droit international; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, de l'application de la résolution, notamment des autres faits nouveaux et questions intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer (résolution 53/32).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/32).

**b) Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs**

L'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs a été adopté le 4 août 1995 par la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs. L'Accord a été ouvert à la signature le 4 décembre 1995. Au 15 mai 1999, 59 États avaient déposé leur signature et 21 leurs instruments de ratification ou d'adhésion. Pour que l'Accord entre en vigueur, 30 États doivent avoir déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion.

La Conférence a été convoquée en application de la résolution 47/192 de l'Assemblée générale et en conformité du mandat convenu par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement au chapitre 17.49 d'Action 21, dans le but de recenser et d'évaluer les problèmes liés à la préservation et à la gestion de ces stocks de poissons, de délibérer sur les moyens d'améliorer la coopération entre les États dans le domaine de la pêche et de formuler des recommandations appropriées. La Conférence a tenu six sessions à New York de 1993 à 1995.

L'Assemblée a examiné la question de sa quarante-huitième à sa cinquante et unième session (résolutions 48/194, 49/121, 50/24 et 51/35).

À sa cinquante-deuxième session<sup>77</sup>, l'Assemblée générale a, entre autres, demandé à tous les États et aux autres entités qui ne l'avaient pas encore fait de ratifier l'Accord ou d'y adhérer, et d'envisager de l'appliquer à titre provisoire; noté avec préoccupation que de nombreux stocks de poissons chevauchants et stocks de poissons grands migrateurs commercialement importants faisaient l'objet d'une pêche intensive et insuffisamment réglementée et que certains stocks continuaient d'être surexploités; noté avec satisfaction qu'un nombre croissant d'États et d'autres entités avaient adopté des textes législatifs, établi des règlements ou pris d'autres mesures afin d'appliquer les dispositions de l'Accord et leur a demandé instamment de faire en sorte que ces mesures soient pleinement mises en oeuvre; prié le Secrétaire général

<sup>77</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 39 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/555;
- b) Projet de résolution : A/53/L.29 et Add.1;
- c) Résolution 52/28;
- d) Séance plénière : A/52/PV.57.

de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, et, par la suite, tous les deux ans, un rapport sur les faits nouveaux concernant la conservation et la gestion de ces stocks de poissons; et également prié le Secrétaire général de faire en sorte que l'établissement de rapports sur les principaux instruments et activités ayant trait aux pêcheries soit effectivement coordonné et que les doubles emplois à cet égard soient réduits au minimum (résolution 52/28).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (résolution 52/28).

#### 41. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, en 1986, à la demande du Brésil (A/41/143 et Corr. 1).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-deuxième à sa cinquante-deuxième session (résolutions 42/16, 43/23, 44/20, 45/36, 46/19, 47/74, 48/23, 49/26, 50/18, 51/19 et 52/14).

À sa cinquante-troisième session<sup>78</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance des objectifs de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud comme point de départ pour promouvoir la coopération entre les pays de la région; demandé à tous les États d'aider à atteindre les objectifs énoncés dans la déclaration instituant la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud et de s'abstenir de toute action incompatible avec ces objectifs ou avec la Charte des Nations Unies et les résolutions applicables de l'Organisation, en particulier d'actions qui risqueraient de susciter ou d'aggraver la tension et le risque de conflit dans la région; s'est félicitée des progrès accomplis pour appliquer pleinement le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) ainsi que de la signature du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba); a souligné l'importance de l'Atlantique Sud pour le commerce et la navigation maritime dans le monde et s'est déclarée résolue à préserver dans la région la possibilité de mener toute activité visant des fins pacifiques ou protégée par le droit international, en particulier par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer; a invité les organisations, organes et organismes compétents des Nations Unies à prêter aux États de la zone toute l'assistance voulue qu'ils pourraient demander pour mener leur action commune visant à appliquer la déclaration instituant la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud; et prié le Secrétaire général de continuer de suivre l'application de la résolution 41/11 et des résolutions adoptées par la suite à ce sujet et de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport tenant compte, notamment, des vues exprimées par les États Membres (résolution 53/34).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/34).

<sup>78</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 32 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/488;
- b) Projet de résolution : A/53/L.41 et Corr. 1;
- c) Résolution 53/34;
- d) Séance plénière : A/53/PV.70.

## 42. La situation en Bosnie-Herzégovine

Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont abordé divers aspects du conflit en Bosnie-Herzégovine. La question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée, en 1991, à la demande de la Turquie (A/46/237).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-sixième à sa cinquante-deuxième session (résolutions 46/242, 47/121, 48/88, 49/10, 51/213 et 52/150, et décision 50/492).

À sa cinquante-troisième session<sup>79</sup>, l'Assemblée générale, entre autres choses, a soutenu sans réserve l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, et s'est félicitée de la bonne application de certains de ses éléments, notamment de la cessation durable des hostilités, de l'adoption d'un nouveau drapeau, de nouveaux passeports, de plaques minéralogiques et d'une monnaie commune, de l'application des résultats des élections municipales des 13 et 14 septembre 1997 et de la tenue d'élections libres et régulières les 12 et 13 septembre 1998 dans toute la Bosnie-Herzégovine; a réaffirmé les conclusions de la Conférence sur la mise en oeuvre de la paix, tenue à Bonn (Allemagne) les 9 et 10 décembre 1997, et demandé à toutes les parties signataires de l'Accord de paix et aux autres intéressés d'appliquer pleinement ses conclusions, y compris les décisions du Haut Représentant; pris note avec satisfaction des conclusions de la réunion ministérielle du Comité directeur du conseil de mise en oeuvre de la paix, tenue à Luxembourg le 9 juin 1998, et exigé qu'elles soient pleinement appliquées; demandé à toutes les parties de coopérer au fonctionnement efficace de toutes les institutions communes de la Bosnie-Herzégovine, et prié instamment les organisations internationales intéressées de continuer à aider à faire face aux besoins de ces institutions communes en matière d'infrastructure; souligné que l'assistance fournie par la communauté internationale demeurerait strictement subordonnée au respect de l'Accord de paix et des obligations ultérieures, notamment la coopération spéciale avec le Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et la facilitation du retour des réfugiés et des déplacés; noté avec satisfaction que les élections municipales de 1997 s'étaient déroulées avec succès dans la quasi-totalité des municipalités; demandé que les résultats en soient intégralement appliqués et engagé les élus à oeuvrer dans un esprit de réconciliation; souligné qu'il importait de créer, de renforcer et de développer sur tout le territoire de la Bosnie-Herzégovine des médias libres et pluralistes; salué la constitution de la Commission des médias indépendants et insisté sur la nécessité de poursuivre la mise en place et le développement dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine d'un service de télévision véritablement public; noté que le Tribunal avait compétence pour se prononcer sur la responsabilité individuelle en cas de génocide, de crimes contre l'humanité et d'autres violations graves du droit international humanitaire, et exigé que toutes les parties s'acquittent de leur obligation de remettre au Tribunal tout inculpé qui se trouverait sur le territoire qu'elles contrôlent, qu'elles se conforment à tous autres égards aux décisions du Tribunal et qu'elles apportent leur concours aux travaux de celui-ci; prié le Secrétaire général d'établir pour le 1er septembre 1999 un rapport complet comprenant une évaluation des événements survenus depuis la création de la zone de sécurité de Srebrenica, le 16 avril 1993, en vertu de la résolution 819 (1993) du Conseil de sécurité, puis d'autres zones de sécurité, jusqu'à l'adoption de l'Accord de paix par le Conseil de sécurité en vertu de sa résolution 1031 (1995), en tenant compte des décisions pertinentes du Conseil et des travaux du Tribunal

<sup>79</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 41 de l'ordre du jour) :

- a) Projet de résolution : A/53/L.55 et Add. 1;
- b) Résolution 53/35;
- c) Séance plénière : A/53/PV.72.

international à cet égard, et encouragé les États Membres et les autres intéressés à fournir des informations à cet effet; souhaité que s'accélère le retour pacifique, en bon ordre et échelonné des réfugiés et des déplacés, y compris dans les zones où l'ethnie à laquelle ils appartiennent est minoritaire; salué les efforts que poursuivaient ou entreprenaient les organismes des Nations Unies, l'Union européenne, les donateurs bilatéraux et autres, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour concevoir et exécuter des projets visant à faciliter et à accélérer le retour des réfugiés et des déplacés, notamment des projets tendant à assurer la sécurité et à améliorer les perspectives économiques; réaffirmé une fois encore son adhésion au principe selon lequel toutes les déclarations faites et tous les engagements pris sous la contrainte, en particulier ceux qui concernent les terres ou les biens, sont nuls et non avenue et appuyé le rôle actif de la commission chargée d'examiner les réclamations concernant des biens fonciers de réfugiés et de déplacés conformément au mandat qui lui a été confié; demandé instamment que des mesures législatives non discriminatoires sur les biens et les logements soient adoptées et appliquées effectivement dans les deux entités; souligné qu'il convenait d'aborder la réforme économique d'une manière plus globale, de façon à contribuer à un développement plus homogène de l'économie des deux entités et des échanges commerciaux entre celles-ci; s'est félicitée des progrès accomplis dans l'application de la décision du Conseil d'arbitrage de Brcko et a noté que les effets de la sentence arbitrale dépendraient pour beaucoup de la mesure dans laquelle les parties auraient honoré cette obligation; s'est félicitée également des progrès accomplis dans l'application des articles II et IV de l'Accord relatif à la stabilisation régionale et du succès du passage progressif à l'article V, et a invité instamment toutes les parties à continuer de s'employer à honorer intégralement leurs obligations; a souligné la nécessité d'une information à jour sur la coopération offerte au Tribunal international et sur le respect de ses décisions, sur la situation et les plans en ce qui concerne le retour des réfugiés et des déplacés en Bosnie-Herzégovine et sur l'état d'avancement et la mise en oeuvre de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional; s'est félicitée que la responsabilité du programme national d'action antimines ait été récemment transférée au Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine et a invité les États Membres à continuer d'appuyer l'action antimines en Bosnie-Herzégovine (résolution 53/35).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur les événements survenus à Srebrenica (résolution 53/35).

### **43. La situation au Moyen-Orient<sup>1</sup>**

Les divers aspects du problème du Moyen-Orient sont examinés par l'ONU, en particulier par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, depuis 1947. À la suite des hostilités qui ont éclaté en juin 1967, le Conseil de sécurité a énoncé, en novembre 1967, les principes d'une paix juste et durable au Moyen-Orient (résolution 242 (1967)).

L'Assemblée générale a examiné la question de la situation au Moyen-Orient de sa vingt-cinquième à sa vingt-septième session (résolutions 2628 (XXV), 2799 (XXVI) et 2949 (XXVII)), ainsi que de sa trentième à sa cinquante-deuxième session, c'est-à-dire de 1975 à 1997 (résolutions 3414 (XXX), 31/61, 31/62, 32/20, 33/29, 34/70, 35/207, 36/226, A et B, 37/123 A à F, 38/180 A à E, 39/146 A à C, 40/168 A à C, 41/162 A à C, 42/209 A à D, 43/54 A à C, 44/40 A à C, 45/83 A à C, 46/82 A et B, 47/63 A et B, 48/58, 48/59 A et B, 49/87 A et B, 49/88, 50/21, 50/22 A à C, 51/27, 51/28, 51/29, 52/53 et 52/54).

À sa cinquante-troisième session<sup>80</sup>, l'Assemblée générale a constaté que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la ville sainte de Jérusalem était illégale et, de ce fait, nulle et non avenue et sans validité aucune; déploré que certains États aient transféré leur mission diplomatique à Jérusalem, au mépris de la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, et refusent de se conformer aux dispositions de cette résolution; demandé à nouveau à ces États de se conformer aux dispositions des résolutions applicables de l'Organisation des Nations Unies; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, de l'application de la résolution (résolution 53/37).

À la même session, l'Assemblée générale a notamment déclaré qu'Israël ne s'était toujours pas conformé à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité; déclaré également que la décision du 14 décembre 1981 par laquelle Israël avait imposé ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé était nulle et non avenue et sans validité aucune, comme le Conseil de sécurité l'avait confirmé dans sa résolution 497 (1981), et demandé à Israël de la rapporter; constaté une fois de plus que le maintien de l'occupation du Golan syrien et son annexion de facto faisaient obstacle à l'instauration d'une paix d'ensemble, juste et durable dans la région; demandé à Israël de reprendre les pourparlers dans les voies de négociation avec la République arabe syrienne et le Liban et de respecter les garanties et les engagements déjà convenus; exigé une fois de plus qu'en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, Israël se retire de tout le Golan syrien jusqu'à la ligne du 4 juin 1967; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 53/38).

*Documentation* : Rapports du Secrétaire général (résolutions 53/37 et 53/38).

#### 44. Question de Palestine<sup>1</sup>

Cette question, qui avait été à l'ordre du jour des deuxième et troisième sessions de l'Assemblée générale, a été inscrite à l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session, en 1974, à la demande de 55 États Membres (A/9742 et Corr.1 et Add.1 à 4). À cette session, l'Assemblée a invité l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), représentant le peuple palestinien, à participer à ses délibérations sur la question de Palestine en séances plénières (résolution 3210 (XXIX)). À la même session, l'Assemblée a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, en soulignant que leur réalisation était indispensable au règlement de la question de Palestine (résolution 3236 (XXIX)). L'Assemblée a par ailleurs invité l'OLP à participer, en qualité d'observateur, à ses sessions et à ses travaux ainsi qu'à toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, et considéré que l'OLP avait aussi le droit de participer en tant qu'observateur à toutes les conférences internationales convoquées sous les auspices d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 3237 (XXIX)).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a demandé que l'OLP soit invitée à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui avaient lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties, et à participer à la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient ainsi qu'à tous autres efforts pour la paix (résolution 3375 (XXX)). À la même session, l'Assemblée a créé le

<sup>80</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 40 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/550 et A/53/652-S/1998/1050;
- b) Projet de résolution : A/53/L.52 et Add. 1 et A/53/L.53 et Corr. 1 et Add. 1;
- c) Résolutions 53/37 et 53/38;
- d) Séances plénières : A/53/PV.75 et 76.

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; prié le Comité d'étudier et de recommander à l'Assemblée un programme de mise en oeuvre, destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits précédemment reconnus; et prié le Conseil de sécurité d'examiner la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables (résolution 3376 (XXX)).

À sa trente et unième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du Comité (résolutions 31/20, 32/40 A, 33/28 A, 34/65 A, 35/169 A, 36/120 A, 37/86 A, 38/58 A, 39/49 A, 40/96 A, 41/43 A, 42/66 A, 43/175 A, 44/41 A, 45/67 A, 46/74 A, 47/64 A, 48/158 A, 49/62 A, 50/84 A et 51/23).

À sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir au sein du Secrétariat un Service spécial des droits palestiniens qui aurait pour fonctions de préparer, sous la direction du Comité des études et des publications relatives aux droits inaliénables du peuple palestinien, et d'organiser chaque année, en consultation avec le Comité, à partir de 1978, la commémoration, le 29 novembre, d'une Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (résolution 32/40 B). L'Assemblée a par la suite demandé que le Service spécial soit dorénavant désigné sous le nom de Division des droits des Palestiniens et doté d'un mandat élargi.

À sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une Conférence internationale sur la question de Palestine, et autorisé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à agir en tant que Comité préparatoire de la Conférence (résolution 36/120 C).

La Conférence internationale sur la question de Palestine tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983 a affirmé notamment qu'il était indispensable de convoquer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, avec la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties au conflit, y compris l'OLP, ainsi que des États-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des autres États intéressés. À sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations de la Conférence (résolution 38/58 C).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a pris note de la proclamation de l'État palestinien par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988; affirmé qu'il était nécessaire de permettre au peuple palestinien d'exercer sa souveraineté sur son territoire occupé depuis 1967; et décidé qu'à compter du 15 décembre 1988, la désignation de «Palestine» devrait s'employer au sein du système des Nations Unies, sans préjudice du statut et des fonctions d'observateur de l'OLP au sein du système des Nations Unies, conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 43/177).

Depuis sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'évolution du processus de paix, en particulier de la convocation à Madrid, le 30 octobre 1991, de la Conférence de paix sur le Moyen-Orient (résolution 46/75) et des négociations qui ont suivi, de la signature par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, le 13 septembre 1993, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie (résolution 48/158 A) ainsi que des accords d'application postérieurs; et a réaffirmé un certain nombre de principes aux fins de la réalisation d'un règlement final et d'une paix globale (résolution 48/158 D).

À sa cinquante-troisième session<sup>81</sup>, l'Assemblée générale a considéré que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pouvait continuer d'apporter une contribution précieuse et positive aux efforts internationaux visant à faire progresser l'application effective de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie et à mobiliser l'aide et l'appui de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien durant la période de transition; autorisé le Comité à continuer de promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à apporter à son programme de travail les aménagements qu'il jugerait appropriés compte tenu de l'évolution de la situation, à mobiliser aide et appui en faveur du peuple palestinien et à lui rendre compte à sa cinquante-quatrième session et par la suite; et prié le Comité de continuer à offrir sa coopération aux organisations non gouvernementales palestiniennes et autres organisations non gouvernementales afin de mobiliser la solidarité internationale en faveur de la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, et d'associer de nouvelles organisations non gouvernementales à ses travaux (résolution 53/39).

À sa cinquante-troisième session également, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à fournir à la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat les ressources dont elle a besoin et de veiller à ce qu'elle continue d'exécuter son programme de travail en consultation avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, en particulier qu'elle organise des réunions dans différentes régions, avec la participation de tous les secteurs de la communauté internationale, qu'elle continue de mettre au point et de développer le système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, qu'elle aide à mener à bien le projet de modernisation de la documentation de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine et qu'elle organise le programme annuel de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne (résolution 53/40).

Toujours à sa cinquante-troisième session<sup>81</sup>, l'Assemblée générale a considéré que le programme spécial d'information du Département de l'information était fort utile en ce qu'il aidait à faire mieux comprendre à la communauté internationale la complexité de la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient; prié le Département, agissant en coopération et coordination étroites avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de poursuivre son programme spécial d'information sur la question de Palestine jusqu'à la fin de l'exercice biennal 1998-1999 et d'étoffer sa documentation audiovisuelle sur la question de Palestine, y compris de mettre à jour son exposition au Secrétariat (résolution 53/41).

À la même session, l'Assemblée générale a appuyé pleinement le processus de paix engagé à Madrid ainsi que la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, de 1993, et les accords d'application postérieurs; souligné la nécessité de s'engager à respecter le principe «terre contre paix» et à appliquer les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui constituent la base du processus de paix au Moyen-Orient, et d'appliquer immédiatement et scrupuleusement les accords auxquels sont parvenues les parties, notamment le redéploiement des forces israéliennes en Cisjordanie et le commencement des négociations sur le règlement final; demandé aux parties concernées, aux coparrains du processus de paix et aux autres parties intéressées, ainsi qu'à la communauté internationale

<sup>81</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 39 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Supplément No 35 (A/53/35);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/53/652-S/1998/1050;
- c) Projets de résolution : A/53/L.48 et Add.1, A/53/L.49 et Add.1, A/53/L.50 et Add.1 et A/53/L.51 et Add.1;
- d) Résolutions 53/39 à 53/42;
- e) Séances plénières : A/53/PV.73, 74 et 76.

tout entière, de déployer tous les efforts et prendre toutes les initiatives nécessaires pour faire redémarrer le processus de paix; souligné la nécessité de respecter les principes ci-après : a) réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien dont, au premier rang, le droit à l'autodétermination; b) retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967; souligné également la nécessité de résoudre le problème des réfugiés palestiniens conformément à sa résolution 194 (III); exhorté les États Membres à accélérer la fourniture d'une aide économique et technique au peuple palestinien durant cette période critique; souligné qu'il importait que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle élargi et plus actif durant la phase actuelle du processus de paix; et invité le Secrétaire général à poursuivre ses efforts auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue du rétablissement de la paix dans la région, et à soumettre des rapports sur l'évolution de la situation à cet égard (résolution 53/42).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, Supplément No 35 (A/54/35);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 53/42).

#### **45. Incidences mondiales du problème informatique posé par le passage à l'an 2000**

À la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1998, le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé, dans une lettre datée du 15 mai 1998, adressée au Président de l'Assemblée générale (A/52/910), que l'Assemblée inscrive à nouveau à son ordre du jour le point 95 c), intitulé «Questions de politique macroéconomique : science et technique au service du développement», afin d'examiner les incidences du problème informatique posé par le passage à l'an 2000. À sa 86e séance plénière, le 2 juin 1998, l'Assemblée a décidé d'inscrire à nouveau ce point à son ordre du jour. Elle a examiné la question en séance plénière et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session un point intitulé «Incidences mondiales du problème informatique posé par le passage à l'an 2000» et d'achever ses travaux au titre de ce point de l'ordre du jour avant l'échéance du 31 décembre 1999 (résolution 52/233).

À sa cinquante-troisième session<sup>82</sup>, l'Assemblée générale a prié tous les États Membres d'intensifier d'urgence leurs efforts tendant à résoudre le problème informatique du passage à l'an 2000; lancé un appel à tous les États Membres pour qu'ils coopèrent à l'échelon mondial afin de résoudre en temps voulu le problème informatique du passage à l'an 2000 et travaillent de concert à écarter la menace que ce problème fait peser dans le monde entier; demandé aux gouvernements, aux organisations des secteurs public et privé et aux membres de la société civile de mettre en commun, aux niveaux local, régional et mondial, l'information relative à l'expérience qu'ils ont acquise en cherchant à résoudre le problème informatique du passage à l'an 2000; demandé instamment à tous les États Membres d'insister sur l'importance de plans d'urgence et d'élaborer eux-mêmes des plans visant à prévenir toute défaillance majeure dans les secteurs public et privé; prié le Secrétaire général de faire en sorte que les organismes des Nations Unies suivent de près les sources de financement existantes et potentielles afin

<sup>82</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 160 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/574 et Corr.1;
- b) Projet de résolution : A/53/L.431/Rev.1;
- c) Résolution 53/86;
- d) Séance plénière : A/53/PV.81.

d'appuyer les efforts des pays en développement et des pays à économie en transition visant à résoudre le problème informatique du passage à l'an 2000, et de faciliter la diffusion auprès des États Membres de l'information concernant ces possibilités de financement; prie également le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, des mesures prises au sein des organismes des Nations Unies et avec les États Membres afin de résoudre le problème informatique du passage à l'an 2000; et décidé d'achever ses travaux au titre de ce point de l'ordre du jour avant l'échéance du 31 décembre 1999 (résolution 53/86).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/86).

#### **46. Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1998, comme question supplémentaire, à la demande de la Namibie (A/53/231).

En avril 1998, à la demande du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a présenté un rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871-S/1998/318).

À sa cinquante-troisième session<sup>83</sup>, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Secrétaire général; pris note avec satisfaction des mesures prises par le Conseil de sécurité dans la perspective d'un effort concerté à déployer d'urgence pour donner suite aux recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général; noté que le Conseil économique et social avait décidé, dans sa décision 1998/298, de tenir un débat de fond sur la suite donnée aux recommandations contenues dans ce rapport; et prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa cinquante-quatrième session un rapport sur la suite donnée à ces recommandations (résolution 53/92).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/92), A/54/133-E/1999/79.

#### **47. La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement<sup>1</sup>**

La question intitulée «La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix» a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, en 1983, à la demande du Gouvernement nicaraguayen (A/38/242).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-huitième à sa quarante-sixième session (résolutions 38/10 et 39/4, décision 40/470, et résolutions 41/37, 42/1, 43/24, 44/10, 45/15 et 46/109 A et B).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session une question intitulée «La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la

<sup>83</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 164 de l'ordre du jour) :

- a) Projet de résolution : A/53/L.40/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- b) Résolution 53/92;
- c) Séances plénières : A/53/PV.34 à 36 et 81.

structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement» (résolution 47/118). Elle a également examiné la question de sa quarante-huitième à sa cinquante-deuxième session (résolutions 48/161, 49/137, 50/132, 51/197 et 52/176).

À sa cinquante-troisième session<sup>84</sup>, l'Assemblée générale, entre autres choses, a loué les efforts que les peuples et les gouvernements des pays d'Amérique centrale faisaient pour rétablir la paix et la démocratie dans toute la région et favoriser le développement durable en appliquant les accords conclus lors des réunions au sommet, et appuyé la décision prise par les présidents de ces pays de faire de l'Amérique centrale une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement; reconnu la nécessité de continuer à suivre de près la situation en Amérique centrale afin d'appuyer les efforts nationaux et régionaux menés pour remédier aux causes profondes des conflits armés, éviter les retours en arrière et consolider la paix et la démocratisation dans la région, ainsi que de promouvoir la réalisation des objectifs de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale; souligné l'importance du cadre général de référence et de l'établissement de priorités nationales et régionales en matière de développement, qui servent de fondement à la promotion du progrès véritable, cohérent et soutenu des populations des pays d'Amérique centrale ainsi qu'à la réalisation des activités de coopération internationale, conformément aux nouvelles réalités régionales et extrarégionales; accueilli avec satisfaction les progrès accomplis dans l'application des Accords de paix du Guatemala et engagé tous les secteurs de la société à unir leurs efforts et à agir avec courage et détermination pour affermir la paix; accueilli également avec satisfaction les efforts qu'ont faits le peuple et le Gouvernement salvadoriens pour honorer les engagements énoncés dans les accords de paix; demandé au Secrétaire général, aux organismes et programmes des Nations Unies et à la communauté internationale de continuer à appuyer et à vérifier au Guatemala l'application de tous les accords de paix signés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et d'appuyer sans réserve la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala dans l'accomplissement de son mandat; reconnu l'importance du Système d'intégration de l'Amérique centrale, organisme créé pour coordonner et harmoniser les efforts d'intégration, et lancé un appel à la communauté internationale, aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, pour qu'ils apportent un concours généreux et concret en vue d'améliorer la capacité et l'efficacité du Système dans l'accomplissement de son mandat; engagé les gouvernements des pays d'Amérique centrale à continuer d'assumer leurs responsabilités historiques en respectant pleinement les engagements qu'ils ont pris aux termes d'accords nationaux, régionaux et internationaux; exprimé de nouveau toute sa reconnaissance au Secrétaire général, à ses représentants spéciaux, aux groupes des pays amis qui ont oeuvré en faveur des processus de paix en El Salvador (Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Mexique et Venezuela), et au Guatemala (Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Mexique, Norvège et Venezuela), au Groupe d'appui au Nicaragua

<sup>84</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 44 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Application de la résolution 52/176 de l'Assemblée générale : A/53/315;
  - ii) Renouvellement du mandat de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala : A/53/288;
  - iii) Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala : A/53/421 et Corr.1;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le neuvième rapport sur les droits de l'homme de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala : A/53/853;
- c) Rapport du Comité consultatif : A/53/674;
- d) Projets de résolution : A/53/L.20 et Add.1 et A/53/L.22/Rev.2 et Rev.2/Add.1;
- e) Rapports de la Cinquième Commission : A/53/698 et A/53/699;
- f) Résolutions 53/93 et 53/94;
- g) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/53/SR.33;
- h) Séances plénières : A/53/PV.61, 62 et 81.

(Canada, Espagne, Mexique, Pays-Bas et Suède), à l'Union européenne, avec qui elle a pu mener un dialogue politique et coopérer, aux autres pays qui ont apporté une contribution importante à ces processus et à la communauté internationale en général pour la solidarité qu'elle a manifestée et l'appui qu'elle a prêté à l'instauration de la paix et de la démocratie et au développement en Amérique centrale; a réaffirmé l'importance de la coopération internationale, en particulier celle des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, et de la communauté des donateurs dans cette nouvelle étape de la consolidation de la paix et de la démocratie en Amérique centrale, et les a engagés à continuer d'appuyer les efforts que faisaient les pays d'Amérique centrale pour réaliser ces objectifs, compte tenu du cadre global de la nouvelle stratégie de développement régional; considéré qu'il fallait fournir d'urgence une aide aux pays d'Amérique centrale du fait de la catastrophe causée par le cyclone Mitch; pris note avec satisfaction des manifestations de solidarité et d'appui témoignées par la communauté internationale aux victimes du cyclone Mitch et de l'aide d'urgence qui leur avait été apportée; invité tous les États Membres, les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les institutions financières internationales, ainsi que les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les autres membres intéressés de la société civile internationale à offrir une coopération généreuse et apporter d'urgence une aide extraordinaire au relèvement et à la reconstruction des pays touchés par le cyclone; prié le Secrétaire général de continuer à fournir le plus large appui possible aux initiatives et activités des gouvernements des pays d'Amérique centrale, en particulier aux efforts qu'ils font pour consolider la paix et la démocratie grâce à l'exécution du programme intégral de développement durable et du projet de création de l'Union de l'Amérique centrale, en mettant notamment en relief les répercussions des catastrophes naturelles, en particulier du cyclone Mitch, sur le processus de paix et sur l'économie vulnérable des pays de la région, et de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 53/94).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/94).

#### **Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala**

À sa cinquante-troisième session<sup>84</sup>, en décembre 1998, l'Assemblée générale, entre autres choses, a salué les progrès accomplis à ce jour dans l'application des Accords de paix du Guatemala et souligné la nécessité de faire en sorte que les réformes constitutionnelles récemment adoptées soient largement acceptées lors du référendum à venir; souligné qu'il importait de continuer à honorer les engagements énoncés dans les Accords de paix, en particulier au sujet des questions jugées prioritaires; invité les parties à s'acquitter intégralement des engagements qu'elles ont pris dans l'Accord général relatif aux droits de l'homme et dans les autres accords de paix, notamment de ceux prévus pour la troisième phase (1998-2000) de l'Échéancier de mise en oeuvre, d'exécution et de vérification de l'application des Accords de paix; demandé instamment aux parties et à tous les secteurs de la société guatémaltèque de rester attachés aux objectifs des accords de paix et de redoubler d'efforts en vue de promouvoir la réalisation d'un consensus, la réconciliation et le développement; invité la communauté internationale à continuer d'appuyer les activités en faveur de la paix au Guatemala, notamment en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le processus de paix au Guatemala créé par le Secrétaire général; décidé d'autoriser la prolongation du mandat de la Mission du 1er janvier au 31 décembre 1999; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport actualisé contenant ses recommandations concernant la Mission après le 31 décembre 1999; et prié également le Secrétaire général de la tenir pleinement informée de l'application de la résolution (résolution 53/93).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/93).

#### 48. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti<sup>1</sup>

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande du Honduras (A/46/231).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-sixième à sa cinquante-deuxième session (résolutions 46/7, 47/20 A et B, 48/27 A et B, 49/27 A et B, 50/86 A et B, 51/196 A et B et 52/174).

À sa cinquante-troisième session<sup>85</sup>, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction la recommandation que le Secrétaire général a formulée dans son rapport tendant à proroger d'un an le mandat de la composante Organisation des Nations Unies dans la Mission civile internationale en Haïti; décidé d'autoriser, sur la base de la recommandation susmentionnée, la prorogation du mandat de la composante Organisation des Nations Unies de la Mission civile internationale en Haïti jusqu'au 31 décembre 1999; engagé instamment les autorités et les dirigeants politiques à poursuivre les efforts qu'ils accomplissent en vue de trouver un compromis qui mette fin à la crise politique; demandé aux autorités haïtiennes de mobiliser la volonté politique nécessaire pour assurer la poursuite de la réforme et le renforcement du système d'administration de la justice d'Haïti, y compris l'amélioration des prisons du pays; prié le Secrétaire général de lui soumettre deux rapports sur l'application de la résolution et, dans le cas du premier rapport, sur les moyens par lesquels la communauté internationale pourrait continuer de concourir aux tâches accomplies par la Mission; réaffirmé une fois de plus la volonté de la communauté internationale de poursuivre sa coopération technique, économique et financière avec Haïti pour soutenir ses efforts de développement économique et social et renforcer les institutions haïtiennes chargées d'administrer la justice et de garantir la démocratie, le respect des droits de l'homme, la stabilité politique et le développement économique; et prié le Secrétaire général de continuer de coordonner les efforts que les organismes des Nations Unies accomplissent en vue d'apporter une aide humanitaire à Haïti et de contribuer à son développement (résolution 53/95).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution A/53/95).

#### 49. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions<sup>1</sup>

##### a) Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

À sa cinquante et unième session, en juin 1997, en réponse à une lettre datée du 17 mars 1997 que le Secrétaire général avait adressée au Président de l'Assemblée générale l'informant qu'il avait entrepris de mener à bien un examen approfondi et de vaste portée des activités de l'ONU et des premières mesures qu'il avait prises en matière de gestion et de réorganisation dans le cadre d'un vaste programme de réforme (A/51/829), l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session une question addition-

<sup>85</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 43 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/53/564 et A/53/950;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/53/732;
- c) Rapport du Comité consultatif : A/53/723;
- d) Projet de résolution : A/53/L.57 et Add.1;
- e) Résolution A/53/95;
- f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/53/SR.39;
- g) Séance plénière : A/53/PV.82.

nelle intitulée «Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions» (décision 51/402 B).

À sa cinquante et unième session, en août 1997, l'Assemblée générale a décidé d'inclure la question dans le projet d'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session (décision 51/473).

À sa cinquante-deuxième session, en 1997, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Secrétaire général intitulé «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes» (A/51/950 et Add.1 à 7). Elle a notamment prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur l'application des mesures prises à son initiative (résolution 52/12 A) des propositions plus détaillées sur l'Assemblée du millénaire et le Forum du millénaire (résolution 52/12 B).

En réponse à la demande figurant à la résolution 52/12 A, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session<sup>86</sup>, un rapport intitulé «État de l'application des décisions exposées dans le rapport du Secrétaire général intitulé : "Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes"» (A/53/676). Par ailleurs, comme suite aux mesures annoncées dans son rapport publié sous la cote A/51/950, le Secrétaire général a également présenté un rapport intitulé «Environnement et établissements humains» (A/53/463), dans lequel se trouvent les mesures et les recommandations visant à renforcer le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### **b) L'Assemblée du millénaire de l'Organisation des Nations Unies**

Dans son rapport intitulé «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes», le Secrétaire général a proposé que la session de l'Assemblée générale en l'an 2000 soit une session extraordinaire du millénaire, dont une partie serait tenue au sommet avec la participation de chefs de gouvernement (A/51/950, par.91).

À sa cinquante-troisième session<sup>86</sup>, l'Assemblée générale a décidé de désigner sa cinquante-cinquième session «Assemblée du millénaire»; a décidé également de convoquer pendant un nombre limité de jours un Sommet du millénaire qui ferait partie intégrante de l'Assemblée du millénaire; s'est déclarée convaincue que l'an 2000 offrait une occasion unique, d'un symbolisme irrésistible pour articuler une vision inspiratrice des Nations Unies dans l'ère nouvelle, et que l'Assemblée du millénaire serait l'occasion de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies face au défi du XXIe siècle; et a prié le Secrétaire général de lui soumettre plusieurs questions prospectives, d'une portée aussi large que possible qui permettraient d'articuler le Sommet du millénaire autour d'un thème global (résolution 53/202). Le Secrétaire général a présenté ses propositions dans le document A/53/948 et Add.1.

À sa cinquante-troisième session, en juin 1999, l'Assemblée générale a décidé que le Sommet du millénaire devrait commencer le 6 septembre 2000 (résolution 53/239).

<sup>86</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 30 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/53/414, A/53/463, A/53/500 et Add.1, A/53/641, A/53/676 et A/53/948 et Add.1;
- b) Note du Secrétaire général : A/53/688;
- c) Projets de résolution : A/53/L.73 et A/53/L.77;
- d) Résolutions 53/202 et 53/239;
- e) Séances plénières : A/53/PV.67, 70, 71, 92 et 101.

En mars 2000, le Secrétaire général présentera un rapport à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale sur les questions dont seront saisis l'Assemblée du millénaire et le Sommet du millénaire.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/202).

## 50. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales<sup>1</sup>

Le 3 janvier 1980, plusieurs États Membres ont demandé la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil s'est réuni du 5 au 9 janvier 1980. Le 9 janvier, compte tenu de l'absence d'unanimité parmi ses membres permanents, il a décidé de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la question (résolution 462 (1980)).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée (1980), à la demande de 35 États Membres (A/35/144 et Add.1). Celle-ci a adopté une résolution sur la question (résolution 35/37).

De sa trente-sixième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 36/34, 37/37, 38/29, 39/13, 40/12, 41/33, 42/15, 43/20, 44/15, 45/12 et 46/23).

À ses quarante-septième et quarante-huitième sessions, l'Assemblée générale n'a pas examiné la question mais a décidé de la maintenir à l'ordre du jour de ces sessions (décisions 47/467 et 48/484). Aucune décision n'a été prise sur la question à la quarante-neuvième session.

De sa cinquantième à sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a examiné cette question au titre d'un point intitulé «Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre» (voir plus haut, point 20 f)).

À sa cinquante-troisième session<sup>87</sup>, l'Assemblée générale, entre autres, a souligné que c'était aux parties afghanes qu'il incombait au premier chef de trouver un règlement politique au conflit et a demandé à toutes les parties afghanes de cesser immédiatement toutes les hostilités, de renoncer à l'emploi de la force et d'amorcer sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sans plus tarder et sans conditions préalables, un dialogue politique tendant à un règlement politique durable du conflit, condamné l'appui militaire étranger qui avait continué à être apporté aux parties afghanes avec la même intensité durant toute l'année 1998 et demandé à tous les États concernés de se dispenser de toute ingérence et de mettre fin immédiatement aux livraisons d'armes, de munitions et de matériel militaire à toutes les parties en Afghanistan, ainsi qu'à l'entraînement et à toutes les autres formes d'appui militaire; prié le Secrétaire général d'autoriser la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, établie en vertu de la résolution 48/208, à poursuivre ses efforts pour faciliter

<sup>87</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 45 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/53/455-S/1998/913, A/53/695-S/1998/1109 et A/53/889-S/1999/362;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/53/753;
- c) Rapport du Comité consultatif : A/53/734 et Corr.1;
- d) Projet de résolution : A/53/L.66 et Add.1;
- e) Résolution 53/203 A;
- f) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/53/SR.42, 43 et 45;
- g) Séance plénière : A/53/PV.93.

un cessez-le-feu immédiat et durable entre les parties afghanes; appuyé la proposition du Secrétaire général tendant à établir, compte tenu des conditions de sécurité, un groupe distinct pour les affaires civiles, en confiant une nouvelle fonction de surveillance à la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan; et prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-quatrième session sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution (résolution 53/203 A).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/203 A).

## **51. Rapport du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994**

Le Tribunal international pour le Rwanda a été créé le 8 novembre 1994 par la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité, à laquelle était joint en annexe le Statut du Tribunal. Par sa résolution 977 (1995), le Conseil a décidé que le Tribunal siégerait à Arusha (République-Unie de Tanzanie), et par la résolution 989 (1995), il a établi la liste des candidats aux charges de juge du Tribunal, en vue de leur élection par l'Assemblée générale, conformément à l'article 12 du Statut du Tribunal.

À la reprise de sa quarante-neuvième session, en mai 1995, l'Assemblée générale a élu les six juges des deux Chambres de première instance du Tribunal international pour le Rwanda (décision 49/324). Le Conseil de sécurité a créé une troisième Chambre de première instance par sa résolution 1165 (1998).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité.

Conformément à l'Article 32 de son Statut, le Tribunal international pour le Rwanda soumet un rapport annuel à l'Assemblée générale. À ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions, l'Assemblée a pris acte des premier et second rapports annuels du Tribunal (décisions 51/410 et 52/412).

À sa cinquante-troisième session<sup>88</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du troisième rapport annuel du Tribunal, portant sur la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 (décision 53/413).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le quatrième rapport annuel du Tribunal international pour le Rwanda.

## **52. Question des îles Falkland (Malvinas)**

<sup>88</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 50 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le troisième rapport annuel du Tribunal international : A/53/429-S/1998/857;
- b) Décision 53/413;
- c) Séance plénière : A/53/PV.47.

La question intitulée «Question des îles Falkland (Malvinas)» a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande de 20 États Membres (A/37/193).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-septième à sa quarante-cinquième session (résolutions 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25; et décisions 38/405, 39/404, 40/410, 41/414, 42/410, 43/409, 44/406 et 45/424).

De sa quarante-sixième à sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour de sa session suivante (décisions 46/406, 47/408, 48/408, 49/408, 50/406, 51/407 et 52/409).

À sa cinquante-troisième session<sup>89</sup>, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session (décision 53/414).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

### **53. Rapport du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

Le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie a été créé par la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité, en date du 25 mai 1993. Conformément à cette résolution, la question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale en 1994.

Conformément à l'Article 34 du Statut du Tribunal international, le Président du Tribunal présente un rapport annuel au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.

De sa quarante-neuvième à sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a pris acte des premier, deuxième, troisième et quatrième rapports du Tribunal international (décisions 49/410, 50/408, 51/409 et 52/408).

À sa cinquante-troisième session<sup>90</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du cinquième rapport annuel du Tribunal international, portant sur les activités du Tribunal au cours de la période allant du 1er août 1997 au 27 juillet 1998 (décision 53/416).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le sixième rapport annuel du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (A/54/187-S/1999/846).

### **54. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986**

<sup>89</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 49 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 53/414;
- b) Séance plénière : A/53/PV.50.

<sup>90</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 48 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le cinquième rapport annuel du Tribunal international : A/53/219-S/1998/737;
- b) Décision 53/416;
- c) Séance plénière : A/53/PV.62.

**par l'actuel Gouvernement des États-Unis  
contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, en 1986, à la demande de la Jamahiriya arabe libyenne (A/41/241). À cette session, l'Assemblée générale a condamné l'attaque militaire perpétrée le 15 avril 1986 contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste; demandé au Gouvernement des États-Unis d'Amérique de ne pas recourir à la menace ou à l'emploi de la force pour le règlement de litiges et différends avec la Jamahiriya arabe libyenne; demandé à tous les États de s'abstenir de fournir une aide ou des facilités quelles qu'elles soient pour la perpétration d'actes d'agression contre la Jamahiriya arabe libyenne; affirmé que la Jamahiriya arabe libyenne avait droit à une indemnisation appropriée pour les pertes humaines et matérielles qu'elle avait subies; prié le Conseil de sécurité de rester saisi de la question et prié le Secrétaire général de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session (résolution 41/38).

De sa quarante-deuxième à sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la session suivante (décisions 42/457, 43/417, 44/417, 45/429, 46/436, 47/463, 48/435, 49/444, 50/422, 51/432 et 52/430).

À sa cinquante-troisième session<sup>91</sup>, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de ce point et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session (décision 53/425).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**55. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de 43 États Membres (A/36/194 et Add.1 et 2).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-sixième à sa quarantième session (résolutions 36/27, 37/18, 38/9, 39/14 et 40/6).

À sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a invité Israël à soumettre d'urgence toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA, conformément à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité; considéré qu'Israël ne s'était pas encore engagé à ne pas attaquer ni menacer d'attaquer les installations nucléaires en Iraq ou ailleurs, notamment des installations soumises aux garanties de l'Agence; réaffirmé que l'Iraq avait droit à réparation pour les dommages qu'il avait subis du fait de l'attaque armée israélienne du 7 juin 1981; et prié la Conférence du désarmement de continuer à négocier la conclusion immédiate de l'accord sur l'interdiction des attaques militaires contre des installations nucléaires, ce qui

<sup>91</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 52 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 53/425;
- b) Séance plénière : A/53/PV.82.

aiderait à promouvoir et à garantir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, dans des conditions de sécurité (résolution 41/12).

À ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, l'Assemblée générale a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour (décisions 42/460 et 43/459). De sa quarante-quatrième à sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la session suivante (décisions 44/470, 45/430, 46/442, 47/464, 48/436, 49/474, 50/444, 51/433 et 52/431).

À sa cinquante-troisième session<sup>92</sup>, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session (décision 53/426).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

---

<sup>92</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 53 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 53/426;
- b) Séance plénière : A/53/PV.82.

## **56. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït**

La question intitulée «L'agression iraquienne et le maintien de l'occupation du Koweït en violation flagrante de la Charte des Nations Unies» a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1990, à la demande du Koweït (A/45/233). L'Assemblée a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de sa quarante-cinquième session (décision 45/455).

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de cette session sous le titre nouveau «Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït» (voir A/46/PV.3 et 79) et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session (décision 46/475).

De sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de ces sessions (décisions 47/467, 48/484 et 49/474).

De sa cinquantième à sa cinquante-troisième session<sup>93</sup>, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour de la session suivante (décisions 50/445, 51/434, 52/432 et 53/427).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

## **57. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande de Chypre (A/37/245).

De sa trente-septième à sa cinquante-troisième session<sup>94</sup>, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la session suivante (décisions 37/457, 38/459, 39/465, 40/470, 41/470, 42/402, 43/421, 44/458, 45/454, 46/444, 47/466, 48/438, 49/474, 50/457, 51/435, 52/433 et 53/428).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

## **58. Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement**

À sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée, qui se tiendrait à un niveau élevé en 1980, afin d'évaluer les progrès réalisés dans les diverses instances des Nations Unies sur la voie de l'instauration du nouvel ordre économique international et de prendre, en fonction des résultats de cette évaluation, des mesures appropriées pour promouvoir le développement des pays en développement et la coopération économique internationale, et d'adopter

<sup>93</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 54 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 53/427;
- b) Séance plénière : A/53/PV.82.

<sup>94</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 55 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 53/428;
- b) Séance plénière : A/53/PV.82.

notamment la nouvelle stratégie internationale du développement pour la décennie commençant en 1980 (résolution 32/174). À sa trente-quatrième session, à sa onzième session extraordinaire, et de sa trente-cinquième à sa quarantième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolution 34/139 et décisions S-11/24, 35/443, 35/454, 36/461, 37/438, 38/448 A et B, 39/454 A et B et 40/459).

De sa quarante et unième à sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la session suivante (décisions 41/467, 42/458, 43/457, 44/459, 45/435, 46/443, 47/465, 48/437, 49/474, 50/468, 51/452 et 52/434).

À sa cinquante-troisième session<sup>95</sup>, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session (décision 53/429).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

## 59. Renforcement du système des Nations Unies<sup>1</sup>

À sa quarante-neuvième session, en 1995, alors qu'elle examinait le point de l'ordre du jour intitulé «Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation», l'Assemblée générale a décidé de créer le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies et d'inscrire la question intitulée «Renforcement du système des Nations Unies» à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session (résolution 49/252).

Le Groupe de travail s'est réuni au cours des cinquantième et cinquante et unième sessions de l'Assemblée générale. L'Assemblée a adopté les recommandations du Groupe de travail telles qu'elles figurent à l'annexe de la résolution 51/241 et a décidé que ledit groupe avait achevé ses travaux tels qu'ils sont définis par la résolution 49/252 (résolution 51/241).

À la suite de l'adoption par le Conseil économique et social de la décision 1996/267, par laquelle le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'examiner la question de la participation des organisations non gouvernementales à tous les domaines de travail de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir pour examen et décision à sa cinquante-deuxième session un rapport sur les arrangements et pratiques qui régissent actuellement l'interaction des organisations non gouvernementales dans toutes les activités du système des Nations Unies (décision 52/453).

À sa cinquante-troisième session<sup>96</sup>, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général (A/53/170), a décidé de prier le Secrétaire général de consulter les États Membres, les membres des institutions spécialisées, les observateurs et les organisations intergouvernementales, ainsi que les organisations non gouvernementales de toutes les régions, sur son rapport, et de présenter un rapport complémentaire à l'Assemblée, à sa

<sup>95</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 56 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 53/429;
- b) Séance plénière : A/53/PV.82.

<sup>96</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 58 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général sur les arrangements et pratiques qui régissent actuellement l'interaction des organisations non gouvernementales dans toutes les activités du système des Nations Unies : A/53/170;
- b) Projet de résolution : A/53/L.68;
- c) Décision 53/452;
- d) Séance plénière : A/53/PV.92.

cinquante-quatrième session, compte tenu des communications reçues, et a également décidé de poursuivre son examen de la question à sa cinquante-quatrième session au titre de la question intitulée «Renforcement du système des Nations Unies» (décision 53/452).

À sa cinquante-troisième session, en avril 1999, l'Assemblée générale a décidé que sa cinquante-troisième session s'achèverait le lundi 13 septembre 1999 et que sa cinquante-quatrième session s'ouvrirait le mardi 14 septembre 1999 (résolution 53/224).

À sa cinquante-troisième session, en juin 1999, l'Assemblée générale a décidé que sa cinquante-quatrième session s'achèverait le mardi 5 septembre 2000, dans la matinée, et que sa cinquante-cinquième session s'ouvrirait le mardi 5 septembre 2000 dans l'après-midi (résolution 53/239).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (décision 53/452).

## **60. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale<sup>1</sup>**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale en 1991. C'est, à l'origine, le Président de l'Assemblée générale qui avait proposé, à la quarante-cinquième session, de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session (voir décision 45/461).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session et à sa cinquante-deuxième session (résolutions 46/77, 47/233 et 48/264, et décision 52/479).

À sa cinquante-troisième session<sup>97</sup>, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question et décidé de la maintenir à l'ordre du jour de cette session (décision 53/465).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

## **61. Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes<sup>2</sup>**

À sa quarante-cinquième session, en 1990, l'Assemblée générale a décidé de reprendre sa session en vue d'examiner à fond la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et de procéder à des négociations sur des propositions à cette fin (résolution 45/177). À la reprise de sa quarante-cinquième session, l'Assemblée a adopté le texte qui figure en annexe à sa résolution 45/264, y compris les principes directeurs, les buts et mesures et les questions à examiner ultérieurement, pour la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes; décidé de procéder à sa quarante-sixième session à un examen des activités des organes subsidiaires du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale; et prié le Secrétaire général de lui présenter chaque année, à partir de sa quarante-septième session, un rapport d'activité sur l'application des recommandations issues du processus de restructuration et de revitalisation dans les domaines économique et social et les domaines connexes (résolution 45/264).

<sup>97</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 60 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 53/465;
- b) Séances plénières : A/53/PV.70 et 93.

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté le texte qui figure en annexe à la résolution 46/235; et prié le Secrétaire général de donner effet aux mesures de restructuration proposées figurant dans l'annexe et de lui rendre compte à ce sujet à sa quarante-septième session (résolution 46/235).

L'Assemblée générale a aussi examiné la question de sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session (décision 47/467, résolution 48/162 et décision 49/411).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a adopté les textes contenus dans les annexes de la résolution 50/227; demandé au Secrétaire général d'appliquer les mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes qui relevaient de sa responsabilité, telles qu'elles étaient définies dans l'annexe I de la résolution; et prié également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 1997, de l'application de la résolution (résolution 50/227).

De ses cinquante et unième à cinquante-troisième sessions<sup>98</sup>, l'Assemblée générale a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour (décisions 51/462, 52/459 et 53/465).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolutions 45/264 et 50/227 et résolution 1999/1 du Conseil économique et social), A/54/115-E/1999/59.

## 62. Question de l'île comorienne de Mayotte<sup>2</sup>

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente et unième session de l'Assemblée générale, en 1976, à la demande de Madagascar (A/31/241).

De sa trente-deuxième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 32/7, 34/69, 35/43, 36/105, 37/65, 38/13, 39/48, 40/62, 41/30, 42/17, 43/14, 44/9, 45/11, 46/9, 47/9, 48/56 et 49/18 et décision 33/435).

De sa cinquantième à sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la session suivante (décisions 50/493, 51/436 et 52/435).

À sa cinquante-troisième session<sup>99</sup>, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la session (décision 53/465).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

## 63. Question de Chypre<sup>2</sup>

Depuis 1963, l'Organisation des Nations Unies – particulièrement le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale – s'est penchée sur divers aspects de la question de Chypre.

En mars 1964, le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) et lancé des activités de médiation visant à favoriser un règlement concerté du problème (résolution 186 (1964)). Depuis, il a prorogé le mandat de

<sup>98</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 61 de l'ordre du jour) : rapport du Secrétaire général : A/53/137-E/1998/66.

<sup>99</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 57 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 53/465;
- b) Séance plénière : A/53/PV.93.

la Force généralement par une période de six mois. Le plus récent rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre établi par le Secrétaire général à l'intention du Conseil est daté de juin 1999 (S/1999/657), et un autre rapport du Secrétaire général sur sa mission de bons offices à Chypre a également été publié en juin 1999 (S/1999/707).

À sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a demandé à tous les États de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre et de s'abstenir de tous actes et de toutes interventions dirigés contre elle; elle a également demandé instamment le retrait rapide de Chypre de toutes les forces armées étrangères (résolution 3212 (XXIX)). Depuis 1975, le Conseil de sécurité a périodiquement prié le Secrétaire général d'entreprendre des missions de bons offices visant à faciliter des négociations d'ensemble, et de l'informer des progrès réalisés.

De sa trentième à sa trente-quatrième session et à sa trente-septième session, l'Assemblée générale a examiné la question (résolutions 3395 (XXX), 31/12, 32/15, 33/15, 34/30 et 37/253 et décisions 31/403, 32/404, 33/402, 34/408 et 37/455).

À ses trente-cinquième et trente-sixième sessions et de sa trente-huitième à sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour de la session suivante (décisions 35/428, 36/463, 38/458, 39/464, 40/481, 41/472, 42/465, 43/464, 44/471, 45/458, 46/474, 47/467, 48/476, 48/505, 49/502, 50/494, 51/479 et 52/495).

À sa cinquante-troisième session<sup>100</sup>, l'Assemblée générale a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour (décision 53/465).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

## 64. Réduction des budgets militaires

- a) Réduction des budgets militaires
- b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires

La question de la réduction des budgets militaires a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, en 1973, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/9191). À cette session, l'Assemblée a recommandé à tous les États membres permanents du Conseil de sécurité de réduire de 10 % par rapport au montant de 1973 leur budget militaire pour l'exercice suivant; invité les États susmentionnés à consacrer 10 % des ressources ainsi libérées à l'aide aux pays en développement; et créé un Comité spécial de la répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires (résolutions 3093 A et B (XXVIII)).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa vingt-neuvième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa trente-sixième session, à sa douzième session extraordinaire, de sa trente-septième à sa quarante-quatrième session et de sa quarante-sixième à ses quarante-neuvième et cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions (résolutions 3245 (XXIX), 3463 (XXX), 31/87, 32/85, S-10/2, par. 89, 33/67, 34/83 F, 35/142 A et B, 36/82 A, S-12/24, 37/95 A et B, 38/184 B, 39/64 A et B, 40/91 A et B, 41/57, 42/36, 43/73, 44/114 A et B et 46/25, décision 47/418, et résolutions 48/62, 49/66, 51/38 et 52/32).

<sup>100</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 62 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 53/465;
- b) Séance plénière : A/53/PV.93.

À sa cinquante-troisième session<sup>101</sup>, l'Assemblée générale a recommandé à tous les États Membres d'appliquer les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires, en tenant pleinement compte de la situation particulière de chaque région, notamment sur les plans politique et militaire, sur la base des initiatives des États de la région concernée et avec leur accord; s'est félicitée que le Secrétaire général ait repris, le 23 avril 1998, les consultations avec les organes internationaux compétents afin de déterminer les ajustements qu'il serait nécessaire d'apporter à l'instrument existant pour susciter une plus large participation; a remercié le Secrétaire général d'avoir distribué aux États Membres un rapport sur les résultats de ces consultations, contenant notamment des recommandations sur les moyens d'accroître la participation à l'instrument de publication normalisé; invité tous les États Membres à présenter au Secrétaire général chaque année, le 30 avril au plus tard, un rapport sur leurs dépenses militaires du dernier exercice pour lesquels des données sont disponibles; encouragé les organismes internationaux et les organisations régionales concernés à promouvoir la transparence des dépenses militaires et à renforcer la complémentarité entre les systèmes de publication; prié le Secrétaire général a) de rétablir la pratique consistant à envoyer chaque année aux États Membres une note verbale pour leur demander de communiquer des données au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports et de publier en temps utile dans les moyens d'information appropriés des Nations Unies la date à laquelle les données sur les dépenses militaires doivent être transmises; b) de promouvoir des colloques et séminaires de formation internationaux et régionaux pour expliquer l'objet du système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et donner les instructions techniques voulues; et c) de distribuer chaque année les rapports sur les dépenses militaires qu'il aura reçus des États Membres; prié également le Secrétaire général de poursuivre, dans les limites des ressources existantes, les consultations avec les organes internationaux compétents fin de déterminer les ajustements qu'il serait nécessaire d'apporter à l'instrument existant pour susciter une plus large participation; prié en outre le Secrétaire général de formuler des recommandations fondées sur les résultats de ces consultations et tenant compte de l'avis des États Membres au sujet des modifications à apporter au contenu et à la structure du système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires afin de renforcer et élargir la participation au système, et de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur le sujet; demandé à tous les États Membres de communiquer au Secrétaire général, à temps pour qu'elle puisse en délibérer à sa cinquante-quatrième session, leurs vues sur l'analyse et les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général ainsi que de nouvelles suggestions sur les moyens de renforcer et élargir la participation au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, notamment sur les modifications à apporter au contenu et à la structure du système (résolution 53/72).

*Documentation* : Rapports du Secrétaire général (résolutions 35/142 B et 53/72).

## **65. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement**

<sup>101</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 65 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/218;
- b) Rapport de la Première Commission : A/53/578;
- c) Résolution 53/72;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/53/PV.3 à 12 et 14 à 31;
- e) Séance plénière : A/53/PV.79.

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trentième session de l'Assemblée générale, en 1975, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/10243). À cette session, l'Assemblée a pris acte du projet d'accord présenté par l'URSS (A/C.1/L.711/Rev.1) et a prié la Conférence du Comité du désarmement de procéder, avec le concours d'experts gouvernementaux, à l'établissement du texte d'un accord sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes et de présenter un rapport sur les résultats obtenus aux fins d'examen par l'Assemblée lors de sa trente et unième session (résolution 3479 (XXX)).

À ses trente et unième et trente-deuxième sessions, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa trente-sixième session, à sa douzième session extraordinaire, de sa trente-septième à sa quarante-troisième session, à ses quarante-cinquième et quarante-huitième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 31/74, 32/84 A et B, S-10/2, par. 77, 33/66 A et B, 34/79, 35/149, 36/89, décision S-12/24, résolutions 37/77 A et B, 38/182, 39/62, 40/90, 41/56, 42/35, 43/72, 45/66 et 48/61).

À sa cinquante et unième session<sup>102</sup>, l'Assemblée générale a, entre autres, réaffirmé qu'il fallait prendre des mesures efficaces pour prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive; prié la Conférence du désarmement de maintenir la question à l'étude, selon que de besoin, afin de formuler, quand il le faudrait, des recommandations concernant les négociations précises à entreprendre sur des types déterminés d'armes de ce genre; engagé tous les États à envisager de donner une suite favorable aux recommandations de la Conférence du désarmement dès que celle-ci les aurait formulées; et prié la Conférence du désarmement de rendre compte des résultats de tout examen de la question dans ses rapports annuels à l'Assemblée générale (résolution 51/37).

*Documentation* : Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/54/27).

## 66. Question de l'Antarctique

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, en 1983, à la demande d'Antigua-et-Barbuda et de la Malaisie (A/38/193 et Corr.1). À cette session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir une étude d'ensemble factuelle et objective de tous les aspects de la question de l'Antarctique, où il serait pleinement tenu compte du système du Traité sur l'Antarctique et des autres éléments pertinents (résolution 38/77).

L'Assemblée générale a étudié la question de sa trente-neuvième à sa quarante-huitième session (résolutions 39/152, 40/156 A et B, 41/88 A et B, 42/46 A et B, 43/83 A et B, 44/124 A et B, 45/78 A et B, 46/41 A et B, 47/57, 48/80 et 49/80).

<sup>102</sup> Références concernant la cinquante et unième session (point 60 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/51/27);
- b) Rapport de la Première Commission : A/51/566/Add.1;
- c) Résolution 51/37;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/51/PV.3 à 8, 10 à 14 et 19;
- e) Séance plénière : A/51/PV.79.

À sa cinquante et unième session<sup>103</sup>, l'Assemblée générale a, entre autres, rappelé la déclaration faite au chapitre 17 d'Action 21, programme adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, selon laquelle les États qui mènent des activités de recherche dans l'Antarctique doivent, conformément à l'article III du Traité sur l'Antarctique, continuer à : a) faire en sorte que les données et renseignements résultant de ces activités soient mis à la disposition de la communauté internationale; et b) faciliter l'accès de la communauté scientifique internationale et des institutions spécialisées des Nations Unies à ces données et renseignements, en favorisant notamment l'organisation de colloques et de séminaires périodiques; s'est félicitée que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement ait été invité aux conférences consultatives du Traité sur l'Antarctique afin de leur apporter son concours pour les travaux de fond, et a engagé les parties à continuer de l'inviter à ces conférences; s'est félicitée également que les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique fournissent régulièrement au Secrétaire général des informations sur leurs conférences consultatives et leurs activités dans l'Antarctique, a encouragé les Parties à continuer de fournir au Secrétaire général et aux autres États intéressés des informations sur les faits nouveaux relatifs à l'Antarctique, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport contenant ces informations (résolution 51/56).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/56).

## **67. Respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération**

La question intitulée «Respect des accords de limitation des armements et de désarmement» a été inscrite à l'ordre du jour de la quarantième session de l'Assemblée générale, en 1985, comme subdivision du point intitulé «Désarmement général et complet». À cette session, l'Assemblée a demandé instamment à tous les États parties à des accords de limitation des armements et de désarmement d'appliquer et de respecter intégralement les dispositions auxquelles ils avaient souscrit; et fait appel à tous les États Membres pour qu'ils appuient les efforts visant à régler les questions de non-respect (résolution 40/94 L).

De sa quarante et unième à sa quarante-quatrième session et à ses quarante-huitième et cinquantième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 41/59 J, 42/38 M, 43/81 A, 44/122, 46/26, 48/63 et 50/60).

À sa cinquante-deuxième session<sup>104</sup>, l'Assemblée générale a, entre autres, demandé instamment à tous les États parties à des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération de respecter et d'appliquer intégralement toutes les dispositions de ces accords; demandé à tous les États Membres de bien réfléchir aux conséquences du manquement par les États parties à l'une quelconque des dispositions des accords de limitation

<sup>103</sup> Références concernant la cinquante et unième session (point 62 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/51/390;
- b) Rapport de la Première Commission : A/51/567;
- c) Résolution 51/56;
- d) Séance de la Première Commission : A/C.1/51/PV.26;
- e) Séance plénière : A/51/PV.79.

<sup>104</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 62 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/52/591;
- b) Résolution 52/30;
- c) Séances de la Première Commission : A/C.1/52/PV.3 à 12, 16 et 19;
- d) Séance plénière : A/52/PV.67.

des armements, de désarmement et de non-prolifération pour la sécurité et la stabilité internationales ainsi que pour les perspectives de progrès dans le domaine du désarmement; demandé également à tous les États Membres d'appuyer les efforts visant à régler les questions relatives au respect des accords par des moyens compatibles avec ces accords et le droit international; prié le Secrétaire général de continuer à fournir l'assistance voulue pour rétablir et maintenir l'intégrité des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération; et encouragé les efforts déployés par tous les États parties pour élaborer, selon qu'il conviendra, des mesures de coopération supplémentaires susceptibles d'accroître la confiance dans le respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération existants et de diminuer les risques d'erreur d'interprétation ou de malentendu (résolution 52/30).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

## **68. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification**

La question intitulée «La vérification sous tous ses aspects» a été inscrite à l'ordre du jour de la quarantième session de l'Assemblée générale, en 1986, en tant que point subsidiaire du point intitulé «Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire». À cette session, l'Assemblée générale avait invité les États Membres à communiquer au Secrétaire général leurs vues et suggestions sur les principes, procédures et techniques de vérification, afin de promouvoir l'inclusion de dispositions de vérification appropriées dans les accords de limitation des armements et de désarmement, ainsi que sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière de vérification (résolution 40/152 O).

De sa quarante et unième à ses quarante-troisième, quarante-cinquième, quarante-septième, quarante-huitième et cinquantième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 41/86 Q, 42/42 F, 43/81 B, 45/65, 47/45, 48/68 et 50/61).

À sa cinquante-deuxième session<sup>105</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé que des mesures efficaces de vérification étaient d'une importance cruciale pour les accords de limitation des armements et de désarmement et autres obligations similaires et avaient apporté une contribution décisive dans ce domaine; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-quatrième session des vues complémentaires que les États Membres lui auront communiquées conformément à la résolution 50/61 (résolution 52/31).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/31), A/54/166.

<sup>105</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 63 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 3 (A/S-15/3);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/52/269;
- c) Rapport de la Première Commission : A/52/592;
- d) Résolution 52/31;
- e) Séances de la Première Commission : A/C.1/52/PV.3 à 12, 16 et 19;
- f) Séance plénière : A/52/PV.67.

## 69. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

La question intitulée «Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix» a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, en 1971, à la demande de Sri Lanka, à laquelle s'était ensuite associée la République-Unie de Tanzanie (A/8492 et Add.1).

De sa vingt-sixième à sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 2832 (XXVI), 2922 (XXVII), 3080 (XXVIII), 3259 A (XXIX), 3468 (XXX), 31/88, 32/86, 33/68, 34/80 B, 35/150, 36/90, 37/96, 38/185, 39/149, 40/153, 41/87, 42/79, 43/79, 44/120, 45/77, 46/49, 47/59, 48/82, 49/82, 50/76 et 51/51).

À sa cinquante-deuxième session<sup>106</sup>, l'Assemblée générale s'est déclarée de nouveau convaincue que la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux usagers maritimes de l'océan Indien aux travaux du Comité spécial était importante et faciliterait grandement un dialogue bénéfique à tous, sur la voie de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région de l'océan Indien; et prié le Président du Comité spécial de poursuivre le dialogue qu'il avait engagé sur les travaux du Comité spécial avec tous ses membres, les membres permanents du Conseil de sécurité et les principaux usagers maritimes de l'océan Indien, et de lui rendre compte dès que possible, par l'intermédiaire du Comité spécial, des résultats de ses consultations et des autres faits nouveaux pertinents (résolution 52/44).

*Documentation* : Rapport du Comité spécial de l'océan Indien, Supplément No 29 (A/54/29).

## 70. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique

La question intitulée «Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique» a été inscrite à l'ordre du jour de la vingtième session de l'Assemblée générale, en 1965, à la demande de 34 États africains (A/5975).

L'Assemblée générale a étudié la question à ses vingtième, vingt-neuvième à trente-deuxième sessions, à sa dixième session extraordinaire, et de sa trente-troisième à sa cinquante et unième session (résolutions 2033 (XX), 3261 E (XXIX), 3471 (XXX), 31/69, 32/81, S-10/2, par. 63 c), 33/63, 34/76 A et B, 35/146 A et B, 36/86 A et B, 37/74 A et B, 38/181 A et B, 39/61 A et B, 40/89 A et B, 41/55 A et B, 42/34 A et B, 43/71 A et B, 44/113 A et B, 45/56 A et B, 46/34 A et B, 47/76, 48/86, 49/138, 50/78 et 51/53).

À sa cinquante-deuxième session<sup>107</sup>, l'Assemblée générale a invité les États africains qui ne l'avaient pas encore fait à signer et ratifier dès que possible le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, de façon qu'il puisse entrer en vigueur dans les meilleurs

<sup>106</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 77 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial de l'océan Indien : Supplément No 29 (A/52/29);
- b) Rapport de la Première Commission : A/52/606;
- c) Résolution 52/44;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/52/PV.3 à 12, 16 et 21;
- e) Séance plénière : A/52/PV.67.

<sup>107</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 79 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/52/608;
- b) Résolution 52/46;
- c) Séances de la Première Commission : A/C.1/52/PV.3 à 12, 16 et 18;
- d) Séance plénière : A/52/PV.67.

délais; exprimé sa gratitude aux États dotés d'armes nucléaires qui avaient signé les Protocoles les concernant, et invité ceux qui n'avaient pas encore ratifié les Protocoles les concernant à le faire dès que possible; demandé aux États visés par le Protocole III du Traité qui ne l'avaient pas encore fait de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la prompt application du Traité aux territoires situés dans la zone géographique définie dans celui-ci et dont ils étaient internationalement responsables, *de jure* ou de facto; demandé également aux États africains parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui ne l'avaient pas encore fait de conclure des accords de garanties intégrales avec l'Agence internationale de l'énergie atomique conformément au Traité, s'acquittant ainsi des obligations qui leur incombaient en vertu de l'article 9 *b* et de l'annexe II du Traité de Pelindaba quand celui-ci entrerait en vigueur, exprimé sa gratitude au Secrétaire général pour la diligence avec laquelle il avait fourni une assistance efficace aux signataires du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, conformément à la résolution 51/53; exprimé sa gratitude au Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine et au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour la diligence avec laquelle ils avaient fourni une assistance efficace aux signataires du Traité (résolution 52/46). Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

## 71. Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale

À sa quarante-septième session en 1992, l'Assemblée générale a décidé qu'un point intitulé «Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes» devrait être inscrit à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session (résolution 47/44). Elle a examiné ce point de ses quarante-huitième à cinquante et unième sessions (résolution 48/67, 49/68, 50/63 et 51/40).

À sa cinquante-troisième session<sup>108</sup>, l'Assemblée générale a demandé aux États Membres de collaborer à l'examen, au niveau multilatéral, des dangers réels et des risques dans le domaine de la sécurité de l'information; invité tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général leurs vues et observations sur les questions suivantes : a) les problèmes généraux en matière de sécurité de l'information; b) la définition des concepts fondamentaux en matière de sécurité de l'information, notamment les interférences illicites dans les systèmes télématiques ou l'utilisation illégale de ces systèmes; et c) l'opportunité d'élaborer des principes internationaux susceptibles de renforcer la sécurité des systèmes télématiques mondiaux et d'aider à combattre le terrorisme et la criminalité dans le domaine de l'information; prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-quatrième session; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session une question intitulée «Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale» (résolution 53/70).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/70), A/54/213.

<sup>108</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 63 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/53/576;
- b) Résolution 53/70;
- c) Séances de la Première Commission : A/C.1/53/PV.3 à 12, 17 et 24;
- d) Séance plénière : A/53/PV.79.

## 72. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement

L'Assemblée générale a examiné la question à sa quarante-quatrième session, en 1989, au titre du point intitulé «Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale» (résolution 44/118 A), à sa quarante-cinquième session et de sa quarante-septième à sa cinquantième session au titre du même point (résolutions 45/60, 47/43, 48/66, 49/67 et 50/62). À sa cinquantième session, l'Assemblée a décidé d'inclure un point intitulé «Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement» à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session (résolution 50/62).

À ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de ce point (résolutions 51/39 et 52/33).

À sa cinquante-troisième session<sup>109</sup>, l'Assemblée générale a entre autres invité les États Membres à redoubler d'efforts pour mettre la science et la technique au service du désarmement et fournir aux États intéressés des technologies ayant trait au désarmement; demandé instamment aux États Membres d'engager des négociations multilatérales, avec la participation de tous les États intéressés, afin d'élaborer des directives universellement acceptables et non discriminatoires concernant les transferts internationaux de produits et techniques à double usage et de technologies de pointe ayant des applications militaires; pris acte du rapport du Secrétaire général sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement, et prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur ledit rapport et de faire, dans un rapport qu'il lui présentera au plus tard à sa cinquante-quatrième session, des recommandations sur les divers moyens d'élaborer des directives universellement acceptables et non discriminatoires négociées au niveau multilatéral concernant les transferts internationaux de produits et techniques à double usage et de technologies de pointe ayant des applications militaires; encouragé les organismes des Nations Unies à contribuer, dans les limites des mandats existants, à promouvoir l'application de la science et de la technique à des fins pacifiques (résolution 53/73).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/73), A/54/167.

## 73. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale en 1974, à la demande de l'Iran, auquel s'est ensuite jointe l'Égypte (A/9693 et Add.1 à 3).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa trentième à trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire et de sa trente-troisième à sa cinquante-deuxième session (résolution 3474 (XXX), 31/71, 32/82, S-10/2, par. 63 d), 33/64, 34/77, 35/147,

<sup>109</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 66 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/202;
- b) Rapport de la Première Commission : A/53/579;
- c) Résolution 53/73;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/53/PV.3 à 12, 17 et 24;
- e) Séance plénière : A/53/PV.79.

36/87 B, 37/75, 38/64, 39/54, 40/82, 41/48, 42/28, 43/65, 44/108, 45/52, 46/30, 47/48, 48/71, 49/71, 50/66, 51/41 et 52/34).

À sa cinquante-troisième session<sup>110</sup>, l'Assemblée générale a prié instamment toutes les parties directement intéressées d'envisager sérieusement de prendre d'urgence les mesures concrètes voulues pour donner effet à la proposition tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, conformément à ses résolutions sur la question et, pour aider à atteindre cet objectif, invité les pays intéressés à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; demandé à tous les pays de la région qui ne l'avaient pas encore fait d'accepter, en attendant la création d'une telle zone, de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique; pris note de la résolution GC(42) RES/21, adoptée le 25 septembre 1998, par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique à sa quarante-deuxième session ordinaire, concernant l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient; noté l'importance des négociations bilatérales de paix en cours au Moyen-Orient et des activités du Groupe de travail multilatéral sur la maîtrise des armements et la sécurité régionale pour la promotion de la confiance réciproque et de la sécurité au Moyen-Orient, y compris la création d'une zone exempte d'armes nucléaires; invité tous les pays de la région à déclarer, en attendant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, leur appui à la création d'une telle zone, conformément à l'alinéa *d* du paragraphe 63 du Document final de sa dixième session extraordinaire, et à déposer leurs déclarations auprès du Conseil de sécurité; invité également ces pays à s'abstenir, en attendant la création de la zone, de mettre au point, fabriquer, mettre à l'essai ou acquérir d'aucune autre manière des armes nucléaires ou d'autoriser l'implantation sur leur territoire, ou sur des territoires placés sous leur contrôle, d'armes nucléaires ou dispositifs explosifs nucléaires; invité les États dotés d'armes nucléaires et tous les autres États à prêter leur concours à la création de la zone et à s'abstenir en même temps de toute action contraire à l'esprit et à la lettre de la résolution 53/74; invité toutes les parties à étudier les moyens de favoriser le désarmement général et complet et la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient; prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et autres États intéressés, conformément au paragraphe 7 de la résolution 46/30 et compte tenu de l'évolution de la situation dans la région, et de demander l'avis de ces États sur les mesures exposées aux chapitres III et IV de l'étude figurant en annexe à son rapport (A/45/435), ou sur d'autres mesures pertinentes, en vue de progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient; et prié également le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur la suite donnée à la résolution (résolution 53/74).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/74), A/54/190.

<sup>110</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 67 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/379;
- b) Rapport de la Première Commission : A/53/580;
- c) Résolution 53/74;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/53/PV.3 à 12, 19 et 26;
- e) Séance plénière : A/53/PV.79.

#### **74. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes**

La question intitulée «Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des États non nucléaires» a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, en 1978, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/33/241).

De sa trente-troisième à sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a examiné la question à chacune de ses sessions (résolutions 33/72 B, 34/85, 35/155, 36/95, 37/81, 38/68, 39/58, 40/86, 41/52, 42/32, 43/69, 44/111, 45/54, 46/32, 47/50, 48/73, 49/73, 50/68, 51/43 et 52/36).

À sa cinquante-troisième session<sup>111</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il fallait parvenir à s'entendre rapidement sur des arrangements internationaux efficaces qui garantissent les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes; noté avec satisfaction qu'il n'y avait à la Conférence du désarmement aucune objection de principe à l'idée d'une convention internationale visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes; engagé tous les États, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à travailler activement à la conclusion rapide d'un accord sur une approche commune, en particulier sur une formule commune qui pourrait figurer dans un instrument international ayant force obligatoire; recommandé de redoubler d'efforts pour parvenir à cette approche ou formule commune et d'étudier plus avant les diverses approches possibles afin de surmonter les difficultés; recommandé également que la Conférence du désarmement poursuive activement des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (résolution 53/75).

*Documentation* : Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/54/27).

#### **75. Prévention d'une course aux armements dans l'espace**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/36/192).

De sa trente-sixième à sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 36/99, 37/83, 38/70, 39/59, 40/87, 41/53, 42/33, 43/70, 44/112, 45/55 A et B, 46/33, 47/51, 48/74 A, 49/74, 50/69, 51/44 et 52/37).

<sup>111</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 69 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/53/27);
- b) Rapport de la Première Commission : A/53/582;
- c) Résolution 53/75;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/53/PV.3 à 12, 17 et 25;
- e) Séance plénière : A/53/PV.79.

À sa cinquante-troisième session<sup>112</sup>, l'Assemblée générale a entre autres réaffirmé qu'il importait, d'urgence, de prévenir une course aux armements dans l'espace et que tous les États sont disposés à travailler à cet objectif commun, conformément aux dispositions du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes; souligné qu'il fallait adopter de nouvelles mesures, assorties de clauses de vérification appropriées et efficaces pour empêcher une course aux armements dans l'espace; demandé à tous les États, en particulier à ceux qui sont dotés de capacités spatiales importantes, d'oeuvrer activement pour que l'espace soit utilisé à des fins pacifiques et pour prévenir une course aux armements dans l'espace et de s'abstenir d'actes incompatibles avec cet objectif et avec les traités en vigueur en la matière, afin de maintenir la paix et la sécurité dans le monde et de servir la coopération internationale; réaffirmé que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou de plusieurs accords multilatéraux, selon qu'il conviendra, visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace; invité la Conférence du désarmement à réexaminer le mandat énoncé dans sa décision du 13 février 1992, en vue de le mettre à jour selon qu'il conviendra, afin de pouvoir reconstituer le Comité spécial pendant sa session de 1999; prié instamment les États qui mènent des activités dans l'espace, ainsi que les États désireux d'en mener, de tenir la Conférence du désarmement informée du déroulement, le cas échéant, de négociations bilatérales ou multilatérales sur la question, de manière à lui faciliter la tâche (résolution 53/76).

*Documentation* : Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/54/27).

## **76. Désarmement général et complet**

- a) Notification des essais nucléaires**
- b) Transparence dans le domaine des armements**
- c) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale**
- d) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères**
- e) Interdiction de déverser des déchets radioactifs**
- f) Armes légères**
- g) Réduction du danger nucléaire**
- h) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements**
- i) Relation entre le désarmement et le développement**
- j) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement**
- k) Désarmement régional**
- l) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional**

<sup>112</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 70 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/53/27);
- b) Rapport de la Première Commission : A/53/583;
- c) Résolution 53/76;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/53/PV.3 à 12, 17 et 24;
- e) Séance plénière : A/53/PV.79.

- m) **Hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires**
- n) **Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction**
- o) **Trafic d'armes légères**
- p) **Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires***
- q) **Désarmement nucléaire**
- r) **Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour**
- s) **Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement**

La question intitulée «Désarmement général et complet» a été inscrite à l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale, en 1959, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/4218). Elle a depuis lors figuré à l'ordre du jour de toutes les sessions.

De sa seizième à sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question (résolutions 1722 (XVI), 1767 (XVII), 1884 (XVIII), 2031 (XX), 2162 (XXI), 2342 (XXII), 2454 (XXIII), 2602 (XXIV), 2661 (XXV), 2825 (XXVI), 2932 A et B (XXVII), 3184 A à C (XXVIII), 3261 A à G (XXIX), 3484 A à E (XXX), 31/189 B, 32/87 A à G, 33/91 A à I, 34/87 A à F, 35/156 A à K, 36/97 A à L, 37/99 A à K, 38/188 A à J et décision 38/447, résolutions 39/151 A à J, 40/94 A à O, 41/59 A à O, 42/38 A à O et décision 42/407, résolutions 43/75 A à T et décision 43/422, résolutions 44/116 A à U et décision 44/432, résolutions 45/58 A à P et décisions 45/415 à 45/418, résolutions 46/36 A à L et décisions 46/412 et 46/413, résolutions 47/52 A à L et décisions 47/419 et 47/420, résolutions 48/75 A à L et 49/75 A à P et décision 49/427, résolutions 50/70 A à R et décision 50/420, résolutions 51/45 A à T et décision 51/414, et résolutions 52/38 A à T).

À sa cinquante-troisième session<sup>113</sup>, l'Assemblée générale a adopté 27 résolutions sur la question (résolutions 53/77 A à Z et AA).

<sup>113</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 71 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/53/27);
- b) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/53/42);
- c) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements (A/53/158 et Add.1 et 2);
  - ii) Armes légères et de petit calibre (A/53/169 et Add.1 à 4);
  - iii) Relation entre le désarmement et le développement (A/53/206);
  - iv) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre (A/53/207);
  - v) Registre des armes classiques (A/53/334 et Corr.1 et 2 et Add.1 et 2);
- d) Notes du Secrétaire général :
  - i) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* : A/53/208 et Add.1;
  - ii) Désarmement nucléaire (A/53/415);
  - iii) Notification d'essais nucléaires (A/53/427);
- e) Rapport de la Première Commission : A/53/584;
- f) Résolutions 53/77 A à C, E, F, J, K, M, O à T, V à Y et AA;
- g) Séances de la Première Commission : A/C.1/53/PV.3 à 12 et 16 à 31;
- h) Séance plénière : A/53/PV.79.

Dans sa première résolution intitulée «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale», l'Assemblée générale a engagé tous les États à appuyer l'initiative visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale; et prié le Secrétaire général d'apporter, dans les limites des ressources existantes, une assistance aux États d'Asie centrale afin d'élaborer la forme et les éléments d'un accord sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (résolution 53/77 A).

Dans sa deuxième résolution intitulée «Assistance aux états pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères», l'Assemblée générale a, entre autres, encouragé le Secrétaire général à poursuivre ses efforts, dans le cadre de la mise en oeuvre de la résolution 49/75 G et des recommandations des missions consultatives des Nations Unies, pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères dans les États concernés qui en feraient la demande, avec l'appui du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, et en étroite collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine; noté que, dans ses efforts pour mettre fin au mouvement des armes légères qui affluent au Mali et dans la sous-région sahélo-saharienne, le Gouvernement malien a procédé, lors de la cérémonie de la «Flamme de la paix» organisée à Tombouctou (Mali) le 27 mars 1996, à la destruction de milliers d'armes légères remises par les ex-combattants des mouvements armés du nord du Mali; encouragé la mise sur pied dans les pays de la sous-région sahélo-saharienne de commissions nationales contre la prolifération des armes légères et invité la communauté internationale à apporter son appui autant que possible au bon fonctionnement des commissions nationales là où elles existent; pris note des conclusions de la consultation ministérielle concernant la proposition d'un moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères dans la région, tenue à Bamako le 26 mars 1997, et encouragé les États intéressés à poursuivre leurs concertations sur la question; et prié le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question et de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 53/77 B).

Dans sa troisième résolution intitulée «Interdiction de déverser des déchets radioactifs», l'Assemblée générale a, entre autres, prié la Conférence du désarmement d'examiner, à l'occasion des négociations sur une convention interdisant les armes radiologiques, la question des déchets radioactifs comme entrant dans le cadre de cette convention; et prié également la Conférence du désarmement de redoubler d'efforts en vue de conclure sans tarder une telle convention et de l'informer du déroulement des négociations sur la question dans le rapport qu'elle lui présentera à sa cinquante-quatrième session (résolution 53/77 C).

Dans sa cinquième résolution intitulée «Armes légères», l'Assemblée générale a entre autres décidé de convoquer une conférence internationale sur le commerce illicite des armes sous tous ses aspects, au plus tard en 2001; prié le Secrétaire général d'établir un rapport contenant ses recommandations, qui devrait être soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session afin qu'elle puisse alors prendre une décision sur les objectifs, la portée, l'ordre du jour, la date, le lieu et le comité préparatoire d'une conférence internationale sur le commerce illicite des armes sous tous ses aspects; prié également le Secrétaire général, lorsqu'il établira le rapport demandé, de consulter tous les États Membres sur ces questions, et de prendre en considération leurs vues ainsi que celles qu'ils ont déjà exprimées en réponse à la demande adressée par le Secrétaire général conformément au paragraphe 4 de la résolution 52/38 J; et également de tenir compte de son rapport sur les armes légères, ainsi que des recommandations pertinentes figurant dans son rapport établi avec l'aide du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères, qui sera présenté à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 5 de sa résolution 52/38 J; s'est félicitée de l'offre qu'a faite le Gouvernement suisse d'accueillir à Genève, au plus tard en 2001, une conférence internationale sur le commerce illicite des armes sous tous ses aspects; prié le Secrétaire général d'entreprendre dès que possible, dans les limites des ressources financières

disponibles et avec tout autre concours fourni par les États Membres en mesure de le faire, une étude sur la possibilité de limiter le droit de fabriquer ces armes et d'en faire le commerce aux seuls fabricants et marchands agréés par les États (résolution 53/77 E).

Dans sa sixième résolution intitulée «Réduction du danger nucléaire», l'Assemblée générale a demandé que les doctrines nucléaires soient réexaminées et, dans ce contexte, que des mesures soient prises immédiatement à titre prioritaire pour réduire les risques d'emploi involontaire ou accidentel des armes nucléaires; prié les cinq États dotés d'armes nucléaires d'adopter des mesures en vue de donner suite au paragraphe 1 de la présente résolution; demandé aux États Membres de prendre les mesures voulues pour empêcher la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects et pour favoriser le désarmement nucléaire, l'objectif ultime étant l'élimination des armes nucléaires (résolution 53/77 F).

Dans sa dixième résolution intitulée «Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements», l'Assemblée générale a, entre autres, demandé aux États d'adopter des mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales qui puissent contribuer à assurer l'application des progrès scientifiques et techniques dans le cadre de la sécurité internationale, du désarmement et autres domaines connexes, invité tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général des informations sur les mesures qu'ils ont adoptées pour promouvoir les objectifs envisagés dans la résolution, et demandé au Secrétaire général de lui soumettre un rapport contenant ces informations à sa cinquante-quatrième session (résolution 53/77 J).

Dans sa onzième résolution intitulée «Relation entre le désarmement et le développement», l'Assemblée générale a entre autres invité tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général leurs vues et propositions concernant l'application du programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, ainsi que toutes autres vues et propositions concernant la réalisation des objectifs du programme d'action, dans le contexte des relations internationales contemporaines; prié le Secrétaire général de continuer à prendre, par l'intermédiaire des organes compétents et dans les limites des ressources disponibles, des mesures en vue de l'application du programme d'action adopté par la Conférence internationale; et l'a prié également de présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session (résolution 53/77 K).

Dans sa treizième résolution intitulée «Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement», l'Assemblée générale a souligné l'intérêt particulier des délibérations menées durant la session de fond de 1998 de la Commission du désarmement concernant les «Directives sur la maîtrise et la limitation des armes classiques et le désarmement, l'accent étant mis sur la consolidation de la paix conformément à la résolution 51/45 N de l'Assemblée générale», qui constituent une base utile pour la poursuite des travaux, et encouragé la Commission du désarmement à poursuivre son action en vue de l'adoption de ces directives en 1999; pris acte du rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement (A/52/289), présenté en application de la résolution 51/45 N, et encouragé de nouveau les États Membres ainsi que les arrangements et organismes régionaux à fournir leur appui en vue de l'application des recommandations qui y sont formulées; invité le groupe des États intéressés créé à New York en mars 1998 à continuer d'analyser les enseignements tirés de projets antérieurs en matière de désarmement et de consolidation de la paix et à promouvoir de nouvelles mesures concrètes de désarmement en vue de consolider la paix; et encouragé les États Membres, y compris le groupe des États intéressés, à apporter leur appui au Secrétaire général en faisant droit aux requêtes présentées par les États Membres concernant la collecte et la destruction des armes légères au lendemain des conflits (résolution 53/77 M).

Dans sa quinzième résolution intitulée «Désarmement régional», l'Assemblée générale a, entre autres, invité les États à conclure, chaque fois qu'ils le pourront, des accords sur la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement et les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional; accueilli avec satisfaction les initiatives que certains pays avaient prises aux niveaux régional et sous-régional en faveur du désarmement, de la non-prolifération des armes nucléaires et de la sécurité; et soutenu et encouragé les efforts visant à promouvoir des mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions régionales et de faire progresser à ces deux niveaux le désarmement et la non-prolifération des armes nucléaires (résolution 53/77 O).

Dans sa seizième résolution intitulée «Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional», l'Assemblée générale a décidé de procéder d'urgence à l'examen des questions que pose la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional; et prié la Conférence du désarmement, pour commencer, d'envisager de dégager les principes qui pourraient servir de cadre aux accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques, et attendu avec intérêt un rapport de la Conférence sur la question (résolution 53/77 P).

Dans sa dix-septième résolution intitulée «Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires», l'Assemblée générale a entre autres souligné de nouveau le rôle important que jouent les zones exemptes d'armes nucléaires dans le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire et, eu égard en particulier aux responsabilités des États dotés d'armes nucléaires, dans la progression du désarmement nucléaire; demandé aux États parties aux Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba, et à leurs signataires d'étudier et de mettre en oeuvre d'autres moyens de coopération entre eux et les organes créés en vertu de ces traités; incité les autorités compétentes à l'égard des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires à prêter leur concours aux États parties et aux États signataires afin de faciliter la réalisation de ces objectifs (résolution 53/77 Q).

Dans sa dix-huitième résolution, intitulée «Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction», l'Assemblée générale a entre autres souligné combien l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques était importante pour vérifier le respect des dispositions de la Convention et favoriser la réalisation de tous ses objectifs en temps voulu et de manière efficace; souligné également qu'il était d'une importance vitale que toutes les dispositions de la Convention soient appliquées intégralement et efficacement et qu'elles soient respectées; engagé tous les États parties à la Convention à s'acquitter intégralement et ponctuellement des obligations qu'elle leur impose et à prêter leur appui à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques dans les activités qu'elle mène pour en assurer l'application; souligné la nécessité d'une adhésion universelle à la Convention et demandé à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait de devenir parties à la Convention sans tarder; souligné qu'il était important pour la Convention que tous les États qui possèdent des armes chimiques et des installations pour les fabriquer ou les mettre au point, y compris les pays qui ont déclaré posséder des armes chimiques, figurent au nombre des États parties à la Convention, et s'est félicitée des progrès réalisés dans ce sens; et s'est félicitée de la coopération qui se mettait en place entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ainsi que des efforts visant à conclure rapidement un accord définissant les relations entre les deux institutions conformément à la Convention (résolution 53/77 R).

Dans sa dix-neuvième résolution, intitulée «Transparence dans le domaine des armements», l'Assemblée générale a rappelé les rapports du Groupe d'experts gouvernementaux du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies convoqué en 1994 et en 1997 pour examiner la tenue du Registre et les modifications à y apporter, ainsi que les vues exprimées et les propositions présentées dans ces rapports; constaté qu'il importait de progresser davantage dans l'amélioration du Registre afin qu'il puisse véritablement renforcer

la confiance et la sécurité entre les États et accélérer les efforts visant à atteindre l'objectif que constituait le désarmement général et complet, et, à cette fin, demandé instamment aux États Membres de communiquer au Secrétaire général leurs vues sur les questions ci-après afin que le Groupe d'experts gouvernementaux puisse les examiner lorsqu'il se réunirait en 2000 : a) élargissement rapide de la portée du Registre; b) élaboration de moyens concrets permettant d'améliorer encore le Registre en vue d'accroître la transparence en ce qui concerne les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, et les transferts de matériel et de technologies directement associés à la mise au point et à la fabrication de telles armes (résolution 53/77 S).

Dans sa vingtième résolution, intitulée «Trafic d'armes légères», l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de tenir, dans les limites des fonds disponibles et en faisant appel à toute autre assistance que pourraient apporter les États Membres en mesure de le faire, compte tenu des travaux en cours du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères, de larges consultations avec tous les États Membres, les organisations régionales et sous régionales intéressées, les organismes internationaux et les experts compétents sur les questions suivantes : a) l'ampleur et la portée du phénomène du trafic d'armes légères; b) les mesures qui pourraient être prises, notamment celles qui seraient adaptées aux approches proprement régionales, pour lutter contre le trafic et la circulation illicite des armes légères; c) le rôle de l'Organisation des Nations Unies concernant la collecte, le classement, la mise en commun et la diffusion d'informations sur le trafic d'armes légères; demandé également au Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée à sa cinquante-quatrième session sur le résultat des négociations qu'il aura tenues, et invité les États Membres qui étaient en mesure de le faire, à apporter, aux niveaux bilatéral et régional ainsi que par les voies multilatérales telles que l'Organisation des Nations Unies, l'assistance nécessaire pour appuyer l'application des mesures liées à la lutte contre le trafic et la circulation illicites des armes légères (résolution 53/77 T).

Dans sa vingt-deuxième résolution, intitulée «Transparence dans le domaine des armements», l'Assemblée générale a notamment invité les États Membres, en vue de parvenir à une participation universelle, à fournir chaque année au Secrétaire général, avant le 31 mai, les données et informations demandées pour le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies, y compris en lui adressant éventuellement un rapport portant la mention «néant»; réaffirmé sa décision de continuer à examiner la portée du Registre ainsi que la participation à celui-ci, en vue de l'améliorer encore et rappelé à cet effet qu'elle avait prié : a) les États Membres de communiquer au Secrétaire général leurs vues sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, ainsi que sur les mesures de transparence dans le domaine des armes de destruction massive; b) le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qui serait convoqué en 2000 sur la base d'une répartition géographique équitable, un rapport sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter; prié le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à la disposition du Secrétariat pour la tenue du Registre; invité la Conférence du désarmement à envisager de poursuivre ses travaux sur la transparence dans le domaine des armements; demandé de nouveau à tous les États Membres de coopérer, aux niveaux régional et sous-régional, en vue de renforcer et de coordonner les efforts faits par la communauté internationale pour accroître la franchise et la transparence dans le domaine des armements; et prié le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée à sa cinquante-quatrième session des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 53/77 V).

Dans sa vingt-troisième résolution, intitulée «Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*», l'Assemblée générale a souligné à nouveau la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice, selon laquelle il existait une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener

à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace; demandé à nouveau instamment à tous les États de satisfaire immédiatement à cette obligation en engageant des négociations multilatérales en 1999 en vue de parvenir à la conclusion rapide d'une convention sur les armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, l'essai, le déploiement, le stockage, le transfert, la menace ou l'emploi de ces armes et prévoyant leur élimination; prié tous les États de tenir le Secrétaire général au courant des efforts qu'ils déployaient et des mesures qu'ils prenaient quant à l'application de la résolution et à la réalisation du désarmement nucléaire, et prié le Secrétaire général de communiquer ce renseignement à l'Assemblée à sa cinquante-quatrième session (résolution 53/77 W).

Dans sa vingt-quatrième résolution, intitulée «Désarmement nucléaire», l'Assemblée générale a notamment prié instamment les États dotés d'armes nucléaires de mettre immédiatement un terme au perfectionnement, à la mise au point, à la fabrication et au stockage d'ogives nucléaires et de leurs vecteurs; prié de même instamment les États dotés d'armes nucléaires, à titre de mesures intérimaires, de lever immédiatement l'état d'alerte de leurs armes nucléaires et de les désactiver; préconisé la conclusion, dans un premier temps, d'un accord multilatéral universel et ayant force obligatoire, par lequel tous les États proclameraient leur attachement à l'objectif que constituait l'élimination totale des armes nucléaires; demandé à nouveau aux États dotés d'armes nucléaires de procéder à une réduction progressive de la menace nucléaire et de prendre des mesures effectives de désarmement nucléaire en vue de l'élimination totale des armes nucléaires selon un calendrier déterminé; demandé à nouveau à la Conférence du désarmement de constituer, à titre prioritaire, un comité spécial du désarmement nucléaire chargé d'entamer, au début de 1999, des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire, l'objectif étant d'éliminer définitivement les armes nucléaires selon un calendrier déterminé au moyen d'une convention sur ces armes; invité instamment la Conférence du désarmement à tenir compte à cet égard de la proposition des 28 délégations concernant un programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires, ainsi que du mandat proposé par les 26 délégations pour le comité spécial du désarmement nucléaire; et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée à sa cinquante-quatrième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 53/77 X).

Dans sa vingt-cinquième résolution, intitulée «Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour», l'Assemblée générale a notamment demandé aux États dotés d'armes nucléaires de s'engager sans équivoque à éliminer promptement et en totalité leurs armements nucléaires et de poursuivre de bonne foi et mener à terme sans tarder des négociations aboutissant à l'élimination de ces armes; demandé aux États-Unis d'Amérique et à la Fédération de Russie de mettre en vigueur le Traité sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (START II) sans plus tarder et d'ouvrir ensuite immédiatement des négociations sur START III en vue de parvenir à sa conclusion rapide; demandé aux États dotés d'armes nucléaires de prendre les mesures nécessaires en vue d'intégrer sans contretemps les cinq États dotés d'armes nucléaires dans le processus conduisant à l'élimination totale de ces armes; demandé également aux États dotés d'armes nucléaires de continuer activement à réduire leur dépendance à l'égard des armes nucléaires non stratégiques et de poursuivre les négociations sur l'élimination de ces armes dans le cadre de leurs activités globales de désarmement nucléaire; demandé en outre aux États dotés d'armes nucléaires, à titre de mesure intérimaire, de lever l'état d'alerte de leurs armes nucléaires et de retirer les ogives nucléaires de leurs vecteurs; engagé instamment les États dotés d'armes nucléaires à examiner d'autres mesures intérimaires, notamment des mesures susceptibles de renforcer la stabilité stratégique et, en conséquence, à revoir leurs doctrines stratégiques; demandé aux trois États dotés d'une capacité nucléaire militaire et n'ayant pas encore adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de renoncer clairement

et d'urgence à mettre au point et déployer de telles armes et de s'abstenir de toute action susceptible de nuire à la paix et à la sécurité régionales et internationales ainsi qu'aux efforts déployés par la communauté internationale en vue du désarmement nucléaire et de la prévention de la prolifération des armes nucléaires; demandé aux États qui ne l'avaient pas encore fait d'adhérer inconditionnellement et sans retard au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de prendre toutes les mesures nécessaires découlant de cette adhésion; demandé également aux États qui ne l'avaient pas encore fait de conclure avec l'Agence internationale de l'énergie atomique des accords de garanties intégrales et des protocoles additionnels sur la base du protocole type approuvé par le Conseil des gouverneurs de l'Agence le 15 mai 1997; demandé en outre aux États qui ne l'avaient pas encore fait de signer et de ratifier inconditionnellement et sans retard, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et, en attendant son entrée en vigueur, d'observer un moratoire sur ces essais; demandé aux États qui ne l'avaient pas encore fait d'adhérer à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et de s'employer à la renforcer davantage; demandé à la Conférence du désarmement de poursuivre et de conclure sans tarder au sein du Comité spécial créé au titre du point 1 de son ordre du jour intitulé «Cessation de la course aux armements nucléaires et des armements nucléaires» ses négociations sur un Traité multilatéral non discriminatoire, et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires, compte tenu des objectifs concernant la non-prolifération des armes nucléaires et des armements nucléaires et, en attendant l'entrée en vigueur de ce Traité, prié instamment tous les États d'observer un moratoire sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires; demandé également à la Conférence du désarmement de créer un organe subsidiaire chargé du désarmement nucléaire et, à cet effet, de poursuivre à titre prioritaire ses consultations intensives sur les méthodes de travail et les modalités appropriées en vue de parvenir sans retard à une décision dans ce sens; affirmé qu'il serait nécessaire d'élaborer des arrangements en matière de vérification pour le maintien d'un monde exempt d'armes nucléaires, et demandé à l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi qu'aux autres organisations et organes internationaux compétents, d'étudier les éléments d'un système de ce genre; demandé que soit conclu un instrument international contraignant visant à garantir véritablement les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes; et prié le Secrétaire général d'établir, dans les limites des ressources existantes, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 53/77 Y).

Dans sa vingt-septième résolution, intitulée «Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement», l'Assemblée générale a décidé de convoquer sa quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement, sous réserve de la réalisation d'un consensus sur ses objectifs et son ordre du jour; approuvé le rapport de la Commission du désarmement sur les travaux de sa session de fond de 1998 et recommandé que la question intitulée «Quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement» soit inscrite à l'ordre du jour de la Commission à sa session de 1999, afin de favoriser un accord sur l'ordre du jour et le calendrier de la session extraordinaire (résolution 53/77 AA).

*Documentation :*

- a) Rapport de la Commission du désarmement, Supplément No 42 (A/54/42);
- b) Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/54/27);
- c) Rapport du Secrétaire général (résolutions A/52/38 J et 53/77 B, E, J, K, S, T, V, W, X et Y), A/54/155, A/54/160, A/54/161, A/54/163, A/54/226 et A/54/258 et A/54/260.

## **77. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

- a) **Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale**
- b) **Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique**
- c) **Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique**
- d) **Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires**
- e) **Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement**

À sa douzième session extraordinaire, en 1982, l'Assemblée générale a approuvé le rapport de la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire en tant que Document de clôture de la douzième session extraordinaire, dans lequel la Commission avait recommandé que les points sur lesquels la session extraordinaire n'avait pas pris de décision soient inclus à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée, pour qu'elle en poursuive l'examen (décision S-12/24).

De sa trente-septième à sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question (résolutions 37/100 A à J, 38/73 A à J, 39/63 A à K, 40/151 A à I, 41/60 A à J, 42/39 A à K, 43/76 A à H, 44/117 A à F, 45/59 A à E, 46/37 A à F et 47/53 A à F, décision 47/421 et résolutions 48/76 A à E, 49/76 A à E, 50/71 A à E, 51/46 A à F et 52/39 A à D).

À sa cinquante-troisième session<sup>114</sup>, l'Assemblée générale a adopté sept résolutions au titre de ce point de l'ordre du jour (résolutions 53/78 A à G).

Dans sa première résolution, intitulée «Mesures de confiance à l'échelon sous-régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale», l'Assemblée générale a notamment réaffirmé son soutien au programme de travail du Comité consultatif permanent, que celui-ci avait adopté à sa réunion d'organisation, tenue à Yaoundé en juillet 1992; noté avec satisfaction les progrès que les États membres du Comité consultatif permanent avaient réalisés dans la mise en oeuvre du programme d'activité pour la période 1998-1999; souligné l'importance d'apporter aux États membres du Comité consultatif permanent l'appui indispensable dont ils avaient besoin pour mener à bien l'intégralité du programme d'activité qu'ils avaient adopté lors des neuvième et dixième réunions ministérielles, en particulier l'organisation des exercices militaires conjoints de simulation aux opérations de maintien de la paix; s'est félicitée que les États membres du Comité consultatif permanent aient décidé de convoquer dans les meilleurs délais une réunion des chefs d'État et de gouvernement en vue de créer un conseil supérieur pour la promotion

<sup>114</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 72 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/53/27);
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (A/53/323);
  - ii) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (A/53/348);
  - iii) Activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (A/53/369);
- c) Rapport de la Première Commission : A/53/585;
- d) Résolutions 53/78 A à D et F;
- e) Séances de la Première Commission : A/C.1/53/PV.3 à 12 et 14 à 31;
- f) Séance plénière : A/53/PV.79.

de la paix, la prévention, la gestion et le règlement des crises politiques et des conflits armés en Afrique centrale et un parlement sous-régional en Afrique centrale; a accueilli favorablement l'établissement d'un mécanisme d'alerte rapide en Afrique centrale; prié le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de prêter leur concours à la création du centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale; prié également le Secrétaire général, en application de la résolution 1197 (1998) du Conseil de sécurité, d'apporter aux États membres du Comité consultatif permanent l'appui nécessaire au bon fonctionnement du mécanisme d'alerte rapide qu'ils venaient d'établir; fait appel aux États Membres et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils versent au Fonds d'affectation spéciale des contributions volontaires additionnelles en vue de la mise en oeuvre du programme de travail du Comité consultatif permanent; prié le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux États membres du Comité consultatif permanent pour assurer la poursuite de leurs efforts et prié également le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 53/78 A).

Dans sa deuxième résolution, intitulée «Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique», l'Assemblée générale a notamment réaffirmé son appui énergique à la poursuite des activités et au renforcement du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique; souligné l'importance du processus de Katmandou en tant que moyen puissant de développer la pratique du dialogue sur la sécurité et le désarmement à l'échelle de la région; engagé les États Membres, en particulier ceux de la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les fondations, à verser des contributions volontaires, pour renforcer le programme d'activité du Centre et son exécution; prié le Secrétaire général de fournir au Centre régional, dans la limite des ressources disponibles, tout l'appui dont il avait besoin pour exécuter son programme d'activité; et prié également le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée, à sa cinquante-quatrième session, de l'application de la résolution (résolution 53/78 B).

Dans sa troisième résolution, intitulée «Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique», l'Assemblée générale a notamment réaffirmé qu'il importait de revitaliser le Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique et de lui fournir les ressources nécessaires au renforcement de ses activités et programmes, et accueilli avec satisfaction les mesures prises à cette fin par le Secrétaire général, y compris la nomination d'un directeur du Centre régional; lancé un appel urgent aux États Membres, principalement aux États africains, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales internationales et aux fondations, pour qu'ils versent des contributions volontaires en vue de revitaliser le Centre régional, de renforcer ses programmes d'activité et de faciliter leur exécution; prié le Secrétaire général de continuer à fournir, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui nécessaire au Centre régional afin de lui permettre d'améliorer ses résultats; prié également le Secrétaire général d'aider le nouveau Directeur du Centre régional à stabiliser la situation financière du Centre et à revitaliser ses activités; prié en outre le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 53/78 C).

Dans sa quatrième résolution, intitulée «Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires», l'Assemblée générale a demandé à nouveau à la Conférence du désarmement d'entamer des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires; et prié la Conférence du désarmement de présenter à l'Assemblée générale un rapport sur les résultats de ses négociations (résolution 53/78 D).

Dans sa sixième résolution, intitulée «Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement», l'Assemblée générale a réitéré l'importance des activités menées par l'Organisation des Nations Unies au niveau régional pour accroître la stabilité et la sécurité de ses États Membres, qui pourraient être facilitées de manière concrète par le maintien et la revitalisation des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement; réaffirmé qu'afin d'obtenir des résultats concrets, il convenait que les trois centres régionaux mettent en oeuvre des programmes de diffusion et d'éducation permettant de promouvoir la paix et la sécurité régionales; engagé les États Membres de chaque région et ceux qui étaient en mesure de le faire, ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et les fondations, à apporter des contributions volontaires aux centres régionaux situés dans leur région afin de renforcer et d'exécuter leurs programmes d'activité; prié le Secrétaire général de fournir, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui nécessaire aux centres régionaux pour leur permettre d'exécuter leurs programmes d'activité; prié également le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 53/78 F).

*Documentation :*

- a) Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/54/27);
- b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 53/78 A à C et F).

## **78. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire**

- a) **Rapport de la Commission du désarmement**
- b) **Rapport de la Conférence du désarmement**
- c) **Conseil consultatif pour les questions de désarmement**
- d) **Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement**

À sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session et des sessions suivantes une question intitulée «Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire» (résolution S-10/2, par. 115).

De sa trente-troisième à sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question (résolutions 33/71 A à H, 34/83 A à M, 35/152 A à J, 36/92 A à M, 37/78 A à K, 38/183 A à P, 39/148 A à R, 40/18 et 40/152 A à Q, 41/86 A à R, 42/42 A à N, 43/78 A à M, 44/119 A à H, 45/62 A à G, 46/38 A à D, 47/54 A à G, 48/77 A et B, 49/77 A à D, 50/72 A à C, 51/47 A à C et 52/40 A à C, et décisions 34/422, 39/423, 40/428, 41/421, 44/432 et 47/422).

À sa cinquante-troisième session<sup>115</sup>, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions sur cette question (résolutions 53/79 A et B).

Dans sa première résolution, intitulée «Rapport de la Commission du désarmement», l'Assemblée générale a notamment réaffirmé qu'il importait de renforcer encore le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement; réaffirmé également le rôle de la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permettait des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions; félicité la Commission du désarmement d'avoir mené à bien, à la reprise de la session de la Première Commission en juin 1998, l'examen de ses travaux conformément à la résolution 52/12 B de l'Assemblée générale, à la suite de quoi l'Assemblée avait adopté la décision 52/492; encouragé la Commission du désarmement à continuer de faire tout son possible pour améliorer ses méthodes de travail, compte tenu de la décision qu'elle avait prise d'adopter pour son ordre du jour un cycle d'examens échelonnés portant sur deux points; prié la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et au paragraphe 3 de la résolution 37/78 H de l'Assemblée, et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour; noté que la Commission du désarmement, à sa session d'organisation de 1998, avait adopté les questions suivantes aux fins d'examen à sa session de fond de 1999 : a) création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée; b) directives sur la maîtrise et la limitation des armes classiques et le désarmement, l'accent étant mis sur la consolidation de la paix conformément à la résolution 51/45 N de l'Assemblée; et c) quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement; et prié la Commission du désarmement de se réunir en 1999 pendant trois semaines au plus et de présenter un rapport de fond à l'Assemblée à sa cinquante-quatrième session (résolution 53/79 A).

Dans sa deuxième résolution, intitulée «Rapport de la Conférence du désarmement», l'Assemblée générale a notamment réaffirmé que la Conférence du désarmement était l'instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement; s'est félicitée que la Conférence du désarmement soit déterminée à remplir ce rôle en tenant compte de l'évolution de la situation internationale afin de progresser rapidement dans l'examen de fond des questions prioritaires inscrites à son ordre du jour; s'est félicitée également des décisions de la Conférence du désarmement visant à créer un comité spécial au titre du point 4 de son ordre du jour intitulé «Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes», ainsi qu'un comité spécial constitué au titre du point 1 de son ordre du jour

<sup>115</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 73 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/53/27);
- b) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/53/42);
- c) Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement (A/53/222);
- d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et le rapport du Conseil d'administration de l'Institut : A/53/187;
- e) Note du Secrétaire général : A/C.5/53/29;
- f) Rapport de la Première Commission : A/53/586;
- g) Résolutions 53/79 A et B;
- h) Séances de la Première Commission : A/C.1/53/PV.3 à 12, 18, 20, 24 et 27;
- i) Séance plénière : A/53/PV.79.

intitulé «Cessation de la course aux armements nucléaires et des armements nucléaires», chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial et du mandat formulé dans ce rapport, un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs exclusifs nucléaires; et a pris note des recommandations tendant à ce que ces comités soient reconstitués au début de la session de 1999; s'est félicitée en outre de la décision prise par la Conférence du désarmement de charger ses présidents successifs de continuer à tenir des consultations intensives et à solliciter les vues des membres de la Conférence sur les méthodes de travail et les modalités à adopter en ce qui concernait le point 1 de son ordre du jour intitulé «Cessation de la course aux armements nucléaires et des armements nucléaires», et a pris acte de la recommandation du dernier Président de 1998 tendant à ce que ces consultations reprennent au début de la session de 1999; noté avec satisfaction que la Conférence du désarmement souhaitait progresser sur les questions de fond à sa session de 1999, et exprimé l'espoir que des consultations appropriées pendant l'intersession lui permettrait de commencer rapidement à examiner divers points de son ordre du jour; encouragé la Conférence du désarmement à poursuivre ses consultations visant à revoir sa composition en vue de parvenir rapidement à un accord sur son élargissement; et encouragé également la Conférence du désarmement à intensifier l'examen en cours de son ordre du jour et de ses méthodes de travail (résolution 53/79 B).

*Documentation :*

- a) Rapport de la Commission du désarmement, Supplément No 42 (A/54/42);
- b) Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/54/27);
- c) Rapport du Secrétaire général : Conseil consultatif pour les questions de désarmement (résolution 38/183 O), A/54/218;
- d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (résolution 39/148 H), A/54/201.

## 79. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Cette question, auparavant intitulée «Armement nucléaire d'Israël», a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de l'Iraq (A/34/142). De sa trente-quatrième à sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 34/89, 35/157, 36/98, 37/82, 38/69, 39/147, 40/93, 41/93, 42/44, 43/80, 44/121, 45/63, 46/39, 47/55, 48/78, 49/78, 50/73, 51/48 et 52/41).

À sa cinquante-troisième session<sup>116</sup>, l'Assemblée générale a demandé au seul État de la région à n'être pas partie au Traité d'y adhérer sans plus tarder, de ne pas mettre au point, fabriquer, mettre à l'essai ou acquérir d'aucune manière d'armes nucléaires, de renoncer à posséder de telles armes et de placer toutes ses installations nucléaires non soumises aux garanties sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ce qui constituerait une mesure de confiance importante entre tous les États de la région et un pas en avant vers

<sup>116</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 74 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/457;
- b) Rapport de la Première Commission : A/53/587;
- c) Résolution 53/80;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/53/PV.3 à 12, 21, 25 et 26;
- e) Séance plénière : A/53/PV.79.

le renforcement de la paix et de la sécurité; et demandé au Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée, à sa cinquante-quatrième session, sur l'application de la résolution (résolution 53/80).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/80).

## **80. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination**

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa vingt-septième session, en 1972, au titre du point intitulé «Désarmement général et complet» (résolution 29/32 A(XXVII)). De sa vingt-huitième à sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée a examiné la question au titre de points de son ordre du jour concernant certaines conventions; elle s'est félicitée de l'adoption, le 10 octobre 1980, de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I), du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II) et du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III). La Convention a été ouverte à la signature à compter du 10 avril 1981 et est entrée en vigueur avec les trois Protocoles y annexés le 2 décembre 1983 (résolutions 3076 (XXVIII), 3255 A et B (XXIX), 3464 (XXX), 31/64, 32/152, 33/70, 34/82, 35/153, 36/93, 37/79, 38/60, 39/56, 40/84, 41/50, 42/30 et 43/67, décision 44/430, et résolutions 45/64, 46/40, 47/56, 48/79, 49/79, 50/74, 51/49 et 52/42).

À sa cinquante-troisième session<sup>117</sup>, l'Assemblée générale s'est notamment félicitée que 21 États aient adhéré au Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs tel qu'il avait été modifié (Protocole II) et que ce protocole soit entré en vigueur le 3 décembre 1998, et a demandé en particulier à tous les États parties à la Convention qui ne l'avaient pas encore fait de déclarer qu'ils consentaient à être liés par le Protocole; a prié le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire du Protocole II modifié, de convoquer en 1999 la première conférence annuelle des États parties au Protocole; invité tous les États parties au Protocole II modifié à participer à la première conférence annuelle, et noté qu'en vertu des dispositions qui devaient être adoptées conformément au paragraphe 2 de l'article 13, ils pouvaient décider d'inviter des représentants d'États non parties au Protocole et du Comité international de la Croix-Rouge; demandé instamment à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait de prendre toutes dispositions pour devenir parties le plus tôt possible à la Convention et aux protocoles y annexés, en particulier au Protocole II modifié, et demandé aux États successeurs de prendre les mesures voulues pour que

<sup>117</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 75 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/159;
- b) Rapport de la Première Commission : A/53/588;
- c) Résolution 53/81;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/53/PV.3 à 12, 17 et 25;
- e) Séance plénière : A/53/PV.79.

l'application de ces instruments devienne universelle; et prié le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de la Convention et des protocoles y annexés, de continuer à l'informer périodiquement des ratifications, acceptations et adhésions concernant la Convention et les Protocoles (résolution 53/81).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/81), A/54/162.

## **81. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée**

À sa trente-sixième session, en 1981, dans le cadre de l'examen du point intitulé «Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale», l'Assemblée générale a estimé que de nouveaux efforts étaient nécessaires pour transformer la Méditerranée en une zone de paix et de coopération (résolution 36/102).

À sa trente-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session (résolution 37/118).

De sa trente-huitième à sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de cette question (résolutions 38/189, 39/153, 40/157, 41/89, 42/90, 43/84, 44/125, 45/79, 46/42, 47/58, 48/81, 49/81, 50/75, 51/50 et 52/43).

À sa cinquante-troisième session<sup>118</sup>, l'Assemblée générale a notamment réaffirmé que la sécurité de la Méditerranée était étroitement liée à la sécurité européenne de même qu'à la paix et à la sécurité internationales; exprimé sa satisfaction devant les efforts que les pays méditerranéens continuaient de faire pour contribuer activement à éliminer toutes les causes de tension dans la région et à parvenir à résoudre de manière juste et durable et par des moyens pacifiques les problèmes persistants que connaissait la région et demandé en conséquence une adhésion totale aux principes de la non-ingérence, de la non-intervention, du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force et de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies; appelé tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales, créant ainsi les conditions nécessaires au renforcement de la paix et de la coopération dans la région; encouragé tous les États de la région à favoriser l'instauration des conditions nécessaires au renforcement des mesures de confiance mutuelle en faisant prévaloir la franchise et la transparence authentiques à l'égard de toutes les questions militaires, en participant en particulier au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et en communiquant des données et informations exactes au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies; et prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée (résolution 53/82).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/82), A/54/261.

<sup>118</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 76 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/422 et Add. 1;
- b) Rapport de la Première Commission : A/53/589;
- c) Résolution 53/82;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/53/PV.3 à 12, 20 et 24;
- e) Séance plénière : A/53/PV.79.

## **82. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)**

Le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui avait été ouvert à la signature à Tlatelolco (Mexique) en février 1967, a été accueilli avec satisfaction par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session. L'Assemblée a alors recommandé aux États signataires du Traité, ou susceptibles de le devenir, et à ceux qui étaient visés dans le Protocole additionnel I de s'efforcer de prendre toutes les mesures qui dépendaient d'eux pour que le Traité soit rapidement mis en vigueur par le plus grand nombre possible d'entre eux (résolution 2286 (XXII)).

La question intitulée «Application de la résolution 2286 (XXII) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)» a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande de 18 États d'Amérique latine (A/9692).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses vingt-neuvième, trentième et trente-deuxième sessions, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa quarante-cinquième session et de sa quarante-septième à sa cinquante-deuxième session (résolutions 3262 (XXIX), 3473 (XXX), 32/76, S-10/2, par. 63 b), 33/58, 34/71, 35/143, 36/83, 37/71, 38/61, 39/51, 40/79, 41/45, 42/25, 43/62, 44/104, 45/48, 47/61, 48/85, 49/83, 50/77, 51/52 et 52/45).

À sa cinquante-troisième session<sup>119</sup>, l'Assemblée générale s'est félicitée des mesures concrètes que certains pays de la région avaient prises durant l'année écoulée pour renforcer le régime de dénucléarisation militaire mis en place par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco); et invité instamment les pays de la région qui ne l'avaient pas encore fait à déposer leur instrument de ratification des amendements au Traité de Tlatelolco adoptés par la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes dans ses résolutions 267 (E-V), 268 (XII) et 290 (E-VII) (résolution 53/83).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

## **83. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction**

Plusieurs aspects de la question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ont été examinés par l'Assemblée générale à différentes sessions et au titre de différents points de l'ordre du jour. De la vingt et unième à la vingt-troisième session, de 1966 à 1968, cette question a été examinée au titre du point intitulé «Désarmement général et complet» (voir point 76). La «Question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques)» a figuré pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session.

<sup>119</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 77 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/53/590;
- b) Résolution 53/83;
- c) Séances de la Première Commission : A/C.1/53/PV.3 à 12, 17 et 22;
- d) Séance plénière : A/53/PV.79.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est entrée en vigueur le 26 mars 1975.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-quatrième à sa cinquante-deuxième session (résolutions 2603 (XXIV), 2662 (XXV), 2826 (XXVI), 2933 (XXVII), 3077 (XXVIII), 3256 (XXIX), 3465 (XXX), 31/65, 32/77, 33/59 B, 34/72, 35/144 A à C, 36/96 A à C, 37/98 A, C et D, 38/187 A à C, 39/65 A à E, 40/92 A à C, 41/58 A à D, 42/37 A à C, 43/74 A à C, 44/115 A à C, 45/57 A à C, 46/35 A à C, 47/39, 48/65, 49/86, 50/79, 51/54 et 52/47).

À sa cinquante-troisième session<sup>120</sup>, l'Assemblée générale a notamment invité de nouveau tous les États parties à la Convention à participer à l'échange d'informations et de données convenu dans la Déclaration finale de la troisième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention; corroboré la décision prise par la quatrième Conférence d'examen de demander instamment au Groupe spécial d'achever les négociations le plus tôt possible avant le début de la cinquième Conférence d'examen et de présenter son rapport, qui serait adopté par consensus, aux États parties qui l'examineraient lors d'une conférence spéciale; et prié le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen, ainsi que des décisions figurant dans le rapport final de la Conférence spéciale, notamment d'apporter au Groupe spécial toute l'assistance dont il pourrait avoir besoin (résolution 53/84).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### **84. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale**

La question intitulée «Le renforcement de la sécurité internationale» a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1969, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/7654).

À sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (résolution 2734 (XXV)). De sa vingt-sixième à sa quarante-huitième session, et à ses cinquantième et cinquante et unième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de ce point (résolutions 2880 (XXVI), 2993 (XXVII), 3185 (XXVIII), 3332 (XXIX), 3389 (XXX), 31/92, 32/154, 33/75, 34/100, 35/158, 36/102, 37/118, 38/190, 39/154, 40/158, 41/90, 42/92, 43/85 à 43/88, 44/126, 45/80, 47/60 A et 48/83; et décisions 46/414, 50/418 et 51/415).

<sup>120</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 78 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/53/591;
- b) Résolution 53/84;
- c) Séances de la Première Commission : A/C.1/53/PV.3 à 12, 18 et 22;
- d) Séance plénière : A/53/PV.79.

À sa cinquante-deuxième session<sup>121</sup>, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée «Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale» (décision 52/415).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

## 85. **Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

La question de la cessation des essais nucléaires, indépendamment d'un accord sur d'autres mesures de désarmement, a été examinée par l'Assemblée générale dès la neuvième session, en 1954.

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Comité du désarmement de prendre les mesures nécessaires, y compris la création d'un groupe de travail, pour engager, dès le début de sa session de 1981 et à titre hautement prioritaire, des négociations de fond sur un traité d'interdiction complète des essais et de déterminer les mesures institutionnelles et administratives nécessaires en vue de la mise en place, de l'essai et de l'exploitation d'un réseau international de surveillance sismique et d'un système efficace de vérification (résolution 35/145 B).

De sa trente-sixième à sa cinquantième session, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question (résolutions 36/85, 37/73, 38/63, 39/53, 40/81, 41/47, 42/27, 43/64, 44/107, 45/51, 46/29, 47/47, 48/70, 49/70, 50/65 et 50/245).

À la reprise de sa cinquantième session, le 10 septembre 1996, l'Assemblée générale a adopté le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dont le texte figure dans le document A/50/1027; prié le Secrétaire général, en tant que dépositaire du Traité, de l'ouvrir à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies à une date aussi rapprochée que possible; demandé à tous les États de signer le Traité puis, conformément à leurs processus constitutionnels respectifs, d'y devenir parties dès qu'ils le pourraient; prié également le Secrétaire général, en tant que dépositaire du Traité, de lui faire rapport, lors de sa cinquante-deuxième session, sur l'état de la signature et des ratifications du Traité (résolution 50/245).

Le 24 septembre 1996, le Secrétaire général, en tant que dépositaire, a ouvert le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a pris note de la partie VII du rapport de la Première Commission (décision 51/413).

<sup>121</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 82 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/52/611;
- b) Décision 52/415;
- c) Séances de la Première Commission : A/C.1/52/PV.3 à 12, 16 et 21;
- d) Séance plénière : A/52/PV.67.

À ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions<sup>122</sup>, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 52/414 et 53/422).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

## 86. Effets des rayonnements ionisants

À sa dixième session, en 1955, l'Assemblée générale a créé le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, composé de 15 États Membres, qu'elle a chargé de réunir, d'étudier et de diffuser des renseignements sur les niveaux observés des rayonnements ionisants et de la radioactivité ambiante et sur les effets de ces rayonnements sur l'être humain et son milieu (résolution 913 (X)).

À sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de porter à 20 au maximum le nombre des membres du Comité scientifique (résolution 3154 C (XXVIII)) et, à sa quarante et unième session, elle a décidé de le porter à 21 au maximum (résolution 41/62 B). Le Comité se compose actuellement des 21 États Membres suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Pérou, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan et Suède.

Des rapports scientifiques examinant en détail les niveaux, doses, effets et dangers des rayonnements ionisants ont été soumis par le Comité à l'Assemblée générale lors de ses treizième (A/3838), dix-septième (A/5216), dix-neuvième (A/5814), vingt et unième (A/6314 et Corr.1), vingt-quatrième (A/7613 et Corr.1), vingt-septième (A/8725 et Corr.1), trente-deuxième (A/32/40), trente-septième (A/37/45), quarante et unième (A/41/16), quarante-troisième (A/43/45), quarante-huitième (A/48/46) et quarante-neuvième (A/49/46) sessions. Des rapports plus brefs sur l'état d'avancement des travaux ont également été soumis lors des sessions intermédiaires.

À sa cinquante-troisième session<sup>123</sup>, l'Assemblée générale a notamment prié le Comité scientifique de poursuivre ses travaux sur les rayonnements ionisants de toute origine; approuvé les projets du Comité scientifique en vue de la poursuite de ses activités scientifiques d'examen au nom de l'Assemblée; prié le Comité scientifique de continuer, à sa prochaine session, d'examiner les problèmes importants qui se posent dans le domaine des rayonnements ionisants et de lui présenter un rapport sur cette question à sa cinquante-

<sup>122</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 79 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/53/592;
- b) Décision 53/422;
- c) Séances de la Première Commission : A/C.1/53/PV.3 à 12, 16 et 31;
- d) Séance plénière : A/53/PV.79.

<sup>123</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 81 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément No 46 (A/53/46);
- b) Notes du Secrétaire général transmettant :
  - i) Le rapport présenté par l'Agence internationale de l'énergie atomique (A/53/478);
  - ii) Le rapport présenté par l'Organisation mondiale de la santé : A/53/483;
- c) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/53/595;
- d) Résolution 53/44;
- e) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/53/SR.8 et 19);
- f) Séance plénière : A/53/PV.78.

quatrième session; prié le Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer d'apporter son soutien au Comité scientifique afin de lui permettre de poursuivre efficacement ses travaux et d'assurer la diffusion de ses conclusions; exprimé sa satisfaction de l'assistance fournie au Comité scientifique par les États membres, les institutions spécialisées, l'AIEA et les organisations non gouvernementales et les a invités à accroître leur coopération; l'Assemblée générale s'est en outre félicitée de l'empressement mis par les États à fournir au Comité scientifique des informations utiles sur les effets des rayonnements ionisants dans les régions touchées et a invité le Comité scientifique à analyser ces informations et à les prendre dûment en considération, compte tenu en particulier de ses propres conclusions; et a invité les États membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées à continuer de communiquer des données pertinentes sur les doses, les effets et les dangers des différentes sources de rayonnement, ce qui aiderait le Comité scientifique à élaborer les prochains rapports qu'il lui présentera (résolution 53/44).

*Documentation* : Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, Supplément No 46 (A/54/46).

## 87. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

La question relative aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa treizième session, en 1958. À cette session, l'Assemblée a créé le Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, composé de 18 membres (résolution 1348 (XIII)).

À sa quatorzième session, l'Assemblée générale a créé un organe permanent, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique composé de 24 membres (résolution 1472 A (XIV)); et à sa quarante-neuvième session, elle a porté de 24 à 61 le nombre des membres du Comité (résolutions 1721 E (XVI), 3182 (XXVIII), 32/196 B, 35/16 et 49/33). Le Comité a créé un sous-comité juridique et un sous-comité scientifique et technique. Le Comité se compose actuellement des 61 États Membres suivants : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liban, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Suède, Tchad, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam et Yougoslavie<sup>124</sup>.

Chaque année, le Comité a examiné les travaux de ses organes subsidiaires et fait rapport à l'Assemblée générale. Se fondant sur les discussions et recommandations du Comité, l'Assemblée a élaboré et adopté plusieurs instruments juridiques internationaux importants, dont la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1962 (XVIII)), le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI)), l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 2345 (XXII)),

<sup>124</sup> La Malaisie et le Pérou ont également été nommés membres du Comité. À compter du 1er janvier 1995, ils alterneront avec la République de Corée et Cuba, respectivement.

la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (résolution 2777 (XXVI)), la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX)), l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68), les Principes régissant l'utilisation par les États de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale (résolution 37/92), les Principes sur la télédétection (résolution 41/65), les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (résolution 47/68) et la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement (résolution 51/122).

À ses trente-septième et trente-huitième sessions, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations très diverses de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, tenue en 1982, et demandé au Comité d'étudier l'application de ces recommandations (résolutions 37/89, 37/90 et 38/80). De sa trente-neuvième à sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée a réitéré cette demande (résolutions 39/96, 40/162, 41/64, 42/68, 43/56, 44/46, 45/72, 46/45, 47/67, 48/39, 49/34, 50/27, 51/123 et 52/56).

À sa cinquante-troisième session<sup>125</sup>, l'Assemblée générale s'est, entre autres, félicitée que la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) soit convoquée à l'Office des Nations Unies à Vienne du 19 au 30 juillet 1999 en tant que session extraordinaire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ouverte à la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies; elle a également approuvé les recommandations que le Comité préparatoire a faites à sa session de 1998; prié le Comité préparatoire, le Comité consultatif et le secrétariat exécutif d'UNISPACE III de s'acquitter de leurs fonctions conformément à ces recommandations et convenu que le Comité consultatif devrait convoquer de nouveau le Groupe de travail plénier à sa session de 1999 afin de mettre la dernière main aux préparatifs; encouragé tous les États Membres, organismes des Nations Unies et autres organisations internationales qui mènent des activités spatiales, ainsi que les industries et organisations nationales liées aux activités spatiales, invitées par l'entremise de leurs gouvernements, à contribuer activement à la réalisation des objectifs d'UNISPACE III; convenu que les consultations préalables à la Conférence entre tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient être menées le 18 juillet 1999 sur les lieux d'UNISPACE III et demandé au Comité préparatoire de faire rapport, durant les consultations, sur les travaux qu'il a effectués; prié UNISPACE III de lui faire rapport à sa cinquante-quatrième session; approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique selon laquelle, compte tenu du calendrier de travail écourté du Sous-Comité scientifique et technique à sa trente-sixième session et des préparatifs à effectuer en vue d'UNISPACE III, le Sous-Comité devrait suspendre pour un an l'examen des points visés dans la résolution et le reprendre à sa trente-septième session; noté que le Sous-Comité scientifique et technique s'attacherait principalement à mettre au point le rapport

<sup>125</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 82 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément No 20 (A/53/20);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/53/265;
- c) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/53/596;
- d) Résolution 53/45;
- e) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/53/SR.2 et 10 à 12;
- f) Séance plénière : A/53/PV.78.

technique complet sur les débris spatiaux, pour adoption; approuvé le plan de travail sur quatre ans concernant l'examen du point de l'ordre du jour relatif à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace que le Sous-Comité scientifique et technique a adopté et convenu que le Sous-Comité devrait convoquer de nouveau son groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace à sa trente-septième session afin qu'il effectue ses travaux conformément au plan de travail; noté que le Groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique avait terminé son évaluation de l'application des recommandations de la deuxième Conférence; approuvé le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 1999, tel qu'il a été proposé par le Spécialiste des applications des techniques spatiales; approuvé les recommandations du Comité tendant à ce que, à sa trente-huitième session, le Sous-Comité juridique : a) continue d'envisager l'examen et la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace; b) poursuive, par l'intermédiaire de son groupe de travail, l'examen des questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires; c) continue d'examiner l'état d'avancement des cinq instruments juridiques régissant l'espace extra-atmosphérique et crée un groupe de travail chargé de cet examen; d) poursuive son examen de questions diverses, notamment sous forme de consultations officieuses concernant certaines propositions déjà formulées en vue d'inscrire éventuellement de nouveaux points de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique; a recommandé d'accorder plus d'attention à tous les aspects de la protection et de la préservation de l'environnement spatial, en particulier à ceux qui pourraient affecter l'environnement terrestre; et a également prié le Comité de poursuivre ses travaux, conformément à la présente résolution, d'envisager, selon qu'il conviendra, de nouveaux projets d'activités spatiales, et de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport indiquant notamment quels sujets devraient, selon lui, être examinés à l'avenir (résolution 53/45).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément No 20 (A/54/20);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) (résolution 53/45);
- c) Rapport du Secrétariat sur les questions d'organisation liées à UNISPACE III.

## **88. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

À sa troisième session, en 1948, l'Assemblée générale a décidé que les Nations Unies fourniraient une assistance aux réfugiés de Palestine (résolution 212 (III)). À cette session, elle a créé la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, composée des États-Unis d'Amérique, de la France et de la Turquie (résolution 194 (III)).

À sa quatrième session, l'Assemblée générale a créé l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (résolution 302 (IV)). Depuis mai 1950, l'Office, qui est financé par des contributions volontaires, fournit des services de secours, d'enseignement, de formation, de santé et autres aux réfugiés arabes de Palestine. En 1967 et en 1982, les activités de l'Office ont été étendues de manière à inclure

l'octroi d'une assistance humanitaire, autant que possible, à titre d'urgence et en tant que mesure temporaire, aux autres personnes déplacées qui avaient grandement besoin d'une assistance immédiate du fait des hostilités de 1967 et des hostilités ultérieures (résolution 2252 (ES-V) et 37/120 B). Le mandat de l'Office a été prorogé à plusieurs reprises et, dernièrement, jusqu'au 30 juin 2002 (résolution 53/46).

Par sa résolution 302 (IV), l'Assemblée générale a créé une Commission consultative, qui devait avoir pour fonctions de conseiller et d'assister dans l'exécution du programme le Directeur (maintenant Commissaire général) de l'Office. À l'heure actuelle, la Commission consultative de l'Office se compose des 10 États Membres suivants : Belgique, Égypte, États-Unis d'Amérique, France, Japon, Jordanie, Liban, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Turquie. Dans la même résolution, le Directeur (actuellement Commissaire général) de l'Office a été prié de présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Office, et au Secrétaire général tous autres rapports que l'Office souhaiterait porter à la connaissance de l'ONU ou de ses organes appropriés.

À sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale, étant donné la détérioration de la situation financière de l'Office, a créé le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient afin d'étudier tous les aspects du financement de l'Office (résolution 2656 (XXV)). Le Groupe de travail a fait des recommandations à l'Assemblée à sa vingt-cinquième session et à chaque session suivante et l'Assemblée a prorogé chaque année le mandat du Groupe de travail, lequel se compose des neuf États Membres suivants : États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Japon, Liban, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago et Turquie.

À sa cinquante-troisième session<sup>126</sup>, l'Assemblée générale a adopté sept résolutions au titre de ce point (résolutions 53/46 à 53/52).

Dans la première résolution, intitulée «Aide aux réfugiés de Palestine», l'Assemblée générale a noté avec regret que ni le rapatriement ni l'indemnisation des réfugiés, prévus au paragraphe 11 de sa résolution 194 (III), n'avaient eu lieu; constaté que l'Office faisait tout ce qui était en son pouvoir dans les limites des ressources dont il disposait; noté que le programme de l'Office pour la mise en oeuvre de la paix connaissait un succès important depuis la signature de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie; s'est félicitée du renforcement de la coopération entre l'Office et la Banque mondiale ainsi que d'autres institutions spécialisées; a demandé instamment à tous les États Membres de prêter aide et

<sup>126</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 83 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Commissaire général de l'UNRWA : Supplément No 13 (A/53/13);
- b) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA : A/53/569;
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine : A/52/518 et Corr.1;
- d) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures : A/53/471;
  - ii) Offres par les États Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine : A/53/472;
  - iii) Revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine : A/53/644;
  - iv) Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés de Palestine : A/53/551;
- e) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/53/597;
- f) Résolutions 53/46 à 53/52;
- g) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/53/SR.17, 18 et 24;
- h) Séance plénière : A/53/PV.78.

assistance le plus rapidement possible en vue du développement économique et social du peuple palestinien et des territoires occupés; constaté une fois de plus avec une vive préoccupation que la situation financière de l'Office demeurait critique; noté avec une profonde inquiétude que le problème de déficit structurel auquel se heurtait l'Office laissait présager une détérioration quasi certaine des conditions de vie des réfugiés de Palestine et risquait donc d'avoir des répercussions sur le processus de paix; demandé à tous les gouvernements de faire preuve d'urgence de la plus grande générosité possible pour répondre aux besoins prévus de l'Office et prié instamment les gouvernements qui ne versent pas de contributions d'en verser régulièrement et à ceux qui en versent déjà d'envisager d'augmenter le montant de leurs contributions régulières; et décidé de proroger le mandat de l'Office jusqu'au 30 juin 2002, sans préjudice des dispositions du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale (résolution 53/46).

Dans la deuxième résolution, intitulée «Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient», l'Assemblée générale a prié le Groupe de travail de poursuivre ses efforts en coopération avec le Secrétaire général et le Commissaire général pour assurer le financement de l'Office pour une nouvelle période d'un an (résolution 53/47).

Dans la troisième résolution, intitulée «Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures», l'Assemblée générale a réaffirmé le droit de toutes les personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures de regagner leurs foyers ou anciens lieux de résidence dans les territoires occupés par Israël depuis 1967; approuvé les efforts du Commissaire général de l'Office pour continuer de fournir toute l'aide humanitaire possible, en tant que mesure d'urgence et provisoire, aux personnes de la région qui étaient alors déplacées et qui avaient grand besoin de continuer à recevoir une assistance du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, après consultation avec le Commissaire général, avant sa cinquante-quatrième session, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 53/48).

Dans la quatrième résolution, intitulée «Offres par les États Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine», l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États de réserver à l'appel qu'elle a lancé dans sa résolution 32/90 F un accueil qui soit à la mesure des besoins des réfugiés de Palestine en matière d'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle; invité les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies concernés à continuer, dans leurs domaines de compétence respectifs, de fournir une assistance aux étudiants palestiniens réfugiés pour leur permettre de faire des études supérieures; fait appel à tous les États, aux institutions spécialisées et à l'Université des Nations Unies pour qu'ils versent des contributions généreuses aux universités palestiniennes; fait appel également à tous les États, aux institutions spécialisées et autres organismes internationaux pour qu'ils versent des contributions en vue de la création de centres de formation professionnelle à l'intention des réfugiés de Palestine; prié l'Office de centraliser ces allocations spéciales pour subventions et bourses d'études, d'en assurer la garde et de les accorder à des réfugiés de Palestine remplissant les conditions voulues; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, de l'application de la résolution (résolution 53/49).

Dans la cinquième résolution, intitulée «Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient», l'Assemblée générale s'est félicitée de l'achèvement du transfert du siège de l'Office à Gaza; constaté que le Gouvernement du pays d'accueil et l'Organisation de libération de la Palestine accordaient leur appui à l'Office dans l'accomplissement de sa tâche; invité Israël à accepter l'application

*de jure* de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et à se conformer aux Articles 100, 104 et 105 de la Charte des Nations Unies et de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies en ce qui concerne la sécurité du personnel de l'Office, la protection de ses institutions et la sécurité de ses installations dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem; invité une fois encore le Gouvernement israélien à dédommager l'Office des dégâts que des actes imputables au côté israélien avaient causés à ses biens et à ses installations; prié le Commissaire général de délivrer des cartes d'identité aux réfugiés de Palestine et à leurs descendants, dans les territoires palestiniens occupés; noté que le nouveau climat résultant de la signature, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie et des accords d'application postérieure avaient eu des conséquences majeures pour les activités de l'Office, qui était désormais appelé, en étroite coopération avec le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, les institutions spécialisées et la Banque mondiale, à poursuivre son action en vue de faire régner une plus grande stabilité économique et sociale dans les territoires occupés; noté également que l'action de l'Office demeurait essentielle dans tous les domaines de son activité; a exprimé sa préoccupation au sujet des mesures d'austérité encore en vigueur qui avaient eu des incidences sur la qualité et le niveau de certains des services de l'Office; a prié le Commissaire général d'envisager la possibilité de moderniser les archives de l'Office; et demandé instamment à tous les États, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales de continuer à verser leurs contributions à l'Office et de les augmenter, afin d'atténuer les difficultés financières qu'il connaissait, et de lui permettre de continuer à fournir aux réfugiés de Palestine l'assistance fondamentale la plus efficace possible (résolution 53/50).

Dans la sixième résolution, intitulée «Revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine», l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre, en consultation avec la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, toutes les mesures appropriées pour protéger et administrer les biens, les avoirs et les droits de propriété arabes en Israël et a exprimé sa satisfaction pour le travail accompli afin de conserver et d'actualiser les registres existants de la Commission et a prié le Secrétaire général d'achever ce travail; demandé une fois de plus à Israël de fournir au Secrétaire général toutes facilités et assistance pour application de la résolution; demandé à toutes les parties concernées de communiquer au Secrétaire général tous les renseignements pertinents dont elles disposaient au sujet des biens, des avoirs et des droits de propriété arabes en Israël, ce qui l'aiderait à appliquer la résolution; engagé les parties palestinienne et israélienne à examiner, ainsi qu'elles en étaient convenues, l'importante question des biens des réfugiés de Palestine et les revenus en provenant, dans le cadre des négociations du processus de paix au Moyen-Orient liées au statut final; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, de l'application de la résolution (résolution 53/51).

Dans la septième résolution, intitulée «Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés de Palestine», l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires à la création de l'Université de Jérusalem (Al Qods), conformément à sa résolution 35/13 B; demandé une fois de plus à Israël, puissance occupante, de coopérer à l'application de la résolution 53/52 et de lever les obstacles qu'il avait mis à la création de l'Université de Jérusalem; et également prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 53/52).

*Documentation :*

- a) Rapport du Commissaire général de l'UNRWA : Supplément No 13 (A/54/13 et Add.1);
- b) Rapport du Groupe de travail sur le financement de l'UNRWA (résolution 53/47);
- c) Rapports du Secrétaire général (résolutions 53/46 à 53/49, 51 et 52).

## **89. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés**

À sa vingt-troisième session, en 1968, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (résolution 2443 (XXIII)). Actuellement, le Comité spécial se compose de trois États Membres : Malaisie, Sénégal et Sri Lanka.

À la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, le Comité spécial a présenté son premier rapport au Secrétaire général, conformément à la résolution 2443 (XXIII). Le Secrétaire général a mis le rapport à la disposition de l'Assemblée et, après l'inscription de ce point à l'ordre du jour de cette session, le rapport a été renvoyé à la Commission des politiques spéciales. À la même session, l'Assemblée générale a renouvelé le mandat du Comité spécial (résolution 2727 (XXV)).

De sa vingt-sixième session à sa cinquantième-deuxième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à la lumière des rapports du Comité spécial et prié le Comité de continuer ses travaux (résolutions 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 A et B (XXVIII), 3240 A à C (XXIX), 3525 A à D (XXX), 31/106 A à D, 32/91 A à C, 33/133 A à C, 34/90 A à C, 35/122 A à F, 36/147 A à G, 37/88 A à G, 38/79 A à H, 39/95 A à H, 40/161 A à G, 41/63 A à G, 42/160 A à G, 43/58 A à G, 44/48 A à G, 45/74 A à G, 46/47 A à G, 47/70 A à G, 48/41 A à D, 49/36 A à D, 50/29 A à D, 51/131 et 52/64).

À sa cinquante-troisième session<sup>127</sup>, l'Assemblée générale a, entre autres, déploré la politique et les pratiques d'Israël qui violent les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés; prié le Comité spécial de continuer d'enquêter sur la politique et les pratiques israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans les autres territoires arabes occupés depuis 1967, de procéder avec le Comité international de la Croix-Rouge aux consultations voulues et de présenter au Secrétaire général un rapport à ce sujet dès que possible et, par la suite, chaque fois qu'il y aura lieu; a prié le Secrétaire général de mettre à la disposition du Comité spécial tous les moyens nécessaires pour qu'il puisse enquêter sur la politique et les pratiques israéliennes visées dans la résolution et de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport sur l'accomplissement des tâches qu'elle lui a confiées (résolution 53/53).

<sup>127</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 84 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/53/259, A/53/260, A/53/264 et A/53/660;
- b) Notes du Secrétaire général : A/53/136 et Add.1 et A/53/661;
- c) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/53/598;
- d) Résolutions 53/53 à 53/57;
- e) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/53/SR.22 à 24;
- f) Séance plénière : A/53/PV.78.

À la même session, l'Assemblée a demandé à Israël de reconnaître l'applicabilité *de jure* de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et au Golan syrien occupé, et d'en respecter scrupuleusement les dispositions, en particulier l'article 49; exigé l'arrêt complet de la construction de la nouvelle colonie à Djabal Abou Ghounaym et de toutes les activités israéliennes relatives aux colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et le Golan syrien occupé; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-quatrième session de l'application de la résolution (résolution 53/55).

*Documentation :*

- a) Note du Secrétaire général transmettant les rapports du Comité spécial (résolution 53/53), A/54/73;
- b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 53/53 à 53/57).

## **90. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

À sa dix-neuvième session, en février 1965, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et l'a chargé d'entreprendre une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les moyens de surmonter les difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies (résolution 2006 (XIX)). Actuellement, le Comité spécial se compose des États Membres suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingtième à sa cinquante et unième session (résolutions 2053 (XX), 2220 (XXI), 2308(XXII), 2451 (XXIII), 2576 (XXIV), 2670 (XXV), 2835 (XXVI), 2965 (XXVII), 3091 (XXVIII), 3239 (XXIX), 3457 (XXX), 31/105, 32/106, 33/114, 34/53, 35/121, 36/37, 37/93, 38/81, 39/97, 40/163, 41/67, 42/161, 43/59 A et B, 44/49, 45/75, 46/48, 47/71, 47/72, 48/42, 48/43, 49/37, 50/30, 51/136 et 52/69).

À sa cinquante-troisième session<sup>128</sup>, l'Assemblée générale a, entre autres, fait siennes les propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial qui figurent dans son rapport et a engagé les États membres, le Secrétariat et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies à prendre toutes les mesures nécessaires pour y donner suite; a réaffirmé que les États Membres qui, à l'avenir, fourniront du personnel aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies ou participeront aux travaux du Comité spécial pendant trois années consécutives en tant qu'observateurs deviendront membres du Comité spécial, à sa session suivante, après en avoir fait la demande par écrit au Président dudit Comité; et a prié le Comité spécial de lui rendre compte de ses travaux à sa cinquante-quatrième session (résolution 53/58).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix : A/54/87;
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 53/58), A/54/63-S/1999/171.

## 91. Questions relatives à l'information

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-troisième session un point intitulé «Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information» (résolution 3535 (XXX)). À sa trente-troisième session, l'Assemblée a examiné ce point en tant qu'alinéa d'un point intitulé «Questions relatives à l'information» et a décidé de créer un comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, composé de quarante et un États Membres (résolution 33/115 C).

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reconduire le Comité, désigné désormais sous le nom de Comité de l'information (résolution 34/182). De sa trente-cinquième à sa cinquante-deuxième session (résolutions 35/201, 36/149 A et B, 37/94 A et B, 38/82 A et B, 39/98 A et B, 40/164 A et B, 41/68 A à E, 42/162 A et B, 43/60 A et B, 44/50, 45/76 A et B, 46/73 A et B, 47/73 A et B, 48/44 A et B, 49/38 A et B, 50/138 A et B, 51/138 A et B et 52/70 A et B), l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question. Au cours de la même période, elle a également pris un certain nombre de décisions sur la composition du Comité de l'information (décisions 43/418, 44/418, 45/422, 46/423, 47/424, 47/322, 48/318, 49/416, 50/311, 50/441 et 52/318). Pour la composition actuelle du Comité, voir décision 53/418.

<sup>128</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 85 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix : A/53/127;
- b) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/53/599;
- c) Résolution 53/58;
- d) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/53/SR.13 à 16);
- e) Séance plénière : A/53/PV.78.

À sa cinquante-troisième session<sup>129</sup>, l'Assemblée générale a demandé instamment, entre autres, que tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et toutes les parties intéressées, coopèrent et agissent de manière concertée afin d'atténuer les disparités dans la façon dont l'information circule à tous les niveaux en fournissant une assistance accrue pour développer les infrastructures et les capacités de communication dans les pays en développement; fassent en sorte que les journalistes puissent travailler librement et efficacement, toute attaque contre leur personne étant résolument condamnée; et appuient sans réserve le Programme international pour le développement de la communication institué par l'UNESCO (résolution 53/59).

À la même session, l'Assemblée générale a, entre autres, pris note du cadre conceptuel pour la réorientation des activités d'information des Nations Unies que le Secrétaire général a esquissé et l'a prié de présenter un projet détaillé sur cette question au Comité de l'information pour qu'il l'examine à sa vingt et unième session en 1999; souligné que la réorientation du Département de l'information devrait avoir pour effet de maintenir et d'améliorer les activités qu'il consacre aux domaines présentant un intérêt particulier pour les pays en développement et autres pays ayant des besoins spéciaux, y compris les pays en transition; prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mieux répondre à la nécessité de diffuser plus largement l'information relative au développement; prié le Secrétariat de continuer de veiller à ce que le Département soit associé à la phase de planification des futures opérations des antennes d'information dans les opérations de maintien de la paix et autres opérations hors Siège de l'Organisation des Nations Unies; a réaffirmé l'importance que les États Membres attachent à la fonction des centres d'information des Nations Unies, qui doivent diffuser efficacement dans le monde entier; a souligné qu'il convenait de revoir les cas antérieurs d'intégration de centres d'information des Nations Unies avec les bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement; demandé au Secrétaire général de continuer à étudier les moyens d'assurer une répartition rationnelle et équitable des ressources disponibles entre tous les centres d'information et de rendre compte au Comité de l'information à sa vingt et unième session; prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur le projet pilote relatif à une station de radiodiffusion internationale de l'Organisation des Nations Unies et noté que le Département de l'information comptait s'assurer que les États Membres étaient disposés à offrir des installations techniques pour le projet pilote; a prié instamment le Département de l'information de fournir des informations pertinentes et objectives sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique; prié le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information à sa vingt et unième session et à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session des activités du Département de l'information et de la suite donnée aux recommandations figurant dans la résolution; décidé qu'à partir de la vingt et unième session du Comité de l'information, le rapport de ce dernier serait établi par un groupe de travail à composition non limitée; et prié le Comité de l'information de lui faire rapport à sa cinquante-quatrième session (résolution 53/59 B).

<sup>129</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 86 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité de l'information : Supplément No 21 (A/53/21/Rev.1);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/53/509;
- c) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/53/600;
- d) Résolutions 53/59 A et B et décision 53/418;
- e) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/53/SR.2 et 19 à 21;
- f) Séance plénière : A/53/PV.78.

À sa cinquante-troisième session également, l'Assemblée générale a décidé de porter de 90 à 93 le nombre de membres du Comité de l'information et de nommer l'Angola, les Îles Salomon et la République de Moldova membres du Comité (décision 53/418).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité de l'information, Supplément No 21 (A/54/21);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 53/59 B).

## **92. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies**

Aux termes de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, les États Membres qui administrent des territoires non autonomes sont tenus de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements statistiques et autres sur les conditions qui existent dans les territoires dont ils sont responsables. Ces renseignements sont examinés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, lequel, aux termes de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale, est prié de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation dans les territoires non autonomes en question.

À sa cinquante-troisième session<sup>130</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé que, en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administrerait complètement lui-même selon les termes du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, la puissance administrante concernée devrait continuer de communiquer des renseignements en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte en ce qui concernait ce territoire; prié le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que des renseignements adéquats soient puisés dans tous les textes publiés disponibles lors de l'établissement des documents de travail relatifs aux territoires concernés; et prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter des fonctions qui lui avaient été confiées aux termes de la résolution 1970 (XVIII), conformément aux procédures établies, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-quatrième session (résolution 53/60).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité spécial, Supplément No 23 (A/54/23);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 53/60).

<sup>130</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 87 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/53/23 (Part IV)), chap. VIII;
- b) Rapport du Secrétaire général : A/53/263;
- c) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/53/601;
- d) Résolution 53/60;
- e) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/53/SR.3 à 7;
- f) Séance plénière : A/53/PV.78.

### 93. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

À sa vingt et unième session en 1966, consacrée à l'état d'avancement de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-deuxième session une question intitulée «Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au sud-ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale» (résolution 2189 (XXI)). À ses vingt-deuxième, trente-cinquième, quarante-quatrième et quarante-sixième sessions, l'Assemblée a décidé de modifier ce titre (résolution 2288 (XXII), A/35/250, par. 22, et décisions 44/469 et 46/402 D). À sa quarante-huitième session, elle a décidé de réviser le titre de la question pour l'intituler «Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes» (décision 48/402 C). Ce point apparaît sous cet intitulé dans l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale (voir A/BUR/53/1, par. 45 et 47). Dans son premier rapport (A/53/250), le Comité spécial a recommandé que l'intitulé du point se lise «Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts de peuples des territoires non autonomes» et l'Assemblée inclut ce point dans l'ordre du jour sous ce nouvel intitulé (voir A/53/PV.3).

Depuis sa vingt-deuxième session, l'Assemblée générale a maintenu cette question à son ordre du jour et a adopté à chaque session des résolutions à ce sujet.

À sa cinquante-troisième session<sup>131</sup>, l'Assemblée générale a prié instamment les puissances administrantes intéressées de prendre des mesures efficaces pour protéger et garantir le droit inaliénable des populations des territoires coloniaux et non autonomes sur leurs ressources naturelles, ainsi que leur droit d'établir et de conserver leur autorité sur l'exploitation ultérieure de ces ressources et demandé aux puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits à la propriété des populations de ces territoires; et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de lui rendre compte à ce sujet lors de sa cinquante-quatrième session (résolution 53/61).

À la même session, l'Assemblée générale a réaffirmé sa profonde conviction que l'existence de bases et d'installations militaires dans les territoires en question pourrait constituer un obstacle à l'exercice par les peuples de ces territoires de leur droit à l'autodétermination, et réitéré sa ferme conviction que les bases et installations existantes, qui entravaient l'application de la Déclaration, devraient être évacuées; elle a réaffirmé en outre que les territoires coloniaux et non autonomes et les zones adjacentes ne devaient pas servir à des expériences nucléaires, au déversement de déchets nucléaires ou au déploiement d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive; et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de

<sup>131</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (points 88 et 18 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/53/23 (Part III)), chap. V et VI;
- b) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/53/602;
- c) Lettre datée du 12 août 1998, adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité spécial : A/53/261;
- d) Résolution 53/61 et décision 53/419;
- e) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/53/SR.3 à 7;
- f) Séance plénière : A/53/PV.78.

cette question et de lui rendre compte à ce sujet lors de sa cinquante-quatrième session (décision 53/419).

*Documentation* : Partie pertinente du rapport du Comité spécial, Supplément No 23 (A/54/23).

#### **94. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies**

Cette question constitue un point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa vingt-deuxième session, en 1967. À cette session, l'Assemblée a recommandé aux institutions spécialisées et institutions internationales intéressées de prendre d'urgence des mesures efficaces en vue d'aider les peuples qui luttent pour se libérer de la domination coloniale et d'élaborer, en coopération avec l'OUA et, par son intermédiaire, avec les mouvements de libération nationale, des programmes concrets à cette fin (résolution 2311 (XXII)).

À sa cinquante-troisième session<sup>132</sup>, l'Assemblée générale a prié les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de s'employer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à renforcer le soutien déjà apporté aux territoires non encore autonomes et à élaborer à leur intention des programmes d'assistance propres à accélérer les progrès dans les secteurs économique et social; demandé aux puissances administrantes concernées de faciliter la participation de représentants des territoires non autonomes aux réunions et conférences des institutions et organismes portant sur des questions qui les concernaient, afin que ces territoires puissent bénéficier des activités de ces institutions et autres organismes; recommandé à tous les gouvernements d'intensifier leurs efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils étaient membres afin d'accorder la priorité à la question de l'octroi d'une assistance aux peuples des territoires non autonomes; et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-quatrième session (résolution 53/62).

*Documentation* :

- a) Rapport du Comité spécial, Supplément No 23 (A/54/23);
- b) Rapport du Conseil économique et social, Supplément No 3 (A/54/3);
- c) Rapport du Secrétaire général (résolution 53/62), A/54/119.

<sup>132</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (points 89 et 12 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/53/23 (Part IV)), chap. VII; A/AC.109/L.1880;
- b) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/53/3), chap. VIII, sect. D;
- c) Rapport du Secrétaire général : A/53/130 et Corr.1;
- d) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/53/603;
- e) Résolution 53/62;
- f) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/53/SR.3 à 7;
- g) Séance plénière : A/53/PV.78.

## 95. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

À sa neuvième session, en 1954, l'Assemblée générale a invité les États Membres à offrir aux habitants des territoires non autonomes des moyens d'enseignement, non seulement pour des études et une formation au niveau universitaire, mais aussi pour les études postprimaires, ainsi que pour la formation technique et professionnelle présentant un intérêt pratique immédiat, et prié le Secrétaire général de rédiger, pour l'information de l'Assemblée, un rapport où il donnerait des indications détaillées sur les offres faites et sur la mesure dans laquelle ces offres avaient été acceptées (résolution 845 (IX)). Une invitation analogue a été formulée à nouveau par l'Assemblée lors de sessions ultérieures et, chaque fois, le Secrétaire général a été prié de faire rapport à la session suivante sur l'application de la résolution pertinente.

À sa cinquante-troisième session<sup>133</sup>, l'Assemblée générale a invité tous les États à offrir ou à continuer d'offrir généreusement des moyens d'étude et de formation aux habitants des territoires qui n'avaient pas encore accédé à l'autonomie ou à l'indépendance et, chaque fois que cela était possible, à fournir des fonds pour les frais de voyage des futurs étudiants; prié instamment les puissances administrantes de prendre des mesures efficaces pour que des renseignements sur les moyens d'étude et de formation offerts par des États soient diffusés largement et régulièrement dans les territoires qu'elles administraient et d'accorder toutes les facilités nécessaires aux étudiants qui voudraient profiter de ces offres; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 53/63).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/63).

## 96. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de Madagascar (A/34/245). À cette session, l'Assemblée a réaffirmé la nécessité de respecter scrupuleusement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un territoire colonial au moment de son accession à l'indépendance (résolution 34/91).

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a engagé le Gouvernement français à entamer d'urgence avec le Gouvernement malgache les négociations prévues dans la résolution 34/91, en vue de trouver à la question une solution conforme aux buts et principes de la Charte; et prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-sixième session (résolution 35/123).

<sup>133</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 90 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/262 et Add.1;
- b) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/53/604;
- c) Résolution 53/63;
- d) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/53/SR.3 à 7;
- e) Séance plénière : A/53/PV.78.

De sa trente-sixième à sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé chaque année d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 36/432, 37/424, 38/422, 39/421, 40/429, 41/416, 42/415, 43/419, 44/419, 45/402, 46/402, 47/402, 48/402, 49/402, 50/402, 51/402, 52/402 et 53/402).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

## 97. Question du Timor oriental

À sa quinzième session, en 1960, l'Assemblée générale a décidé que les territoires administrés par le Portugal étaient des territoires non autonomes au sens du Chapitre XI de la Charte et prié le Gouvernement portugais de communiquer au Secrétaire général, conformément aux dispositions du Chapitre XI de la Charte, des renseignements sur la situation qui régnait dans les territoires, dont le Timor (résolution 1542 (XV)). Par la suite, l'Assemblée a examiné chaque année la question des territoires administrés par le Portugal, jusqu'à sa trentième session où elle a adopté au titre de ce point une résolution distincte sur la question du Timor (résolution 3485 (XXX)).

À sa trente et unième session, l'Assemblée générale a examiné la question du Timor au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux» et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session une question intitulée «Question du Timor oriental» (résolution 31/53).

De sa trente-deuxième à sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de ce point (résolutions 32/34, 33/39, 34/40, 35/27 et 36/50).

À sa trente-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'entamer des consultations avec toutes les parties directement intéressées, en vue de rechercher les moyens permettant de parvenir à un règlement global du problème; prié le Comité spécial de poursuivre activement l'examen de la situation et de prêter au Secrétaire général tout le concours nécessaire en vue de faciliter l'application de la résolution; et demandé à toutes les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, en particulier le PAM, l'UNICEF et le HCR, de fournir immédiatement une assistance, dans leurs domaines de compétence respectifs, à la population du Timor oriental, en étroite consultation avec le Portugal, en sa qualité de puissance administrante (résolution 37/30).

Depuis la trente-huitième session, l'Assemblée générale a conservé ce point à son ordre du jour tout en décidant à chaque session d'en remettre l'examen à la session suivante (décisions 38/402, 39/402, 40/402, 41/402, 42/402, 43/402, 44/402, 45/402, 46/402, 47/402, 48/402, 49/402, 50/402, 51/402 et 52/402).

À sa cinquante-troisième session<sup>134</sup>, l'Assemblée générale était saisie d'un rapport intérimaire du Secrétaire général (A/53/349) dans lequel ce dernier soulignait la nécessité de trouver une solution juste, globale et internationalement acceptable de la question du Timor oriental. Il a annoncé que les négociations engagées depuis de nombreuses années ont pris récemment une tournure positive qui permet d'envisager un règlement prochain de la question. Le 3 avril 1998, le Secrétaire général s'est entretenu avec les dirigeants politiques de l'Indonésie et du Portugal de la nécessité de faire rapidement avancer les négociations. En mai 1998, les

<sup>134</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 8 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 53/402;
- b) Séance plénière : A/53/PV.3.

entretiens tripartites ont continué avec l'Indonésie et le Portugal sous la présidence du Représentant personnel du Secrétaire général, M. Jamsheed Marker.

Le rapport indiquait que l'avènement d'un nouveau président en Indonésie en mai 1998 et l'esprit de réforme qui soufflait sur le pays avaient ouvert des perspectives de règlement de ce différend déjà ancien. Le 18 juin 1998, le Ministre indonésien des affaires étrangères, M. Ali Alatas, a exposé au Secrétaire général à New York une proposition pour le règlement de la question du Timor oriental fondée sur l'octroi d'un statut spécial qui conférerait au territoire une large autonomie au sein de l'État indonésien. Cette proposition a marqué un revirement important de la position de l'Indonésie.

En juillet 1998, M. Marker s'était rendu en Indonésie et avait examiné tous les aspects de la question du Timor oriental avec le Gouvernement de ce pays, et il avait également rencontré les chefs de file de la Résistance du Timor oriental et des hommes politiques.

Le rapport indiquait également que des entretiens de haut niveau avaient été tenus à New York avec les Ministres des affaires étrangères de l'Indonésie et du Portugal. Les deux parties ont convenu de tenir des discussions approfondies sur les propositions indonésiennes concernant l'octroi au Timor oriental d'un statut autonome spécial. Par ailleurs, les ministres ont convenu de faire participer les Timorais orientaux plus activement à la recherche d'un règlement. Un grand pas a été fait vers la normalisation des relations entre l'Indonésie et le Portugal; les deux parties sont convenues de créer des sections d'intérêt dans les ambassades «amies» dans les deux capitales.

Enfin, le Secrétaire général a annoncé qu'une autre série d'entretiens avait été organisée dans le cadre du dialogue intra-Timorais ouvert à toutes les tendances au château de Krumbach (Autriche). Les participants avaient examiné divers moyens concrets de faciliter la recherche d'un règlement à long terme du problème et avaient formulé des propositions à cet égard dans leur déclaration finale.

À la même session, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session (décision 53/402).

À sa cinquante-troisième session en mai 1999<sup>135</sup>, l'Assemblée générale a examiné la question du Timor oriental au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999» (point 113). L'Assemblée : a) a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence de 35 millions de dollars, provenant de toutes les sources de financement, pour couvrir les dépenses initiales afférentes aux activités des Nations Unies liées au Timor oriental, en attendant la décision que prendra le Conseil de sécurité et la présentation d'un budget révisé par le Secrétaire général; et b) a réaffirmé, conformément à la section VI de sa résolution 45/248 B du 21 décembre 1990, que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires, et s'est inquiété de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires (décision 53/472).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (décision 53/402).

<sup>135</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 113 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la question du Timor oriental : A/C.5/53/61;
- b) Rapport du Comité consultatif : A/53/7/Add.13;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/53/485/Add.3;
- d) Décision 53/472;
- e) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/53/SR.60;
- f) Séance plénière : A/53/PV.100.

## 98. Questions de politique macroéconomique

### a) Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session, à sa cinquantième et à sa cinquante-deuxième session (résolutions 46/205, 48/187, 50/93, et 52/179, et décision 47/436).

À sa cinquante-troisième session<sup>136</sup>, l'Assemblée générale a rappelé que, dans la résolution 52/179, elle avait décidé de créer un groupe de travail spécial à composition non limitée afin de procéder à un examen approfondi de tous les apports demandés dans ladite résolution ainsi que d'établir un rapport contenant des recommandations sur la forme, la portée et l'ordre du jour d'un sommet, d'une conférence internationale, d'une session extraordinaire ou d'une réunion internationale de haut niveau chargés d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental en vue de faire progresser le partenariat mondial pour le développement, rencontre qui se tiendrait en 2001 au plus tard; prié le groupe de travail spécial d'envisager des modalités appropriées qui lui permettraient de terminer ses travaux et de présenter des recommandations spécifiques à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session; prié le Président de l'Assemblée générale d'exercer, à la cinquante-troisième session, les fonctions de président de droit du groupe de travail spécial et de convoquer une réunion d'organisation de ce groupe, en janvier 1999 au plus tard, afin de décider des modalités visées au paragraphe 2 de la présente résolution et de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la direction et le fonctionnement effectifs du groupe de travail spécial; prié également le Président de désigner, à la cinquante-troisième session, en étroite consultation avec les États Membres, deux vice-présidents pour le groupe de travail spécial, de préférence avant de convoquer la réunion d'organisation du groupe en janvier 1999, et compte tenu d'une représentation appropriée; et prié le Bureau de la Deuxième Commission d'organiser, à la cinquante-troisième session, avec l'aide du Secrétariat, des réunions d'information ou des discussions sur des questions importantes ou des tendances et événements susceptibles d'enrichir les débats du groupe de travail spécial (résolution 53/173).

*Documentation* : Rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale sur le financement du développement, Supplément No 28 (A/54/28).

<sup>136</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 91 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/53/228 et A/53/479;
- b) Note du Secrétaire général : A/53/470;
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/53/606/Add.2;
- d) Résolution 53/173;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/53/SR.3 à 7, 8 à 11, 15, 28 à 30, 36 et 42;
- f) Séance plénière : A/53/PV.91.

**b) Financement du développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés**

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a examiné la question des flux financiers mondiaux et de leur impact sur les pays en développement (résolution 52/180).

À sa cinquante-troisième session<sup>137</sup>, l'Assemblée générale a insisté sur la nécessité de créer un environnement international favorable à la reprise dans les pays frappés par la crise et permettant d'éviter que d'autres pays soient touchés; souligné la nécessité de poursuivre le dialogue constructif entre pays développés et pays en développement sur les questions relatives au renforcement, à la réforme du système financier international et à la recherche d'une solution mondiale des crises financières; constaté qu'il fallait améliorer les capacités et le fonctionnement des institutions financières internationales en ce qui concerne la prévention, la gestion et le règlement rapide et efficace des crises financières internationales, notamment en dotant le Fonds monétaire international de ressources suffisantes; a souligné également la nécessité de consolider les systèmes financiers internationaux et nationaux en mettant en place une surveillance nationale, régionale et internationale plus efficace des secteurs public et privé; invité le Fonds monétaire international à envisager dès que possible de prendre des mesures supplémentaires en matière de réglementation et de divulgation de manière à assurer une plus grande transparence des opérateurs présents sur le marché financier, et à faciliter la concertation entre les différentes parties prenantes pour étudier la possibilité de mettre en place des cadres réglementaires sur les flux de capitaux à court terme et le commerce de devises; demandé à la communauté internationale de s'efforcer de réduire au minimum l'instabilité excessive des flux financiers et de répartir de façon plus équitable, entre les secteurs public et privé, les coûts de l'ajustement systémique; et prié le Secrétaire général d'analyser, en étroite coopération avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et les institutions de Bretton Woods, les tendances des flux financiers mondiaux et de réfléchir aux moyens de prévention et d'intervention pour réagir à temps aux crises financières, et enfin de rendre compte de l'application de la résolution (résolution 53/172).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/172).

**c) Commerce et développement**

La CNUCED a été créée le 30 décembre 1964 en tant qu'organe de l'Assemblée générale par sa résolution 1995 (XIX). Ses 188 membres sont des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'AIEA. Ses principales fonctions sont énoncées au paragraphe 3 de la section II de la résolution 1995 (XIX). La Conférence a tenu sa neuvième session à Midrand (Afrique du Sud) du 27 avril au 11 mai 1996.

Quand la Conférence n'est pas en session, le Conseil du commerce et du développement, qui est composé de 145 membres, s'acquitte des fonctions qui relèvent de la compétence de la Conférence. Le Conseil rend compte à la Conférence et remet également tous les ans un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Le Conseil du commerce et du développement a convoqué ses dix-neuvième,

<sup>137</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 91 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/398;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/53/606/Add.2;
- c) Résolution 53/172;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/53/SR.3 à 7, 8 à 11, 15, 28 à 30, 36 et 42;
- e) Séance plénière : A/53/PV.91.

vingtième et vingt et unième réunions directives le 15 décembre 1998, le 5 février et le 1er juillet 1999 respectivement. Sa quarante-sixième session se tiendra au 11 au 22 octobre 1999.

*Documentation* : Rapports du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa dix-neuvième, de sa vingtième, de sa vingt et unième et de sa vingt-deuxième réunion directive (A/54/15 (Part I à Part IV), et sur sa quarante-sixième session (A/54/15 (Part V).

À sa cinquante-troisième session<sup>138</sup>, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le communiqué ministériel adopté par le Conseil économique et social, le 8 juillet 1998, sur la question de l'accès aux marchés; réaffirmé qu'il importait de continuer à libéraliser les échanges dans les pays développés et les pays en développement, notamment dans les secteurs qui présentent un intérêt pour le commerce d'exportation des pays en développement, notamment par une réduction sensible des tarifs douaniers, l'abaissement des crêtes tarifaires et la suppression de la progressivité des droits, l'élimination des politiques faussant les échanges, des pratiques protectionnistes et des barrières non tarifaires dans les relations commerciales internationales; s'est engagée de nouveau à maintenir et à renforcer un système commercial multilatéral ouvert, réglementé, équitable, sûr, non discriminatoire, transparent et prévisible; et prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec le secrétariat de la CNUCED, de lui rendre compte à sa cinquante-quatrième session, de l'application de la résolution, de l'évolution du système commercial multilatéral et de la suite donnée au communiqué ministériel (résolution 53/170).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant un rapport établi conjointement avec le Secrétariat de la CNUCED (résolution 53/170).

### **Mesures spécifiques répondant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral**

À sa cinquante-deuxième session<sup>139</sup>, l'Assemblée générale a demandé aux pays en développement sans littoral et aux pays de transit voisins de prendre des mesures afin de renforcer encore leur coopération; invité les pays donateurs, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les institutions financières multilatérales à apporter aux pays en développement sans littoral et de transit une aide financière et une assistance technique appropriées sous la forme de dons ou de prêts concessionnels, pour construire, entretenir ou améliorer leurs installations de transit; et prié le Secrétaire général de convoquer, en 1999, dans la limite des ressources disponibles, une autre réunion d'experts gouvernementaux de pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement, qui seraient chargés d'examiner les

<sup>138</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 91 a) de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Conseil du commerce et du développement sur ses seizième, dix-septième et dix-huitième réunions directives (parties I, II et III) et sur sa quarante-cinquième session (partie IV) : Supplément No 15 (A/53/15/Rev.1);
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/53/606/Add.1;
- c) Résolution 53/170;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/53/SR.3 à 7, 8 à 11, 28 à 30, 35, 36, 38 et 40 à 42;
- e) Séance plénière : A/53/PV.91.

<sup>139</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 95 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa quinzième réunion directive : Supplément No 15 (A/52/15);
- b) Rapports du Secrétaire général : A/52/329 et A/52/459;
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/52/626/Add.2;
- d) Résolutions 52/181 et 52/183;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/52/SR.3 à 11, 34, 35, 41, 42, 47 et 48;
- f) Séances plénières : A/52/PV.77.

progrès réalisés dans le développement des systèmes de transit, y compris les aspects sectoriels, ainsi que les coûts du transport en transit, en vue d'examiner la possibilité de définir les mesures pratiques nécessaires (résolution 52/183).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant un rapport établi conjointement avec le Secrétaire général de la CNUCED (résolution 52/183).

#### **Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement**

À sa cinquante-deuxième session<sup>139</sup>, l'Assemblée générale a engagé instamment la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures efficaces pour empêcher le recours unilatéral allant à l'encontre des pays en développement, à des mesures économiques coercitives qui ne sont pas autorisées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies ou sont contraires aux principes de droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies, et qui contreviennent aux principes de base du système commercial multilatéral; prié le Secrétaire général de continuer à surveiller l'imposition de mesures de ce type et à étudier leur impact sur les pays touchés, en particulier leurs incidences sur le commerce et le développement; et prié également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-quatrième session de l'application de la résolution (résolution 52/181).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/181).

#### **d) Science et technique au service du développement**

À sa cinquante-deuxième session<sup>140</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé que la création de capacités scientifiques et techniques dans les pays en développement devait demeurer un objectif prioritaire pour l'Organisation des Nations Unies et a demandé instamment que la coopération internationale soit intensifiée afin de permettre aux pays en développement de se doter de capacités scientifiques et techniques endogènes, y compris leur capacité d'utiliser des innovations scientifiques et techniques de provenance étrangère ainsi que de les modifier et de les adapter aux conditions locales; souligné qu'il était nécessaire de renforcer le rôle important qui incombe à l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique et qui touche les aspects de son activité; souligné qu'il fallait exploiter et développer les modes de coopération en vigueur entre les secteurs public et privé des pays développés et des pays en développement; reconnu le rôle joué par les gouvernements dans le domaine de la science et de la technique au service du développement et reconnu aussi le rôle joué par le secteur privé dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, en particulier en ce qui concerne le transfert et le renforcement des capacités scientifiques et techniques; invité les organismes compétents des Nations Unies à évaluer les moyens dont ils disposent pour fournir une aide et promouvoir la coopération dans le domaine des technologies de l'information et de la communication; réaffirmé que le thème de la période intersessions 1997-1999 de la Commission en serait les partenariats dans le domaine de la science et la technique et la création de réseaux en vue du renforcement des capacités nationales; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 52/184).

<sup>140</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 95 c) de l'ordre du jour :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/320;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/52/626/Add.3;
- c) Résolution 52/184;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/52/SR.3 à 9, 9 à 11, 17, 34, 35, 41 et 48;
- e) Séance plénière : A/52/PV.77.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/184), A/54/270.

e) **Crise de la dette extérieure et développement**

**Coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement**

L'Assemblée générale a d'abord étudié la question à sa quarantième session, puis en a fait un point distinct de son ordre du jour à chacune des sessions ultérieures (résolutions 41/202, 42/198, 43/198, 44/205, 45/214, 46/148, 47/198, 48/182, 49/94, 50/92, 51/164, 52/185 et 53/175, et décision 40/474).

À sa cinquante-troisième session<sup>141</sup>, l'Assemblée générale a engagé la communauté internationale à envisager des mesures volontaires qui donneraient quelque répit aux pays débiteurs, notamment par une suspension temporaire des paiements décidée d'un commun accord, tout en leur préservant l'accès aux financements intérimaires, et s'est félicitée que le Fonds monétaire international soit disposé à envisager d'accorder un financement aux membres qui ont des arriérés envers certains créanciers privés; encouragé les créanciers privés, en particulier les banques commerciales, à continuer de s'efforcer de résoudre les problèmes de la dette commerciale des pays en développement à revenu intermédiaire, en particulier ceux qui sont touchés par la crise financière; souligné qu'il est urgent de doter le Fonds monétaire international de ressources adéquates; s'est félicitée des décisions annoncées par plusieurs pays créanciers d'annuler, en partie ou en totalité, la dette publique bilatérale des pays d'Amérique centrale qui ont été le plus gravement touchés par le cyclone Mitch; souligné l'importance d'un climat économique international favorable, ainsi que les efforts que font les pays en développement pour créer un climat favorable aux investissements étrangers et à la croissance économique, pour surmonter leurs problèmes d'endettement; souligné qu'il fallait mettre au point des techniques de conversion de dettes à appliquer dans le cadre de programmes et projets de développement social; souligné que le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, agissant en étroite coopération avec toutes les entités compétentes des Nations Unies, devaient s'occuper sans tarder des besoins particuliers des pays pauvres qui sortaient d'un conflit; appelé à une extension rapide et résolue de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés à des pays supplémentaires et souligné la nécessité de mobiliser effectivement des ressources financières supplémentaires pour cette initiative auprès des créanciers tant bilatéraux que multilatéraux, sans préjudice de l'appui nécessaire aux autres activités de développement des pays en développement, ainsi qu'une application souple des critères d'application de cette initiative; a salué la décision des Conseils d'administration du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale selon laquelle l'examen global de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés devait avoir lieu dès 1999; souligné qu'il était primordial de continuer à prévoir des filets de protection sociale pour les groupes vulnérables les plus durement touchés par l'application de programmes de réforme économique dans les pays débiteurs, en particulier les groupes à faible revenu; encouragé les donateurs et les créanciers à examiner les moyens de faire en sorte que les prêts futurs soient utilisés de manière à éviter qu'ils aient une incidence négative sur la viabilité de la dette; souligné également qu'il importait de prévoir des ressources adéquates pour l'allègement de la dette et du service de la dette, et demandé instamment aux créanciers et aux institutions financières multilatérales de continuer à accorder une assistance financière

<sup>141</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 91 d) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/373;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/53/606/Add.4;
- c) Résolution 53/175;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/53/SR.3 à 7, 8 à 11, 15, 28 à 30 et 41;
- e) Séance plénière : A/53/PV.91.

concessionnelle, en particulier aux pays les moins avancés; souligné la nécessité de renforcer la capacité institutionnelle des pays en développement en matière de gestion de la dette; et demandé à la communauté internationale d'appuyer leurs efforts dans ce sens (résolution 53/175).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/175).

## 99. Questions de politique sectorielle

### a) Coopération pour le développement industriel

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a proclamé la période 1991-2000 deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (résolution 44/237). À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée a décidé que la période sur laquelle devait porter le programme de la deuxième Décennie serait les années 1993-2002 (résolution 47/177).

À sa cinquante-deuxième session<sup>142</sup>, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002), qui incluait le Plan d'action de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique, adopté par la Conférence des ministres africains de l'industrie à sa treizième réunion tenue à Accra en mai 1997; demandé à tous les États Membres d'appuyer la mise en oeuvre du programme de la deuxième Décennie et du Plan d'action; invité les pays donateurs, les fonds et programmes des Nations Unies, l'ensemble des organismes compétents des Nations Unies et le secteur privé à participer à une réunion des donateurs que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) devait organiser en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA), le PNUD et l'Organisation de l'unité africaine, sous la direction de la Banque africaine de développement et en coopération avec la Banque mondiale; prié l'ONUDI, la CEA et les organismes compétents des Nations Unies de collaborer étroitement avec les gouvernements et le secteur privé en Afrique aux niveaux national, régional et international, de façon à favoriser la production et le développement industriels; demandé à l'ONUDI et à la CEA de renforcer leur coordination avec le PNUD et d'autres organismes des Nations Unies et des donateurs; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 52/208).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/208).

### b) Les entreprises et le développement

L'Assemblée générale a examiné la question à sa quarante et unième session et de sa quarante-cinquième à sa cinquantième session (résolutions 41/182, 45/188, 46/166, 47/171, 48/180 et 50/106). Dans sa résolution 48/180, l'Assemblée a demandé au Secrétaire général d'établir un rapport biennal sur les politiques et activités liées à l'esprit d'entreprise et à la privatisation, à l'abolition des monopoles et la déréglementation administrative.

<sup>142</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 96 a) de l'ordre du jour :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/480;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/52/627;
- c) Résolution 52/208;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/52/SR.3 à 9, 20, 21, 25, 27, 31, 50 et 51;
- e) Séance plénière : A/52/PV.77.

À sa cinquante-deuxième session<sup>143</sup>, l'Assemblée générale a constaté le rôle important que jouaient les gouvernements en créant un climat propice à l'entreprise et à la privatisation; estimé qu'il fallait associer plus largement le secteur privé à la prestation de services d'infrastructure, en particulier dans les pays en transition; souligné l'importance du microcrédit pour les personnes qui vivaient dans la misère, car il leur permettait de créer des microentreprises, et lancé un appel en faveur du renforcement des institutions appuyant le microfinancement; encouragé la CNUCED à continuer d'offrir au niveau intergouvernemental une instance de dialogue, sur les questions ayant trait à la privatisation, au développement des entreprises et aux flux internationaux d'investissement; invité l'ONUDI et les autres organismes compétents des Nations Unies à renforcer encore leurs activités, en particulier en Afrique et dans les pays les moins avancés, afin de promouvoir le développement de l'entreprise; engagé les fonds et programmes des Nations Unies à continuer d'appuyer vigoureusement la promotion de l'entreprise et à accorder l'attention voulue au rôle du secteur privé dans le développement; et prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, de lui présenter un rapport analytique rendant compte de l'application de la résolution, afin de lui présenter à la cinquante-quatrième session (résolution 52/209).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/209).

## 100. Développement durable et coopération économique internationale

### a) **Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement**

À sa cinquante-troisième session<sup>144</sup>, l'Assemblée générale a estimé qu'il était nécessaire de renforcer l'application de la Déclaration et de la Stratégie jusqu'à la fin des années 90, en étroite collaboration, notamment, avec les activités entreprises dans le contexte du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, qui figure en annexe à la résolution 46/151, et de son mécanisme d'exécution, l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique, ainsi que du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés; prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec tous les organes et organismes des Nations Unies concernés, y compris les institutions de Bretton Woods, ainsi que les autres organisations internationales compétentes, de lui présenter, pour qu'elle l'examine à sa cinquante-quatrième session, un rapport analytique contenant une évaluation approfondie du respect des engagements et de l'applica-

<sup>143</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 96 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/428;
- b) Projet de résolution A/52/L.70;
- c) Résolution 52/209;
- d) Séance plénière : A/52/PV.77.

<sup>144</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 93 a) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/301;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/53/608/Add.1;
- c) Résolution 53/178;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/53/SR.3 à 7, 16 à 18, 23, 27, 28, 30, 31 et 40;
- e) Séance plénière : A/53/PV.91.

tion des politiques convenus dans la Déclaration et de l'application de la Stratégie, notamment des progrès réalisés et des obstacles rencontrés à cet égard (résolution 53/178).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/178).

**b) Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)**

À sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a créé la Commission des établissements humains et décidé que les rapports de la Commission sur ses travaux lui seraient présentés par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 32/162).

Conformément à la résolution 47/180 de l'Assemblée générale, la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996 et, ultérieurement, dans sa résolution 51/177, l'Assemblée a entériné les décisions de la Conférence, y compris la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et le Programme pour l'habitat.

À sa cinquante-troisième session<sup>145</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'évaluation approfondie du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat). Elle a en outre pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général concernant les modalités d'organisation de la session extraordinaire de l'Assemblée consacrée à un examen et à une évaluation de l'application du Programme pour l'habitat; décidé que la session se tiendrait en juin 2001 pendant trois jours ouvrables, que la Commission des établissements humains exercerait les fonctions de comité préparatoire de la session, ses séances étant ouvertes à la participation de tous les États; et invité la Commission en sa qualité de comité préparatoire, à se réunir pendant deux jours ouvrables lors de sa dix-septième session, notamment pour examiner l'organisation des travaux de sa première session de fond, qui se tiendrait en mai 2000, élire les membres de son bureau et adopter son règlement intérieur; souligné qu'il importait que les autorités locales et les autres secteurs compétents de la société civile participent aux préparatifs de la session extraordinaire et invité son président à proposer aux États Membres, après les avoir consultés, des modalités appropriées pour les associer à la session extraordinaire; invité le Conseil économique et social à consacrer son programme de coordination de l'an 2000 à l'application du Programme pour l'habitat; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-quatrième session de l'application de la résolution (résolution 53/180).

*Documentation* :

- a) Rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa dix-septième session, Supplément No 8 (A/54/8);
- b) Rapport de la session d'organisation du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat (résolution 53/180).

<sup>145</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 93 c) de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/53/267 et A/53/512;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/53/608 et Add.3;
- c) Résolution 53/180;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/53/SR.3 à 7, 16 à 18, 27, 28, 30, 31, 36, 40 et 41;
- e) Séance plénière : A/53/PV.91.

**c) Participation des femmes au développement**

L'Assemblée générale a examiné cette question tous les deux ans de sa quarantième à sa cinquantième session (résolutions 40/204, 42/178, 44/171, 46/167, 49/161 et 50/104).

À sa cinquante-deuxième session<sup>146</sup>, l'Assemblée générale a engagé les gouvernements à mettre au point et à promouvoir des méthodologies qui permettent d'intégrer une dimension spécifiquement féminine dans tout ce qui touche à la définition des politiques, y compris des politiques économiques; leur a demandé instamment de veiller à ce que les femmes aient accès aux ressources économiques en toute égalité de droits avec les hommes; a souligné qu'il importait de veiller à ce que les jeunes filles et les femmes aient accès à part entière et en toute égalité à tous les niveaux d'éducation, de formation professionnelle et de recyclage; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport sur les mesures prises en application de la résolution, notamment sur les conséquences des processus de mondialisation et de libéralisation sur l'intégration des femmes au développement, sur la mise en oeuvre des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement pour ce qui est de renforcer la participation des femmes aux programmes nationaux de développement et sur l'intégration d'une dimension sexospécifique aux programmes et aux politiques des Nations Unies (résolution 52/195).

*Documentation :*

- a) *Étude mondiale de 1999 sur le rôle des femmes dans le développement* (paraîtra à la fois sous la cote A/54/227 et comme publication des Nations Unies;
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 52/195);
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé «Évaluation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme» (A/54/156-E/1999/102 et Add.1).
- d) Note du Secrétaire général (A/54/275) renvoyant au rapport du Secrétaire général intitulé «Promotion de la femme : mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et rôle des activités opérationnelles dans la promotion, en particulier du renforcement des capacités et de la mobilisation des ressources pour accroître la participation des femmes au développement» (E/1998/54 et Corr.1).

**d) Mise en valeur des ressources humaines**

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses quarante-cinquième, quarante-sixième, quarante-huitième et cinquantième sessions (résolutions 45/191, 46/143, 48/205 et 50/105).

<sup>146</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 97 g) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/345;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/52/628/Add.7;
- c) Résolution 52/195;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/52/SR.3 à 9, 14, 18, 19, 23, 24, 26, 27, 38, 39, et 50;
- e) Séance plénière : A/52/PV.77.

À sa cinquante-deuxième session<sup>147</sup>, l'Assemblée générale a souligné que, dans la mise en valeur des ressources humaines, il convenait d'adopter une approche globale, bien conçue et intégrée, qui tienne compte de toutes les sexes et prenne en considération les besoins de tous, en intégrant des considérations aussi fondamentales que celles qui touchent à la population, à la santé, à la nutrition, à l'eau, à la salubrité, au logement, aux communications, à l'éducation et à la formation, ainsi qu'à la science et à la technique, de même que la nécessité de créer davantage de possibilités d'emploi dans un cadre qui garantisse la liberté politique, la participation populaire, le respect des droits de l'homme, la justice et l'équité, autant d'éléments à réunir pour que tous les hommes soient à la hauteur de la tâche du développement; encouragé tous les pays à appliquer les politiques voulues pour assurer la mise en valeur de leurs ressources humaines, par l'éducation et la formation et en s'efforçant, lorsque cela est possible, d'améliorer la réceptivité aux innovations technologiques, notamment dans le domaine des technologies de l'information; souligné qu'il importait d'assurer la pleine participation des femmes à la formulation et à l'exécution des politiques nationales de valorisation des ressources humaines; encouragé tous les pays à accorder la priorité, en particulier dans leurs budgets nationaux, à la mise en valeur des ressources humaines dans le contexte de l'adoption des politiques économiques et sociales; souligné que la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des institutions pouvaient être favorisés par la coopération Sud-Sud, et demandé aux pays de prendre des mesures à cette fin; invité les organisations internationales, notamment les institutions financières internationales, à continuer, à titre prioritaire, d'appuyer les objectifs de mise en valeur des ressources humaines et à les réintégrer à leurs politiques, programmes et activités; souligné que les programmes d'ajustement structurel devraient comporter des objectifs de développement social, en particulier l'élimination de la pauvreté, la promotion du plein emploi et de l'emploi productif et l'amélioration de l'intégration sociale, compte dûment tenu de la nécessité de mener des politiques économiques saines; demandé aux organes, institutions et organismes compétents des Nations Unies de veiller, en tenant compte de leurs mandats, programmes de travail et priorités, à coordonner efficacement, aussi bien entre eux qu'avec leurs partenaires de développement, les activités menées à l'appui des efforts nationaux et régionaux de mise en valeur des ressources humaines et de renforcement des capacités, et de renforcer l'impact de leurs activités de développement sur la mise en valeur des ressources humaines; prié le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il lui présenterait à sa cinquante-quatrième session une évaluation de l'efficacité de la contribution que les organismes des Nations Unies apportaient au progrès de la mise en valeur des ressources humaines, par le biais de leurs activités opérationnelles, et de faire des recommandations visant à accroître l'efficacité et l'efficience de cette contribution, notamment en proposant de nouvelles voies à explorer pour en renforcer l'impact; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session, au titre de la question intitulée «Développement durable et coopération économique internationale», la question subsidiaire intitulée «Mise en valeur des ressources humaines» (résolution 52/196).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/196).

<sup>147</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 97 h) de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/52/540;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/52/628/Add.8;
- c) Résolution 52/196;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/52/SR.3 à 9, 14, 18, 19, 23, 24, 26, 27, 38, 39, 43 et 50;
- e) Séance plénière : A/52/PV.77.

**e) Migrations internationales et développement, y compris la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement, qui aborderait les questions liées aux migrations**

Cette question a été examinée par l'Assemblée générale de sa quarante-neuvième à sa cinquante et unième session (résolutions 49/127, 50/123 et 51/148).

À sa cinquante-deuxième session<sup>148</sup>, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur les migrations internationales et le développement qui tienne compte, entre autres, des vues des États Membres, de l'Organisation internationale pour les migrations, de l'Organisation internationale du Travail et d'autres organisations compétentes, faisant partie ou non du système des Nations Unies, en tenant compte des différents mécanismes régionaux et en formulant des recommandations sur les moyens d'aborder les problèmes liés aux migrations et au développement, y compris la possibilité de convoquer une conférence internationale sur les migrations internationales et le développement (résolution 52/189).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/189), A/54/207.

**f) Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés**

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à un niveau élevé en 2001 (résolution 52/187).

À sa cinquante-troisième session<sup>149</sup>, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction et accepté l'offre généreuse de l'Union européenne d'accueillir la Conférence et décidé de convoquer la Conférence pendant le premier semestre de 2001, pour une durée de sept jours, en un lieu et à une date à déterminer par le Secrétaire général de la Conférence en consultation avec l'Union européenne; nommé le Secrétaire général de la CNUCED Secrétaire général de la Conférence, et l'a prié d'entreprendre tous les préparatifs nécessaires à la tenue de la Conférence, notamment d'organiser le comité préparatoire intergouvernemental (en deux parties) et les trois réunions préparatoires au niveau des experts visés dans la résolution 52/187; prié le Secrétaire général de la Conférence d'organiser pendant celle-ci, en consultation avec les États Membres et en coopération avec les organes et organismes compétents, des tables rondes portant sur des secteurs et des thèmes bien précis ou, au besoin, sur certains pays; invité le PNUD et la Banque mondiale à relier les tables rondes et réunions des groupes consultatifs aux préparatifs de la Conférence et prié l'Administrateur du PNUD de veiller, en sa qualité de Coordonnateur du Groupe des Nations Unies pour le développement, à ce que les coordonnateurs résidents des Nations Unies et les équipes de pays dans

<sup>148</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 97 d) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/314;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/52/628/Add.48;
- c) Résolution 52/189;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/52/SR.3 à 9, 14, 18, 19, 23, 24, 26 à 28, 38, 39 et 46;
- e) Séance plénière : A/52/PV.77.

<sup>149</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 93 e) de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétariat : A/53/553;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/53/608/Add.5;
- c) Résolution 53/182;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/53/SR.3 à 7, 16 à 18, 27, 28, 30, 31, 33 et 39;
- e) Séance plénière : A/53/PV.91.

les pays les moins avancés participent pleinement aux préparatifs de la Conférence; prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de convoquer, en consultation avec le Secrétaire général de la Conférence, une réunion interinstitutions en vue de garantir la mobilisation et la coordination totales de tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, ainsi que d'autres institutions intéressées, aux fins des préparatifs et du suivi de la Conférence; et invité le Secrétaire général de la Conférence à prendre des dispositions, en consultation avec les États Membres, pour faciliter la participation de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et le secteur privé, aux préparatifs de la Conférence et à ses travaux; décidé de financer la participation de deux représentants du gouvernement de chacun des pays les moins avancés aux réunions du comité préparatoire intergouvernemental et à celles de la Conférence proprement dite, au moyen de ressources extrabudgétaires et, si celles-ci se révélaient insuffisantes, d'envisager toutes les autres possibilités; et prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence (résolution 53/182).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/182).

**g) Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat**

À sa cinquante-troisième session<sup>150</sup>, l'Assemblée générale a tenu, les 17 et 18 septembre 1998, le premier dialogue de haut niveau sur les répercussions sociales et économiques de la mondialisation et de l'interdépendance et leurs implications politiques. À la cinquante-troisième session également, l'Assemblée a décidé d'organiser tous les deux ans une relance du dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat afin de stimuler la promotion de la coopération économique internationale pour le développement; décidé également, forte de l'expérience acquise à l'occasion du dialogue de haut niveau qui s'était tenu les 17 et 18 septembre 1998, que le thème et les modalités du second dialogue de haut niveau seraient arrêtés dans le cadre du processus intergouvernemental à sa cinquante-quatrième session; prié le Secrétaire général, agissant en étroite consultation avec les gouvernements, tous les organismes concernés des Nations Unies et les organisations intergouvernementales intéressées, de proposer en vue du deuxième dialogue de haut niveau des thèmes qu'elle examinerait à sa cinquante-quatrième session (résolution 53/181).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/181).

<sup>150</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 93 d) de l'ordre du jour :

- a) Résumé par le Président de l'Assemblée générale du dialogue de haut niveau sur le thème des répercussions sociales et économiques de la mondialisation et de l'interdépendance, et de leurs implications politiques : A/53/529;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/53/608/Add.4;
- c) Résolution 53/181;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/53/SR.3 à 7, 16 à 18, 27, 28, 30, 31, 33 et 39;
- e) Séance plénière : A/53/PV.91.

**h) Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>1</sup>**

À sa cinquante-troisième session<sup>151</sup>, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de sa session extraordinaire consacrée à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport sur la session extraordinaire (résolution 53/183).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/183).

## **101. Environnement et développement durable**

### **Le Programme solaire mondial 1996-2005**

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa cinquante-troisième session<sup>152</sup>, en 1998, au titre de la question intitulée «Environnement et développement durable», et a adopté la résolution 53/7 par laquelle elle a remercié les chefs d'État et de gouvernement qui avaient accepté de siéger à la Commission solaire mondiale, et en particulier le Président de la Commission; approuvé le Programme solaire mondial 1996-2005 en tant que contribution au processus général de développement durable; invité tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à contribuer au succès de la mise en oeuvre du Programme solaire mondial 1996-2005 et invité le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et en étroite coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et d'autres organisations compétentes : a) à mener des actions concrètes pour faire en sorte que le Programme solaire mondial 1996-2005 soit pleinement intégré dans les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour réaliser l'objectif du développement durable; b) à appeler sur le Programme solaire mondial 1996-2005 l'attention des sources de financement et d'assistance technique pertinentes et à les encourager à envisager de contribuer à le mettre en oeuvre; c) à continuer de sensibiliser tous les États Membres et les institutions internationales, régionales et nationales, tant privées que publiques, à l'importance stratégique du Programme solaire 1996-2005 pour assurer le développement durable, et de la leur faire mieux comprendre; et d) à lui présenter à sa cinquante-quatrième session, au titre du point intitulé «Environnement et développement durable», un rapport relatif aux mesures qu'auraient prises les différentes entités du système des Nations Unies, conformément aux dispositions de la résolution.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/7), A/54/212.

<sup>151</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 93 f) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/407;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/53/608/Add.6;
- c) Résolution 53/183 et décisions 53/443 et 53/482;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/53/SR.3 à 7, 16 à 18, 27, 28, 30, 31, 36, 40 et 41;
- e) Séances plénières : A/53/PV.91 et 101.

<sup>152</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 158 de l'ordre du jour) :

- a) Projet de résolution : A/53/L.8 et Add.1;
- b) Résolution 53/7;
- c) Séance plénière : A/53/PV.39.

### **Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

À sa vingt-septième session, en 1972, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de dispositions visant à instituer le PNUE (résolution 2997 (XXVII)), et portant notamment création du Conseil d'administration du PNUE. Le Conseil d'administration devait faire rapport chaque année à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, lequel devait transmettre à l'Assemblée les observations que ce rapport appelait de sa part. À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé que le Conseil d'administration lui présenterait ses rapports non plus chaque année mais tous les deux ans (résolution 42/185).

À sa cinquante-troisième session<sup>153</sup>, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport du Conseil d'administration sur les travaux de sa cinquième session extraordinaire et les décisions qu'il contenait (résolution 53/187).

*Documentation* : Rapport du Conseil d'administration (résolution 53/187).

### **Application des conventions se rapportant au développement durable**

À sa cinquante-deuxième session, au titre du point intitulé «Environnement et développement durable : session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21», l'Assemblée générale, rappelant sa résolution S-19/2 par laquelle elle avait adopté le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, a examiné les progrès accomplis dans l'application des conventions se rapportant au développement durable. Elle a décidé de continuer à examiner les progrès accomplis dans l'application des conventions qui avaient été signées lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ou qui en découlaient, ainsi que d'autres conventions se rapportant au développement durable, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur les moyens d'effectuer cet examen (décision 52/445).

### **Arrangements institutionnels internationaux relatifs à l'environnement et au développement**

À sa cinquante-troisième session<sup>153</sup>, l'Assemblée générale a engagé les Conférences des parties et les secrétariats permanents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, à examiner les possibilités et mesures appropriées pour renforcer leurs complémentarités et perfectionner les évaluations scientifiques des liens écologiques existant entre ces trois conventions; et prié le Secrétaire général d'établir un rapport qu'il lui présenterait à sa cinquante-quatrième session et dans lequel il préciserait les mesures prises pour appliquer la partie IV.A du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, en particulier le paragraphe 119, ainsi que les domaines exigeant un examen et des travaux plus approfondis compte tenu du rôle des

<sup>153</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 94 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Supplément No 25 (A/53/25);
- b) Rapports du Secrétaire général : A/53/156-E/1998/78, A/53/477 et A/53/487;
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/53/609/Add.6;
- d) Résolutions 53/185 à 53/187;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/53/SR.3 à 7, 19, 20, 22 à 26, 29, 36 et 40 à 42;
- f) Séance plénière : A/53/PV.91.

organisations et institutions compétentes du système des Nations Unies, comme indiqué dans la partie IV du Programme (résolution 53/186).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/186).

**a) Mise en oeuvre d'Action 21 et Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21**

À sa cinquante-troisième session<sup>154</sup>, l'Assemblée générale a proclamé 2002 Année internationale de l'écotourisme en réaffirmant la résolution 1998/40 du Conseil économique et social. Dans cette dernière, le Conseil a prié la Commission du développement durable, lorsqu'elle examinerait la question du tourisme à sa septième session, en 1999, de recommander à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des mesures et des activités d'accompagnement qui contribueraient au succès de l'Année. À son tour, la Commission du développement durable a invité les gouvernements, les grands groupes ainsi que les organismes des Nations Unies, agissant en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), tout en se fondant sur les activités pertinentes de la CNUCED, de l'OIT, du PNUD, du PNUE et de l'UNESCO et celles réalisées en application de la Convention sur la diversité biologique et d'instruments connexes ou sous l'égide d'autres organisations, à envisager notamment de prendre un certain nombre d'initiatives complémentaires au titre des préparatifs de l'Année internationale de l'écotourisme. La Commission les a invités à la tenir informée des progrès qu'ils auraient réalisés (résolution 53/200).

À sa cinquante-troisième session également, l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait accélérer la mise en oeuvre complète d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21; et noté qu'elle devait effectuer en 2002 le prochain examen de la mise en oeuvre d'Action 21 (résolution 53/188). La Commission du développement durable compte examiner à sa huitième session, en 2000, les méthodes à retenir pour préparer le prochain examen décennal.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/188), A/54/131-E/1999/75.

**b) Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles**

**Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño**

À sa cinquante-troisième session<sup>155</sup>, l'Assemblée générale a noté que la compréhension du phénomène El Niño avait progressé; décidé que le rapport sur les résultats de la Réunion intergouvernementale d'experts sur le phénomène El Niño, qui s'était tenue à Guayaquil (Équateur) en novembre 1998 serait examiné à la septième session de la Commission du développement durable, à la session de fond de 1999 du Conseil économique et social et à la session extraordinaire que l'Assemblée générale devait tenir pour évaluer en profondeur l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires

<sup>154</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (points 94 a) et 12 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/477;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/53/605 et A/53/609/Add.1;
- c) Résolutions 53/188 et 53/200;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/53/SR.3 à 9, 19, 20, 22 à 25 et 35 à 42;
- e) Séance plénière : A/53/PV.91.

<sup>155</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 94 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/487;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/53/609/Add.6;
- c) Résolution 53/185;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/53/SR.3 à 7, 19, 20, 22 à 26, 29, 36 et 40 à 42;
- e) Séance plénière : A/53/PV.91.

en développement; prié le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 1999, des recommandations sur la façon dont les organismes des Nations Unies pourraient s'occuper de la question de la prévention des catastrophes naturelles lorsque la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles aurait pris fin; et prié également le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, au titre de la question intitulée «Environnement et développement durable» un rapport sur l'application de la résolution (résolution 53/185).

*Documentation :*

Rapports du Secrétaire général :

- a) Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño (résolution 53/185), A/54/135-E/1999/88;
- b) Recommandations concernant les arrangements institutionnels relatifs aux activités de prévention des catastrophes menées par les organismes des Nations Unies après la clôture de la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles (résolution 53/185), A/54/136-E/1999/89;
- c) Activités réalisées dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (résolution 53/185), A/54/132-E/1999/80 et Add.1.

**c) Convention sur la diversité biologique**

La Convention sur la diversité biologique a été ouverte à la signature à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui s'est tenue en juin 1992, et est entrée en vigueur le 29 décembre 1993. L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-neuvième à sa cinquante-deuxième session (résolutions 49/117, 50/111, 51/182 et 52/201).

À sa cinquante-troisième session<sup>156</sup>, l'Assemblée générale s'est félicitée des résultats obtenus lors de la quatrième Réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à Bratislava du 4 au 15 mai 1998; a accueilli avec satisfaction les décisions prises par la Conférence sur : les futurs programmes de travail de la Conférence; ses relations avec la Commission du développement durable, d'autres conventions relatives à la diversité biologique, d'autres accords, institutions et mécanismes en rapport avec les activités de la Conférence, y compris les accords de l'Organisation mondiale du commerce, notamment l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce; et l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des avantages découlant de leur utilisation, question pour laquelle la Conférence envisage la création d'un groupe d'experts. L'Assemblée a également estimé qu'il était important d'adopter un protocole sur la prévention des risques biologiques; eu conscience de l'importance de l'application de la Convention à tous les niveaux; encouragé les États qui n'avaient pas encore ratifié la Convention à le faire aussitôt que possible; et prié le Secrétaire exécutif de la Convention de lui rendre compte des travaux en cours au titre de la Convention (résolution 53/190).

*Documentation :* Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique (résolution 53/190).

<sup>156</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 94 d) de l'ordre du jour :

- a) Note du Secrétaire général : A/53/451;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/53/609/Add.4;
- c) Résolution 53/190;
- d) Réunions de la Deuxième Commission : A/C.2/53/SR.3 à 7, 19, 20, 22 à 25, 26, 36 et 42;
- e) Séance plénière : A/53/PV.91.

**d) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures**

La question intitulée «Sauvegarde du climat, patrimoine commun de l'humanité» a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1988, à la demande de Malte (A/43/241). À la même session, l'Assemblée a adopté une résolution relative à cette question (résolution 43/53). Elle a poursuivi l'examen de cette question de sa quarante-quatrième à sa quarante-sixième session (résolutions 44/207, 45/212 et 46/169).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption, le 9 mai 1992, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (résolution 47/195).

De sa quarante-huitième à sa cinquante-troisième session<sup>157</sup>, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 48/189, 49/120, 50/115, 51/184 et 52/199, et décision 53/444).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (résolution 51/184)

**e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

À sa cinquante-troisième session<sup>158</sup>, l'Assemblée générale s'est félicitée de la tenue de la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique; a prié instamment tous les États qui sont Parties à la Convention de verser intégralement et sans retard, le 1er janvier de chaque année ou avant, à compter de 1999, les contributions nécessaires au financement du budget de base de la Convention prévues par les règles de gestion financière de la Conférence des Parties; noté avec satisfaction l'appui financier déjà fourni à titre volontaire par certains États Parties, et lancé de nouveau un appel aux gouvernements, à toutes les organisations intéressées et au secteur privé afin qu'ils versent rapidement des contributions volontaires supplémentaires pour financer les activités et le fonctionnement du Mécanisme mondial; engagé les gouvernements, les organisations d'intégration économique régionale et les autres organisations intéressées, ainsi que les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à verser des contributions généreuses au fonds général, au fonds supplémentaire et au fonds spécial qui doivent être créés d'ici au 1er janvier 1999, conformément aux paragraphes pertinents des règles de gestion financière de la Conférence des Parties; engagé également les pays en développement qui sont parties à la Convention à accélérer le processus d'élaboration et d'adoption des programmes nationaux d'action, et demandé que ceux qui avaient été adoptés

<sup>157</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 94 b) de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/53/449;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/53/609/Add.2;
- c) Décisions 53/444 et 53/446;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/53/SR.3 à 7, 19, 20, 22 à 25 et 42;
- e) Séance plénière : A/53/PV.91.

<sup>158</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 94 e) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/516;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/53/609/Add.5;
- c) Résolution 53/191;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/53/SR.3 à 7, 19, 20, 22 à 26 et 42;
- e) Séance plénière : A/53/PV.91.

soient mis en application; engagé en outre la communauté internationale, en particulier les pays développés et les organismes des Nations Unies, et invité les institutions financières multilatérales et tous les autres acteurs intéressés, à appuyer les efforts faits par les pays en développement touchés afin d'élaborer et d'appliquer des programmes d'action pour lutter contre la désertification; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, des résultats de la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention, ainsi que des mesures prises pour donner suite aux décisions adoptées par la Conférence à cette session (résolution A/53/191).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/191), A/54/96.

**f) Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>1</sup>**

À sa cinquante-troisième session<sup>159</sup>, l'Assemblée générale a demandé instamment que l'on continue de progresser dans l'établissement de cet indice, et encouragé toutes les organisations concernées qui s'emploient à perfectionner cet indice à travailler en collaboration; s'est félicitée des mesures prises par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, en ce qui concerne la conférence des donateurs qui doit avoir lieu du 24 au 26 février 1999 et réunir des représentants des petits États insulaires en développement et des donateurs potentiels, bilatéraux et multilatéraux, et invité instamment les parties concernées à faciliter l'élaboration et la mise au point de projets; a encouragé tous les petits États insulaires en développement et les donateurs potentiels, bilatéraux et multilatéraux, à participer à la conférence des donateurs et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de développement des petits États insulaires en développement; engagé les petits États insulaires en développement à poursuivre les préparatifs de la septième session de la Commission du développement durable et de la session extraordinaire que l'Assemblée générale devait tenir en septembre 1999 pour procéder à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, et engagé la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et les organes intergouvernementaux à continuer de fournir une aide à cet égard; demandé que les membres associés des commissions économiques régionales participent, sous réserve du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, à la session extraordinaire; souligné qu'il convenait de faire participer activement les acteurs de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales, aux préparatifs de la session extraordinaire; souligné également qu'il était important que les petits États insulaires en développement participent pleinement et efficacement à la session extraordinaire et à la septième session de la Commission du développement durable, qui est l'organe préparatoire de la session extraordinaire, et engagé les gouvernements à verser ponctuellement des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux travaux de la Commission du développement durable; et, dans ce contexte, prié le Secrétaire général d'aider les petits États insulaires en développement en appliquant les modalités d'aide qui avaient été utilisées pour financer leur participation à la Conférence mondiale; pris note avec satisfaction des activités entreprises par le Fonds pour l'environnement mondial et l'a invité à accroître son soutien à la réalisation des objectifs du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en

<sup>159</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 94 c) de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/53/65-E/1998/5 et A/53/358;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/53/609/Add.3;
- c) Résolution 53/189;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/53/SR.3 à 7, 19, 20, 22 à 26 et 41;
- e) Séance plénière : A/53/PV.91.

développement; prié le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement durable, à sa septième session, un rapport sur la conférence des donateurs; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur les mesures prises pour appliquer la résolution et les recommandations issues de la session extraordinaire consacrée à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (résolution 53/189).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

## 102. Activités opérationnelles de développement

### a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

À sa cinquante-troisième session<sup>160</sup>, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Déclaration mondiale et du Plan d'action adoptés lors du Sommet mondial pour les enfants; et décidé de reporter à sa cinquante-quatrième session l'examen des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui aura lieu en 2001 pour mesurer le degré de réalisation des buts du Sommet (résolution 53/193).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

### b) Coopération économique et technique entre pays en développement

La question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande du Botswana (A/C.2/37/SR.43), au nom des États membres de la Conférence (Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, République-Unie de Tanzanie, Zambie et Zimbabwe) (résolution 37/248).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa trente-huitième à sa quarantième session puis tous les deux ans, de sa quarante-deuxième à sa cinquantième session (résolutions 38/160, 39/215, 40/195, 42/181, 44/221, 46/160, 48/173 et 50/118). L'Assemblée a salué l'entrée de la Namibie dans la Conférence, s'est félicitée de ce que la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe soit devenue la Communauté de développement de l'Afrique australe et a noté avec satisfaction l'admission de l'Afrique du Sud et de Maurice, à ses quarante-sixième, quarante-huitième et cinquantième sessions, respectivement (résolutions 46/160, 48/173 et 50/118).

<sup>160</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 95 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/186;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/53/610;
- c) Résolution 53/193 et décision 53/447;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/53/SR.3 à 7, 12 à 15, 17, 19, 36 et 42;
- e) Séance plénière : A/53/PV.91.

À sa cinquante-deuxième session<sup>161</sup>, l'Assemblée générale a demandé de nouveau à la communauté internationale de maintenir à son niveau actuel et d'accroître s'il y avait lieu son appui financier, technique et matériel à la Communauté afin de lui permettre d'exécuter intégralement son programme d'action et de répondre aux besoins de la reconstruction et du relèvement de la région; exhorté l'Organisation des Nations Unies, les organismes qui lui sont reliés et la communauté internationale à fournir à la Communauté les ressources voulues pour appliquer les programmes et décisions adoptés par différentes conférences mondiales des Nations Unies, en particulier pour renforcer le rôle des femmes dans le processus de développement; engagé la communauté internationale et les organismes des Nations Unies à continuer de fournir aux pays de la Communauté où un processus de reconstruction nationale est en cours l'assistance dont ils ont grand besoin pour étayer leurs efforts de démocratisation et appuyer leurs programmes nationaux de développement; prié le Secrétaire générale de continuer, en consultation avec le Secrétaire exécutif de la Communauté de développement de l'Afrique australe, à intensifier les contacts en vue d'encourager et d'harmoniser la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté; prié également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-quatrième session de l'application de la résolution (résolution A/52/204).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement : Supplément No (A/54/39);
- b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 50/119, 52/204 et 52/205).

### 103. Formation et recherche

#### **Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**

L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) a été créé en 1965 en application d'une décision prise par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session (résolution 1934 (XVIII)). L'UNITAR est un organisme autonome créé dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies à l'effet de renforcer l'efficacité de l'Organisation dans les domaines du maintien de la paix et de la sécurité et de la promotion du développement économique et social, grâce à des programmes de formation et de recherche. Le Directeur général de l'UNITAR est nommé par le Secrétaire général après consultation du Conseil d'administration. Le Directeur général, en consultation avec le Conseil et par l'intermédiaire du Secrétaire général, fait rapport à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et, selon qu'il y a lieu, à d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies.

L'Assemblée générale a examiné la question à ses trente-neuvième et quarantième sessions et de sa quarante-deuxième à sa cinquante-deuxième session (résolutions 39/179, 40/214, 42/197, 43/201, 44/175, 45/219, 46/180, 47/227, 48/207, 49/125, 50/121, 51/188 et 52/206).

<sup>161</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 99 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement : Supplément No 39 (A/52/39);
- b) Rapports du Secrétaire général : A/52/400 et A/52/402;
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/52/630;
- d) Résolutions 52/204 et 52/205;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/52/SR.3 à 9, 12, 13, 20, 22, 26, 46 et 47;
- f) Séance plénière : A/52/PV.77.

À sa cinquante-troisième session<sup>162</sup>, l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait que l'Institut renforce encore sa coopération avec les autres instituts des Nations Unies et les instituts nationaux, régionaux et internationaux appropriés; engagé de nouveau tous les gouvernements et les institutions privées qui n'ont pas encore apporté de contributions financières ou autres à l'Institut, à lui fournir un appui généreux, financier et autre, et demandé instamment aux États qui avaient cessé de verser des contributions volontaires d'envisager de recommencer à le faire, compte tenu des progrès qui ont été réalisés dans la restructuration et la revitalisation de l'Institut; s'est félicité des progrès réalisés dans l'instauration de partenariats entre l'Institut et d'autres institutions et organismes des Nations Unies en ce qui concerne leurs programmes de formation; a demandé au Conseil d'administration de faire appel, dans la mesure du possible, à des experts de pays en développement et de pays en transition pour l'élaboration des matériels pédagogiques pertinents relatifs aux programmes et activités de l'Institut; prié le Secrétaire général de continuer à examiner en consultation avec l'Institut, de même qu'avec les fonds et programmes des Nations Unies, les moyens et les modalités permettant de faire systématiquement appel à l'Institut pour exécuter des programmes de formation et de renforcement des capacités; et prié également le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, de l'application de la résolution (résolution 53/195).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/195).

#### **104. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles**

Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 446 (1979) du 22 mars 1979, a considéré que la politique et les pratiques israéliennes consistant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 n'avaient aucune validité en droit et faisaient gravement obstacle à l'instauration d'une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient. Il a rappelé sa position dans la résolution 465(1980), dans laquelle il affirmait que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, était applicable à ces territoires.

L'Assemblée générale a examiné cette question lors de nombreuses sessions, notamment de la quarante-huitième à la cinquante-deuxième session (résolutions 48/212, 49/132, 50/129, 51/190 et 52/207).

<sup>162</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 96 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Directeur exécutif de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément No 14 (A/53/14);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/53/534;
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/53/611;
- d) Résolution 53/195;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/53/SR.3 à 7, 26, 33, 34, 36, 39 et 40;
- f) Séance plénière : A/53/PV.91.

À sa cinquante-troisième session<sup>163</sup>, en 1997, l'Assemblée générale, rappelant la résolution 1998/32 du Conseil économique et social, réaffirmant le principe de la souveraineté permanente des populations sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles; affirmant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, et rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 465 (1980) du 1er mars 1980 et 497 (1981) du 17 décembre 1981; et réaffirmant que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, est applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et leurs eaux; demandé à Israël, Puissance occupante, de ne pas exploiter, détruire, épuiser, ni mettre en péril les ressources naturelles dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans le Golan syrien occupé; reconnu le droit du peuple palestinien de demander réparation en cas d'exploitation, de destruction, d'épuisement ou de mise en péril de ses ressources naturelles, et exprime l'espoir que cette question sera traitée dans le cadre de la négociation sur le statut final entre les parties palestinienne et israélienne; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, de l'application de la résolution (résolution 53/196).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/196), A/54/152-E/1999/92.

## 105. Mondialisation et interdépendance

L'Assemblée générale<sup>164</sup>, à sa cinquante-troisième session, s'est déclarée gravement préoccupée par le risque sérieux de marginalisation d'un grand nombre de pays en développement en raison du phénomène de mondialisation, de l'accentuation des inégalités de revenus à l'intérieur des pays et entre eux, et de l'instabilité de certains types de flux de capitaux; souligné qu'il importe de promouvoir l'intégration des pays en développement à l'économie mondiale tout en réduisant les répercussions négatives de la mondialisation et de l'interdépendance afin que ces pays puissent tirer le plus grand parti des possibilités commerciales nouvelles; souligné la nécessité de poursuivre le dialogue constructif entre pays développés et pays en développement sur les questions touchant le renforcement et la réforme du système financier international; prié le Secrétaire général d'établir, en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, un rapport analytique à soumettre à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session dans lequel il examinerait les questions interdépendantes en vue de faire mieux comprendre la mondialisation et ferait des recommandations, notamment sur les points suivants : a) le rôle de l'organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'indépendance; b) la promotion de la cohérence, de la complémentarité et de la coordination des questions économiques et de développement qui se posent au

<sup>163</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 97 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/53/163-E/1998/79;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/53/612;
- c) Résolution 53/196;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/53/SR.3 à 7, 26, 29, 39 et 40;
- e) Séance plénière : A/53/PV.91.

<sup>164</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 91 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la deuxième Commission : A/53/606/Add. 5;
- b) Résolution 53/169;
- c) Séances de la deuxième Commission : A/C.2/53/SR. 3 à 7, 8 à 11, 28 à 30, 40 et 42;
- d) Séance plénière : A/53/PV.91.

niveau mondial, en vue d'optimiser les avantages et de réduire les répercussions négatives de la mondialisation et de l'interdépendance (résolution 53/169).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/169).

## **106. Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)**

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a proclamé 1996 Année internationale pour l'élimination de la pauvreté (résolution 48/183). L'Assemblée a poursuivi l'examen de cette question à sa quarante-neuvième session (résolution 49/110). À sa cinquantième session, l'Assemblée a proclamé la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (résolution 50/107).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a décidé que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté aurait pour thème «L'élimination de la pauvreté est un impératif éthique, social, politique et économique pour l'humanité»; décidé également que les thèmes retenus pour 1997 et 1998 seraient respectivement «La pauvreté, l'environnement et le développement» et «La pauvreté, les droits de l'homme et le développement», les thèmes des années suivantes de la Décennie devant être choisis tous les deux ans, à partir de 1998; décidé en outre que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté avait pour objectif de parvenir à éliminer la pauvreté absolue et de faire reculer sensiblement la pauvreté en général dans le monde, grâce à des mesures nationales et à la coopération internationale (résolution 51/178).

À sa cinquante-troisième session<sup>165</sup> l'Assemblée générale a décidé que les thèmes pour la Journée internationale de l'élimination de la pauvreté en 1999 et 2000 seraient, respectivement, «Le rôle des femmes dans l'élimination de la pauvreté» et «La mondialisation et l'élimination de la pauvreté»; s'est félicitée du fait qu'un nombre considérable de pays avaient formulé des plans et programmes de lutte contre la pauvreté, et a noté dans ce contexte les efforts déployés en vue de réduire, d'ici à 2015, de moitié au moins le nombre de personnes vivant dans la pauvreté extrême, et engagé tous les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait à formuler des politiques intégrées visant à éliminer la pauvreté ou à renforcer celles qui existent, et à mettre en oeuvre, sur un mode participatif, des plans ou programmes nationaux en la matière qui s'attaquent aux causes structurelles de la pauvreté et dont la portée s'étend à l'action menée aux niveaux national, sous régional, régional et international; elle a souligné que ces plans et programmes devraient définir des stratégies en vue de faire reculer sensiblement la pauvreté en général et d'éliminer la pauvreté absolue; pris note avec satisfaction des efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour renforcer la coordination entre les organisations, fonds et programmes compétents et les institutions de Bretton Woods, en vue d'assurer le suivi intégré des grandes conférences des Nations Unies et des réunions au sommet, notamment de l'adoption, par le Comité administratif de coordination, de la déclaration d'engagement en faveur des mesures visant à éliminer la pauvreté, et a encouragé ces entités à prendre des mesures plus efficaces pour soutenir les efforts faits par les États Membres en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie; et a prié

<sup>165</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 98 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/329;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/53/613;
- c) Résolution 53/198;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/53/SR.31 à 33, 36 et 42;
- e) Séance plénière : A/53/PV.91.

le Secrétaire général de lui soumettre à sa cinquante-quatrième session un rapport sur la suite donnée aux mesures, recommandations et activités s'inscrivant dans le cadre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, et d'y inclure des recommandations concernant les actions et initiatives qui pourraient être prises à l'approche du nouveau millénaire et des propositions en vue d'assurer une meilleure coordination des mesures prises par les organismes du système des Nations Unies (résolution 53/198).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/198).

## **107. Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille**

### **Questions relatives aux coopératives internationales**

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale, marquant le centenaire de la création de l'Alliance coopérative internationale a proclamé le premier samedi du mois de juillet 1995 Journée internationale des coopératives (résolution 47/90) et invité les gouvernements, les organisations internationales compétentes, les institutions spécialisées et les organisations coopératives nationales et internationales à célébrer cette journée chaque année (résolution 49/155).

À sa cinquante et unième session<sup>166</sup>, l'Assemblée générale a reconnu l'importante contribution que les coopératives sous toutes leurs formes apportent ou peuvent apporter au suivi du Sommet mondial pour le développement social, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II); encouragé les gouvernements à garder à l'étude les dispositions juridiques et administratives régissant les activités des coopératives en vue d'assurer à celles-ci un environnement favorable, de telle sorte qu'elles puissent contribuer comme il convient à la réalisation des objectifs du développement national, notamment à la satisfaction des besoins fondamentaux de tous; prié le Secrétaire général de continuer à appuyer, dans les limites des ressources disponibles, les buts et objectifs du mouvement coopératif et de lui soumettre à sa cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social, un rapport contenant notamment des informations sur les initiatives prises par les pays sur les plans législatif et administratif; prié également le Secrétaire général de déterminer, en coopération avec le Comité pour la promotion de l'aide aux coopératives, s'il est opportun et faisable d'élaborer des directives des Nations Unies de manière à créer un environnement propice au développement des coopératives (résolution 51/58).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 51/58), A/54/57.

### **Mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : vers une société pour tous au XXIe siècle**

<sup>166</sup> Références concernant la cinquante et unième session (point 100 de l'ordre du jour) :

- a) Passages pertinents du rapport du Conseil économique et social de 1996 : Supplément No 3 (A/51/3, Part I à Part III);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/51/267;
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/51/609;
- d) Résolution 51/58;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/51/SR.3, 4, 8 et 20;
- f) Séance plénière : A/51/PV.82.

À sa trente-septième session, en 1982, l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (résolution 37/52). Le Programme recommandait des examens périodiques des progrès faits dans son application. Le premier examen a eu lieu en 1987, à mi-parcours de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, et le second a eu lieu en 1992, à la fin de la Décennie. Le troisième examen, fait en 1997, a eu lieu à la cinquante et unième session de l'Assemblée.

L'Assemblée générale a continué l'examen de la question de sa trente-huitième à sa cinquantième session (résolutions 38/28, 39/26, 40/31, 41/106, 42/58, 43/98, 44/70, 45/91, 46/96, 47/88, 48/99, 49/153, 50/144, et décision 50/442).

À sa cinquante-deuxième session<sup>167</sup>, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des travaux entrepris par le Rapporteur spécial de la Commission du développement social sur la question des personnes handicapées (A/52/56); encouragé les gouvernements et le secteur non gouvernemental à se pencher sur les aspects essentiels des politiques sociales et économiques intéressant l'égalisation des chances des handicapés, en particulier sur a) les questions d'accessibilité, b) les services sociaux et les filets de sécurité et c) l'emploi et les moyens de subsistance durables; exhorté les gouvernements à coopérer avec la Division de statistique du Secrétariat pour que continuent à être élaborés des statistiques et des indicateurs mondiaux, et les a encouragés à recourir, selon les besoins, à l'assistance technique de la Division; exhorté les organes et organismes compétents des Nations Unies, les commissions régionales et les organisations et institutions intergouvernementales et non gouvernementales à coopérer étroitement aux activités de l'Organisation des Nations Unies concernant les handicapés en vue de promouvoir le respect des droits des handicapés grâce à la mise en commun des expériences et observations relatives aux incapacités; prié le Secrétaire général d'élaborer un plan pour faciliter aux handicapés l'accès à l'Organisation des Nations Unies, à ses bureaux et à ses réunions; prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social à sa trente-septième session, un rapport sur la suite donnée à la résolution 52/82.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/82).

### **Politiques et programmes mobilisant les jeunes**

De sa quarantième à sa cinquantième session, l'Assemblée générale a examiné cette question (résolutions 40/14, 41/97, 41/98, 42/53, 43/94, 44/59, 45/103, 47/85, 49/152, 49/154 et 50/81).

<sup>167</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 102 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/52/3/Rev.1);
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Application du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà (A/52/60-E/1997/6);
  - ii) Rapport du Secrétaire général et du Directeur général de l'UNESCO sur l'éducation pour tous : actions menées pour réaliser les objectifs (A/52/183-E/1997/74);
  - iii) Cadre opérationnel pour l'Année internationale des personnes âgées, 1999 (A/52/328);
  - iv) Examen et évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (A/52/351);
- c) Rapport du Forum mondial de la jeunesse sur les travaux de sa deuxième session : A/52/80-E/1997/14, annexe;
- d) Note du Secrétaire général : A/52/56;
- e) Rapport de la Troisième Commission : A/52/634;
- f) Résolutions 52/80 et 52/82 à 52/84;
- g) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/52/SR.3 à 6, 14, 16, 18, 24 et 28;
- h) Séance plénière : A/52/PV.70.

À sa cinquante-deuxième session<sup>167</sup>, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies sur les travaux de sa deuxième session, convoqué par l'Organisation des Nations Unies en collaboration avec le Conseil fédéral autrichien de la jeunesse et tenu à Vienne du 25 au 29 novembre 1996; elle a noté que la troisième session du Forum mondial de la jeunesse convoquée par l'Organisation des Nations Unies, en collaboration avec le Conseil national portugais de la jeunesse, se tiendrait à Braga (Portugal) du 2 au 6 août 1998 et s'est félicitée que le Gouvernement portugais ait offert d'accueillir la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse qui s'est tenue à Lisbonne du 8 au 12 août 1998; a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur l'application de la résolution, en particulier sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action mondial (résolution 52/83).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 52/83), A/54/59;
- b) Note du Secrétaire général sur la Conférence des ministres de la jeunesse, A/54/62.

### **L'éducation pour tous**

À sa cinquante-deuxième session<sup>167</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé que l'éducation de base pour tous est indispensable pour éliminer la pauvreté, réduire la mortalité infantile, maîtriser la croissance démographique et instaurer l'égalité entre les sexes, le développement durable, la paix et la démocratie; demandé à tous les gouvernements d'intensifier leurs efforts pour faire disparaître l'analphabétisme et axer l'éducation sur le plein épanouissement des êtres humains; demandé également à tous les gouvernements de redoubler d'efforts pour atteindre leurs propres objectifs en matière d'éducation pour tous en se fixant des échéances et des objectifs fermes; invité les États Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées à intensifier encore leurs efforts pour mettre en oeuvre de manière effective la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous; recommandé que tous les États Membres, de même que les organismes compétents et les organisations non gouvernementales fournissent au Secrétaire général et au Directeur général de l'UNESCO toutes informations utiles sur la mise en oeuvre des stratégies de l'éducation pour tous afin de leur permettre de rendre compte des progrès d'ensemble et des difficultés rencontrées sur la voie de la réalisation de l'éducation pour tous; prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'UNESCO et en consultation avec les États Membres, de rechercher les moyens qui permettraient de réaliser effectivement l'objectif de l'éducation pour tous et de rendre compte à ce sujet à l'Assemblée à sa cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 52/84).

*Documentation :* Rapport du Secrétaire général (résolution 52/84), A/54/128-E/1999/70.

### **Année internationale des personnes âgées, 1999**

À sa cinquante-troisième session<sup>168</sup>, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que l'Année internationale des personnes âgées avait été lancée avec succès le 1er octobre 1998; s'est

<sup>168</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 100 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/52/3/Rev.1)
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale des personnes âgées : A/53/294;
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/53/615;
- d) Résolution 53/109;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/53/SR.3 à 6, 11 et 15;
- f) Séance plénière : A/53/PV.85.

félicitée que le Groupe d'appui intergouvernemental ait été désigné à nouveau comme groupe consultatif pour l'Année; a recommandé que la question des personnes âgées soit intégrée aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui serait consacrée en l'an 2000 à l'examen des résultats du Sommet mondial pour le développement social ainsi qu'à l'ensemble des travaux de l'Organisation des Nations Unies et aux programmes et plans nationaux; demandé que soient écartés les préjugés fondés sur l'âge et le sexe, y compris dans l'accès aux services sociaux, mentionnant spécialement le sort des femmes âgées; invité les comités nationaux à examiner s'il convient de définir un ensemble de principes visant à l'instauration d'une société pour tous les âges; invité les organismes des Nations Unies et les entités internationales à se préoccuper du vieillissement et des personnes âgées dans le contexte de leurs activités; recommandé que les programmes de recherche portent notamment sur les incidences immédiates et à long terme du vieillissement des individus et de la population; noté le rôle important joué par les médias dans la prise de conscience des questions du vieillissement et invité les institutions de la société civile qui jouent un rôle vital aux niveaux local, national et international dans la promotion de l'Année, à prendre pour thème de la Journée internationale pour les personnes âgées (1er octobre) «Les potentialités et contributions des personnes âgées dans une ère nouvelle»; et prié les États de participer, à un niveau de décision approprié à l'échelon mondial, aux quatre séances plénières qu'elle a décidé, dans sa résolution 52/80 du 12 décembre 1997, de consacrer à sa cinquante-quatrième session à l'Année et à son suivi (résolution 53/109), A/54/268.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/109), A/54/268.

### **Suivi de l'Année internationale de la famille**

Dans sa résolution 44/82 du 8 décembre 1989, l'Assemblée générale a proclamé 1994 Année internationale de la famille. À ses quarante-cinquième à quarante-septième sessions, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 45/133, 46/92 et 47/237).

La Commission du développement social, organe préparatoire de l'Année, s'est consacrée aux préparatifs, à la célébration et au suivi de l'Année lors de ses trente-deuxième, trente-troisième et trente-quatrième sessions.

L'Assemblée générale a décidé de consacrer, à sa quarante-neuvième session, en 1994, deux séances plénières à la mise en oeuvre des activités de suivi de l'Année et de donner à ces réunions le titre de conférence internationale sur les familles. L'Assemblée a également examiné la question à sa cinquantième session (résolutions 50/142).

À sa cinquante-deuxième session<sup>169</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé la résolution 1999/67 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil avait décidé que le suivi de l'Année internationale de la famille devrait faire partie intégrante du programme de travail pluriannuel de la Commission du développement social (résolution 52/81).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur le suivi de l'Année internationale de la famille (décision 53/434), A/54/256.

## **108. Prévention du crime et justice pénale**

<sup>169</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 102 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/52/3/Rev.1);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale de la famille : A/52/57-E/1997/4;
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/52/634;
- d) Résolution 52/81;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/52/SR.3 à 6, 14, 16, 18, 24 et 28;
- f) Séance plénière : A/52/PV.70.

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à prendre les mesures appropriées en vue du transfert des fonctions de la Commission internationale pénale et pénitentiaire à l'Organisation des Nations Unies. Au nombre des responsabilités assumées par l'Organisation des Nations Unies figurait la convocation, tous les cinq ans, d'un congrès international pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, analogue à ceux qu'avait précédemment organisés la Commission (résolution 415 (V)).

Le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a eu lieu à Genève en 1955, le deuxième à Londres en 1960, le troisième à Stockholm en 1965, le quatrième à Kyoto en 1970, le cinquième à Genève en 1975, le sixième à Caracas en 1980, le septième à Milan en 1985, le huitième à La Havane en 1990 et le neuvième au Caire en 1995.

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a pris note des travaux de la Réunion ministérielle chargée d'élaborer un Programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale, qui s'était tenue à Paris du 21 au 23 novembre 1991, et adopté la déclaration de principes et le Programme d'action recommandant la mise en place d'un programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (résolution 46/152, annexe).

De sa quarante-septième à sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 47/87, 47/89, 47/91, 48/101 à 48/103, 49/156 à 49/159, 50/145 à 50/147, 51/59 à 51/63 et 52/85 à 52/91).

À sa cinquante-troisième session<sup>170</sup>, l'Assemblée générale a demandé aux États et aux organismes de financement des Nations Unies de verser des contributions financières importantes à l'appui des activités opérationnelles du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, et engagé tous les États à verser à cette fin des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale; prié le Directeur exécutif du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime de renforcer la coopération entre le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et le Centre pour la prévention de la criminalité internationale; prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour aider la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, principal organe chargé d'élaborer les politiques dans ce domaine, à remplir ses fonctions; engagé le Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée chargé d'élaborer une Convention internationale générale contre la criminalité transnationale à s'attacher à élaborer la Convention et à examiner s'il y a lieu d'élaborer des instruments internationaux de lutte contre le trafic de femmes et d'enfants, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions et le trafic et le transport illicites de migrants, y compris par voie maritime; elle s'est félicitée des efforts déployés par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale afin d'améliorer la gestion stratégique du Programme et de la

<sup>170</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 101 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/53/3);
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Progrès réalisés dans l'application de la résolution 52/90 de l'Assemblée générale (A/53/380);
  - ii) Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/53/381);
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/53/616;
- d) Résolutions 53/110 à 53/114;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/53/SR.6 à 11, 15 et 22;
- f) Séance plénière : A/53/PV.85.

décision prise par la Commission pour intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes ses activités; elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution à sa cinquante-quatrième session (résolution 53/114).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/114).

### **Préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants**

À sa cinquante-troisième session<sup>170</sup>, l'Assemblée générale a accepté avec gratitude l'invitation du Gouvernement autrichien qui se proposait d'accueillir à Vienne le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, et a décidé de tenir le dixième Congrès du 10 au 17 avril 2000, ainsi que des consultations préalables le 9 avril 2000; approuvé l'ordre du jour provisoire du dixième Congrès, notamment l'organisation de quatre ateliers techniques de caractère pratique, et prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires sur le plan logistique pour que les parties intéressées participent à la préparation des quatre ateliers; décidé que le thème du dixième Congrès devrait être «Criminalité et justice : relever les défis du XXIe siècle»; encouragé les gouvernements à entreprendre rapidement les préparatifs du dixième Congrès, notamment en créant des comités préparatoires nationaux, et invité les pays donateurs à coopérer avec les pays en développement de manière à leur permettre de participer pleinement aux ateliers; décidé de rationaliser et réduire au minimum les coûts de la préparation et du service des réunions régionales préparatoires et décidé que les économies réalisées devaient servir à assurer le service des réunions du Centre pour la prévention de la criminalité internationale et à soutenir les activités prioritaires de son programme; prié le Secrétaire général d'entreprendre une campagne d'information efficace de grande ampleur sur les préparatifs du dixième Congrès, le Congrès lui-même et la suite donnée à ses conclusions; prié la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale d'établir un projet de déclaration qui serait soumis au dixième Congrès, compte tenu des conclusions des réunions préparatoires régionales, et décidé qu'à sa dixième session, la Commission devrait entreprendre l'examen du rôle, de la périodicité et de la durée des congrès des Nations Unies, y compris la question des réunions régionales préparatoires; prié le dixième Congrès d'élaborer une déclaration unique contenant ses recommandations sur les différentes questions de fond inscrites à son ordre du jour; et prié le Secrétaire général de faire donner à la résolution la suite voulue et d'en rendre compte à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa huitième session (résolution 53/110).

*Documentation* : Des renseignements sur l'application de la résolution 53/110 figureront dans le rapport du Secrétaire général (résolution 53/114).

### **Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants**

À sa cinquante-troisième session<sup>170</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il fallait renforcer encore les moyens dont dispose l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants pour soutenir les mécanismes nationaux des pays africains en matière de prévention du crime et de justice pénale, et exhorté les États membres de l'Institut à faire tout leur possible pour remplir leurs obligations envers celui-ci; demandé instamment à tous les États Membres et aux organisations non gouvernementales d'adopter des mesures concrètes afin d'aider l'Institut et demandé au Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale de collaborer étroitement avec l'Institut; elle a prié le Secrétaire général de mobiliser tous les organismes compétents des Nations Unies afin de fournir à l'Institut le soutien financier et technique nécessaire et de présenter des propositions concrètes

concernant le renforcement de ses programmes et activités et de rendre compte de l'application de la résolution à l'Assemblée à sa cinquante-quatrième session (résolution 53/113).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/113).

### **Mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale pour éliminer la violence contre les femmes**

À sa cinquante-deuxième session<sup>171</sup>, l'Assemblée générale a prié instamment les États Membres de revoir et d'évaluer, conformément à leur système juridique, les lois et principes juridiques, procédures et pratiques en matière pénale afin de déterminer si elles étaient préjudiciables aux femmes et, si tel était le cas, d'y apporter les modifications nécessaires pour garantir que les femmes bénéficient d'un traitement équitable dans le système de justice pénale; prié de même instamment les États Membres d'élaborer des stratégies et politiques et de diffuser des éléments d'information pour promouvoir la sécurité des femmes et d'encourager une politique active et manifeste de prise en considération de l'égalité des sexes dans l'élaboration et l'application de tous les programmes et de toutes les politiques relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale qui peuvent contribuer à l'élimination de la violence contre les femmes; demandé à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et aux instituts constituant le réseau du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale de collaborer avec tous les organes, organismes et autres entités des Nations Unies concernés et de coordonner leurs activités concernant la violence contre les femmes et l'élimination de toute discrimination fondée sur le sexe dans l'administration de la justice pénale; prié la Commission de veiller à ce que le document *Stratégies de lutte contre la violence dans la famille : manuel pratique* soit publié dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies; adopté les stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et invité instamment les États Membres à s'inspirer des stratégies types; prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'aider les États Membres qui en font la demande, par l'intermédiaire du Centre de prévention de la criminalité internationale du Secrétariat, à utiliser les stratégies et mesures concrètes types; invité la Commission à garder à l'examen la question de l'élimination de la violence contre les femmes dans les activités de formation et d'assistance technique du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale; prié le Secrétaire général de transmettre les stratégies et mesures concrètes types aux organes et organismes compétents des Nations Unies et invité ces organes et organismes à élaborer, dans leurs domaines de compétence, des stratégies et mesures concrètes visant à éliminer la violence contre les femmes; prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 52/86).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/86), A/54/69-E/1999/8.

## **109. Contrôle international des drogues**

<sup>171</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 103 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/52/3/Rev.1);
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/52/635;
- c) Résolution 52/86;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/52/SR.13 à 18, 24, 28 et 48;
- e) Séance plénière : A/52/PV.70.

**Application du Programme d'action mondial et progrès réalisés pour atteindre les buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue**

À sa cinquante-troisième session<sup>172</sup>, l'Assemblée générale a prié la Commission des stupéfiants et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'élaborer des principes directeurs afin de faciliter la présentation par les gouvernements de rapports sur la mise en oeuvre du Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée à sa dix-septième session extraordinaire (résolution S-17/2, annexe) et sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008, tels qu'ils sont décrits dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2, annexe). L'objectif était d'avoir un système efficace de collecte de données fiables, de faire en sorte qu'un plus grand nombre de gouvernements communiquent régulièrement des informations actualisées et améliorent la qualité de leurs réponses, et d'éviter les chevauchements d'activités (résolution 53/115).

À sa quarante-deuxième session, en mars 1999, la Commission des stupéfiants a examiné la demande de l'Assemblée générale sur la base d'une note rédigée par le Secrétariat sur les principes directeurs pour les rapports sur la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale; elle a relevé un large chevauchement entre les dispositions du Plan d'action mondial et les plans d'action et mesures adoptés par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire. Afin de rationaliser les obligations de rapport pesant sur les gouvernements et sur le Secrétariat et pour éviter les doubles emplois, la Commission a décidé qu'à l'avenir, le rapport annuel du Secrétaire général sur les activités entreprises par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues serait intégré au rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008, tels qu'ils sont décrits dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. La Commission a décidé, en vertu de sa résolution 42/4, de créer un groupe de travail intersessions, dans la limite des ressources disponibles, ouvert à tous les États, pour élaborer des principes directeurs destinés à faciliter l'établissement par les gouvernements de rapports sur l'application du Programme d'action mondial et sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008, tels qu'ils sont décrits dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. Le groupe de travail soumettra des projets de principes directeurs unifiés pour examen et adoption par la Commission à la reprise de sa quarante-deuxième session en décembre 1999.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur le suivi de la mise en oeuvre des résultats de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et sur la résolution 53/115 de l'Assemblée générale, A/54/186.

<sup>172</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 102 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/53/3 et Corr.1 et Add.1);
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Application du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (A/53/129-E/1998/58);
  - ii) Application du Programme d'action mondial (A/53/382);
  - iii) État de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des drogues et des substances psychotropes (A/53/383);
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/53/617;
- d) Résolution 53/115;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/53/SR.6 à 11, 15 et 22;
- f) Séance plénière : A/53/PV.85.

### **Coopération internationale pour lutter contre le problème mondial de la drogue**

Toujours à sa cinquante-troisième session<sup>172</sup>, l'Assemblée générale a prié la Commission des stupéfiants d'examiner, à sa quarante-deuxième session, le plan d'action proposé pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues que le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues élaborait en consultation avec les États Membres (résolution 53/115). La Commission, à sa quarante-deuxième session, a examiné le rapport du groupe de travail intergouvernemental sur l'élaboration d'un plan d'action pour l'application de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et élaboré le Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues figurant dans un projet de résolution qu'elle a transmis à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, pour adoption par l'Assemblée à sa cinquante-quatrième session.

## **110. Promotion de la femme**

### **Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

À sa trente-quatrième session, en 1979, l'Assemblée générale a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180). La Convention est entrée en vigueur le 3 septembre 1981. Au 1er mai 1999, 163 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré, et 21 États Parties à la Convention avaient ratifié l'amendement relatif à l'article 20, paragraphe 1, de la Convention ou y avaient adhéré.

Conformément à l'article 17 de la Convention, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes se compose de vingt-trois experts. Les membres du Comité sont élus pour un mandat de quatre ans et sont rééligibles. À l'heure actuelle, le Comité se compose des membres ci-après :

Mme Charlotte Abaka (Ghana)\*\*, Mme Ayse Feride Acar (Turquie)\*, Mme Emna Aouij (Tunisie)\*\*, Mme Carlotta Bustelo García del Real (Espagne)\*, Mme Silvia Rose Cartwright (Nouvelle-Zélande)\*, Mme Ivanka Corti (Italie)\*\*, Mme Feng Cui (Chine)\*\*, Mme Naela Gabr (Égypte)\*\*, Mme Yolanda Ferrer Gómez (Cuba)\*, Mme Savitri Goonesekere (Sri Lanka)\*\*, Mme Rosalyn Hazelle (Saint-Kitts-et-Nevis)\*\*, Mme Rosario Manalo (Philippines)\*\*, Mme Mavivi Myakayaka-Manzini (Afrique du Sud)\*\*, Mme Aída González Martínez (Mexique)\*, Mme Salma Khan (Bangladesh)\*, Mme Yung-Chung Kim (République de Corée)\*, Mme Ahoua Ouedraogo (Burkina Faso)\*, Mme Zelmira Regazzoli (Argentine)\*\*, Mme Anne Lise Ryel (Norvège)\*, Mme Hanna Beate Schöpp-Schilling (Allemagne)\*, Mme Carmel Shalev (Israël)\*\*, Mme Kongit Sinegiorgis (Éthiopie)\* et Mme Chikako Taya (Japon)\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2000.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2002.

Conformément à l'article 21 de la Convention, le Comité rend compte de ses activités à l'Assemblée générale chaque année par l'intermédiaire du Conseil économique et social, et peut formuler des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États Parties.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a tenu ses vingtième et vingt et unième sessions à New York du 19 janvier au 5 février et du 7 au 25 juin 1999, respectivement.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-cinquième à sa quarante-cinquième session, à sa quarante-septième session et de sa quarante-neuvième à sa cinquante et unième session (résolutions 35/140, 36/131, 37/64, 38/109, 39/130, 40/39, 41/108, 42/60, 43/100, 44/73, 45/124, 47/94, 49/164, 50/202 et 51/68).

À sa cinquante-troisième session<sup>173</sup>, l'Assemblée générale a félicité le Comité d'avoir réduit l'arriéré des rapports; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et sur l'application de la résolution (résolution 53/118).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Supplément No 38 (A/54/38);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention (résolutions 45/124 et 53/118), A/54/224.

**Situation des femmes au Secrétariat**

L'Assemblée générale examine cette question chaque année sur la base d'un rapport du Secrétaire général, dans le cadre des travaux de sa Troisième Commission. Les années paires seulement, la question est également examinée par la Cinquième Commission.

À sa cinquante-troisième session<sup>173</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé que l'objectif était d'atteindre la parité entre les sexes d'ici à l'an 2000 dans toutes les catégories de postes du système des Nations Unies; noté avec satisfaction que le Secrétaire général s'était personnellement engagé à atteindre cet objectif; demandé au Secrétaire général d'appliquer intégralement le plan d'action stratégique pour l'amélioration des femmes au Secrétariat (1995-2000); prié le Secrétaire général de veiller à ce que les chefs de service soient tenus personnellement comptables de la mise en oeuvre du plan d'action stratégique dans leur domaine de responsabilité et de faire en sorte que les chefs de département et de bureau élaborent des plans d'action en tenant compte des différences entre les sexes qui établissent des stratégies complètes pour atteindre la parité entre les sexes; prié également le Secrétaire général de poursuivre l'action qu'il menait pour créer un milieu de travail respectueux des sexospécificités; engagé vivement les États Membres à soutenir les efforts que faisaient l'Organisation

<sup>173</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 103 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/53/3 et Corr.1 et Add.1);
- b) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : Supplément No 38 (A/53/38/Rev.1);
- c) Rapports du Secrétaire général :
  - i) État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/53/318);
  - ii) Pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles (A/53/354);
  - iii) Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/53/376);
  - iv) Traite des femmes et des petites filles (A/53/409);
- d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme : A/53/363;
- e) Rapport de la Troisième Commission : A/53/618;
- f) Résolutions 53/116 à 53/119;
- g) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/53/SR.12 à 17, 22 et 29;
- h) Séance plénière : A/53/PV.85.

des Nations Unies et les institutions spécialisées pour atteindre l'objectif de la parité entre les sexes en présentant régulièrement la candidature d'un plus grand nombre de femmes; et prié le Secrétaire général de rendre compte de l'application de la résolution à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, en incluant dans son rapport des statistiques sur le nombre et la proportion de femmes, dans toutes les unités administratives et à tous les niveaux, dans chacun des organismes des Nations Unies, ainsi que sur la mise en oeuvre des plans d'action tenant compte des sexospécificités (résolution 53/119).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/119).

#### **Pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles**

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa cinquante-deuxième session, en 1997 (résolution 52/99).

À sa cinquante-troisième session<sup>173</sup>, l'Assemblée générale a demandé à tous les États d'élaborer et d'appliquer des lois et politiques nationales proscrivant les pratiques traditionnelles et coutumières affectant la santé des femmes et des filles et de redoubler d'efforts pour sensibiliser et mobiliser l'opinion publique au sujet des effets préjudiciables de ces pratiques; invité les institutions spécialisées, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales compétents à échanger des informations sur le sujet; et prié le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, de l'application de la résolution, en mettant particulièrement l'accent sur l'évolution récente de la situation aux niveaux national et international (résolution 53/117).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/117).

#### **Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales**

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions puis tous les deux ans, les années impaires. À ses quarante-huitième et cinquantième sessions, l'Assemblée a examiné cette question (résolutions 45/175, 46/140, 48/109 et 50/165).

À sa cinquante-deuxième session<sup>174</sup>, l'Assemblée générale a invité les États Membres, dans le cadre des mesures qu'ils prenaient pour assurer le suivi des conférences et sommets des Nations Unies, à faire une place plus large à l'amélioration de la condition des femmes rurales, y compris les femmes âgées, dans leurs stratégies nationales de développement; prié la communauté internationale ainsi que les organes et organismes compétents des Nations Unies de favoriser davantage cet objectif; et prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les États Membres et les organismes compétents des Nations Unies, un rapport sur l'application de la résolution et de le lui présenter à sa cinquante-quatrième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 52/93).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/93), A/54/123-E/1999/66.

### **Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme**

Conformément aux résolutions 45/175 et 46/140 de l'Assemblée générale, la Troisième Commission examine cette question tous les deux ans, les années impaires. L'Assemblée a poursuivi son examen de la question à ses quarante-sixième, quarante-huitième, quarante-neuvième et cinquantième sessions (résolutions 46/99, 48/105, 49/163 et 50/163).

À sa cinquante-deuxième session<sup>174</sup>, l'Assemblée générale a prié l'Institut de continuer à collaborer avec les organismes compétents des Nations Unies et de mieux coordonner avec ces derniers les activités qu'il déployait aux fins de la prise en considération des sexes/pécificités, en vue de concevoir avec eux des activités et des programmes d'action dans les domaines appropriés; invité les États Membres, les organisations intergouvernementales, le secteur privé et la société civile à faire des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et à permettre ainsi à l'Institut de s'acquitter efficacement de son mandat; prié le Directeur de l'Institut de mettre au point une stratégie de financement et d'établir des liens entre les activités de l'Institut et la base de ressources de celui-ci; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 52/95).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/95).

### **Violence à l'égard des travailleuses migrantes**

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa quarante-septième session, en 1992 (résolution 47/96), puis de sa quarante-huitième à sa cinquante et unième session (résolution 48/110, 49/165, 50/168 et 51/65).

À sa cinquante-deuxième session<sup>174</sup>, l'Assemblée générale a engagé les gouvernements concernés, en particulier ceux des pays d'origine et ceux des pays d'accueil, à intensifier leurs efforts pour promouvoir et protéger les droits et le bien-être des travailleuses migrantes; à

<sup>174</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 105 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/52/3/Rev.1);
- b) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : Supplément No 38 (A/52/38/Rev.1);
- c) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales (A/52/326);
  - ii) Activités de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/52/352);
  - iii) Violence à l'égard des travailleuses migrantes (A/52/356);
- d) Rapport de la Troisième Commission : A/52/637;
- e) Résolutions 52/93, 52/95 et 52/97;
- f) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/52/SR.7 à 12, 18, 24, 28 à 31 et 37;
- g) Séance plénière : A/52/PV.70.

soutenir, notamment au moyen d'un financement suffisant, des programmes visant à renforcer les mesures préventives; et à soutenir des programmes de formation à l'intention des fonctionnaires qui avaient à s'occuper du problème de la violence à l'égard des travailleuses migrantes; a encouragé les États Membres à envisager de signer et de ratifier la Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, contenue dans l'annexe à la résolution 45/158, ainsi que la Convention relative à l'esclavage de 1926; prié tous les organes compétents des Nations Unies créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme d'examiner le problème; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport complet sur le problème de la violence à l'égard des travailleuses migrantes, en tenant compte des vues des États Membres et en faisant appel aux compétences et à tous les renseignements disponibles dans les organismes des Nations Unies et dans d'autres organismes compétents (résolution 52/97).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/97).

## 111. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995, à la demande des Philippines (A/50/232). À cette session, l'Assemblée a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, tels qu'ils avaient été adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes le 15 septembre 1995 (résolution 50/42). Elle a examiné la question à cette même session et à ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions (résolutions 50/203, 51/69, 52/100 et 52/231).

À sa cinquante-troisième session<sup>175</sup>, l'Assemblée générale a, entre autres, noté avec satisfaction les initiatives et mesures prises en vue de l'application de la Déclaration et du Programme d'action et appelé à de nouvelles mesures et à un redoublement des efforts à cet égard; prié à nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que la Division de la promotion de la femme du Secrétariat puisse contribuer à favoriser l'introduction d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes; accueilli avec satisfaction les mesures déjà prises en vue de l'application des conclusions concertées (1997/2 et 1998/43) du Conseil économique et social sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et demandé instamment au Secrétaire général de redoubler d'efforts dans ce domaine; a réaffirmé que la session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui se tiendrait du 5 au 9 juin 2000, devrait examiner et évaluer les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action, en mettant l'accent sur des exemples de bonnes pratiques, mesures positives et enseignements tirés de l'expérience, ainsi que sur les obstacles et problèmes majeurs restant à surmonter, et définir de nouvelles mesures et initiatives permettant de réaliser l'égalité entre les sexes au prochain millénaire; décidé que la session extraordinaire s'intitulerait «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle»; encouragé le lancement d'activités préparatoires régionales appropriées pour la session extraordinaire; prié le Secrétaire général de compiler, d'ici à la fin de 1999, des statistiques et indicateurs à jour

<sup>175</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 104 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/308;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/53/619;
- c) Modification au projet de résolution recommandé par la Troisième Commission soumise par l'Indonésie : A/53/L.69 et Add. 1;
- d) Résolution 53/120;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/53/SR.12 à 17, 47 et 49;
- f) Séance plénière : A/53/PV.85.

sur la situation des femmes et des filles, en faisant paraître un nouveau volume de la publication *Les femmes dans le monde*; invité la Commission de la condition de la femme, se réunissant en tant que comité préparatoire de la session extraordinaire, en mars 1999, à lui recommander les dispositions qu'il y aurait lieu de prendre pour que les organisations non gouvernementales participent à la session; et prié le Secrétaire général de rendre compte tous les ans à l'Assemblée générale, à la Commission de la condition de la femme et au Conseil économique et social, de la suite donnée à la Conférence et de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (résolution 53/120).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 53/120), A/54/264;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Commission de la condition de la femme agissant en tant que comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle» sur les travaux de sa deuxième session (E/1999/60).

## **112. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires**

### **Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a adopté le Statut du Haut Commissariat pour les réfugiés (résolution 428 (V), annexe). Conformément au paragraphe 1 du Statut, le Haut Commissaire lui fait rapport chaque année par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

### **Assistance aux enfants réfugiés non accompagnés**

L'Assemblée générale a examiné la question de l'assistance aux enfants réfugiés non accompagnés de sa quarante-neuvième à sa cinquante-deuxième session (résolutions 49/172, 50/150, 51/73 et 52/105).

À sa cinquante-troisième session<sup>176</sup>, l'Assemblée générale s'est, entre autres, déclarée vivement préoccupée par le sort des enfants réfugiés non accompagnés; a demandé au HCR,

<sup>176</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 105 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément No 12 (A/53/12);
- b) Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire sur les travaux de sa quarante-neuvième session : Supplément No 12A (A/53/12/Add. 1);
- c) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Assistance aux enfants réfugiés non accompagnés (A/53/325);
  - ii) Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique (A/53/328);
  - iii) Suite donnée à la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins (A/53/413);
- d) Rapport de la Troisième Commission : A/53/620;
- e) Résolutions 53/122, 53/123 et 53/126;
- f) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/53/SR.42 à 50;
- g) Séance plénière : A/53/PV.85.

agissant en collaboration avec les organismes des Nations Unies concernés, d'intégrer dans ses programmes des mesures visant à empêcher la séparation des familles de réfugiés et de faire tout leur possible pour aider et protéger les enfants réfugiés et hâter leur réunion avec leur famille; demandé à tous les États et aux autres parties à un conflit armé de respecter le droit international humanitaire et les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant qui accordent aux enfants touchés par des conflits armés une protection et un traitement spéciaux; condamné toute exploitation des enfants réfugiés non accompagnés; demandé à tous les acteurs de mobiliser en faveur des enfants réfugiés non accompagnés une aide adéquate pour les secourir et assurer leur éducation, leur santé et leur réadaptation psychologique; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, de l'application de la résolution, en prêtant une attention particulière aux réfugiées mineures (résolution 53/122).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/122).

**Suite donnée à la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins**

L'Assemblée générale a abordé l'examen et l'étude d'ensemble des problèmes des réfugiés, des rapatriés, des personnes déplacées et des personnes participant à des migrations apparentées, de sa quarante-huitième à sa cinquante-deuxième session (résolutions 48/113, 49/173, 50/151, 51/70 et 52/102).

À sa cinquante-troisième session<sup>176</sup>, l'Assemblée générale s'est notamment félicitée des résultats encourageants obtenus par le HCR pour l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe dans la mise en oeuvre du Programme d'action adopté par la Conférence; demandé aux États et organisations internationales intéressées d'apporter un soutien à la mise en oeuvre concrète du Programme d'action; demandé aux gouvernements des pays de la Communauté d'États indépendants de redoubler d'efforts et de renforcer la coopération mutuelle pour assurer le suivi de la Conférence; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action (résolution 53/123).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/123).

**Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique**

L'Assemblée générale a examiné la question de l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique de sa quarante-sixième à sa cinquante-deuxième session (résolutions 46/108, 47/107, 48/118, 49/174, 50/149, 51/71 et 52/101).

À sa cinquante-troisième session<sup>176</sup>, l'Assemblée générale s'est, entre autres, déclarée vivement préoccupée par les graves répercussions qu'a sur les pays d'accueil la présence d'un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées et par les cas où le principe fondamental du droit d'asile est remis en cause; exprimé son ferme appui aux gouvernements africains et aux populations locales qui continuent d'accepter le fardeau supplémentaire que leur impose la présence d'un nombre croissant de réfugiés et de personnes déplacées; demandé au HCR et aux autres entités concernées d'intensifier les activités de protection; adressé un appel à tous les acteurs concernés pour qu'ils créent des conditions propres à faciliter le retour volontaire des réfugiés, ainsi que leur réadaptation et leur réinsertion rapides; engagé le HCR à continuer de coopérer avec le Haut Commissariat des Nations Unies

aux droits de l'homme en vue de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans les situations humanitaires d'urgence en Afrique; demandé instamment à la communauté internationale de continuer à financer les programmes généraux du Haut Commissariat en faveur des réfugiés; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport complet sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique, en tenant pleinement compte des efforts consentis par les pays d'asile (résolution 53/126).

*Documentation :*

- a) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Supplément No 12 (A/54/12) et Supplément No 12A (A/54/12/Add. 1);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 53/126).

### 113. Promotion et protection des droits de l'enfant

#### Application de la Convention relative aux droits de l'enfant

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25). La Convention est entrée en vigueur le 2 septembre 1990.

Conformément à l'article 43 de la Convention, le Comité des droits de l'enfant est composé de dix experts élus pour quatre ans et immédiatement rééligibles. Le 12 septembre 1995, la Conférence des États Parties à la Convention a adopté un amendement à l'article 43 qui portait à dix-huit le nombre des membres du Comité. Cet amendement, qui a été approuvé par l'Assemblée générale le 21 décembre 1995 (résolution 50/155), entrera en vigueur lorsqu'il aura été adopté par la majorité des deux tiers des États Parties. Le Comité comprend actuellement les membres suivants :

M. Jacob Egbert Doek (Pays-Bas)\*\*, Mme Amina Hamza El-Guindi (Égypte)\*\*, Mme Nafsiah Mboi (Indonésie)\*, Mme Esther Margaret Queen Mokhuane (Afrique du Sud)\*\*, Mme Awa N'Diaye Ouedraogo (Burkina Faso)\*\*, M. Ghassan Salim Rabah (Liban)\*, Mme Marilia Sardenberg (Brésil)\* et Mme Elisabeth Tigerstedt-Tähtelä (Finlande)\*\*.

\* Mandat expirant le 28 février 2001.

\*\* Mandat expirant le 28 février 2003.

À sa cinquante-troisième session<sup>177</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Comité des droits de l'enfant; engagé les États Parties à la Convention à en appliquer littéralement

<sup>177</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 106 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité des droits de l'enfant : Supplément No 41 (A/53/41);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant (A/53/281);
- c) Notes du Secrétaire général transmettant :
  - i) Rapport du Rapporteur spécial sur la vente des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (A/53/311);
  - ii) Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants dans les conflits armés sur la protection des enfants touchés par les conflits armés (A/53/482);
- d) Rapport de la Troisième Commission : A/53/621;
- e) Résolution 53/128;
- f) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/53/SR.18 à 22, 28, 36 et 46;
- g) Séance plénière : A/53/PV.85.

les dispositions et à coopérer étroitement avec le Comité; engagé les États Parties à la Convention à prendre les mesures appropriées pour que l'amendement à la Convention puisse recueillir le plus rapidement possible l'approbation de la majorité des deux tiers d'entre eux; engagé les États Parties à la Convention à faire en sorte que l'éducation des enfants se fasse dans l'esprit de l'article 29 de la Convention; engagé en outre les États Parties à la Convention à en faire largement connaître les principes et dispositions aux adultes comme aux enfants, comme ils s'y étaient engagés à l'article 42 de la Convention; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur les droits de l'enfant contenant des informations sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant et les problèmes évoqués dans la résolution (résolution 53/128).

Au 20 mai 1999, 191 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré. Par ailleurs, un autre État l'a signée.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/128), A/54/265.

### **Protection des enfants touchés par les conflits armés**

À sa cinquante-troisième session<sup>177</sup>, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants dans les conflits armés, et appuyé son action en faveur des enfants touchés par les conflits armés; encouragé le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ainsi que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à continuer de seconder le Représentant spécial (résolution 53/128, sect. IV).

La Commission des droits de l'homme a notamment accueilli avec satisfaction le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général et le rapport que celui-ci avait fait oralement à la Commission à sa cinquante-cinquième session; et décidé d'inviter la Présidente du Groupe de travail à continuer de mener de larges consultations officieuses en vue de parvenir rapidement à un accord au sujet du protocole facultatif (résolution 1999/80, sect. IV de la Commission).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Représentant spécial (résolution 53/128, sect. VIII).

### **Prévention et élimination de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant les enfants**

À sa cinquante-troisième session<sup>177</sup>, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargée d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants; prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial tout le personnel et tous les moyens financiers voulus pour qu'elle puisse s'acquitter pleinement de son mandat; et prié tous les États de mettre en oeuvre d'urgence des mesures propres à protéger les enfants de toutes les formes d'exploitation et de sévices sexuels (résolution 53/128, sect. III).

À sa cinquante-cinquième session, la Commission des droits de l'homme a notamment accueilli avec satisfaction le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants et, en ce qui concernait la question d'un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et pornographie impliquant des enfants, a décidé d'inviter le Président du Groupe de travail à mener de larges consultations officieuses en vue de parvenir rapidement à un accord au sujet du protocole facultatif et, dans la mesure du possible, à établir d'ici à la fin de 1999 un rapport à ce sujet contenant des

recommandations sur le meilleur moyen de faire aboutir les négociations officielles (résolution 1999/80, sect. III de la Commission).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 53/128, sect. VIII);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par le Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants (résolution 53/128, sect. III).

#### **114. Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones**

En application d'une recommandation de la Conférence mondiale des droits de l'homme, l'Assemblée générale a proclamé à sa quarante-huitième session, en 1993, la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004) (résolution 48/163).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-neuvième à sa cinquante-deuxième session (résolutions 49/214, 50/156, 50/157, 51/78 et 52/108).

À sa cinquante-troisième session<sup>178</sup>, l'Assemblée générale a prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport annuel sur la mise en oeuvre du programme d'activités de la Décennie; et recommandé que le Secrétaire général assure la coordination du suivi des recommandations concernant les populations autochtones faites lors des conférences mondiales pertinentes (résolution 53/129).

Le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones a été établi en application des résolutions 48/163, 49/214 et 50/157 de l'Assemblée générale qui portent toutes sur la Décennie. L'Assemblée générale, conformément à la résolution 48/163, a prié le Secrétaire général d'établir un fonds de contributions volontaires pour la Décennie et l'a autorisé à accepter et à gérer des contributions provenant de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et autres institutions privées ainsi que de particuliers et destinés à financer les projets et les programmes au cours de la Décennie.

*Documentation :* Rapport du Secrétaire général (résolution 53/129).

<sup>178</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 107 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) État du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones (A/53/282);
  - ii) Application du programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones (A/53/310);
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/53/622;
- c) Résolution 53/129;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/53/SR.27, 31 et 36;
- e) Séance plénière : A/53/PV.85.

## 115. Élimination du racisme et de la discrimination raciale<sup>1</sup>

### Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

À sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 2106 A (XX)), qui est entrée en vigueur le 4 janvier 1969.

Conformément à l'article 8 de la Convention, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale est composé de dix-huit experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et sont immédiatement rééligibles. Actuellement, le Comité comprend les membres suivants :

M. Mamoud Aboul-Nasr (Égypte)\*\*, M. Michael Parker Banton (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)\*\*, M. Theodoor van Boven (Pays-Bas)\*, M. Ion Diaconu (Roumanie)\*, M. Eduardo Ferrero Costa (Pérou)\*, M. Ivan Garvalov (Bulgarie)\*, M. Régis de Gouttes (France)\*\*, M. Carlos Lechuga Hevia (Cuba)\*\*, Mme Gay McDougall (États-Unis d'Amérique)\*\*, M. Peter Nobel (Suède)\*\*, M. Yuri A. Rechetov (Fédération de Russie)\*, Mme Shanti Sadiq Ali (Inde)\*, M. Agha Shahi (Pakistan)\*\*, M. Michael E. Sherifis (Chypre)\*\*, M. Luis Valencia Rodríguez (Équateur)\*, M. Rüdiger Wolfrum (Allemagne)\*\*, M. Mario Jorge Yutzis (Argentine)\* et Mme Deci Zou (Chine)\*.

\* Mandat expirant le 19 janvier 2000.

\*\* Mandat expirant le 19 janvier 2002.

Aux termes de l'article 9 de la Convention, le Comité soumet chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur ses activités, et il peut faire des suggestions et des recommandations fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États Parties à la Convention.

À sa cinquante-troisième session<sup>179</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions; félicité le Comité de la tâche qu'il accomplissait pour appliquer la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; demandé aux États Parties à la Convention de s'acquitter de l'obligation qui leur incombait en vertu du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention, à savoir présenter en temps voulu leurs rapports périodiques sur les mesures prises pour appliquer la Convention; autorisé le

<sup>179</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 115 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/53/3 et Corr.1 et Add.1);
- b) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale : Supplément No 18 (A/53/18);
- c) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (A/53/255);
  - ii) Application du Programme d'action de la troisième Décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale (A/53/305);
  - iii) État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (A/53/256);
- d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/53/269);
- e) Rapport de la Troisième Commission : A/53/623;
- f) Résolutions 53/131 à 53/133;
- g) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/53/SR.23 à 26, 36, 46 et 47;
- h) Séance plénière : A/53/PV.85.

Secrétaire général à prolonger temporairement de cinq jours ouvrables les sessions d'été de 1999 et 2000 du Comité et décidé d'examiner de nouveau cette décision à sa cinquante-cinquième session (résolution 53/131).

*Documentation* : Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions, Supplément No 18 (A/54/18).

### **Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée**

À sa cinquante-troisième session<sup>179</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé les décisions adoptées dans sa résolution 52/111 du 12 décembre 1997 concernant la convocation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y était associée, ainsi que la définition des objectifs de la Conférence et les orientations des préparatifs; prié notamment le Secrétaire général de nommer le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme Secrétaire général de la Conférence mondiale et, à ce titre, de lui confier la responsabilité principale des préparatifs de la Conférence; prié notamment le Haut Commissaire de tenir des consultations avec les États afin de fixer la date et le lieu de la Conférence mondiale et d'en communiquer les résultats à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session; invité les États et les organisations régionales à mettre en place, à l'échelon national ou régional, un mécanisme de coordination chargé de lancer et de promouvoir les préparatifs de la Conférence mondiale; prié instamment le Haut Commissaire d'aider les États, à leur demande, ainsi que les organisations régionales, à tenir des réunions nationales et régionales ou à prendre d'autres initiatives, y compris le recours à des experts, pour préparer la Conférence mondiale; prié les réunions préparatoires régionales de présenter au Comité préparatoire, par l'intermédiaire du Haut Commissaire, des rapports sur les résultats de leurs délibérations, assortis de recommandations concrètes et pragmatiques visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y était associée, dont le Comité tiendrait dûment compte lors de la rédaction des projets de document final de la Conférence mondiale; et a également prié, conformément à la résolution 1998/26 de la Commission des droits de l'homme, les gouvernements, les institutions spécialisées, d'autres organisations internationales, les organes compétents des Nations Unies, les organisations régionales et non gouvernementales, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de la Commission des droits de l'homme, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, ainsi que d'autres organes de défense des droits de l'homme, de participer activement au processus préparatoire de la Conférence mondiale et, à cette fin, d'assister le Comité préparatoire, toujours en application de la résolution 1998/26, notamment en entreprenant des analyses et études et en lui soumettant, par l'intermédiaire du Secrétaire général, des recommandations concernant la Conférence et ses préparatifs, et également de participer activement à la Conférence elle-même (résolution 53/132).

À sa cinquante-cinquième session, la Commission des droits de l'homme a notamment recommandé que la Conférence mondiale adopte une déclaration et un programme d'action pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y était associée et que la situation spéciale des enfants reçoive une attention particulière tant lors des préparatifs que lors de la Conférence mondiale, et notamment dans l'énoncé de ses résultats; elle a souligné par ailleurs qu'il importait d'adopter systématiquement une démarche sexospécifique tout au long des préparatifs de la Conférence ainsi que dans l'énoncé de ses résultats (résolution 1999/78 de la Commission, sect. V).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/132).

### **Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale**

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a proclamé, le 20 décembre 1993, la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (résolution 48/91), et, à sa quarante-neuvième session, a adopté le Programme d'action révisé de la troisième Décennie, figurant en annexe à la résolution 49/146.

À sa cinquante-troisième session<sup>179</sup>, l'Assemblée générale a prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'accorder une haute priorité au suivi des programmes et activités visant à combattre le racisme et la discrimination raciale; prié le Secrétaire général de continuer à accorder une attention particulière à la situation des travailleurs migrants et des membres de leur famille; invité tous les États Membres à envisager de signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ou d'y adhérer; prié à nouveau le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il lui présenterait à sa cinquante-quatrième session des propositions concrètes sur les moyens d'obtenir des ressources humaines et financières nécessaires à l'application du programme d'action, y compris, le cas échéant, par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et par des sources extrabudgétaires; prié également le Secrétaire général, lors de l'établissement du budget ordinaire pour l'exercice biennal 2000-2001, de prévoir des ressources pour financer les activités du Programme d'action par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation en tant que contributions décisives à la Conférence mondiale; prié en outre le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social un rapport annuel détaillé sur toutes les activités des organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées, contenant une analyse des informations reçues sur les activités qui concernaient la lutte contre le racisme et la discrimination raciale; et invité le Secrétaire général à lui soumettre des propositions en vue de compléter, si besoin était, le Programme d'action pour la troisième Décennie (résolution 53/132).

À sa cinquante-cinquième session, la Commission des droits de l'homme s'est notamment félicitée de la création de l'équipe de projet sur le racisme au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en vue de coordonner toutes les activités de la troisième Décennie; a demandé à tous les États d'encourager la déclaration de tous les actes motivés par le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie ou par des raisons ethniques afin de faciliter les enquêtes requises et traduire en justice les auteurs de tels actes; apprécié les efforts louables et généreux des donateurs qui avaient versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, mais a estimé que, ces contributions financières s'étant révélées insuffisantes, l'Assemblée générale devrait envisager tous les moyens de financer le Programme d'action, notamment par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies; a instamment demandé à tous les gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux particuliers qui étaient en mesure de le faire, de verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale et, à cet effet, a prié le Secrétaire général de continuer à prendre les contacts et les initiatives nécessaires pour les y encourager (résolution 1999/78, sect. II, de la Commission).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/132).

### **Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

À sa cinquante-troisième session<sup>179</sup>, l'Assemblée générale a notamment prié le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des formes

contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée de poursuivre ses échanges de vues avec les États Membres, les mécanismes compétents ainsi que les organismes et institutions spécialisés des Nations Unies concernés afin de renforcer leur efficacité et leur coopération; noté avec une profonde inquiétude et condamné sans équivoque également toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, y compris la propagande, ainsi que les activités et les organisations fondées sur des doctrines qui proclamaient la supériorité d'une race ou d'un groupe de personnes, et les manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y était associée dont les travailleurs migrants et les membres de leurs familles, les personnes appartenant à des minorités et les membres des groupes vulnérables étaient la cible dans de nombreuses sociétés; encouragé les gouvernements à prendre des mesures appropriées pour éliminer toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y était associée; déploré profondément que certains organes de presse et moyens d'information audiovisuels ou électroniques, ainsi que les nouvelles techniques de communication, en particulier l'Internet, soient utilisés de façon abusive, pour inciter à la violence motivée par la haine raciale; prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toutes les ressources humaines et financières nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat avec efficacité et diligence, et de lui présenter en temps utile à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur la question (résolution 53/133).

À sa cinquante-cinquième session, la Commission des droits de l'homme a notamment pris note avec satisfaction du rapport du Rapporteur spécial et lui a exprimé son plein appui et sa reconnaissance pour le travail qu'il avait accompli et qu'il continuait d'accomplir; prié instamment tous les gouvernements de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial pour lui permettre, en exécution de son mandat, d'examiner les incidents relevant des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de tous types de discrimination dirigés notamment contre les Noirs, les Arabes et les musulmans, de xénophobie, de négrophobie, d'antisémitisme et de l'intolérance qui y était associée; et prié le Rapporteur spécial d'exploiter au maximum toutes les sources pertinentes d'information, notamment les visites faites dans les pays et l'analyse du contenu des médias, et de solliciter les réponses des gouvernements à l'égard des allégations formulées (résolution 1999/78, sect. III, de la Commission).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (résolution 53/133).

## 116. Droit des peuples à l'autodétermination

À sa cinquante-troisième session<sup>180</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé que le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires préoccupaient gravement tous les États; demandé instamment à tous les États de prendre les mesures nécessaires et de faire preuve d'une extrême vigilance face à la menace que constituaient les activités des mercenaires; demandé à tous les États qui n'avaient pas encore signé ou ratifié la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires d'envisager de prendre les dispositions voulues pour le faire; demandé instamment à tous les États de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial dans l'accomplissement de son mandat; et prié le Rapporteur spécial de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur l'utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination contenant des recommandations concrètes (résolution 53/135).

À la même session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la réalisation universelle du droit à l'autodétermination de tous les peuples, y compris ceux soumis à une domination coloniale, étrangère ou extérieure, était une condition essentielle pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme et pour la préservation et le renforcement de ces droits; et prié la Commission des droits de l'homme de continuer à prêter une attention particulière à la violation des droits de l'homme, notamment du droit à l'autodétermination, consécutive à une intervention, agression ou occupation militaires étrangères (résolution 53/134).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 53/134);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial chargé d'examiner la question de l'utilisation des mercenaires (résolution 53/135).

## 117. Questions relatives aux droits de l'homme

### a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

#### **Rapport du Comité des droits de l'homme**

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a adopté le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (résolution 2200 A (XXI)). Le Pacte et le Protocole facultatif s'y rapportant sont entrés en vigueur le 23 mars 1976.

Conformément à l'article 28 du Pacte, le Comité des droits de l'homme se compose de dix-huit experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et sont rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

<sup>180</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 109 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le droit des peuples à l'autodétermination (A/53/280);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (A/53/338);
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/53/624;
- d) Résolutions 53/134 et 53/135;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/53/SR.23 à 26, 31, 36, 37 et 47;
- f) Séance plénière : A/53/PV.85.

M. Abdelfattah-Amor (Tunisie)\*\*, M. Nisuke Ando (Japon)\*\*, M. Prafullachandra Natwarlal Bhagwati (Inde)\*\*, M. Thomas Buergenthal (États-Unis d'Amérique)\*\*, Mme Christine Chanet (France)\*\*, Lord Colville (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)\*, Mme Elizabeth Evatt (Australie)\*, Mme Pilar Gaitan de Pombo (Colombie)\*, M. Eckart Klein (Allemagne)\*\*, M. David Kretzmer (Israël)\*\*, M. Rajsoomer Lallah (Maurice)\*, Mme Cecilia Medina Quiroga (Chili)\*\*, M. Fausto Pocar (Italie)\*, M. Martin Scheinin (Finlande)\*, M. Hipólito Solari Yrigoyen (Argentine)\*\*, M. Roman Wieruszewski (Pologne)\*, M. Maxwell Yalden (Canada)\* et M. Abdallah Zakhia (Liban)\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2000.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2002.

Au 1er mai 1999, 144 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré, 95 États avaient ratifié le Protocole facultatif ou y avaient adhéré et 37 États avaient ratifié le second Protocole facultatif visant à l'abolition de la peine de mort ou y avaient adhéré.

Conformément à l'article 45 du Pacte, le Comité présente chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur ses travaux.

À sa cinquante-deuxième session<sup>181</sup>, l'Assemblée générale a pris note avec intérêt des rapports annuels que le Comité des droits de l'homme lui avait présentés lors de ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions (résolution 52/116).

*Documentation* : Rapport du Comité des droits de l'homme, Supplément No 40 (A/54/40).

### **Comité des droits économiques, sociaux et culturels**

À sa vingt et unième session, en 1996, l'Assemblée générale a adopté le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (résolution 2200 A (XXI)). Le Pacte est entré en vigueur le 3 janvier 1976.

Conformément à la résolution 1985/17 du Conseil économique et social, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, se compose de 18 experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et sont rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Mahmoud Samir Ahmed (Égypte)\*\*, M. Ivan Antanovich (Biélorus)\*, M. Clément Atangana (Cameroun)\*\*, Mme Virginia Bonoan Dandan (Philippines)\*\*, M. Dumitru Ceausu (Roumanie)\*, M. Oscar Ceville (Panama)\*, M. Abdessatar Grissa (Tunisie)\*, M. Paul Hunt (Nouvelle-Zélande)\*\*, Mme María de los Angeles Jiménez Butragueño (Espagne)\*, M. Valeri Kouznetsov (Fédération de Russie)\*\*, M. Jaime Marchan Romero (Équateur)\*\*, M. Ariranga Govindasamy Pillay (Maurice)\*, M. Kenneth Osborne Rattray (Jamaïque)\*, M. Eibe Riedel

<sup>181</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 112 a) :

- a) Rapport du Comité des droits de l'homme : Supplément No 40 (A/52/40);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'état du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (A/52/446);
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/52/644/Add.1;
- d) Résolution 52/116;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/52/SR.30, 31, 35, 37, 39, 43 à 45, 47 et 48;
- f) Séance plénière : A/52/PV.70.

(Allemagne)\*, M. Walid M. Sa' di (Jordanie)\*, M. Nutan Thapalia (Népal)\*\*,  
M. Philippe Texier (France)\* et M. Javier Wimer Zambrano (Mexique)\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2000.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2002.

À sa cinquante-deuxième session<sup>181</sup>, l'Assemblée générale a pris acte avec intérêt du rapport du Comité sur les travaux de ses douzième, treizième, quatorzième et quinzième sessions (résolution 52/116).

**État du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques**

À sa vingt et unième session, en 1996, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et exprimé l'espoir que les États signeraient ou ratifieraient ces instruments ou y adhéreraient sans tarder et que ceux-ci entreraient en vigueur à une date rapprochée. Elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de ses sessions ultérieures, des rapports sur l'état des ratifications des Pactes et du Protocole facultatif (résolution 2200 A (XXI)). Comme suite à cette demande, des rapports sur l'état des Pactes et du Protocole facultatif lui ont été soumis chaque année depuis la vingt-deuxième session.

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est entré en vigueur le 3 janvier 1976; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques est entré en vigueur le 23 mars 1976; le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques est entré en vigueur le 23 mars 1976 également; et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques est entré en vigueur le 11 juillet 1991.

Au 1er juin 1999, 139 États avaient ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ou y avaient adhéré, 144 États avaient ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou y avaient adhéré, 95 États avaient ratifié le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou y avaient adhéré, et 37 États avaient ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant à ce Pacte ou y avaient adhéré.

À sa cinquante-deuxième session<sup>181</sup>, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, au titre de la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme», un rapport sur l'état du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des Protocoles facultatifs y relatifs (résolution 52/116).

À sa cinquante-quatrième session, en 1998, la Commission des droits de l'homme a examiné cette question (résolution 1998/9 de la Commission).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/116).

### **Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage**

Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage a été créé en application de la résolution 46/122 du 17 décembre 1991, dans le but d'aider les représentants d'organisations non gouvernementales de différentes régions qui s'occupent des formes contemporaines d'esclavage, à participer aux délibérations du groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage en leur fournissant une assistance financière et, d'apporter, par l'intermédiaire des mécanismes d'assistance existants, l'aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage. Le Fonds est administré par le Secrétaire général qui est secondé par un conseil d'administration composé de cinq membres qu'il a nommés. Sur recommandation du Conseil toutes les ressources disponibles en 1997 ont été allouées sous forme de subventions. À sa quatrième session, tenue à Genève en mars 1999, le Conseil d'administration a fait des recommandations concernant la prise en charge de voyages et l'octroi de subventions au titre de projets. Une note du Secrétaire général fournira de plus amples informations à l'Assemblée générale.

*Documentation* : Note du Secrétaire général (résolution 46/122).

### **État de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille**

À sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (résolution 45/158, annexe). Conformément au paragraphe 1 de son article 87, la Convention entrera en vigueur le premier jour du mois suivant une période de trois mois après la date de dépôt auprès du Secrétaire général du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.

À sa cinquante-troisième session<sup>182</sup>, l'Assemblée générale a engagé tous les États Membres à envisager de signer et ratifier la Convention ou d'y adhérer, à titre prioritaire, et a exprimé l'espoir que cet instrument entrerait bientôt en vigueur, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport mis à jour sur l'état de la Convention (résolution 53/137).

La Commission des droits de l'homme a examiné la question à sa cinquante-cinquième session (résolution 1999/45 de la Commission).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/137).

<sup>182</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 110 a) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité des droits de l'homme : Supplément No 40 (A/53/40, vol. I et II);
- b) Rapport du Comité contre la torture : Supplément No 44 (A/53/44 et Corr.1);
- c) Rapports du Secrétaire général :
  - i) État de la Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (A/53/230);
  - ii) État de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/53/253);
  - iii) Opérations du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/53/283);
  - iv) Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre (A/53/469);
- d) Rapport de la Troisième Commission : A/53/625 et Add.1;
- e) Résolutions 53/137 et 53/139;
- f) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/52/SR.28, 29, 36, 46 et 49;
- g) Séance plénière : A/53/PV.85.

### **État de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 39/46, annexe); et demandé à tous les gouvernements d'envisager de signer et de ratifier la Convention, à titre prioritaire (résolution 39/46). La Convention est entrée en vigueur le 26 juin 1987, soit le trentième jour qui a suivi la date de dépôt auprès du Secrétaire général du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.

À sa cinquante-troisième session<sup>182</sup>, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session un rapport sur l'état de la Convention (résolution 53/139).

Au 15 juin 1999, 114 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/139), A/54/189.

### **Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture**

À sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur l'administration du Fonds (résolution 36/151).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/139), A/54/177.

### **Rapport du Comité contre la torture**

Conformément à l'article 17 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité contre la torture est composé de dix experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et sont rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Peter Thomas Burns (Canada)\*, M. Guibril Camara (Sénégal)\*, M. Sayed Kassem El Masry (Égypte)\*\*, M. Alejandro González Poblete (Chili)\*, M. Andreas Mavrommatis (Chypre)\*, Mme Ada Polajnar-Parčnik (Slovénie)\*, M. Antonio Silva Henriques Gaspar (Portugal)\*\*, M. Bent Sørensen (Danemark)\*\*,  
M. Alexander M. Yakovlev (Fédération de Russie)\*\* et M. Yu Mengjia (Chine)\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 1999.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2001.

Le Comité a tenu ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions à l'Office des Nations Unies à Genève du 9 au 20 novembre 1998 et du 26 avril au 14 mai 1999. Conformément à l'article 24 de la Convention, le Comité présente aux États Parties et à l'Assemblée générale un rapport annuel sur ses activités.

À sa cinquante-troisième session<sup>182</sup>, l'Assemblée générale a notamment demandé instamment à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait de devenir parties à la Convention, à titre prioritaire; invité tous les États qui ratifiaient la Convention ou y adhéraient, et ceux qui y étaient parties et ne l'avaient pas encore fait, à envisager de se joindre aux États Parties ayant déjà fait les déclarations prévues aux articles 21 et 22 de la Convention et à envisager la possibilité de retirer leurs réserves à l'article 20; prié instamment les États Parties de s'acquitter rigoureusement des obligations que leur imposait la Convention, et demandé instamment à tous les États Parties de notifier aussitôt que possible au Secrétaire général qu'ils acceptaient les amendements aux articles 17 et 18 de la Convention (résolution 53/139).

*Documentation* : Rapport du Comité contre la torture, Supplément No 44 (A/54/44).

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

**Respect des principes de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des états en ce qui concerne les processus électoraux**

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions (résolutions 44/147 et 45/151) au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes», et de sa quarante-sixième et sa quarante-neuvième session et à sa cinquante-deuxième session (résolutions 46/130, 47/130, 48/124, 49/180 et 52/119) au titre du point intitulé «Questions relatives aux droits de l'homme y compris les moyens qui s'offrent de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales».

À sa cinquante-deuxième session<sup>183</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il appartenait aux seuls peuples de décider des méthodes à suivre et des institutions à mettre en place aux fins du processus électoral ainsi que des moyens de mettre ce processus en oeuvre conformément à la constitution et à la législation nationales et qu'en conséquence les États devaient instituer les mécanismes et procédés nécessaires pour garantir la pleine et effective participation des peuples aux processus électoraux; réaffirmé également que toute activité ayant pour but d'entraver directement ou indirectement le libre déroulement des processus électoraux nationaux, en particulier ceux des pays en développement, ou visant à en infléchir les résultats, contrevenait à l'esprit et à la lettre des principes consacrés dans la Charte et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre États conformément à la Charte des Nations Unies; réaffirmé en outre que l'assistance électorale apportée aux États Membres par l'Organisation des Nations Unies ne devait l'être qu'à la demande et avec le consentement des états souverains concernés, dans le strict respect des principes de la souveraineté et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, ou dans des circonstances spéciales, par exemple en cas de décolonisation, ou dans le cadre de processus de paix de portée régionale ou internationale; lancé un appel pressant à tous les États pour qu'ils s'abstiennent de financer les partis ou groupes politiques ou de leur apporter, directement ou indirectement, toute autre forme d'appui déclaré ou occulte et pour qu'ils s'abstiennent de tout acte de nature à fausser le processus électoral dans tout pays; condamné tout acte d'agression armée et tout recours à la menace ou à l'emploi de la force contre des peuples, leurs gouvernements élus ou leurs dirigeants légitimes; et

<sup>183</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 112 b) :

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/52/468);
  - ii) Affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation (A/52/474);
  - iii) Droits de l'homme et exodes massifs (A/52/494);
  - iv) Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à ces minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (A/52/498);
- b) Note du Secrétaire général sur les droits de l'homme et le terrorisme (A/52/483);
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/52/644/Add.2;
- d) Résolutions 52/119, 52/123, 52/124, 52/128 à 52/130, 52/132 et 52/133;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/52/SR.33 à 50;
- f) Séance plénière : A/52/PV.70.

décidé d'examiner la question à sa cinquante-quatrième session au titre de la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme» (résolution 52/119).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques**

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (résolution 47/135).

À sa cinquante-deuxième session<sup>183</sup>, l'Assemblée générale a instamment demandé aux États et à la communauté internationale de défendre et protéger les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, tels qu'ils étaient énoncés dans la Déclaration, notamment en facilitant la participation de ces personnes à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale, religieuse et culturelle de la société; invité le Secrétaire général à fournir des services d'experts portant sur les problèmes des minorités, y compris la prévention et le règlement des différends, afin d'aider à résoudre les problèmes qui se posaient ou risquaient de se poser en ce qui concernait des minorités; demandé au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de promouvoir, dans l'exercice de son mandat, l'application de la Déclaration et, à cette fin, de poursuivre le dialogue avec les gouvernements intéressés; invité le Haut Commissaire à poursuivre ses efforts afin de renforcer la coordination et la coopération entre les organismes et programmes des Nations Unies dans le cadre des activités liées à la défense et à la protection des droits des personnes appartenant à des minorités; engagé tous les organes créés en vertu d'instruments internationaux à tenir dûment compte, dans l'exercice de leur mandat, de la défense et de la protection des droits des personnes appartenant à des minorités; engagé tous les représentants spéciaux, les rapporteurs spéciaux et les groupes de travail de la Commission des droits de l'homme à continuer, dans l'exercice de leur mandat, d'accorder toute l'attention voulue aux situations concernant les minorités; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session de l'application de la résolution au titre de la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme» (résolution 52/123).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/123).

**Les droits de l'homme dans l'administration de la justice**

À sa cinquante-deuxième session<sup>183</sup>, l'Assemblée générale a demandé une fois de plus à tous les États Membres de n'épargner aucun effort pour mettre en place des mécanismes et procédures efficaces en matière législative ou autre et pour fournir des ressources suffisantes en vue d'assurer la pleine application de ces normes; invité les gouvernements à assurer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, tenant compte notamment des sexospécificités, dans l'administration et la justice, à l'intention de tous les juges, avocats, procureurs, travailleurs sociaux et autres personnels intéressés, y compris les officiers de police et les agents des services d'immigration; invité les États à faire appel à l'assistance technique offerte par les programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies afin de renforcer leurs capacités et infrastructures nationales dans le domaine de l'administration de la justice; invité la communauté internationale à répondre favorablement aux demandes d'assistance financière et technique en vue de renforcer l'administration de la justice; demandé au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi qu'aux mécanismes de la Commission des droits de l'homme et de ses organes subsidiaires, y compris ses rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux et groupes de travail, de continuer à accorder

une attention particulière aux questions relatives à la protection effective des droits de l'homme dans l'administration de la justice et de formuler, selon que de besoin, des recommandations précises à cet égard, notamment des propositions concernant les mesures à prendre dans le cadre des services consultatifs et d'assistance technique; invité la Commission des droits de l'homme et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à coordonner étroitement leurs activités dans le domaine de l'administration de la justice; et décidé d'examiner la question des droits de l'homme dans l'administration de la justice à sa cinquante-quatrième session au titre de la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme» (résolution 52/124).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

### **Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme**

À sa cinquante-deuxième session<sup>183</sup>, l'Assemblée générale a notamment réaffirmé qu'il importait de créer des institutions nationales efficaces, indépendantes et pluralistes pour la promotion et la protection des droits de l'homme, conformément aux principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme énoncés dans l'annexe à sa résolution 48/134; considéré que chaque État avait le droit de choisir, pour ses institutions nationales, le cadre le mieux adapté à ses besoins spécifiques au niveau national; encouragé les États Membres à créer des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme ou à les renforcer s'il en existait déjà; encouragé les institutions nationales que les États Membres avaient créées pour la promotion et la protection des droits de l'homme à prévenir et combattre toutes les violations des droits de l'homme; instamment prié le Secrétaire général de continuer à accorder un rang de priorité élevé aux demandes d'assistance formulées par les États Membres touchant à la création et au renforcement d'institutions nationales dans le cadre du programme de services consultatifs et d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme; noté le rôle que jouait le Comité de coordination créé par les institutions nationales, en étroite coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, pour ce qui était d'aider les gouvernements et les institutions nationales lorsqu'ils le demandaient à donner suite aux résolutions et recommandations concernant le renforcement des institutions nationales; noté qu'il importait de régler la question de la mise au point de modalités appropriées concernant la participation d'institutions nationales indépendantes aux réunions de la Commission des droits de l'homme et de ses organes subsidiaires; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, de l'application de la résolution (résolution 52/128).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/128).

### **Affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et promotion de la démocratisation**

À sa quarante-troisième session, en 1988, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-quatrième session une question intitulée «Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes» (résolution 43/157).

De sa quarante-quatrième à sa cinquantième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 44/146, 45/150, 46/137, 47/138, 48/131, 49/190 et 50/185).

La Commission des droits de l'homme a également examiné la question à sa quarante-cinquième session (résolution 1989/51).

À sa cinquante-deuxième session<sup>183</sup>, l'Assemblée générale a prié la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques du Secrétariat de continuer d'informer régulièrement les États Membres des demandes qu'elle recevait, des réponses qu'elle y apportait et de la nature de l'assistance qu'elle fournissait; souhaité que l'Organisation continue de s'assurer, avant d'apporter une assistance électorale à un État qui en faisait la demande, qu'elle aurait le temps d'organiser et de mener à bien une mission efficace, que la situation permettait bien de procéder à des élections libres et régulières et que des dispositions pouvaient être prises pour qu'il soit rendu compte de façon adéquate et détaillée des résultats de la mission; recommandé que la Division de l'assistance électorale continue d'apporter l'assistance postélectorale nécessaire aux États qui en faisaient la demande ainsi qu'aux institutions électorales; recommandé également que l'assistance électorale que fournissait l'Organisation soit axée sur l'observation de l'ensemble du processus électoral, en commençant par l'établissement des listes électorales et les autres activités préélectorales et qu'elles se poursuivent tout au long de la campagne, le jour des élections et jusqu'à l'annonce des résultats dans le cas des États dont la demande d'assistance ne portait pas que sur les aspects techniques; prié le Secrétaire général de prendre de nouvelles mesures pour fournir une assistance aux États qui en faisaient la demande, notamment de donner au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme la possibilité de soutenir les activités de démocratisation axées sur des considérations liées aux droits de l'homme; prié le PNUD de poursuivre les programmes d'assistance qu'il mettait en oeuvre de façon méritoire dans le domaine de la gestion des affaires publiques; rappelé que le Secrétaire général avait créé le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'observation du processus électoral et demandé aux États Membres d'envisager d'y verser des contributions; exprimé sa gratitude aux États Membres, aux organisations régionales et aux organisations non gouvernementales qui avaient fourni des observateurs ou des experts techniques en vue de soutenir les efforts que l'Organisation déploie dans le domaine de l'assistance électorale; encouragé le Secrétaire général, par l'intermédiaire de la Division de l'assistance électorale, à tenir compte de l'évolution de la nature des demandes d'assistance ainsi que du besoin croissant de certains types d'assistance spécialisée à moyen terme visant à étayer et renforcer les moyens dont disposait déjà le gouvernement du pays demandeur, en particulier ses institutions électorales; recommandé au Secrétaire général d'examiner les moyens de continuer à améliorer la coordination et de renforcer encore les efforts déployés par la Division de l'assistance électorale, le Haut Commissariat et le système des Nations Unies en général pour s'acquitter de leurs responsabilités accrues et diversifiées dans le domaine de l'assistance électorale et de la démocratisation, comme le prévoyait la résolution et d'inclure ses recommandations en la matière dans le rapport qu'il lui présenterait à sa cinquante-quatrième session; prié également le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, de la suite donnée à la résolution, en particulier de l'état des demandes d'assistance électorale et de vérification des processus électoraux émanant des États Membres et des efforts qu'il aura déployés pour renforcer le soutien que l'Organisation apporte au processus de démocratisation dans les États Membres (résolution 52/129).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/129).

### **Protection et assistance offertes aux personnes déplacées dans leur propre pays**

À sa cinquante-deuxième session<sup>183</sup>, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport du représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays (A/52/506, annexe); attendu avec intérêt l'étude d'ensemble que préparait le représentant du Secrétaire général en vue de promouvoir une stratégie globale visant à améliorer la protection des personnes déplacées dans leur propre pays et à leur assurer une assistance et des possibilités de développement accrues; invité tous les gouvernements

à continuer de faciliter les travaux du Secrétaire général, en particulier les gouvernements des pays où existaient des situations de déplacement interne et les encourager à envisager sérieusement de l'inviter à se rendre dans leur pays afin qu'il puisse y étudier et analyser plus en détail les problèmes qui se posaient et remercié les gouvernements qui l'avaient déjà fait et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-quatrième session (résolution 52/130).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### **Droits de l'homme et exodes massifs**

L'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session<sup>183</sup>, a prié le Secrétaire général d'établir et de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport contenant des informations détaillées sur les efforts entrepris en matière de programmes, d'institutions, d'administrations, de finances et de gestion afin d'améliorer les moyens dont disposait l'Organisation des Nations Unies pour prévenir de nouveaux courants de réfugiés et s'attaquer aux causes profondes de ce problème; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-quatrième session (résolution 52/132).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/132).

#### **Droits de l'homme et terrorisme**

À sa cinquante-deuxième session<sup>183</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé sa condamnation catégorique des actes, méthodes et pratiques de terrorisme qui visaient l'anéantissement des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la démocratie, menaçant l'intégrité territoriale et la sécurité des États, déstabilisaient les gouvernements légitimement constitués, sapait la société civile pluraliste et avaient des conséquences préjudiciables pour le développement économique et social des États; invité les États à prendre toutes les mesures efficaces voulues, conformément aux dispositions pertinentes du droit international pour empêcher, combattre et éliminer le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, où qu'il se produise et quels qu'en soient les auteurs; demandé instamment à la communauté internationale de renforcer la coopération aux niveaux régional et international pour lutter contre le terrorisme en vue de l'éliminer; condamné l'incitation à la haine raciale, à la violence et au terrorisme; prié le Secrétaire général de continuer à recueillir les vues des États Membres sur la possibilité de créer un fonds de contributions volontaires pour les victimes du terrorisme ainsi que sur les moyens d'assurer la réadaptation des victimes du terrorisme et leur réinsertion dans la société et de lui présenter un rapport exposant les vues des États Membres sur la question à sa cinquante-quatrième session et décidé d'examiner la question à sa cinquante-quatrième session au titre de la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme» (résolution 52/133).

La Commission des droits de l'homme a examiné la question à sa cinquante-troisième session, en 1997 (résolution 1997/42 de la Commission).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/133).

### **Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse**

À sa cinquante-troisième session<sup>184</sup>, l'Assemblée générale a demandé instamment aux États d'instituer des garanties constitutionnelles et juridiques adéquates et effectives pour assurer à tous, sans discrimination, la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction, y compris des recours effectifs en cas d'atteinte à la liberté de religion ou de conviction; exhorté également les États à faire en sorte que, dans l'exercice de leurs fonctions officielles, les membres des organes chargés de l'application des lois, les fonctionnaires, enseignants et autres agents de l'État respectent les différentes religions et convictions et n'exercent aucune discrimination à l'égard des personnes professant d'autres religions ou convictions; demandé à tous les États de reconnaître, comme le prévoit la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, le droit qu'a chacun de pratiquer un culte ou de se réunir avec d'autres à des fins liées à la pratique d'une religion ou d'une conviction ainsi que d'établir et d'entretenir des lieux à ces fins; s'est déclaré vivement préoccupé par toute atteinte contre des lieux saints, lieux de culte ou sanctuaires et demandé à tous les États de faire tout ce qui était en leur pouvoir, dans le cadre de leur législation nationale et conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, pour assurer le strict respect et l'entière protection de ces lieux et sanctuaires et prié le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme de lui présenter un rapport à sa cinquante-quatrième session (résolution 53/140).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 53/140).

### **Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales**

À sa cinquante-troisième session<sup>184</sup>, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États de s'abstenir d'adopter ou d'appliquer toutes mesures unilatérales contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, en particulier les mesures de nature coercitive dont l'application extraterritoriale avait des incidences qui entravaient les relations commerciales entre États; dénoncé les mesures coercitives unilatérales, dont l'application extraterritoriale avait de nombreuses incidences, comme moyen d'exercer des pressions politiques ou économiques sur tout pays, en particulier un pays en développement; demandé aux États Membres qui avaient pris de telles mesures de s'acquitter des obligations et responsabilités qui découlaient des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels ils étaient parties en rapportant ces mesures dans les meilleurs délais; demandé instamment à la Commission des droits de l'homme de tenir pleinement compte de l'impact négatif des mesures coercitives unilatérales, notamment de la promulgation de lois nationales et de leur application extraterritoriale dans le cadre des activités qu'elle menait pour faire appliquer le droit au développement; prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans l'exercice des fonctions qui lui incombait en ce qui concerne la promotion,

<sup>184</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 110 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Droit au développement (A/53/268);
  - ii) Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales (A/53/293 et Add.1);
  - iii) Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme 1995-2004 et activités d'information dans le domaine des droits de l'homme (A/53/313);
  - iv) Situation des droits de l'homme au Cambodge (A/53/400);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur l'élimination de toute les formes d'intolérance religieuse (A/53/279);
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/53/625/Add.2;
- d) Résolutions 53/140, 53/141, 53/143, 53/145, 53/149 et 53/153 à 53/155;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/53/SR.33 à 41, 46 à 51 et 53;
- f) Séance plénière : A/53/PV.85.

l'exercice effectif et la protection du droit au développement, d'examiner sans délai la résolution dans le cadre du rapport annuel qu'elle lui présentait; prié le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention de tous les États Membres et de solliciter leurs vues et des informations concernant les incidences et l'impact négatif des mesures coercitives unilatérales sur leur population et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-quatrième session (résolution 53/141).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/141).

### **Respect de la liberté universelle de circulation et importance capitale du regroupement familial**

À sa cinquante-troisième session<sup>184</sup>, l'Assemblée générale a engagé une fois de plus tous les États à garantir à tous les étrangers qui résidaient légalement sur leur territoire la liberté universellement reconnue de circulation et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-quatrième session (résolution 53/143).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

### **Situation des droits de l'homme au Cambodge**

À sa cinquante-troisième session<sup>184</sup>, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du Représentant spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Cambodge et en collaboration avec le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au Cambodge, d'aider le Gouvernement cambodgien à assurer la protection des droits de l'homme de chacun au Cambodge et de prévoir les ressources nécessaires pour que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continue à fonctionner au Cambodge et que le Représentant spécial puisse continuer à s'acquitter de ses tâches avec diligence; engagé le Gouvernement cambodgien à continuer d'oeuvrer avec les organisations non gouvernementales pour renforcer et défendre les droits de l'homme au Cambodge; noté la formation d'un comité cambodgien provisoire pour les droits de l'homme et engagé le Gouvernement cambodgien, lorsqu'il établirait une nouvelle commission cambodgienne des droits de l'homme, à tenir compte des normes internationales et à demander au Haut Commissariat de lui procurer à cette fin des avis et une assistance technique; s'est déclaré vivement préoccupé par les effets dévastateurs et déstabilisateurs qu'avait sur la société cambodgienne l'emploi de mines terrestres antipersonnel, encouragé le Gouvernement cambodgien à continuer de mener et d'appuyer des opérations de déminage, y compris les activités du Centre cambodgien de déminage, et invité instamment le Gouvernement cambodgien à donner la priorité à l'interdiction de toutes les mines terrestres antipersonnel; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur l'aide que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme apportait au Gouvernement et au peuple cambodgien pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et sur les recommandations faites par le Représentant spécial au sujet des questions relevant de son mandat et décidé de poursuivre à sa cinquante-quatrième session l'examen de la situation des droits de l'homme au Cambodge (résolution 53/145).

À sa cinquante-cinquième session, en 1999, la Commission des droits de l'homme a pris note avec satisfaction du rapport soumis par le Groupe d'experts nommé par le Secrétaire général comme suite à la demande des autorités cambodgiennes désireuses d'obtenir une aide pour prendre les mesures exigées par les graves violations du droit cambodgien et du droit international commises dans le passé par les Khmers rouges et adressé un appel pressant au Gouvernement cambodgien pour qu'il prenne toutes les mesures nécessaires pour garantir que les personnes tout particulièrement responsables des violations des droits de l'homme les plus graves rendent compte de leurs actes conformément aux normes internationales en

matière de justice, d'équité et de respect des formes régulières (résolution 1999/76 de la Commission).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/145).

**Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies  
dans le domaine des droits de l'homme par la promotion  
de la coopération internationale et l'importance de la non-sélectivité,  
de l'impartialité et de l'objectivité**

À sa cinquante-troisième session<sup>184</sup>, l'Assemblée générale a réaffirmé que tous les peuples avaient le droit de décider librement, sans ingérence extérieure, de leur statut politique et d'œuvrer à leur développement économique, social et culturel et que chaque État était tenu de respecter ce droit qui recouvrait le droit au respect de l'intégrité territoriale en application des dispositions de la Charte; et prié le Secrétaire général de consulter les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur les moyens de renforcer l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, notamment grâce à la coopération internationale et compte tenu de l'importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité et de lui présenter un rapport détaillé sur la question à sa cinquante-quatrième session (résolution 53/149).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/149).

**Décennie des Nations Unies pour l'éducation  
dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004)  
et information dans le domaine des droits de l'homme**

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a examiné la question d'une Décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme au titre de la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme» (résolution 48/127).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a proclamé la période de 10 ans commençant le 1er janvier 1995 Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) et a accueilli favorablement le Plan d'action tel qu'il figurait dans le rapport du Secrétaire général (résolution 49/184). L'Assemblée générale a également examiné la question à sa cinquantième session (résolution 50/177), et à ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions (résolutions 51/104 et 52/127), l'Assemblée a examiné la question de la Décennie ainsi que les activités d'information dans le domaine des droits de l'homme.

À sa cinquante-troisième session<sup>184</sup>, l'Assemblée générale s'est félicitée des mesures qu'avaient prises des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour mettre en oeuvre le Plan d'action en vue de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) et mener des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme; demandé instamment à tous les gouvernements de contribuer encore à la mise en oeuvre du Plan d'action; engagé les gouvernements, compte tenu de la situation prévalant dans chaque pays, à accorder la priorité à la diffusion, dans les langues nationales et locales, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et des autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, de la documentation et des manuels de formation s'y rapportant ainsi que des rapports présentés par les États Parties en application d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à fournir des informations et dispenser une éducation, dans ces diverses langues, sur les moyens pratiques permettant d'utiliser les procédures et institutions nationales et internationales de manière à assurer l'application effective de ces instruments; encouragé les gouvernements à contribuer à

l'enrichissement du site Web du Haut Commissariat ainsi qu'à la poursuite et à l'expansion des programmes du Haut Commissariat relatifs aux publications et aux relations extérieures; prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à coordonner et harmoniser les stratégies d'éducation et d'information dans le domaine des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies, notamment la mise en oeuvre du Plan d'action; souligné la nécessité d'une étroite collaboration entre le Haut Commissariat et le Département de l'information aux fins de la mise en oeuvre du Plan d'action et de la campagne mondiale ainsi que la nécessité d'harmoniser leurs activités avec celles d'autres organisations internationales telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'autres organisations non gouvernementales compétentes et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport complet sur l'application de la résolution (résolution 53/153).

À sa cinquante-cinquième session, en 1999, la Commission des droits de l'homme a examiné, au titre du même point, la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (résolution 1999/64 de la Commission) et les activités d'information dans le domaine des droits de l'homme (résolution 1999/60 de la Commission).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/153).

#### **Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme**

À sa cinquante-troisième session<sup>184</sup>, l'Assemblée générale a engagé les États Membres, les organisations intergouvernementales et les institutions spécialisées à continuer de mener un dialogue constructif et des consultations en vue de faire mieux comprendre et de défendre et protéger plus efficacement tous les droits de l'homme, toutes les libertés fondamentales et encourager les organisations non gouvernementales à participer activement à cet effort; rappelé sa résolution 52/134 et pris note de la résolution 1988/81 de la Commission des droits de l'homme; s'est félicitée de la décision de la Commission de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-cinquième session et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-quatrième session (résolution 53/154).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### **Droit au développement**

À sa cinquante-troisième session<sup>184</sup>, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de créer les conditions économiques, politiques, sociales, culturelles et juridiques propres à assurer la réalisation du développement social au niveau national et international; réaffirmé que la personne humaine était le sujet central du développement et s'est félicitée de l'établissement d'un mécanisme de suivi aux fins de la réalisation du droit au développement; prié la Commission des droits de l'homme d'inviter l'expert indépendant désigné par le Président de la Commission à inclure dans son étude sur les progrès accomplis dans la réalisation du droit au développement des propositions de mesures qui pourraient être prises dans le sens d'une plus large réalisation du droit au développement au niveau national et international et à soumettre son étude à l'Assemblée générale; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 53/155). Le groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement doit se réunir à Genève du 3 au 17 septembre 1999 pour examiner l'étude que l'expert indépendant doit lui présenter.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/155).

**c) Situations des droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux**

**La situation des droits de l'homme au Rwanda**

À sa troisième session extraordinaire, en 1994, la Commission des droits de l'homme a prié le Président de la Commission de nommer pour un an au départ, un Rapporteur spécial qui serait chargé d'enquêter sur place sur la situation des droits de l'homme au Rwanda et de recueillir tous renseignements dignes de foi sur la situation des droits de l'homme dans le pays et prié le Rapporteur spécial de se rendre immédiatement au Rwanda et de faire rapport d'urgence aux membres de la Commission, y compris en formulant des recommandations en vue de mettre fin aux violations et aux abus et d'empêcher qu'il ne s'en produise de nouveau (résolution S-3/1 de la Commission).

À sa cinquante-troisième session<sup>185</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda et du rapport au Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Rwanda et s'est référée également aux rapports pertinents du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question de la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences, et du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question de l'indépendance des juges et des avocats; encouragé la poursuite de la coopération entre le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme et le Gouvernement rwandais et décidé de garder la situation des droits de l'homme au Rwanda à l'étude lors de sa cinquante-quatrième session, compte-tenu des éléments additionnels fournis par la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social (résolution 53/156).

À sa cinquante-cinquième session, en 1999, la Commission des droits de l'homme a pris acte avec satisfaction du rapport du Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Rwanda, du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda ainsi que du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 5 de la résolution 48/141 de l'Assemblée Générale; félicité le Gouvernement rwandais de la coopération et de l'aide apportées au Représentant spécial; noté les efforts déployés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda pour être plus efficace et encourager l'adoption de nouvelles mesures dans ce sens; s'est félicité de l'adoption par l'Assemblée nationale rwandaise d'un projet de loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme; demandé que le Représentant spécial et le Gouvernement rwandais, la Commission nationale des droits de l'homme et toutes les institutions nationales pertinentes se consultent étroitement et régulièrement au sujet des modalités de fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme; félicité le Représentant spécial de son travail, décidé de proroger à nouveau son mandat d'un an et l'a prié de faire rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session et à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-sixième session (résolution 1999/20 de la Commission).

<sup>185</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 110 c) de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/53/530 et A/53/563;
- b) Notes du Secrétaire général : A/53/322 et Add.1, A/53/355, A/53/364, A/53/365, A/53/366, A/53/367, A/53/402, A/53/423 et Corr.1, A/53/433, A/53/504 et A/53/539;
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/53/625/Add.2;
- d) Résolutions 53/156 à 53/165;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/53/SR.33 à 41 et 46 à 52;
- f) Séance plénière : A/53/PV.85.

*Documentation* : Notes du Secrétaire général transmettant :

- a) Rapport du Haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les activités de l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda (résolution 52/146);
- b) Rapport du Représentant spécial (résolution 1999/20 de la Commission).

### **La situation des droits de l'homme en Iraq**

À sa quarante-septième session, en 1991, la Commission des droits de l'homme a prié son président de nommer un Rapporteur spécial chargé de faire une étude approfondie des violations des droits de l'homme commises par le Gouvernement iraquien et de soumettre un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session et un rapport à la Commission, lors de sa quarante-huitième session (résolution 1991/74 de la Commission). Le mandat du Rapporteur spécial a été depuis cette session réexaminé chaque année.

À sa cinquante-troisième session<sup>185</sup>, l'Assemblée générale a demandé au Gouvernement iraquien d'honorer les obligations qu'il avait librement contractées en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et du droit international humanitaire et de coopérer avec les mécanismes mis en place par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, notamment en acceptant que le Rapporteur spécial se rende de nouveau en Iraq et en autorisant le stationnement d'observateurs des droits de l'homme dans l'ensemble du pays; demandé au Gouvernement iraquien d'abroger tous les décrets qui prescrivaient des peines ou traitements cruels et inhumains et aussi d'abroger toutes les lois et procédures qui punissaient la libre expression et de faire en sorte que l'autorité de l'État repose sur la volonté réelle du peuple; demandé instamment au Gouvernement iraquien de respecter les droits de tous les groupes ethniques et religieux; demandé au Gouvernement iraquien de coopérer avec la Commission tripartite pour retrouver la trace et connaître le sort des centaines de personnes toujours portées disparues et de coopérer à cette fin avec le groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires de la Commission des droits de l'homme; demandé également au Gouvernement d'accroître sa coopération avec les organismes d'aide internationaux et les organisations non gouvernementales qui fournissaient une aide humanitaire et surveillaient la situation dans le nord et le sud du pays; demandé au Gouvernement de continuer de coopérer en vue de l'application des résolutions du Conseil de sécurité et de distribuer équitablement à la population iraquienne, y compris dans les zones reculées, sans discrimination, les fournitures humanitaires achetées avec le revenu tiré de la vente de pétrole iraquien; et décidé de poursuivre, à sa cinquante-quatrième session, l'examen de la situation des droits de l'homme en Iraq (résolution 53/157).

À sa cinquante-cinquième session, en 1999, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an encore le mandat du Rapporteur spécial et a prié le Rapporteur spécial de présenter un rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme en Iraq à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, ainsi qu'un rapport à la Commission à sa cinquante-sixième session et d'avoir également présent à l'esprit une perspective sexospécifique dans la recherche et l'analyse d'informations; prié le Secrétaire général de continuer d'apporter toute l'assistance voulue au Rapporteur spécial pour qu'il puisse s'acquitter pleinement de son mandat et d'approuver l'allocation de ressources humaines et matérielles suffisantes pour permettre l'envoi d'observateurs des droits de l'homme sur les lieux où cela permettrait d'obtenir et d'évaluer plus facilement des informations et de vérifier de manière indépendante les rapports sur la situation des droits de l'homme en Iraq (résolution 1999/14 de la Commission).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 1999/14 de la Commission).

### **La situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran**

À sa quarantième session, en 1984, la Commission des droits de l'homme avait prié son président de désigner un Représentant spécial de la Commission ayant pour mandat d'établir des contacts avec le Gouvernement de la République islamique d'Iran et d'effectuer une étude approfondie de la situation des droits de l'homme dans ce pays et de présenter des conclusions et des suggestions appropriées à la Commission à sa quarante et unième session (résolution 1984/54 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Représentant spécial a été prorogé chaque année.

À sa cinquante-troisième session<sup>185</sup>, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport du Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme (A/53/423 et Corr.1, annexe); s'est déclaré préoccupée par la persistance des violations des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran; et décidé de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran à sa cinquante-quatrième session, notamment pour ce qui avait trait aux groupes minoritaires tels que la communauté bahaïe, au titre de la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme», compte tenu des compléments d'information que pourrait lui apporter la Commission des droits de l'homme (résolution 53/158).

À sa cinquante-cinquième session, en 1999, la Commission des droits de l'homme a accueilli avec satisfaction le rapport du Représentant spécial; décidé de proroger d'un an le mandat du Représentant spécial; prié le Secrétaire général de continuer de fournir au Représentant spécial toute l'assistance nécessaire et prié le Représentant spécial de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran (résolution 1999/13 de la Commission).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Représentant spécial (résolution 53/158 et résolution 1999/13 de la Commission).

### **Situation des droits de l'homme en Haïti**

À sa cinquante-troisième session<sup>185</sup>, l'Assemblée générale a encouragé le Gouvernement haïtien à poursuivre sa réforme du système judiciaire, en soulignant la priorité qu'elle revêtait dans le cadre de l'assistance bilatérale et multilatérale que fournissait la communauté internationale dont le PNUD; invité la communauté internationale, y compris les institutions de Bretton Woods, à continuer d'être associée à la reconstruction et au développement d'Haïti, encouragé le Gouvernement haïtien à ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et les Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques; et décidé de poursuivre à sa cinquante-quatrième session l'examen de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Haïti (résolution 53/159).

À sa cinquante-cinquième session, en 1999, la Commission des droits de l'homme a invité le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à contribuer au renforcement du Bureau de la protection du citoyen, grâce à un programme de coopération technique; invité la communauté internationale, notamment les institutions de Bretton Woods, à continuer d'être associée à la reconstruction et au développement d'Haïti; invité à nouveau le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes à envisager favorablement l'invitation du Gouvernement haïtien à se rendre dans le pays et invité l'expert indépendant à rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, de l'évolution des droits de l'homme en Haïti (résolution 1999/77 de la Commission).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'expert indépendant (résolution 53/159).

### **La situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo**

À sa cinquantième session, en 1994, la Commission des droits de l'homme a invité son Président à nommer un Rapporteur spécial chargé d'établir directement des contacts avec les autorités et le peuple de la République démocratique du Congo et de réunir des informations sur la situation des droits de l'homme dans ce pays y compris des informations fournies par les organisations non gouvernementales. Ce mandat a été renouvelé par la Commission des droits de l'homme dans ses résolutions 1995/69, 1996/77, 1997/58 et 1998/61.

À sa cinquante-troisième session<sup>185</sup>, l'Assemblée générale a exhorté le Gouvernement de la République démocratique du Congo à honorer les engagements qui lui incombent en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la République démocratique du Congo était partie et à promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales; encouragé le Gouvernement de la République démocratique du Congo à continuer d'autoriser le Comité international de la Croix-Rouge à rendre librement visite à toutes les personnes détenues sur le territoire de la République démocratique du Congo et exhorté les autres parties au conflit à faire de même; demandé au Gouvernement de la République démocratique du Congo d'enquêter sans tarder sur les allégations figurant dans le rapport de l'Équipe d'enquête et de traduire en justice tous ceux dont il serait avéré qu'ils avaient participé à des massacres, des atrocités ou d'autres violations du droit international humanitaire; engagé la communauté internationale à prêter son concours dans le domaine des droits de l'homme, notamment au Bureau des droits de l'homme et demandé au Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo de lui faire rapport sur la question à sa cinquante-quatrième session (résolution 53/160).

À sa cinquante-cinquième session, la Commission des droits de l'homme a exprimé son inquiétude devant la situation préoccupante des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo, notamment dans les régions orientales du pays, ainsi que la persistance de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises sur tout le territoire du pays; pris acte avec satisfaction de la visite faite récemment par le Rapporteur spécial dans la République démocratique du Congo à l'invitation du Gouvernement de ce pays et de la coopération du Gouvernement congolais à cet égard; pris également acte avec satisfaction du rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo et des données actualisées qu'il avait fournies dans son rapport oral à la Commission; décidé de proroger d'une année le mandat du Rapporteur spécial et l'a prié de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-quatrième session (résolution 1999/56 de la Commission).

*Documentation* : Notes du Secrétaire général transmettant :

- a) Rapport du Rapporteur spécial (résolution 1999/56 de la Commission);
- b) Rapport du Rapporteur spécial sur une mission conjointe (résolution 1999/56 de la Commission).

### **La situation des droits de l'homme au Nigéria**

À sa cinquante-troisième session<sup>185</sup>, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'annonce d'un nouveau programme de transition qui devait conduire à un gouvernement civil et noté avec satisfaction que le Gouvernement nigérian s'était engagé à rétablir pleinement la démocratie,

la légalité et le respect des droits de l'homme; s'est félicité que le Gouvernement nigérian réexamine les décrets encore en vigueur et l'a invité instamment à abroger d'urgence ce qui portait atteinte aux droits fondamentaux des citoyens nigériens; invité tous les États et les organisations du système des Nations Unies à appuyer généreusement le processus de transition en cours au Nigéria et à donner une suite favorable aux demandes d'assistance technique et de services consultatifs; demandé au Gouvernement nigérian de s'acquitter des obligations qu'il avait librement contractées au titre des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme; invité le Gouvernement nigérian à donner suite aux recommandations formulées dans le rapport du Rapporteur spécial; s'est félicité que le Rapporteur spécial ait été invité à se rendre dans ce pays; et a décidé de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme au Nigéria en vue de l'achever à sa cinquante-quatrième session en tenant compte des éléments nouveaux et des décisions que la Commission des droits de l'homme aura prises à ce sujet à sa cinquante-cinquième session (résolution 53/161).

À sa cinquante-cinquième session, en 1999, la Commission des droits de l'homme a loué la bonne organisation d'élections libres et régulières sur la base de principes démocratiques, du multipartisme et du suffrage universel à tous les niveaux de l'État et en particulier à la présidence; demandé au Gouvernement nigérian de renforcer l'indépendance et l'efficacité de la Commission nationale des droits de l'homme; prié le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de répondre favorablement, à titre prioritaire, à toutes demandes du Gouvernement nigérian concernant l'assistance technique, les services consultatifs et le renforcement des capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme et décidé d'achever l'examen de la situation des droits de l'homme au Nigéria (résolution 1999/11 de la Commission).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

### **La situation des droits de l'homme au Myanmar**

À sa quarante-huitième session, en 1992, la Commission des droits de l'homme a décidé de nommer un rapporteur spécial chargé d'établir directement des contacts avec le Gouvernement comme avec le peuple du Myanmar, y compris les responsables politiques privés de liberté, leurs proches et leurs avocats en vue d'examiner la situation des droits de l'homme au Myanmar, de suivre tout progrès fait par la direction d'un transfert du pouvoir à un gouvernement civil et de l'élaboration d'une nouvelle constitution, de la levée des restrictions pesant sur les libertés personnelles et du rétablissement des droits de l'homme au Myanmar et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session et à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-neuvième session (résolution 1992/58 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa cinquante-troisième session<sup>185</sup>, l'Assemblée générale a remercié le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Myanmar de son rapport (A/53/364, annexe); prié instamment le Gouvernement du Myanmar de coopérer pleinement avec les autorités et organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier et sans plus de retard avec le Rapporteur spécial pour lui assurer l'accès au Myanmar, sans conditions préalables, afin qu'il établisse des contacts directs avec le Gouvernement et tous les autres secteurs de la société et puisse ainsi s'acquitter pleinement de son mandat; prié le Secrétaire général de poursuivre ses entretiens avec le Gouvernement du Myanmar concernant la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie, de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, des rapports supplémentaires sur l'état d'avancement de ses entretiens et de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-cinquième session,

des progrès réalisés dans l'application de la résolution et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-quatrième session (résolution 53/162).

À sa cinquante-cinquième session, en 1999, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et prié le Rapporteur spécial de présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session et de lui rendre compte à sa cinquante-sixième session; prié le Secrétaire général de continuer à fournir toute l'aide nécessaire au Rapporteur spécial pour lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat et de poursuivre ses efforts afin d'obtenir que le Rapporteur spécial soit autorisé à se rendre au Myanmar; prié également le Secrétaire général de poursuivre ses entretiens avec le Gouvernement concernant la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie ainsi qu'avec toute personne susceptible de contribuer à faire appliquer la résolution 53/162 de l'Assemblée générale; prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de coopérer avec le Directeur général du Bureau international du Travail en vue de déterminer de quelle manière le Bureau pourrait collaborer utilement en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme au Myanmar et prié le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention de tous les organismes pertinents du système des Nations Unies (résolution 1999/17 de la Commission).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 53/162);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 1999/17 de la Commission).

**Situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, en République de Croatie et en République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)**

À sa cinquante-troisième session<sup>185</sup>, l'Assemblée générale a demandé à toutes les parties, en particulier à la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) de mettre fin immédiatement aux détentions illégales ou occultes et prié le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, en République de Croatie et en République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) d'enquêter sur toutes les allégations de détentions occultes; demandé à toutes les parties et aux États de la région de veiller à ce que la promotion et la protection des droits de l'homme et le bon fonctionnement des institutions démocratiques soient un élément central des nouvelles structures civiles, comme cela a été réaffirmé aux réunions du Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix et à la Conférence de mise en oeuvre de la paix et demandé à toutes les parties à l'Accord de paix de prendre immédiatement des mesures pour déterminer l'identité et le sort des personnes qui avaient disparu, notamment en collaborant étroitement à cette fin avec l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations humanitaires et les experts indépendants (résolution 53/163).

**Bosnie-Herzégovine**

À sa cinquante-troisième session<sup>185</sup>, l'Assemblée générale a demandé instamment aux autorités de Bosnie-Herzégovine, en particulier aux autorités de la Republika Srpska de faire en sorte que toutes les institutions et organisations concernées par l'application de la résolution, y compris les organisations non gouvernementales, aient pleinement et librement accès à leurs territoires et d'assurer la protection du personnel desdites organisations, en particulier celles qui fournissaient une assistance humanitaire; demandé à la Commission des droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine d'intensifier ses activités en ce qui concerne les violations alléguées ou apparentes des droits de l'homme pour les cas de discrimination allégués ou apparents et quels qu'ils soient; demandé à toutes les autorités de Bosnie-

Herzégovine de coopérer pleinement avec la Commission et demandé expressément à la Republika Srpska de coopérer davantage avec elles; invité les autorités des deux entités à coopérer pleinement avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour les questions relatives au retour des réfugiés et veillé à ce que les autorités locales et les groupes locaux se conforment aux obligations découlant de l'Accord de paix (résolution 53/163, partie I).

### **République de Croatie**

À sa cinquante-troisième session<sup>185</sup>, l'Assemblée générale a demandé au Gouvernement de la République de Croatie de redoubler d'efforts pour se conformer aux principes démocratiques et de poursuivre ses efforts pour pratiquer au plus haut niveau le respect des normes et règles internationales relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales; demandé instamment à la République de Croatie de veiller à l'application impartiale de la loi et d'assurer l'application rapide et intégrale des décisions judiciaires pour tous les citoyens, quelles que soient leur appartenance ethnique, leur religion, ou leur affiliation politique; demandé aux autorités croates d'empêcher les actes de harcèlement à l'encontre des Serbes déplacés, d'autres minorités et d'autres personnes ainsi que les pillages et les agressions dont ils étaient victimes; et demandé au Gouvernement de la République de Croatie de veiller à l'application sans discrimination de la loi d'amnistie et de renforcer les mesures visant à mettre fin à toutes les formes de discrimination de la part des autorités croates (résolution 53/163, partie II).

### **République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)**

À sa cinquante-troisième session<sup>185</sup>, l'Assemblée générale a demandé instamment au Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) de faire prévaloir la règle démocratique en ce qui concerne notamment le respect du principe d'élections libres et régulières, l'état de droit, l'administration de la justice, la promotion et la protection de la liberté et de l'indépendance des médias et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales; et prié instamment les autorités de traduire immédiatement en justice toutes les personnes, qui ont commis ou autorisé des violations des droits de l'homme à l'encontre de la population civile et, à cet égard, a rappelé au Gouvernement son obligation de coopérer pleinement avec le Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme; demandé au Gouvernement d'abroger toutes les dispositions discriminatoires de sa législation et d'en appliquer toutes les autres dispositions sans discrimination à l'encontre d'un groupe ethnique, national, religieux ou linguistique quel qu'il soit; demandé également au Gouvernement de respecter les droits de toutes les personnes appartenant à des groupes minoritaires et appuyé le retour inconditionnel des missions de longue durée de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans ses résolutions 855 (1993) et 1160 (1998); demandé en outre au Gouvernement de respecter le processus démocratique et d'agir immédiatement pour rendre possible la mise en place au Kosovo d'institutions autonomes véritablement démocratiques et demandé à tous les particuliers ou groupes au Kosovo de régler la crise par des moyens pacifiques; demandé aux autorités de la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) de collaborer pleinement avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organismes humanitaires; demandé aux États d'envisager de verser des contributions volontaires supplémentaires pour répondre aux besoins humanitaires urgents dans la région et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-quatrième session (résolution 53/163, partie III).

À sa cinquante-cinquième session, en 1999, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, en République de Croatie et en République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro); demandé que le Rapporteur spécial effectue des missions : a) en Bosnie-Herzégovine, y compris la Republika Srpska; b) en République de Croatie, y compris en Slavonie orientale, dans la Baranja et au Srem occidental; c) en République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) en particulier au Kosovo ainsi que dans le Sandjak et en Voïvodine; prié le Rapporteur spécial de lui faire rapport à sa cinquante-sixième session sur les travaux menés dans l'exercice de son mandat, d'établir des rapports intérimaires selon que de besoin sur l'action qu'il menait pour soutenir l'initiative du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et de présenter des rapports à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session; prié le Secrétaire général de continuer de mettre les rapports du Rapporteur spécial à la disposition du Conseil de sécurité et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ainsi qu'aux autres organisations internationales concernées par les questions relatives aux droits de l'homme et les questions humanitaires; prié instamment le Secrétaire général de mettre, dans les limites des ressources existantes, toutes les ressources nécessaires à la disposition du Rapporteur spécial pour qu'il s'acquitte avec succès de son mandat et, en particulier, de mettre à sa disposition suffisamment de personnel en poste dans ces territoires pour lui permettre de continuer à assurer avec efficacité la surveillance de la situation des droits de l'homme dans les pays relevant de son mandat et de coordonner son action avec celles des diverses organisations internationales concernées (résolution 1999/18 de la Commission).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 1999/18 de la Commission).

#### **Situation des droits de l'homme au Kosovo**

À sa cinquante-troisième session<sup>185</sup>, l'Assemblée générale a demandé au Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) de respecter dans leur intégralité les droits de l'homme et les libertés fondamentales et de se conformer aux normes démocratiques en ce qui concernait notamment le respect du principe d'élections libres et régulières, l'état de droit, l'administration de la justice, l'organisation de procès équitables à l'abri de toute ingérence ainsi que la défense et la protection de la liberté et de l'indépendance des médias; demandé aux autorités de la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) de permettre au Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et à ses experts légistes d'accéder librement et sans entrave au Kosovo pour enquêter sur les atrocités qui auraient été commises récemment contre des civils et de respecter pleinement tous les droits des individus résidant au Kosovo, quelles que soient leur appartenance ethnique, culturelle ou religieuse; exhorté les autorités de la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) à faciliter, grâce à un règlement politique négocié avec les représentants de la communauté de souche albanaise, la mise en place au Kosovo d'institutions autonomes véritablement démocratiques et s'est déclaré favorable à un rehaussement du statut du Kosovo qui comporterait un degré d'autonomie sensiblement accru; prié le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la situation des droits de l'homme sur les territoires de la Bosnie-Herzégovine, de la République de Croatie et de la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) de continuer à surveiller de très près la situation des droits de l'homme au Kosovo, de prêter une attention particulière au Kosovo dans ses rapports et de rendre compte du résultat de ses travaux à la Commission lors de sa cinquante-cinquième session et à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-quatrième session (résolution 53/164).

À sa cinquante-cinquième session, en 1999, la Commission des droits de l'homme a demandé à la communauté internationale et au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie de traduire en justice les auteurs de crimes de guerre internationaux et de crimes contre l'humanité, en particulier les responsables d'actes de purification ethnique et de suppression de l'identité au Kosovo, exigé que les autorités serbes signent immédiatement l'Accord de Rambouillet et appliquent celui-ci sous tous ses aspects; appelé la communauté internationale y compris le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à apporter d'urgence une aide humanitaire aux réfugiés du Kosovo et aux personnes déplacées à l'intérieur du Kosovo et prié le Haut Commissaire aux droits de l'homme de lui faire rapport d'urgence sur la situation des droits de l'homme et la crise humanitaire concernant le Kosovo ainsi que sur l'application de la résolution (résolution 1999/2 de la Commission).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 53/164).

### **Situation des droits de l'homme en Afghanistan**

À sa cinquante-troisième session<sup>185</sup>, l'Assemblée générale a demandé aux parties afghanes de respecter pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales, sans distinction de sexe, d'ethnie ou de religion; prié instamment toutes les parties afghanes de cesser immédiatement les hostilités et d'oeuvrer et coopérer pleinement avec l'Envoyé spécial et la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan ainsi qu'avec la Commission des droits de l'homme et son Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Afghanistan et avec tous les rapporteurs spéciaux qui sollicitaient une invitation; prié instamment toutes les parties afghanes, en particulier les Taliban, de mettre fin sans retard à toutes les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles; prié instamment tous les États de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité nationale de l'Afghanistan et de s'abstenir de s'ingérer dans ses affaires intérieures; lancé un appel à tous les États et à tous les organismes et programmes des Nations Unies, institutions spécialisées et autres organisations internationales pour qu'ils recommencent, dès que la situation sur le terrain le permettrait, à apporter une assistance humanitaire à tous ceux qui étaient dans le besoin et décidé de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme en Afghanistan à sa cinquante-quatrième session compte tenu des éléments nouveaux que lui fournirait la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social (résolution 53/165).

À sa cinquante-cinquième session, en 1999, la Commission des droits de l'homme a invité le Secrétaire général à appliquer sans délai, et sous réserve des conditions de sécurité, la décision visant à mener une enquête approfondie sur les cas signalés de massacres de prisonniers de guerre et de civils, de viols et d'autres traitements cruels en Afghanistan; invité également le Secrétaire général à veiller à ce que le déploiement d'observateurs des affaires civiles en Afghanistan ait lieu aussi rapidement que possible, sous réserve des conditions de sécurité, et que les questions concernant les différences entre les sexes fassent pleinement partie de leurs études de mission; prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'assurer, dans le cadre des activités de l'Organisation des Nations Unies en Afghanistan, la présence de structures qui puissent fournir des conseils et une formation dans le domaine des droits de l'homme à toutes les parties afghanes ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant des activités sur place; et décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial en lui demandant de faire rapport sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-quatrième session et à la Commission des droits de l'homme lors de sa cinquante-sixième session (résolution 1999/9 de la Commission).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 1999/9 de la Commission).

**La situation des droits de l'homme au Burundi**

À sa cinquante et unième session, en 1995, la Commission des droits de l'homme a demandé à son Président de nommer un rapporteur spécial chargé d'établir un rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi pour présentation à la Commission, à sa cinquante-deuxième session, et prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'aide nécessaire pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat (résolution 1995/90 de la Commission).

À sa cinquante-cinquième session, la Commission des droits de l'homme a pris acte du rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi (A/53/490, annexe) et de son exposé oral devant la Commission; décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial et de prier celui-ci de soumettre un rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme au Burundi à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, et un rapport à la Commission à sa cinquante-sixième session en lui demandant de donner à son travail une dimension sexospécifique (résolution 1999/10 de la Commission).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 1999/10 de la Commission).

### Situation des droits de l'homme au Soudan

À sa cinquante et unième session, en 1996, l'Assemblée générale, accueillant favorablement le rapport intérimaire que lui avait soumis le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan (A/51/490, annexe), a recommandé de continuer à surveiller la grave situation des droits de l'homme au Soudan et invité la Commission des droits de l'homme à examiner d'urgence cette question à sa cinquante-troisième session et décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-deuxième session (résolution 51/112).

À sa cinquante-deuxième session<sup>186</sup>, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, s'est déclarée profondément préoccupée par les graves violations des droits de l'homme qui continuaient d'être commises sur une grande échelle au Soudan et a exprimé son indignation devant l'emploi de la force armée par toutes les parties au conflit pour entraver l'acheminement des secours; donné son plein appui au Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-troisième session (résolution 52/140).

À la cinquante-troisième session<sup>185</sup>, dans une note publiée sous la cote A/53/504, le Secrétaire général a informé les membres de l'Assemblée générale que, par suite de la démission, en mars 1998, de M. Gáspár Bíró, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, il ne serait pas présenté de rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme au Soudan à la cinquante-troisième session. M. Leonardo Franco avait été désigné pour remplacer M. Bíró, mais, du fait de sa nomination tardive, n'était pas en mesure de présenter un rapport à l'Assemblée. Le rapport le plus récent du Rapporteur spécial à la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Soudan est paru sous la cote E/CN.4/1998/66.

À sa cinquante-cinquième session, en 1999, la Commission des droits de l'homme a, entre autres dispositions, encouragé le Gouvernement soudanais à poursuivre son dialogue avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en vue d'établir une représentation permanente du Haut Commissariat à Khartoum; prié le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de prendre d'urgence en considération les demandes d'assistance du Gouvernement soudanais, notamment en vue de l'établissement d'une représentation permanente du Haut Commissaire aux droits de l'homme à Khartoum, à titre prioritaire; décidé de proroger d'une année le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan et prié le Rapporteur spécial de soumettre un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, et de faire rapport à la Commission, à sa cinquante-sixième session, sur la situation des droits de l'homme au Soudan en continuant, ce faisant, de prendre les femmes en considération (résolution 1999/15 de la Commission).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 1999/15 de la Commission).

<sup>186</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 112 c) de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan : A/52/510;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/53/644/Add.3;
- c) Résolution 52/140;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/52/SR.44 à 50;
- e) Séance plénière : A/52/PV.70.

**d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne**

La Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, a adopté la Déclaration et le Programme d'action de Vienne (A/CONF.157/24 (Part I), chap. III).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne et prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des mesures prises et des progrès réalisés dans l'application des recommandations de la Conférence (résolution 48/121). L'Assemblée a également examiné la question de ses quarante-neuvième à cinquante-deuxième sessions (résolutions 49/208, 50/201, 51/118 et 52/148).

À sa cinquante-troisième session<sup>187</sup>, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et des conclusions qui y figuraient; réaffirmé que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne restaient une base solide pour de nouvelles mesures et initiatives prises par les États, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes, organes et organisations intergouvernementaux compétents ainsi que les institutions nationales et les organisations non gouvernementales concernés; engagé tous les États à prendre de nouvelles mesures pour assurer la pleine réalisation de tous les droits de l'homme pour tous, compte tenu des recommandations de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-quatrième session (résolution 53/166).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (résolution 53/166).

**e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et prié le Haut Commissaire aux droits de l'homme de rendre compte tous les ans de ses activités, conformément à son mandat, à la Commission des droits de l'homme et, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée (résolution 48/141).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session et de ses sessions ultérieures, au titre de la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme», une subdivision intitulée «Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme» (décision 50/464).

À la reprise de sa cinquante et unième session, en juin 1997, l'Assemblée générale a approuvé la nomination de Mme Mary Robinson (Irlande) en tant que Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour un mandat de quatre ans (décision 51/322).

<sup>187</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 110 d) de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport final du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (A/53/372);
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/53/625/Add.4;
- c) Résolution 53/166;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/53/SR.30 à 32 et 51;
- e) Séance plénière : A/53/PV.85.

À sa cinquante-troisième session<sup>188</sup>, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de prendre sans retard toutes les mesures nécessaires pour donner suite à la résolution 1998/83 de la Commission des droits de l'homme et à la décision 1998/275 du Conseil économique et social, en particulier lors de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, sans diminuer les ressources allouées aux programmes et activités des Nations Unies pour le développement (résolution 53/167).

*Documentation* : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Supplément No 36 (A/54/36).

## 118. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes<sup>1</sup>

### a) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, souscrit à la recommandation que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait faite au paragraphe 30 de son rapport (A/49/664) au sujet des exercices budgétaires des diverses opérations de maintien de la paix, décidé à cet égard que l'exercice de chaque opération de maintien de la paix irait du 1er juillet au 30 juin et pria le Secrétaire général de lui présenter, à la reprise de sa quarante-neuvième session, pour approbation, les projets de modification à apporter au Règlement financier de l'Organisation (résolution 49/223, sect. I).

À sa cinquantième session<sup>189</sup>, au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies», l'Assemblée, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général sur les projets d'amendement au Règlement financier de l'Organisation visant à modifier le cycle budgétaire des opérations de maintien de la paix, a décidé d'amender les articles 2.1 et 11.4 du Règlement comme suit :

*Article 2.1* : L'exercice comprend deux années civiles consécutives, la première étant une année paire, excepté pour les opérations de maintien de la paix financées au moyen de comptes spéciaux, dont l'exercice est annuel et va du 1er juillet au 30 juin.

*Article 11.4* : le Secrétaire général soumet les comptes de l'exercice, excepté ceux des opérations de maintien de la paix, financés au moyen de comptes spéciaux, au Comité des commissaires aux comptes, au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l'exercice. Les comptes annuels des opérations de maintien de la paix financées à l'aide de comptes spéciaux sont soumis par le Secrétaire général au Comité des commissaires aux comptes au plus tard le 30 septembre de chaque année» (décision 50/472).

<sup>188</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 110 e) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Supplément No 36 (A/53/36);
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/53/625/Add.5;
- c) Résolution 53/167;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/53/SR.33 à 41, 47 et 51;
- e) Séance plénière : A/53/PV.85.

<sup>189</sup> Références concernant la cinquantième session (point 138 a) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/787;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/50/850;
- c) Décision 50/472;
- d) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/50/SR.32 et 44;
- e) Séance plénière : A/50/PV.100.

*Documentation* : Rapports financiers, Supplément No 5 (A/54/5), vol. II, opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

**b) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**

**c) Fonds de contributions volontaires administrés  
par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

Le Comité des commissaires aux comptes (voir également 17 c)) transmet à l'Assemblée générale les états financiers vérifiés relatifs à l'exercice précédent des divers comptes de l'Organisation des Nations Unies et des programmes des Nations Unies dont le Comité est chargé de vérifier les comptes relatifs à l'exercice précédent. En vertu des dispositions de l'article XII du Règlement financier de l'ONU et de son annexe, le Comité présente à l'Assemblée des rapports sur les résultats de ses vérifications et donne son opinion sur la question de savoir si les états financiers qu'il a vérifiés rendent bien compte des opérations financières comptabilisées, si ces opérations sont conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants et si lesdits états représentent bien la situation financière à la fin de l'exercice considéré. Le Comité consultatif formule des observations sur les rapports du Comité et présente lui aussi un rapport à l'Assemblée.

À sa cinquante-troisième session<sup>190</sup>, l'Assemblée générale a accepté les rapports financiers et les états financiers vérifiés ainsi que les opinions et les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice achevé le 31 décembre 1997 concernant l'Organisation des Nations Unies – notamment les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Centre du commerce international, la CNUCED/OMC, l'Université des Nations Unies, le PNUD, l'UNICEF, l'UNRWA, l'UNITAR, les fonds de contributions volontaires administrés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds du PNUE, le FNUAP, la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, le Fonds des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et le Bureau des services d'appui aux projets des Nations Unies –; approuvé les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et fait siennes les observations y relatives figurant dans le rapport du CCQAB; noté avec une vive préoccupation que le Comité des commissaires aux comptes avait assorti son opinion de réserves en ce qui concerne les états financiers de certains fonds et programmes et prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat concernés de remédier à la

<sup>190</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 111 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour la période terminée le 30 juin 1997 (A/52/879);
  - ii) Application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes (A/53/335 et Add. 1);
  - iii) Application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour la période terminée le 30 juin 1998 (A/53/932);
- b) Note du Secrétaire général transmettant :
  - i) Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'étude de gestion du secrétariat de la Commission de la fonction publique internationale (A/52/811);
  - ii) Résumé des principales constatations, conclusions et recommandations figurant dans les rapports établis par le Comité des commissaires aux comptes (A/53/217);
- c) Rapports financiers :
  - i) Organisation des Nations Unies : Supplément No 5 (A/53/5), vol. I;
  - ii) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément No 5 (A/53/5), vol. II;
  - iii) Centre du commerce international des Nations Unies : Supplément No 5 (A/53/5), vol. III;
  - iv) Université des Nations Unies : Supplément No 5 (A/53/5), vol. IV;
  - v) Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément No 5A (A/53/5/Add.1);
  - vi) Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément No 5B (A/53/5/Add.2);
  - vii) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément No 5C (A/53/5/Add.3);
  - viii) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément No 5D (A/53/5/Add.4);
  - ix) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément No 5E (A/53/5/Add.5);
  - x) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Supplément No 5F (A/53/5/Add.6);
  - xi) Fonds des Nations Unies pour la population : Supplément No 5G (A/53/5/Add.7);
  - xii) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : Supplément No 5H (A/53/5/Add.8);
  - xiii) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : Supplément No 5I (A/53/5/Add.9);
  - xiv) Bureau des services d'appui aux projets : Supplément No 5J (A/53/5/Add.10);
- d) Rapports du Comité consultatif : A/53/513 et A/53/940;
- e) Rapport de la Cinquième Commission : A/53/738 et Add.1;
- f) Résolution 53/204 et décision 53/473;
- g) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/53/SR.27, 29, 31, 32, 42, 55, 56 et 63;
- h) Séances plénières : A/53/PV.93 et 101.

situation; et prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes soient appliquées sans retard, conformément aux dispositions des paragraphes 3 à 5 de sa résolution 52/212 B (résolution 53/204).

À la reprise de sa cinquante-troisième session, en juin 1999<sup>190</sup>, l'Assemblée générale a décidé de reporter à la partie principale de sa cinquante-quatrième session l'examen du rapport financier des états financiers vérifiés pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 et du rapport du Comité des commissaires aux comptes relatif aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour la période terminée le 30 juin 1998 et l'examen du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (décision 53/473).

*Documentation :*

- a) Rapports financiers :
  - i) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément No 5D (A/54/5/Add.4);
  - ii) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément No 5E (A/54/5/Add.5);
- b) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes (résolution 48/216 B), A/54/146 et Add.1;
- c) Notes du Secrétaire général transmettant :
  - i) Résumé des principales constatations, conclusions et recommandations figurant dans les rapports établis à l'intention de l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session par le Comité des commissaires aux comptes (résolution 47/211);
  - ii) Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la suite donnée à ses recommandations : A/54/159;
  - iii) Observations du Comité des commissaires aux comptes sur le rapport du Secrétaire général relatif à l'engagement et à l'emploi de consultants au Secrétariat : A/54/165;
- d) Rapports du Comité consultatif.

## **119. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies<sup>2</sup>**

### **Budgétisation axée sur les résultats**

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a pris note de la recommandation du Secrétaire général figurant dans son rapport A/51/950/Add.6 et prié le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire des organes compétents, un rapport plus détaillé sur la

budgetisation axée sur les résultats (résolution 52/12 B). À sa cinquante-troisième session<sup>191</sup>, l'Assemblée générale a examiné les rapports du Secrétaire général (A/53/100 et Add. 1) et l'a prié de lui soumettre pour examen à sa cinquante-quatrième session par l'intermédiaire du Comité consultatif, un rapport analytique exhaustif sur sa proposition concernant la budgetisation axée sur les résultats (résolution 53/205).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/205).

### **Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités**

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a examiné divers rapports du Secrétaire général (A/51/188 et Corr. 1 et Add. 1 à 3) et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/51/813) sur le personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités; prié le Secrétaire général de mettre progressivement fin aux engagements de personnel fourni à titre gracieux du type II; de réviser le projet de directives figurant dans ses rapports conformément aux dispositions de la résolution pour approbation lors de sa cinquante-deuxième session; d'établir chaque année un rapport sur le recours au personnel fourni à titre gracieux, en indiquant, notamment, la nationalité des intéressés, la durée de leur service et les fonctions qu'ils exerçaient; et de lui soumettre, lors de la cinquante-deuxième session, des propositions concernant l'acceptation de personnel fourni à titre gracieux du type II (résolution A/51/243).

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a examiné les rapports du Secrétaire général sur le personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités (A/52/698, A/52/709 et Corr. 1, A/52/710 et A/52/823) et le rapport y relatif du Comité consultatif (A/52/890) et a attendu avec intérêt le rapport d'ensemble que le Secrétaire général devait lui présenter à cinquante-troisième session concernant, entre autres, l'application de la décision 3 (résolution 52/234).

À sa cinquante-troisième session<sup>191</sup>, l'Assemblée générale a examiné les rapports du Secrétaire général (A/53/715, A/53/847 et A/C.5/53/54) et le rapport y relatif du Comité consultatif et décidé de poursuivre son examen de la question du personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités au cours de la partie principale de sa cinquante-quatrième session (résolution 53/218). Elle a aussi examiné les rapports du Secrétaire général (A/C.5/52/54/Rev.1 et A/C.5/52/56) et le rapport y relatif du Comité consultatif (A/53/417) et prié le Secrétaire général de lui présenter, à la reprise de sa

<sup>191</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (points 112 et 119 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-huitième session : Supplément No 16 (A/53/16);
- b) Rapports du Secrétaire général : A/51/801, A/52/822, A/52/867, A/53/220, A/53/271 et Corr.1 et Add.1, A/53/500 et Add.1, A/53/715, A/53/818, A/53/847, A/53/849, A/53/955, A/C.5/52/25, A/C.5/52/46, A/C.5/52/54/Rev.1, A/C.5/52/56 et A/C.5/53/54;
- c) Notes du Secrétaire général : A/51/432, A/51/530 et Corr.1, A/51/933 (et observations du CCI, A/52/575), A/52/338 et Add.1, A/52/339 et Add.1, A/52/426, A/52/464, A/52/776, A/52/777, A/52/821, A/52/852, A/52/887, A/52/1010, A/52/1020, A/53/171 et Add.1, A/53/180, A/53/467, A/53/642, A/53/787, A/53/811, A/53/829, A/53/843, A/C.5/53/38, A/C.5/53/54 et A/C.5/53/59;
- d) Rapports du Comité consultatif : A/53/7 et Add.3, A/53/417 et Add.1, A/53/508, A/53/645 et Corr. 1 et 2, A/53/655, A/53/692, A/53/718 et Corr.1, A/53/942 et A/53/954;
- e) Rapports de la Cinquième Commission : A/53/521 et Add.1 à 3, A/53/533 et Add.1 et 2, et A/53/748 et Add.1;
- f) Résolutions 53/11, 53/205, 53/217, 53/218 et 53/225 et décisions 53/410, 53/411, 53/454, 53/455 à 53/458, 53/460, 53/466, 53/467 A et B, 53/474 et 53/483;
- g) Séances de la Cinquième Commission: A/C.5/53/SR.3, 5, 6, 8, 31, 33, 38 à 42, 45 à 47, 51, 52, 54, 58 et 63;
- h) Séances plénières: A/53/PV.43, 93, 97, 101 et 102.

cinquante-troisième session, un rapport sur la manière dont s’opérait le retrait progressif du personnel fourni à titre gracieux du type II (résolution 53/11).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/11).

#### **Fonds d’avances de trésorerie**

À sa cinquante-troisième session<sup>191</sup>, l’Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général (A/52/822) et des observations du Comité consultatif s’y rapportant (A/53/645 et Corr.1 et 2) et décidé de reprendre l’examen de la question du fonds d’avances de trésorerie à sa cinquante-quatrième session (décision 53/454).

#### **Directives pour l’élaboration des normes de contrôle interne**

À la cinquante-deuxième session de l’Assemblée générale, la Cinquième Commission a reporté l’examen du rapport du Secrétaire général (A/52/867) dans l’attente des recommandations pertinentes du Comité consultatif. À sa cinquante-troisième session<sup>191</sup>, l’Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général (A/52/867) et fait siennes les observations et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif (A/53/508), et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa cinquante-quatrième session, par l’intermédiaire du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif, en tenant compte, selon qu’il conviendrait, des directives pour l’élaboration des normes de contrôle interne approuvées par l’Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (décision 53/455).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général.

#### **Arbitrages relatifs à des achats**

À sa cinquante et unième session, l’Assemblée générale s’est déclarée préoccupée par le fait que, au cours des deux dernières années, huit procédures d’arbitrage avaient été engagées contre l’Organisation des Nations Unies, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport complet sur les arbitrages en matière d’achat (résolution 51/231). À sa cinquante-deuxième session, l’Assemblée générale a prié le Secrétaire général de confier au Bureau des services de contrôle interne la réalisation d’une étude et d’une analyse approfondies des dossiers d’arbitrage relatifs à des achats et de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur les mesures à prendre (résolution 52/226 A).

À sa cinquante-troisième session<sup>191</sup>, l’Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter pour examen, le plus tôt possible au cours de sa cinquante-quatrième session, un rapport détaillé sur la question de l’arbitrage (résolution 53/217).

#### **Irrégularités de gestion qui entraînent des pertes financières pour l’Organisation**

À sa cinquante-troisième session, en avril 1999<sup>191</sup>, l’Assemblée générale a décidé de reprendre l’examen de la question des irrégularités de gestion qui entraînaient des pertes financières pour l’Organisation durant la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-troisième session, dans l’attente des informations qui devaient lui être communiquées par le Secrétariat et le Comité consultatif (décision 53/466).

#### **Réforme des achats**

À sa cinquante-troisième session, en avril 1999<sup>191</sup>, l’Assemblée générale a décidé de reprendre l’examen de la question de la réforme des achats durant la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-troisième session (décision 53/467 A).

À sa cinquante-troisième en juin 1999<sup>191</sup>, l'Assemblée générale a décidé de remettre, en vue de l'achever, l'examen de la question de la réforme des achats à la partie principale de sa cinquante-quatrième session (décision 53/467 B).

*Documentation :*

- a) Rapports du Comité consultatif, Supplément No 7 (A/54/7 et additifs);
- b) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-neuvième session, Supplément No 16 (A/54/16);
- c) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Budgétisation axée sur les résultats (résolution 53/205);
  - ii) Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités (résolutions 51/243, 53/11 et 53/218);
  - iii) Directives pour l'élaboration des normes de contrôle interne (décision 53/455);
  - iv) Arbitrages relatifs à des achats (résolution 53/217);
  - v) Irrégularités de gestion qui entraînent des pertes financières pour l'Organisation (résolution 53/225);
- d) Notes du Secrétaire général :
  - i) Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies : A/54/67;
  - ii) Transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur la budgétisation axée sur les résultats (résolution 53/205).

## 120. Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999

### **Économies résultant de l'amélioration de l'efficacité globale obtenue à la suite de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement**

À sa cinquante-troisième session<sup>192</sup>, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport sur l'exécution par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement des activités financées par le solde inutilisé des économies résultant de l'amélioration de l'efficacité globale obtenue à la suite de la neuvième session de la Conférence (le montant devant être utilisé par la

<sup>192</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 113 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Comité consultatif : Supplément No 7 et additifs (A/53/7 et Add.1 à 14), A/53/674, A/53/723 et A/53/734;
- b) Rapports du Secrétaire général : A/52/898 et Corr.1, A/53/302, A/53/347 et Add.1, A/53/374 et Add.1, A/53/410, A/53/452, A/53/498, A/53/573 et Add.1, A/53/643, A/53/693, A/53/700 et Add.1, A/53/794, A/53/945, A/53/947, A/C.5/53/2, A/C.5/53/3, A/C.5/53/11, A/C.5/53/19, A/C.5/53/25 et Corr.1, A/C.5/53/29, A/C.5/53/47, A/C.5/53/48, A/C.5/53/49, A/C.5/53/61 et A/C.5/53/63;
- c) Notes du Secrétaire général : A/53/662 et Corr.1, A/53/829 et A/C.5/53/53 et Corr.1;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/53/485 et Add.1 à 5;
- e) Résolutions 53/3, 53/214, 53/215, 53/219 et 53/220 A et B et 53/240, et décisions 53/462 à 53/464, 53/468, 53/472, 53/475 et 53/476;
- f) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/53/SR.3 à 6, 15, 25, 26, 28, 33, 37 à 45 et 45/Add.1, 48, 51, 54, 57, 59, 60, 63 et 64;
- g) Séances plénières : A/53/PV.36, 93, 97, 100, 101 et 103.

Conférence ayant été fixé par l'Assemblée générale à un maximum de 5 526 600 dollars), et sur la mesure dans laquelle les résultats obtenus auront contribué à renforcer les capacités de la CNUCED, notamment dans les domaines prioritaires; également prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée à sa cinquante-quatrième session des informations détaillées sur les économies mentionnées dans la résolution, résultant de l'amélioration de l'efficacité globale obtenue à la suite de la neuvième session de la Conférence; et décidé de poursuivre l'examen de cette question pendant la partie principale de sa cinquante-quatrième session (résolution 53/3).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 53/3);
- b) Rapport du Secrétaire général : deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999.

À sa cinquante-troisième session<sup>192</sup>, l'Assemblée générale a pris acte du premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999; prié le Secrétaire général d'intensifier sans tarder le recrutement afin de réduire le nombre de postes vacants, en particulier dans les domaines où les taux de vacance sont élevés; décidé que le taux de vacance de postes pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur ne devrait pas dépasser 5 % à la fin de l'exercice biennal 1998-1999 et, dans ce contexte, prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif; également prié le Secrétaire général de renforcer le Bureau du Président de l'Assemblée générale en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application intégrale du paragraphe 1B.10 du rapport du Secrétaire général intitulé «Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions» (A/52/303); prié également le Secrétaire général d'améliorer la présentation des rapports sur l'exécution du budget en présentant séparément, pour chaque chapitre du budget, les incidences des taux moyens de vacance de postes sur les changements liés aux traitements et dépenses communes de personnel; prié le Secrétaire général de donner des explications lorsque les taux moyens de vacance de postes sont supérieurs à ceux approuvés par l'Assemblée générale; et prié également le Secrétaire général de ne recourir à l'avenir aux services de consultants que lorsque les compétences requises font défaut et de se conformer en tel cas à la réglementation en vigueur et aux résolutions pertinentes (résolution 53/214, sect. IV).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général : deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999;
- b) Rapport du Comité consultatif sur le deuxième rapport d'exécution du budget-programme.

**Liens entre les modalités de financement des activités durables et l'utilisation du fonds de réserve**

À sa cinquante-troisième session<sup>192</sup>, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen du rapport du Secrétaire général sur les liens entre les modalités de financement des activités durables et l'utilisation du fonds de réserve et du rapport du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires portant sur le même sujet (décision 53/463).

**Question du Timor oriental**

À sa cinquante-troisième session, en mai 1999, l'Assemblée générale a examiné la question du Timor oriental au titre du point intitulé «Budget-programme de l'exercice biennal 1998-

1999». Sur la recommandation de la Cinquième Commission (A/53/485/Add.3, par. 7), elle a adopté le 25 mai 1999 la décision 53/472. Pour le texte de celle-ci, voir le point 97 (Question du Timor oriental).

## 121. Planification des programmes

### Plan à moyen terme pour la période 1998-2001

À sa cinquante-troisième session<sup>193</sup>, l'Assemblée générale a prié à nouveau le Secrétaire général de prendre toutes les mesures appropriées, y compris des mesures ponctuelles, et de présenter des propositions, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session, pour permettre aux grandes commissions de l'Assemblée générale ainsi qu'aux organes sectoriels, techniques et régionaux, de bien examiner les parties du plan à moyen terme ou de ses révisions qui les concernent, afin de faciliter leur examen ultérieur par le Comité du programme et de la coordination et la Cinquième Commission; et prié le Secrétaire général de présenter, pour examen par les grandes commissions de l'Assemblée générale et les organes intergouvernementaux compétents, un rapport préliminaire portant sur les arrangements possibles pour les activités concernant le relèvement et la reconstruction après les conflits, ainsi que la transition entre la phase des secours et celle du développement, la différence de nature entre les deux catégories d'activité devant être préservée (résolution 53/207, sect. I).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises aux fins de l'examen du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005 par les organes sectoriels, techniques et régionaux (A/54/89);
- b) Rapport du Secrétaire général sur des arrangements possibles pour les activités concernant le relèvement et la reconstruction après les conflits (résolution 53/207, sect. I).

### Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation

À sa cinquante-troisième session<sup>193</sup>, l'Assemblée générale a approuvé les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination sur les révisions proposées au Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui

<sup>193</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 114 de l'ordre du jour) :

- a) Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1998-2001 : (A/53/6) (Programmes 1 à 3, 5 à 8, 13/Rev.1, 14 à 18, 20, 23 et Corr.1, 24 et Corr.1 et 26 à 28); plan à moyen terme pour la période 1998-2001 tel que révisé par l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session (A/53/6/Rev.1);
- b) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-huitième session : Supplément No 16 (A/53/16);
- c) Rapports du Secrétaire général : A/53/122 et Add.1, A/53/133 et A/53/134;
- d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne intitulé «Meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale : A/53/90;
- e) Rapport de la Cinquième Commission : A/53/743 et Add.1;
- f) Résolution 53/207 et décision 53/469;
- g) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/53/SR.6 à 8; 43 et 52;
- h) Séances plénières : A/53/PV.93 et 97.

ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation; et prié le Secrétaire général d'établir une version révisée des règles pertinentes et la porter à l'attention de l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité, avant de la promulguer (résolution 53/207, sect. III), A/54/125.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur les Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (résolution 53/207, sect. III).

### **Exécution des programmes**

À sa cinquante-troisième session<sup>193</sup>, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter au Comité du programme et de la coordination, pour examen à sa trente-neuvième session, des propositions sur les dispositions à prendre pour que les programmes et activités approuvés soient intégralement exécutés, pour s'assurer de leur qualité, pour mieux rendre compte de ces éléments aux États Membres et pour permettre à ceux-ci de mieux les évaluer; et prié également le Secrétaire général de lui communiquer, pour examen, à sa session en cours, les raisons justifiant le nouveau report de produits sur l'exercice biennal 1998-1999 et les vues des organes intergouvernementaux concernés sur la proposition du Secrétaire général tendant à éliminer 57 produits reportés de l'exercice biennal 1994-1995 (résolution 53/207, sect. V), A/54/117.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur les dispositions à prendre pour que les programmes et activités approuvés soient intégralement exécutés, pour s'assurer de leur qualité, pour mieux rendre compte de ces éléments aux États Membres et pour permettre à ceux-ci de mieux les évaluer (résolution 53/207, sect. V), A/54/117.

## **122. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001**

Conformément à l'article 3.4 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général présente le projet de budget-programme pour l'exercice à venir à l'Assemblée générale, lors de sa session ordinaire de la deuxième année de chaque exercice. Conformément à cette disposition, l'Assemblée générale sera saisie du projet de budget-programme du Secrétaire général pour l'exercice biennal 2000-2001.

À sa cinquante-deuxième session, à la suite de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, l'Assemblée générale a demandé que dorénavant les organigrammes figurant dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 accompagnent systématiquement chacun des chapitres du budget-programme et qu'on y fasse figurer tous les postes, quelle qu'en soit la source de financement; prié le Secrétaire général de veiller à ce que les transferts envisagés de postes et d'autres ressources entre chapitres des futurs budgets-programmes soient expliqués de la même façon que dans le rapport du Secrétaire général intitulé «Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions» (A/52/303 et Add.1); prié le Secrétaire général de faire en sorte que les propositions figurant dans les différents chapitres des futurs projets de budget-programme comprennent des renseignements plus précis sur les produits et les activités des départements; demandé que figurent dans les différents chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 un résumé des recommandations formulées par les organes de contrôle interne et externe et, pour chacune de ces recommandations, des renseignements sur la suite qui leur a été donnée (résolution 52/220, sect. II); et décidé que le Secrétaire général présenterait au Comité consultatif et à l'Assemblée générale, à ses cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions, un rapport sur toutes les dépenses engagées en vertu de la

résolution 52/223 et sur les circonstances qui les ont motivées et présenterait à l'Assemblée des demandes de crédits additionnels concernant ces engagements (résolution 52/223).

À sa cinquante-troisième session<sup>194</sup>, pendant l'examen du point de l'ordre du jour intitulé «Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies», l'Assemblée générale a décidé que la réduction des dépenses d'un montant de 19,8 millions de dollars des États-Unis attendue en raison des économies prévues ne devait pas être prise en compte dans l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2000-2001; décidé que l'estimation préliminaire des ressources à inscrire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 comprendrait pour les missions politiques un montant de 86,2 millions de dollars aux taux révisés de l'exercice biennal 1998-1999, qui devra être pris en compte dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001; invité le Secrétaire général à établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 sur la base d'une estimation préliminaire représentant au total 2 milliards 545 millions de dollars aux taux révisés de l'exercice biennal 1998-1999; décidé que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 prévoirait la réévaluation des coûts selon la méthode actuelle; affirmé de nouveau les priorités pour l'exercice biennal 2000-2001, telles qu'elles ont été définies par la résolution 51/219 de l'Assemblée générale; demandé à nouveau au Secrétaire général d'indiquer dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 le volume total des ressources dont il lui faudrait disposer, toutes sources de financement confondues, pour pouvoir exécuter intégralement tous les programmes et activités prescrits; et décidé que le fonds de réserve serait fixé à 0,75 % du montant de l'estimation préliminaire, à savoir 19,1 millions de dollars, et que cette somme est en sus du montant total de l'estimation préliminaire (résolution 53/206).

À la même session, pendant l'examen de la proposition du Secrétaire général sur la budgétisation axée sur les résultats au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies», l'Assemblée générale a décidé que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 devait être établi et lui être soumis pour examen conformément aux procédures et méthodes budgétaires établies; et décidé que, tant qu'elle n'en aurait pas décidé autrement, des informations détaillées sur les postes nécessaires et les autres ressources demandées devaient continuer d'être communiquées à l'Assemblée et au Comité consultatif (résolution 53/205).

*Documentation :*

- a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, Supplément No 6 (A/54/6);
- b) Rapport du Comité consultatif, Supplément No 7 (A/54/7);
- c) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-neuvième session, Supplément No 16 (A/54/16).
- d) Rapport du Secrétaire général (décision 53/411 B), A/54/127.

<sup>194</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 112 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-huitième session : Supplément No 16 (A/53/16);
- b) Rapports du Secrétaire général : A/53/220 et A/53/500 et Add.1;
- c) Rapports du Comité consultatif : A/53/655 et A/53/718 et Corr.1;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/53/521/Add.1;
- e) Résolutions 53/205 et 53/206;
- f) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/53/SR.31, 33, 38 à 42 et 45 et Add.1;
- g) Séance plénière : A/53/PV.93.

### 123. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies<sup>2</sup>

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session un point intitulé «Problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies» (résolution 3538 (XXX)). L'Assemblée générale a examiné cette question de sa trente et unième à sa quarante-cinquième session ainsi qu'à sa quarante-septième session (résolutions 31/191 et 32/104, décisions 33/430 et 34/435, résolutions 35/113, 36/116, 37/13, 38/228 B, 39/239, 40/241 A et B, 40/242, 41/204 A et B, 42/216 A et B, 43/220, 44/195 B, 45/236 B et 47/215).

À la demande du Secrétaire général, un point intitulé «Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies» a été inscrit à titre additionnel à l'ordre du jour de la quarantième session de l'Assemblée générale (A/40/247). L'Assemblée a examiné cette question à sa quarantième session, de sa quarante-deuxième à sa quarante-cinquième session ainsi qu'à sa quarante-septième session (décision 40/472 et résolutions 42/212, 43/215, 44/195 A, 45/236 A et 47/215). À sa quarante-septième session, l'Assemblée a décidé d'examiner à l'avenir les points de l'ordre du jour intitulés «Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies» et «Crise financière de l'Organisation des Nations Unies» sous un point unique intitulé «Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies» (résolution 47/215).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que les États Membres étaient tenus d'acquitter intégralement et ponctuellement leurs contributions et constaté que, du fait que les contributions n'étaient pas acquittées intégralement et en temps voulu, la capacité de l'Organisation des Nations Unies de mener efficacement ses activités s'était trouvée amoindrie et continuait de l'être (résolution 48/220).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa cinquantième session l'examen de cette question (décision 49/490). L'Assemblée a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour de sa cinquantième session (décision 50/459). À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a décidé que la Cinquième Commission poursuivrait l'examen de la question et des rapports correspondants à cette même session (décision 51/460).

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé que la question resterait à l'examen de cette même session (décision 52/459).

À sa cinquante-troisième session<sup>195</sup>, l'Assemblée générale n'a pris aucune décision au sujet de la question.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général.

### 124. Corps commun d'inspection<sup>2</sup>

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a créé, pour une période initiale de quatre ans, le Corps commun d'inspection (CCI) (résolution 2150 (XXI)) et décidé ultérieurement de maintenir le Corps commun en fonctions jusqu'au 31 décembre 1973

<sup>195</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 115 de l'ordre du jour) : rapport du Secrétaire général : A/53/514 et Add.1 et 2.

(résolution 2735 A (XXV)), puis pour une nouvelle période de quatre ans au-delà de cette date (résolution 2924 B (XXVII)).

À sa trente et unième session, l'Assemblée générale a approuvé le statut du Corps commun d'inspection en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée et des organes délibérants compétents des institutions spécialisées qui avaient accepté le nouveau statut (résolution 31/192). La composition du Corps commun a été élargie de huit à onze inspecteurs, avec effet au 1er janvier 1978. Pour la composition du Corps commun, voir point 17 h).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a décidé d'étudier la question de la périodicité à prévoir pour l'inscription à son ordre du jour du point relatif au Corps commun dans le contexte de l'examen demandé dans sa décision 47/454; prié le Corps commun d'uniformiser la présentation de ses rapports et de les rendre plus faciles à lire; invité les organes délibérants des autres organisations participantes à prendre des mesures concrètes pour appliquer les recommandations du Corps commun; prié le Corps commun de recenser les problèmes concrets de gestion, d'administration et de programmation et d'effectuer des analyses comparatives des tendances et problèmes intéressant les différentes organisations en vue de formuler des recommandations réalistes et pragmatiques sur des points précis; prié le Secrétaire général et les autres chefs de secrétariat des organisations participantes de lui communiquer à temps tous les renseignements demandés par le Corps commun; encouragé ce dernier à suivre régulièrement et systématiquement l'application de ses recommandations; et prié instamment les États Membres d'accorder une importance particulière à la sélection d'inspecteurs qualifiés (résolution 50/233).

À ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions, le Corps commun d'inspection a présenté des rapports annuels à l'Assemblée générale (A/51/34 et A/52/34).

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de différer l'examen de la question et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa cinquante-troisième session (décision 52/467 C).

À la cinquante-troisième session<sup>196</sup>, le Secrétaire général a transmis à l'Assemblée générale les rapports suivants du Corps commun d'inspection : A/53/154, A/53/171, A/53/180, A/53/392, A/53/787, A/53/788 et A/53/841; et les observations du Secrétaire général et/ou du Comité consultatif : A/53/154/Add.1, A/53/171/Add.1, A/53/392/Add.1 et A/53/788/Add.1.

Par sa décision 53/457 du 18 décembre 1998, sur le programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 1999-2000, l'Assemblée générale a décidé d'inclure la question du Corps commun d'inspection à son programme de travail pour 1999.

À la reprise de sa cinquante-troisième session, en juin 1999<sup>196</sup>, l'Assemblée générale a décidé de remettre à la partie principale de sa cinquante-quatrième session l'examen de la question (décision 53/481).

*Documentation :*

- a) Rapport annuel du Corps commun d'inspection : Supplément No 34 (A/54/34);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun d'inspection (résolutions 2924 B (XXVII) et 44/184), A/54/223;
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé «Évaluation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme» (A/54/156-E/1999/102) et les observations du Secrétaire général (A/54/156/Add.1-E/1999/102/Add.1);
- d) Rapport du Comité consultatif.

## 125. Plan des conférences<sup>1</sup>

<sup>196</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 165 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports annuels du Corps commun d'inspection : Suppléments Nos 34 (A/51/34 et A/52/34);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun d'inspection : A/52/206;
- c) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du CCI suivants :
  - i) Programme de travail du CCI pour 1996-1997, Programme de travail préliminaire pour 1997-1998 et au-delà, et liste interne de suggestions : A/51/559 et Corr.1;
  - ii) Programme de travail du CCI pour 1997-1998 et programme de travail préliminaire pour 1998-1999 : A/52/267;
  - iii) Bourses octroyées par les organismes des Nations Unies (A/53/154) et observations du Secrétaire général et du Comité administratif de coordination (A/53/154/Add.1);
  - iv) Une plus grande cohérence pour un contrôle renforcé dans le système des Nations Unies (A/53/171) et observations du Comité administratif de coordination (A/53/171/Add.1);
  - v) Décision du CCI de revenir au cycle antérieur de son programme de travail, soit la période de janvier à décembre, et de suivre le même cycle pour son rapport annuel : A/53/180;
  - vi) L'Université des Nations Unies : renforcer son rôle et son efficacité (A/53/392) et observations du Secrétaire général (A/53/392/Add.1);
  - vii) Service commun des organismes des Nations Unies à Genève (A/53/787);
  - viii) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (A/53/788) et observations du Secrétaire général et du Comité administratif de coordination (A/53/788/Add.1);
  - ix) Programme de travail du Corps commun d'inspection pour 1999 et liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports en 2000 et au-delà (A/53/841);
- d) Rapport du Comité consultatif : A/53/670;
- e) Rapport de la Cinquième Commission : A/53/993;
- f) Décision 53/481;
- g) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/53/SR.16 à 18 et 63;
- h) Séance plénière : A/53/PV.101.

Une résolution intitulée «Plan des conférences» a été adoptée par l'Assemblée générale à sa douzième session, en 1957, au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Projet de budget pour l'exercice 1958» (résolution 1202 (XII)). L'Assemblée avait auparavant examiné la question à ses sixième et septième sessions au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées» (résolutions 534 (VI), 694 (VII) et 698 (VII)). À sa huitième session, l'Assemblée a adopté une résolution intitulée «Programme des conférences au Siège et à Genève» (résolution 790 (VIII)). Depuis 1962, le point a été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée à ses dix-septième, dix-huitième, vingtième à vingt-septième et vingt-neuvième à cinquante-deuxième sessions (résolutions 1851 (XVII), 1987 (XVIII), 2116 (XX), 2239 (XXI), 2361 (XXII), 2478 (XXIII), 2609 (XXIV), 2693 (XXV), 2834 (XXVI), 2960 (XXVII), 3350 (XXIX), 3351 (XXIX), 3491 (XXX), 3529 (XXX), 31/140, 32/71, 32/72, 33/55, 34/50, 35/10, 36/117, 37/14, 38/32 C, 39/68 C, 40/243, 41/177, 42/207, 43/222, 44/196 et 45/238, décision 45/451 et résolutions 46/190, 47/202, 48/222, 49/221, 50/206, 51/211 et 52/214).

À sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a constitué le Comité des conférences, composé de 22 États Membres, qui a pour mandat de soumettre à l'Assemblée un plan des conférences, de proposer, conformément à ce plan, le calendrier annuel des conférences, de décider entre les sessions, au nom de l'Assemblée, de la suite à donner aux demandes de dérogation au calendrier des conférences et de formuler des recommandations en ce qui concerne les besoins des services de conférence et leur organisation (résolution 3351 (XXIX)).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée a décidé de garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent, composé de 21 membres, désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée après consultation des présidents des groupes régionaux (résolution 43/222 B) (voir aussi l'alinéa g) du point 17 ci-dessus).

À sa cinquante-troisième session<sup>197</sup>, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, invité le Comité des conférences à examiner la question de la participation d'observateurs à ses travaux, conformément aux articles pertinents du Règlement intérieur de l'Assemblée générale; approuvé le projet de calendrier révisé des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 1999; prié le Secrétaire général de fournir tous les services de conférence requis comme suite aux décisions qu'elle aura prises à sa cinquante-troisième session en tenant compte, selon qu'il conviendra, des procédures énoncées dans ses résolutions 41/213 et 42/211; noté avec satisfaction que le Secrétariat a tenu compte des dispositions visées aux paragraphes 5 et 6 de la section A de sa résolution 52/214, et que les deux jours de l'Aïd al-Fitr et de l'Aïd al-Adha qui, en 1999, tombent les 18 janvier et 29 mars, respectivement, seront inscrits sur la liste des jours fériés de l'Organisation des Nations Unies, et prié le Secrétaire général de veiller à l'application rigoureuse de ces dispositions lorsqu'il

<sup>197</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 117 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité des conférences : Supplément No 32 (A/53/32 et Corr.1);
- b) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-huitième session : Supplément No 16 (A/53/16);
- c) Rapport du Comité de l'information : Supplément No 21 (A/53/21).
- d) Rapports du Secrétaire général : A/53/221, A/53/257, A/53/826, A/53/827, A/53/833 et A/53/919 et Add.1 et 2;
- e) Rapports du Comité consultatif : A/53/507 et A/53/669;
- f) Rapport de la Cinquième Commission : A/53/744 et Add.1;
- g) Résolutions 53/208 A à E et décision 53/470;
- h) Réunions de la Cinquième Commission : A/C.5/53/SR.10 à 12, 30, 33, 43, 52 et 53;
- i) Séances plénières : A/53/PV.93 et 97.

établira à l'avenir les projets de calendrier des conférences et réunions de l'Organisation; décidé que les organes de l'Organisation des Nations Unies devraient être invités à s'abstenir de se réunir le 9 avril 1999 et que cette disposition devrait être prise en compte lors de l'établissement des futurs calendriers des conférences et réunions; constaté avec préoccupation que les installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi étaient encore sous-utilisées, comme en témoignaient les statistiques pour la période 1996-1997; prié le Secrétaire général, compte tenu du fait que l'Office des Nations Unies à Nairobi était désormais un véritable centre des Nations Unies, d'envisager la possibilité de le doter d'un service d'interprétation permanent; prié également le Secrétaire général d'examiner la possibilité d'assurer, grâce aux moyens disponibles à New York, Genève, Vienne et Nairobi, des services d'interprétation ailleurs que dans ces quatre centres, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-quatrième session; prié le Secrétaire général d'aider tous les organes subsidiaires du Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission des établissements humains, d'autres organes intergouvernementaux, les groupes régionaux et autres groupes importants à envisager d'utiliser davantage les installations de conférence de Nairobi; décidé que devraient être prévues au budget du prochain exercice biennal toutes les ressources nécessaires à la prestation de services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, à la demande de ces groupes et au cas par cas, conformément à la pratique établie; décidé, sans, sans préjudice des dispositions de l'alinéa a du paragraphe 8 de sa résolution 50/206 C, qu'un exposé oral ne saurait remplacer un rapport demandé par elle; prié le Secrétaire général de veiller à ce que le recours à la téléinterprétation et à la télétraduction ne nuise pas à la qualité des prestations et n'entraîne pas de réduction des effectifs des services linguistiques; et prié en outre le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur des mesures qui permettraient de réduire les taux de vacance de postes excessifs relevés dans les services linguistiques de certains lieux d'affectation et d'assurer la qualité requise des services de conférence dans l'ensemble du Secrétariat (résolution 53/208 A). L'Assemblée générale, a entre autres dispositions, prié à nouveau le Secrétaire général de faire en sorte que la documentation soit publiée conformément à la règle des six semaines concernant la distribution des documents, simultanément dans les six langues officielles de l'Assemblée générale; prié le Secrétariat d'étudier la relation éventuelle entre la publication tardive des documents et la faible utilisation des services de conférence par certains organes; réaffirmé sa décision selon laquelle, si un rapport était publié en retard, ce retard devait être expliqué au moment où le rapport était présenté; décidé que, en cas de soumission tardive d'un rapport aux services de conférence, les raisons de ce retard seraient indiquées dans une note explicative figurant dans le document; fait sienne la demande adressée par le Comité des conférences au Secrétariat tendant à ce que celui-ci présente au Comité, à sa session de fond de 1999, un rapport contenant des données détaillées sur les raisons expliquant les retards dans la publication des documents, ainsi qu'une analyse des coûts supplémentaires qu'entraînaient ces retards pour les services de traitement des documents et des autres incidences qu'ils avaient sur le plan financier; prié à nouveau le Secrétaire général de donner pour instruction à tous les départements d'inclure, selon qu'il conviendrait, dans les rapports émanant du Secrétariat, un résumé des rapports, une récapitulation des conclusions, recommandations et autres mesures proposées et des informations générales pertinentes; que, dans tous les documents présentés par le Secrétariat et les organes d'experts aux organes délibérants pour examen et suite à donner, les conclusions et recommandations devaient être imprimées en caractères gras; souligné que les communiqués de presse devaient rendre compte fidèlement des déclarations des États Membres telles qu'elles avaient été faites dans la langue originale; pris des mesures pour réduire la longueur des documents, en améliorer la qualité et la précision et veiller à ce qu'ils paraissent en temps voulu; prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour introduire des techniques nouvelles telles que la

traduction assistée par ordinateur et l'exploitation de bases de données terminologiques communes; prié le Secrétaire général de veiller à ce que le poste de réviseur soit prévu pour les six langues officielles, conformément au paragraphe 19 de la section B de sa résolution 52/214, et de lui faire rapport sur la question à sa cinquante-quatrième session; et prié également le Secrétaire général, lors de l'établissement des prévisions budgétaires pour les services de conférence, de prévoir toutes les ressources nécessaires à ces services (résolution 53/208 B). En outre, l'Assemblée a, entre autres dispositions, prié le Secrétaire général de veiller à ce que le texte de toutes les résolutions et décisions, y compris leurs annexes, adoptées par les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies soit disponible sans tarder sur le système à disques optiques; souligné qu'il importait de continuer à développer, mettre à jour et enrichir les sites Internet de l'Organisation des Nations Unies afin d'assurer l'égalité de traitement des six langues officielles sur ces sites; prié à nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que le texte de tous les nouveaux documents relevant du domaine public, dans les six langues officielles, et des documents d'information de l'Organisation des Nations Unies soit placé chaque jour sur le site Internet de l'Organisation et puisse être consulté immédiatement par les États Membres (résolution 53/208 C). Par ailleurs, s'agissant du système de comptabilité des coûts des services de conférence, l'Assemblée générale a souscrit aux vues exprimées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 10 de son rapport (résolution 53/507); et prié le Secrétaire général de lui présenter, dès que possible, un rapport tenant compte des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 10 de son rapport (résolution 53/208 D). Enfin, l'Assemblée générale a demandé aux représentants des États Membres de respecter sa décision 38/401 et la section E de sa résolution 52/214 (résolution 53/208 E).

À la même session<sup>197</sup>, l'Assemblée générale a pris note des rapports du Secrétaire général sur la prestation de services d'interprétation aux réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres et sur l'amélioration de l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi; et décidé de transmettre le rapport du Secrétaire général sur l'incidence des mesures d'économie sur la prestation de services de conférence au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour examen dans le cadre du projet de budget pour l'exercice biennal 2000-2001, compte tenu des opinions exprimées par les États Membres (décision 53/470).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité des conférences, Supplément No 32 (A/54/32);
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Amélioration de l'utilisation des installations de conférence et mise en place d'un service d'interprétation permanent à l'Office des Nations Unies à Nairobi (résolution 53/208, sect. A), A/54/221;
  - ii) Prestation, grâce aux moyens disponibles à New York, Genève, Vienne et Nairobi, de services d'interprétation ailleurs que dans ces quatre centres (résolution 53/208, sect. A), A/54/176;
  - iii) Prestation de services d'interprétation aux réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres (résolution 53/208, sect. A), A/54/208;
  - iv) Assistance aux organes de l'Organisation des Nations Unies afin de les encourager à utiliser davantage les installations de conférence de Nairobi (résolution 53/208, sect. A);

- v) Mesures destinées à réduire les taux de vacance de postes excessifs relevés dans les services linguistiques de certains lieux d'affectation (résolution 53/208, sect. A);
- vi) Prévision du poste de réviseur dans les six langues officielles (résolution 53/208, sect. B).

## 126. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies<sup>1</sup>

Le montant des dépenses imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies est réparti entre les États Membres conformément à un barème des quotes-parts que l'Assemblée générale approuve sur recommandation du Comité des contributions (voir le point 17 b)). Ce barème, modifié par la résolution 3101 (XXVIII) et par d'autres résolutions relatives au financement des opérations de maintien de la paix, a également été utilisé pour répartir entre tous les États Membres les dépenses au titre des opérations de maintien de la paix. Le barème utilisé pour le budget ordinaire et les opérations de maintien de la paix s'applique également à la répartition des dépenses au titre des tribunaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie.

À sa cinquante-troisième session<sup>198</sup>, l'Assemblée générale a pris note de la décision du Comité des contributions de poursuivre l'examen, à sa cinquante-neuvième session, des éléments de la méthode d'établissement du barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation et de présenter un ensemble de recommandations à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-quatrième session (résolution 53/36 B). L'Assemblée générale a prié le Comité d'examiner, à sa cinquante-neuvième session, les possibilités de rendre plus stricte l'application de l'Article 19 de la Charte; également prié le Comité d'examiner les questions de procédure touchant l'examen des demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte, en particulier les modalités d'examen des demandes reçues en dehors des sessions du Comité, et de lui faire des recommandations à ce sujet avant la fin de sa cinquante-troisième session; et prié en outre le Comité d'examiner plus avant les questions soulevées au paragraphe 28 de son rapport (A/53/11) et de lui faire, selon qu'il conviendra, des recommandations à ce sujet concernant des mesures propres à encourager le versement ponctuel, intégral et sans conditions des contributions, en application du mandat général qu'elle lui a confié en vertu du paragraphe 3 de sa résolution 14 A (I) (résolution 53/36 E). L'Assemblée générale a également prié le Comité d'examiner plus avant l'opinion exprimée au paragraphe 99 de son rapport (A/53/11), en tenant compte de la participation effective des États non membres aux activités de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des avantages qu'ils en retirent (résolution 53/36 E).

*Documentation* : Rapport du Comité des contributions, Supplément No 11 (A/54/11).

## 127. Régime commun des Nations Unies<sup>1</sup>

<sup>198</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 118 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité des contributions : Supplément No 11 (A/53/11 et Add.1 et Add.1/Corr.1);
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/53/464 et Add.1 à 5;
- c) Résolutions 53/36 A à E et décisions 53/406 A à C;
- d) Réunions de la Cinquième Commission : A/C.5/53/SR.4, 5, 9, 12 à 15, 29, 44, 52 et 53;
- e) Séances plénières : A/53/PV.32, 72, 93 et 97.

Par sa résolution 3042 (XXVII) du 19 décembre 1972, l'Assemblée générale a décidé de créer en principe une Commission de la fonction publique internationale chargée de réglementer et de coordonner les conditions d'emploi au sein du régime commun des Nations Unies. Par sa résolution 3357 (XXIX) du 18 décembre 1974, l'Assemblée générale a approuvé le statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Le régime commun des Nations Unies comprend 13 organisations qui ont accepté le statut de la Commission et qui appliquent le régime commun de traitements et indemnités des Nations Unies. Deux autres organisations n'ont pas officiellement accepté le statut de la Commission mais participent pleinement à ses travaux ou appliquent le régime commun de traitements et indemnités. Conformément à son statut, la Commission doit présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel qui est également transmis aux organes directeurs des autres organisations du régime commun, par l'intermédiaire des chefs de secrétariat.

Le rapport annuel de 1999 (A/54/30) répondra à un certain nombre de demandes formulées par l'Assemblée générale de sa quarante-huitième à sa cinquante-troisième session<sup>199</sup> et contiendra des informations détaillées sur les questions de fond ci-après. En outre, il abordera des questions dont la Commission informe régulièrement l'Assemblée, au titre d'un mandat permanent.

<i>Thème</i>	<i>Résolution de l'Assemblée générale</i>
Questions relatives aux ajustements, y compris, notamment, l'ajustement à Genève	48/224, 50/208, 51/216, 52/216, 53/209
Examen des méthodes de calcul des indemnités pour enfants à charge concernant les agents des services généraux et des autres catégories de personnel recruté sur le plan local	52/216
Cadre des ressources humaines	51/216, 52/216, 53/209
Normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux	52/252

## **128. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne<sup>3</sup>**

À la reprise de sa quarante-huitième session, et par sa résolution 48/218 en date du 29 juillet 1994, l'Assemblée générale a créé, sous l'autorité du Secrétaire général, un Bureau des services de contrôle interne, afin de renforcer les capacités de direction du Secrétaire général. Le Bureau a pour objet d'aider le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle interne pour ce qui est des ressources et du personnel de l'Organisation, en exerçant les fonctions suivantes : a) une fonction de contrôle; b) une fonction de vérification interne des comptes; c) une fonction d'inspection et d'évaluation; et d) une fonction

<sup>199</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 120 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale : Supplément No 30 (A/53/30 et Corr.1);
- b) Notes du Secrétaire général : A/53/688 et A/C.5/53/27;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/53/754;
- d) Résolution 53/209;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/53/SR.18, 19, 21, 23 et 45;
- f) Séance plénière : A/53/PV.93.

d'investigation, en examinant les cas signalés de violation des règles et règlements et instructions administratives pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée a indiqué que le Bureau interne devrait présenter au Secrétaire général, pour que celui-ci les communique à l'Assemblée générale, tels qu'ils avaient été présentés par le Bureau, accompagnés de toutes observations distinctes que le Secrétaire général jugerait utile de formuler, des rapports contenant des indications sur l'utilisation et la gestion effectives des ressources et la protection des avoirs, ainsi qu'un rapport analytique et récapitulatif des activités de l'année, et que le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection recevraient des exemplaires de tous les rapports finals établis par le Bureau ainsi que les observations y relatives du Secrétaire général, et que ces organes devraient communiquer à l'Assemblée générale leurs observations selon que de besoin; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée «Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne» (résolution 48/218 B).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question de sa quarante-neuvième à sa cinquante-deuxième session, au titre des points susmentionnés et autres points pertinents de l'ordre du jour (résolutions 49/228, 50/214, 50/239, 51/214, 51/215, 51/221 B, 51/231, 51/235, 52/1, 52/8 B et C, 52/190, 52/226 A et B, 52/227 et 52/241 et décisions 51/458 A et B et 51/468).

Durant la majeure partie de sa cinquante-troisième session<sup>200</sup>, l'Assemblée générale a continué d'examiner les activités du Bureau des services de contrôle interne, au titre du point 144 et d'autres points pertinents de l'ordre du jour, avant de reporter l'examen de cette question à la reprise de sa cinquante-troisième session (décision 53/458).

À sa cinquante-troisième session, en mars 1999, l'Assemblée générale a examiné, au titre du point 114 intitulé «Planification des programmes», le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies au cours de l'exercice biennal 1996-1997, l'évaluation approfondie du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination concernant l'évaluation

<sup>200</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 144 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : Renforcement des mécanismes de contrôle interne dans les fonds et programmes opérationnels (A/51/801);
- b) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Bureau des services de contrôle interne :
  - i) Examen des achats de désinfectants de marque Lysol effectués par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (A/52/887);
  - ii) Enquête sur une éventuelle utilisation insuffisante de compétences spécialisées pour la planification des achats de services de transport aérien dans les missions de maintien de la paix (A/52/1010);
  - iii) Audit des programmes d'assurance commerciale (A/52/1020);
  - iv) Meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale (A/53/90);
  - v) Rapport du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 (A/53/428);
  - vi) Audit du programme d'assurance maladie de l'Organisation des Nations Unies (A/53/467);
  - vii) Audit relatif à l'emploi des retraités (A/53/642);
  - viii) Enquête sur des allégations selon lesquelles un fonctionnaire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement aurait volé des fonds (A/53/811);
  - ix) Augmentation des coûts du contrat de développement du Système intégré de gestion (A/53/829);
  - x) Étude de dossiers d'arbitrage relatifs à des achats (A/53/843).

de la phase de démarrage des opérations de maintien de la paix (résolution 53/207). À sa cinquante-troisième session, également en mars 1999, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen des rapports thématiques du Bureau des services de contrôle interne.

À sa cinquante-troisième session, en avril 1999, l'Assemblée générale a décidé de reprendre l'examen du point 145 de l'ordre du jour, intitulé «Examen de l'application de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale», au cours de la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-troisième session (décision 53/471 A).

À sa cinquante-troisième session, en juin 1999, l'Assemblée a reporté l'examen de cette question à sa cinquante-quatrième session (décision 53/471 B).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général : Exécution du programme biennal de l'Organisation des Nations Unies au cours de l'exercice biennal 1998-1999 (résolution 48/218 B) (se rapporte également au point 119);
- b) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Bureau des services de contrôle interne :
  - i) Rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 (résolution 48/218 B);
  - ii) Audit et enquête du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (résolution 48/218 B), A/54/120 (se rapporte également au point 143);
  - iii) Examen des services communs (résolution 48/218 B), A/54/157 (se rapporte également au point 119);
  - iv) Enquête sur la passation d'un nouveau contrat relatif à l'achat de nouvelles rations dans une mission de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies (résolution 48/218 B), A/54/169 (se rapporte également au point 119);
  - v) Inspection de la gestion des programmes à l'Office de coordination des affaires humanitaires (résolution 48/218 B) (se rapporte également au point 119);
  - vi) Audit de la gestion des contrats d'approvisionnement et de services au Département des opérations de maintien de la paix (résolution 48/218 B) (se rapporte également au point 119);
  - vii) Audit des centres de conférence de la CEA et de la CESAP (résolution 48/218 B) (se rapporte également au point 119);
  - viii) Enquête sur des allégations concernant le projet de commerce électronique de la CNUCED (résolution 48/218 B) (se rapporte également au point 119);
  - ix) Enquête sur l'achat, pour une valeur de 6,9 millions de dollars, de biens destinés à la zone de cantonnement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (résolution 48/218 B) (se rapporte également au point 130);
  - x) Audit de liquidation des missions de maintien de la paix (résolution 48/218 B) (se rapporte également au point 152).

## **129. Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient<sup>2</sup>**

- a) **Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment**
- b) **Force intérimaire des Nations Unies au Liban**

Dans sa décision 53/458 du 18 décembre 1998, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-troisième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**130. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola<sup>3</sup>**

Dans sa décision 53/458 du 18 décembre 1998, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-troisième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**131. Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité<sup>2</sup>**

- a) **Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït**
- b) **Activités diverses**

Dans sa décision 53/458 du 18 décembre 1998, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-troisième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**132. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental<sup>3</sup>**

Dans sa décision 53/458 du 18 décembre 1998, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-troisième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**133. Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge<sup>2</sup>**

Dans sa décision 53/458 du 18 décembre 1998, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-troisième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**134. Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies<sup>2</sup>**

Dans sa décision 53/458 du 18 décembre 1998, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-troisième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**135. Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II<sup>2</sup>**

Dans sa décision 53/458 du 18 décembre 1998, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-troisième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**136. Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique<sup>2</sup>**

Dans sa décision 53/458 du 18 décembre 1998, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-troisième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**137. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre<sup>2</sup>**

Dans sa décision 53/458 du 18 décembre 1998, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-troisième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**138. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie<sup>2</sup>**

Dans sa décision 53/458 du 18 décembre 1998, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-troisième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**139. Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti<sup>2</sup>**

Dans sa décision 53/458 du 18 décembre 1998, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-troisième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**140. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria<sup>2</sup>**

Dans sa décision 53/458 du 18 décembre 1998, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-troisième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**141. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda<sup>2</sup>**

Dans sa décision 53/458 du 18 décembre 1998, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-troisième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**142. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan<sup>3</sup>**

Dans sa décision 53/458 du 18 décembre 1998, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-troisième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**143. Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1995<sup>1</sup>**

Dans sa décision 53/458 du 18 décembre 1998, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-troisième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**144. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994<sup>1</sup>**

Dans sa décision 53/458 du 18 décembre 1998, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-troisième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**145. Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine<sup>2</sup>**

Dans sa décision 53/458 du 18 décembre 1998, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-troisième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**146. Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile<sup>2</sup>**

Dans sa décision 53/458 du 18 décembre 1998, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-troisième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**147. Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies<sup>3</sup>**

Dans sa décision 53/458 du 18 décembre 1998, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-troisième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**148. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti<sup>2</sup>**

Dans sa décision 53/458 du 18 décembre 1998, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-troisième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**149. Financement du Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala<sup>2</sup>**

Dans sa décision 53/458 du 18 décembre 1998, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-troisième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**150. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine<sup>2</sup>**

Dans sa décision 53/458 du 18 décembre 1998, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-troisième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**151. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone<sup>3</sup>**

Dans sa décision 53/458 du 18 décembre 1998, l'Assemblée générale a décidé que ce point de l'ordre du jour resterait à l'étude pendant la cinquante-troisième session. On trouvera une annotation complète dans un additif au présent document.

**152. Aspects administratif et budgétaire du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies<sup>1</sup>**

**a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

Cette question était inscrite à l'ordre du jour de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1989, conformément à la décision 43/455 de l'Assemblée, et a également été examinée de la quarante-cinquième à la quarante-neuvième, cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions (résolutions 44/192, 45/258, 47/218, 48/227, 49/233 A et B, 49/249 A et B, 51/218 et 52/248 et décision 46/480).

### **Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix**

À sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a approuvé, au paragraphe 9 de sa résolution 45/258, la création, à partir du 1er janvier 1990, du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, pour répondre aux besoins des départements et bureaux du Siège qui fournissent un appui direct aux opérations de maintien de la paix. Il est devenu opérationnel le 1er mai 1990 grâce à l'intégration des ressources destinées aux postes supplémentaires prélevés sur les budgets distincts des cinq opérations de maintien de la paix alors en cours, dont le financement ne relevait pas du budget ordinaire : la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII) et le Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA).

Pour les raisons avancées au paragraphe 18 de son rapport A/50/876 du 29 février 1996, le Secrétaire général a proposé de changer la formule de financement du compte d'appui de sorte que l'Assemblée générale ouvre les crédits des activités d'appui du Siège pour les exercices budgétaires se terminant le 30 juin de l'année suivante, les quotes-parts des États Membres étant mises en recouvrement selon le barème utilisé pour les budgets des opérations de maintien de la paix (*ibid.*, par. 30). Le Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires a recommandé que la proposition du Secrétaire général soit approuvée et a précisé que les ressources nécessaires seraient réparties au prorata entre les budgets des diverses opérations de maintien de la paix au lieu de faire l'objet séparément d'ouvertures de crédits et de mise en recouvrement des quotes-parts. À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution 50/221 B, à titre provisoire et pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, les propositions du Secrétaire général relatives au mécanisme de financement du compte d'appui, telles qu'elles ont été amendées par le Comité consultatif.

À sa cinquante-troisième session en juin 1999<sup>201</sup>, l'Assemblée générale a décidé de maintenir pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 le mécanisme de financement du compte d'appui utilisé durant la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, tel qu'il a été provisoirement approuvé dans sa résolution 50/221 B; a approuvé la création de 400 postes temporaires à imputer au compte d'appui pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000; a déploré que l'examen détaillé d'un état-major de mission à déploiement rapide demandé dans sa résolution 53/12 n'ait pas été effectué, et a prié le Secrétaire général de faire connaître les

<sup>201</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 143 a) de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/52/837 et Corr.1, A/53/465, A/53/776, A/53/815, A/53/854 et Add.1, A/53/912, A/C.5/53/16 et A/C.5/53/51 et A/C.5/53/58;
- b) Notes du Secrétaire général : A/53/843, A/C.5/53/16, A/C.5/53/17 et Corr.1, A/C.5/53/50, A/C.5/53/51, A/C.5/53/58, A/C.5/53/60 et A/C.5/53/62 et Corr.1;
- c) Rapports du Comité consultatif : A/52/892, A/53/418, A/53/895 et Add.8, A/53/901, A/53/944 et Corr.1 et A/53/961;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/53/522 et Add.1 à 3;
- e) Résolutions 53/12 A et B, 53/236 et 53/237, et décisions 53/461 A à C, 53/479 et 53/480;
- f) Réunions de la Cinquième Commission : A/C.5/53/SR.3, 5, 10, 52, 55, 56 et 61 à 63;
- g) Réunions plénières : A/53/PV.43, 93, 97 et 101.

résultats de cet examen avant la présentation du rapport sur le compte d'appui pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001; a prié le Secrétaire général de faire en sorte que le Département des opérations de maintien de la paix conserve les services d'experts dont il a besoin dans le domaine des questions militaires et de la police civile; a souscrit à la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que les six postes supplémentaires nécessaires à l'état-major de mission à déploiement rapide soient pourvus en redéployant d'autres services du Secrétariat financés sur le compte d'appui; a décidé d'examiner de près les fonctions et activités qui seraient confiées à l'état-major de mission à déploiement rapide, en particulier les fonctions intéressant d'autres entités du Secrétariat et de revenir sur cette question quand elle examinera les futurs rapports du Secrétaire général sur le compte d'appui; a approuvé les ressources d'un montant de 34 887 100 dollars prévues pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 pour le financement des postes et d'autres dépenses au titre du compte d'appui; a décidé d'utiliser le solde inutilisé de 3 865 800 dollars se rapportant à la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 pour financer les dépenses prévues pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, d'ouvrir un crédit correspondant au solde de 31 021 300 dollars et de répartir ce montant entre les budgets des différentes opérations de maintien de la paix en cours, pour financer les dépenses imputées au compte d'appui pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000; et a décidé de supprimer le paragraphe 24 du rapport du Secrétaire général sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et a demandé qu'un rectificatif soit publié à cet effet (résolution 53/12 B).

#### **Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)**

À sa cinquante-troisième session, en juin 1999<sup>201</sup>, l'Assemblée générale a souscrit aux observations du Comité consultatif concernant l'analyse coûts-avantages; a prié la Commission de la fonction publique internationale de terminer ses travaux sur l'examen de l'indice d'ajustement applicable à la Base de soutien logistique et de lui faire rapport sur la question avant la fin de sa cinquante-quatrième session; a prié le secrétaire général, lorsqu'il présentera le prochain budget, d'indiquer clairement, selon la recommandation du Comité consultatif, le montant des ressources dont la Base de soutien logistique devra disposer pour pouvoir exercer ses activités de base; a engagé le Secrétaire général à prendre des mesures supplémentaires afin que la Base de soutien logistique soit davantage utilisée par les institutions spécialisées et les programmes du système des Nations Unies, compte tenu des observations formulées par le Comité consultatif, notamment de voir s'il serait possible d'étendre l'utilisation de la Base à d'autres organismes et programmes des Nations Unies et le fait que les perspectives à long terme de la base ne dépendraient pas seulement du nombre d'opérations de maintien de la paix, mais aussi de la mesure dans laquelle, d'une part, la Base pourrait servir à gérer d'autres biens de l'Organisation, des institutions spécialisées et des fonds et programmes, et, de l'autre, sa capacité d'offrir des services en matière de formation et de communication serait renforcée; a approuvé les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique, soit un montant de 7 456 500 dollars pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, et a décidé également de répartir le montant restant à financer pour répondre aux besoins de la base de soutien logistique pendant la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, soit 6 082 900 dollars, entre les budgets des différentes opérations de maintien de la paix en cours; a autorisé le Secrétaire général à prévoir un effectif civil composé de 10 administrateurs, 10 agents des services généraux et 83 agents recrutés localement; et a décidé d'examiner la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi à sa cinquante-quatrième session (résolution 53/236).

#### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

À sa cinquante-troisième session en juin 1999<sup>201</sup>, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de réaliser une étude, en consultation avec les États Membres, au moyen des mécanismes établis pour retourner aux pays qui fournissent des contingents le matériel usagé et obsolète appartenant à leurs contingents, selon la recommandation du Comité consultatif; et a prié le Secrétaire général d'inclure, dans son prochain rapport sur le compte d'appui, des informations sur les incidences de l'application d'une étude sur le maintien de la suspension des alinéas 3 et 4 de l'article IV du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, tel que recommandé par le Comité consultatif (résolution 53/237).

#### **Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix**

À sa cinquante-troisième session en juin 1999<sup>201</sup>, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général sur le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix et du rapport correspondant du Comité consultatif et a souscrit aux observations et recommandations formulées par le Conseil consultatif sur ledit rapport (décision 53/479).

#### **Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité**

À sa cinquante-troisième session en juin 1999<sup>201</sup>, l'Assemblée générale a pris note de la note du Secrétaire général sur l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité (A/C.5/53/58) et sur l'état d'avancement des travaux entrepris pour rattraper le retard accumulé dans le traitement des demandes d'indemnisation (décision 53/461 C).

#### **Réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant à leurs contingents**

À sa cinquante-troisième session en juin 1999<sup>201</sup>, l'Assemblée générale a décidé de prier le Secrétaire général de convoquer le Groupe de travail de la phase V conformément à sa résolution 49/233 A; et a décidé également de continuer à examiner à sa cinquante-quatrième session la question de la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant à leurs contingents (décision 53/480).

##### *Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (résolution 53/12);
- b) Rapport du Comité consultatif.

#### **b) Reclassement de l'Ukraine dans le groupe des États Membres visés à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale**

À la reprise de sa cinquantième session en avril 1996, l'Assemblée générale avait notamment décidé, à titre d'arrangement spécial : a) de prendre acte de la décision que le Gouvernement grec avait prise de son propre gré et d'inclure la Grèce parmi les États Membres visés à l'alinéa b) du paragraphe 3 de la résolution 43/232; et b) de commencer à inclure l'Ukraine parmi les États Membres visés à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232, étant entendu que la réduction des montants, en dollars des États-Unis, à mettre en recouvrement auprès de l'Ukraine à compter du 1er juillet 1996 serait égale aux montants supplémentaires, en dollars des États-Unis, mis en recouvrement auprès de la Grèce, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de la résolution (résolution 50/224).

À la reprise de sa cinquante-deuxième session en mars 1998<sup>202</sup>, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions de l'Assemblée générale 49/249 A et B et 50/224 (décision 52/473). Conformément à la méthode décrite dans le rapport du Secrétaire général, le taux de contribution aux opérations de maintien de la paix applicable à l'Ukraine a été ramené depuis 1999 au niveau du taux applicable aux États Membres visés à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232, soit 20 % du taux de contribution au budget ordinaire applicable à l'Ukraine.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

### **153. Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens**

À sa quarante-sixième session, en 1991, l'Assemblée générale, notant que la Commission du droit international avait achevé la deuxième lecture du projet d'articles sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens, et reconnaissant qu'il était souhaitable de conclure une convention en la matière, a décidé de constituer un groupe de travail de la Sixième Commission à composition non limitée pour : a) étudier les questions de fonds que soulevait le projet d'articles afin de promouvoir une convergence générale de vues, et d'augmenter par là les chances d'aboutir à la conclusion d'une convention; et b) la question de la convocation d'une conférence internationale qui se tiendrait en 1994 ou à une date ultérieure en vue de conclure une convention en la matière (résolution 46/55).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à ses quarante-septième et quarante-huitième sessions (décisions 47/414 et 48/413).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a, entre autres : a) accepté la recommandation de la Commission du droit international tendant à ce qu'une conférence internationale de plénipotentiaires soit convoquée pour examiner le projet d'articles sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens et conclure une convention en la matière; et b) invité les États à présenter au Secrétaire général leurs observations sur les conclusions du Président des consultations officieuses qui avaient eu lieu en application de sa décision 48/413, ainsi que sur les rapports du Groupe de travail créé en application de sa résolution 46/55 et reconduit en application de sa décision 47/414 (résolution 49/61).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa cinquante-deuxième session (résolution 52/151).

À sa cinquante-troisième session<sup>203</sup>, l'Assemblée générale a décidé de créer à sa cinquante-quatrième session un groupe de travail de la Sixième Commission à composition non limitée, ouvert également à la participation des États membres des institutions spécialisées, qui sera chargé d'examiner les questions de fond restant à régler concernant le projet d'articles sur

<sup>202</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 142 a) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/C.5/52/38;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/52/453/Add.2;
- c) Décision 52/473;
- d) Réunions de la Cinquième Commission : A/C.5/52/SR.54 et 58;
- e) Réunion plénière : A/52/PV.82.

<sup>203</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 148 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/274 et Add.1;
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/53/629;
- c) Résolution 53/98;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/SR.23 et 35;
- e) Séance plénière : A/53/PV.83.

les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens adopté par la Commission du droit international, en tenant compte de l'évolution récente de la pratique et de la législation des États et de tous autres facteurs se rapportant à cette question apparus depuis l'adoption du projet d'articles, ainsi que des observations présentées par les États en application des résolutions 49/61 et 52/151, et de déterminer si, parmi les questions que le groupe de travail aura identifiées, il en existe pour lesquelles il serait utile de solliciter à nouveau les observations et les recommandations de la Commission; et invité la Commission du droit international à présenter d'ici au 31 août 1999 toutes observations préliminaires qu'elle pourrait souhaiter formuler au sujet des questions de fond non encore réglées se rapportant au projet d'articles, compte tenu des résultats des consultations officielles organisées conformément à sa décision 48/413 ainsi que de l'évolution récente de la pratique des États et des autres facteurs se rapportant à cette question apparus depuis l'adoption du projet d'articles, afin de faciliter la tâche du groupe de travail (résolution 53/98).

*Documentation* : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante et unième session, Supplément No 10 (A/54/10).

#### **154. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international**

Le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international a été institué par l'Assemblée générale à sa vingtième session, en 1965 [résolution 2099 (XX)]. L'Assemblée a ensuite autorisé la poursuite de ces activités à chacune de ses sessions annuelles jusqu'à la vingt-sixième session, puis tous les deux ans (résolution 2204 (XXI), 2313 (XXII), 2464 (XXIII), 2550 (XXIV), 2698 (XXV), 2838 (XXVI), 3106 (XXVIII), 3502 (XXX), 32/146, 34/144, 36/108, 38/129, 40/66, 42/148, 44/28, 46/50, 48/29, 50/43 et 52/152).

Dans l'accomplissement des fonctions que lui a confiées l'Assemblée générale, le Secrétaire général est assisté par le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, dont les membres sont nommés par l'Assemblée.

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a nommé membres du Comité consultatif les 25 États Membres suivants pour une période de quatre ans allant du 1er janvier 1996 au 31 décembre 1999 : Allemagne, Canada, Chypre, Colombie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Ghana, Iran (République islamique d'), Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Portugal, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Uruguay (résolution 50/43).

À sa cinquante-deuxième session<sup>204</sup>, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à exécuter en 1998 et 1999 les activités exposées dans son rapport, notamment à prendre les dispositions suivantes : a) octroi en 1998 et 1999 de bourses qui seraient attribuées à la demande de gouvernements de pays en développement; b) octroi en 1998 et 1999 d'une bourse d'études au moins au titre de la dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit

<sup>204</sup> Références concernant la cinquante-deuxième session (point 145 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/52/524);
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/52/646;
- c) Résolution 51/152;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/52/SR.31 et 32;
- e) Séance plénière : A/52/PV.72.

de la mer, sous réserve que de nouvelles contributions volontaires soient affectées expressément au fonds de financement de la bourse; et c) si le Programme dispose des ressources globales voulues, octroi d'une aide sous forme d'indemnité pour frais de voyage aux participants des pays en développement, à raison d'un participant par pays, qui seraient invités aux cours régionaux éventuellement organisés en 1998 et 1999; approuvé la création de la Médiathèque de droit international des Nations Unies; prié le Secrétaire général d'inviter les États Membres et les organisations intéressées, ainsi que les particuliers, à verser des contributions volontaires pour financer le Programme ou à contribuer de toute autre manière à son exécution et à son élargissement éventuel; également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur l'exécution du Programme en 1998 et 1999, et, après avoir pris l'avis du Comité consultatif, de faire des recommandations sur l'exécution du Programme pour les années suivantes (résolution 52/152).

À la cinquante-quatrième session, de nouveaux membres du Comité consultatif seront nommés pour la période allant du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2003.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 52/152).

## 155. Décennie des Nations Unies pour le droit international

- a) **Décennie des Nations Unies pour le droit international**
- b) **Résultats des mesures destinées à marquer le centenaire, en 1999, de la première Conférence internationale de la paix**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1989, à la demande du Zimbabwe, qui exerçait alors la présidence du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés. À cette session, l'Assemblée a déclaré la période 1990-1999 Décennie des Nations Unies pour le droit international; considéré que la Décennie devrait avoir notamment pour objectifs principaux : a) de promouvoir l'acceptation et le respect des principes du droit international; b) de promouvoir les moyens pacifiques de règlement des différends entre États, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution; c) d'encourager le développement progressif du droit international et de sa codification; et d) d'encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international (résolution 44/23).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-cinquième à sa cinquante-deuxième session (résolutions 45/40, 46/53, 47/32, 48/30, 49/50, 50/44, 51/157 à 51/159 et 52/153 à 51/155). À ses quarante-cinquième, quarante-septième, quarante-neuvième et cinquante et unième sessions, l'Assemblée générale a adopté les programmes d'activité dont l'exécution commencerait pendant la première partie (1990-1992), la deuxième partie (1993-1994), la troisième partie (1995-1996) et la dernière partie (1997-1999) de la Décennie (résolutions 45/40, 47/32, 49/50 et 51/157).

À sa cinquante-troisième session<sup>205</sup>, l'Assemblée générale a, entre autres, invité tous les États, ainsi que toutes les institutions et organisations visées dans le programme, à fournir au

<sup>205</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 149 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/53/332 et Add.1;
- b) Notes du Secrétaire général : A/53/492 et A/53/525;
- c) Note du Secrétariat : A/C.6/53/11;
- d) Rapport de la Sixième Commission : A/53/630;
- e) Résolutions 53/99 à 53/101;
- f) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/53/SR.29 et 31 à 33;
- g) Séance plénière : A/53/PV.83.

Secrétaire général des informations mises à jour ou supplémentaires, selon qu'il conviendrait, sur les activités qu'ils auraient entreprises dans le cadre du programme, aux fins de l'établissement du rapport demandé au paragraphe 8 de sa résolution 51/157; autorisé le Secrétaire général à déposer, au nom de l'Organisation des Nations Unies, un acte de confirmation formelle de la Convention de Vienne sur le droit des traités entre États et organisations internationales ou entre organisations internationales; encouragé les États à envisager de ratifier à bref délai la Convention de Vienne sur le droit des traités entre États et organisations internationales ou entre organisations internationales ou à y adhérer, les organisations internationales qui avaient signé la Convention à déposer un acte de confirmation formelle, et les autres organisations internationales qui étaient habilitées à le faire à adhérer à la Convention sans tarder; encouragé les États parties et les institutions ou organisations internationales, notamment les dépositaires, à fournir, si possible, au Secrétariat, pour lui permettre de s'acquitter plus facilement de l'obligation prévue à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, une copie de tout traité sur disquette ou autre support électronique, et à envisager de fournir, lorsqu'elle existe, une traduction en anglais ou en français, ou dans ces deux langues, selon qu'il y aura lieu, pour accélérer la publication du *Recueil des Traités* des Nations Unies; encouragé le Secrétaire général à poursuivre la politique de diffusion sur l'Internet du *Recueil des Traités* des Nations Unies et des *Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général*, en tenant compte des besoins des États, et en particulier des pays en développement, pour ce qui est du recouvrement des coûts; l'a prié de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-quatrième session et de veiller à ce que ces publications continuent d'être distribuées gratuitement aux missions permanentes sous forme imprimée conformément à leurs besoins; prié également le Secrétaire général de prêter toute l'assistance, y compris les services de traduction, qu'exige la mise en oeuvre du plan ayant pour objet de résorber au cours du prochain exercice biennal l'arriéré accumulé dans la publication du *Recueil des Traités* des Nations Unies; et décidé de se réunir en séance plénière le 17 novembre 1999 pour marquer la clôture de la Décennie (résolution 53/100).

À la même session, l'Assemblée générale, dans sa résolution intitulée «Mesures destinées à marquer le centenaire, en 1999, de la première Conférence internationale de la paix et la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international», s'est félicitée entre autres des progrès accomplis dans la réalisation du programme des célébrations, présenté par les Gouvernements de la Fédération de Russie et des Pays-Bas; a encouragé : a) ces gouvernements à continuer d'appliquer le programme des célébrations, à établir des rapports sur les résultats des manifestations du centenaire et à les lui présenter à sa cinquante-quatrième session de façon qu'ils puissent être examinés à la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international; b) tous les États à participer aux activités prévues dans le programme des célébrations, ainsi qu'à prendre l'initiative d'activités de ce type et à coordonner leurs efforts à cet égard; et c) tous les États à prendre des mesures appropriées en vue d'assurer une participation universelle aux activités menées en application du programme des célébrations, et à s'attacher en particulier à faciliter la participation de représentants des pays les moins avancés; encouragé les organes, organes subsidiaires, programmes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies et le Secrétariat, dans leurs domaines de compétence respectifs, ainsi que les autres organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les associations et les particuliers à continuer de contribuer aux débats sur les thèmes retenus pour la commémoration du centenaire de la première Conférence internationale de la paix en s'appuyant sur les rapports préliminaires et à envisager de participer aux activités prévues dans le programme des célébrations; invité le Secrétaire général à envisager des activités de nature à promouvoir les résultats de la Décennie des Nations Unies pour le droit international; et décidé d'examiner, lors de la séance plénière de sa cinquante-quatrième session, qui sera consacrée à la clôture de la Décennie,

les résultats des mesures destinées à marquer le centenaire, en 1999, de la première Conférence internationale de la paix et la clôture de la Décennie (résolution 53/99).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale, dans sa résolution intitulée «Principes devant guider la négociation internationale», a, entre autres, réaffirmé les principes de droit international énoncés dans la résolution et qui s'appliquent à la négociation internationale; affirmé qu'il importait de conduire les négociations conformément au droit international d'une manière qui soit compatible avec la réalisation de leur objectif déclaré et favorable à cette réalisation, et en suivant les principes définis dans la résolution; et considéré que les dispositions susmentionnées pourraient offrir un cadre de référence non exhaustif pour les négociations (résolution 53/101).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolutions 51/157 et 53/100);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport des Gouvernements des Pays-Bas et de la Fédération de Russie sur la célébration du centenaire à La Haye (résolution 53/99).

## **156. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante et unième session**

La Commission du droit international a été créée par l'Assemblée générale à sa deuxième session, en 1947, en vue de donner effet au paragraphe 1 *a*, de l'Article 13 de la Charte. Elle a pour but de promouvoir le développement du droit international et sa codification. Elle s'occupe au premier chef du droit international public, sans qu'il lui soit interdit de pénétrer dans le domaine du droit international privé (résolution 174 (II)).

Le statut de la Commission, énoncé dans une annexe à la résolution 174 (II) a été modifié par la suite (résolutions 485 (V), 984 (X), 985 (X) et 36/39). Celle-ci se compose de 34 membres élus pour un mandat de cinq ans. La dernière élection a eu lieu à la cinquante et unième session (décision 51/309).

À sa cinquante-troisième session<sup>206</sup>, l'Assemblée générale a, entre autres, appelé l'attention des gouvernements sur le fait qu'il importait qu'ils communiquent à la Commission du droit international leurs vues sur tous les points recensés au chapitre III de son rapport, et invité ceux-ci à soumettre par écrit, le 1er janvier 2000 au plus tard, leurs commentaires et observations concernant les projets d'article sur la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international (prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses); recommandé à la Commission du droit international de poursuivre ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme de travail; prié la Commission, tout en poursuivant ses travaux sur la partie consacrée à la prévention du sujet «Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international», d'examiner d'autres aspects du sujet; invité les gouvernements à communiquer les textes législatifs et les décisions des tribunaux nationaux relatifs à la protection

<sup>206</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 150 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquantième session : Supplément No 10 (A/53/10 et Corr.1);
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/53/631;
- c) Résolution 53/102;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/53/SR.13 à 22, 32 et 34;
- e) Séance plénière : A/53/PV.83.

diplomatique les plus importants et à faire connaître la pratique étatique en la matière; noté que la Commission du droit international avait examiné son programme de travail à long terme; encouragé celle-ci à choisir de nouveaux sujets pour la prochaine période quinquennale; et recommandé qu'à la cinquante-quatrième session, le débat sur le rapport de la Commission du droit international commence le 25 octobre 1999 (résolution 53/102).

*Documentation* : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante et unième session : Supplément No 10 (A/54/10).

## **157. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-deuxième session**

La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international a été créée par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session, en 1966, en vue de promouvoir l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international (résolution 2205 (XXI)). Elle a commencé ses travaux en 1968. Elle se composait à l'origine de 29 États membres représentant les diverses régions géographiques et les principaux systèmes juridiques du monde. À sa vingt-huitième session, l'Assemblée a décidé de porter de 29 à 36 le nombre des membres de la Commission (résolution 3108 (XXVIII)).

À sa cinquante-troisième session<sup>207</sup>, l'Assemblée générale a félicité la Commission d'avoir organisé la «Journée de la Convention de New York» pour commémorer le quarantième anniversaire de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères et un Colloque d'information sur le droit commercial uniforme; engagé les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait à répondre au questionnaire sur le régime juridique régissant la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères qui leur avait été adressé par le Secrétariat; invité les États à désigner des personnes qui collaboreraient avec la fondation privée créée pour encourager le secteur privé à apporter un appui à la Commission; réaffirmé que la Commission, en tant que principal organe juridique des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international, avait pour mandat de coordonner les activités juridiques dans ce domaine; réaffirmé également l'importance, en particulier pour les pays en développement, de l'oeuvre que la Commission accomplit en matière de formation et d'assistance dans le domaine du droit commercial international; affirmé qu'il était souhaitable que la Commission s'efforce de parrainer un plus grand nombre de séminaires et de colloques afin de fournir cette formation et cette assistance technique, et remercié la Commission d'avoir organisé des séminaires et des missions d'information dans plusieurs pays et les gouvernements dont les contributions avaient permis l'organisation des séminaires et des missions d'information, et invité instamment les gouvernements, les organes, organismes et institutions des Nations Unies compétents et les particuliers à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et, le cas échéant, à financer des projets spéciaux, à aider de toute autre manière le secrétariat de la Commission à financer et organiser des séminaires et des colloques, en particulier dans

<sup>207</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 151 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente et unième session : Supplément No 17 (A/53/17);
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/53/632;
- c) Résolution 53/103;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/53/SR.3, 4 et 26;
- e) Séance plénière : A/53/PV.83.

des pays en développement, ainsi qu'à accorder des bourses à des candidats de pays en développement pour leur permettre de participer à ces séminaires et colloques; engagé le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes responsables de l'aide au développement, tels que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, ainsi que les gouvernements, dans le cadre de leurs programmes d'aide bilatérale, à appuyer le programme de formation et d'assistance technique de la Commission, à coopérer avec celle-ci et à coordonner leurs activités avec les siennes; invité instamment les gouvernements, les organes, organismes et institutions des Nations Unies compétents et les particuliers à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement qui sont membres de la Commission, sur leur demande et en consultation avec le Secrétaire général, pour assurer la pleine participation de tous les États Membres aux sessions de la Commission et de ses groupes de travail; prié le Secrétaire général de veiller à l'application effective du programme de la Commission; souligné qu'il importait, pour l'unification et l'harmonisation au niveau mondial du droit commercial international, de donner effet aux conventions issues des travaux de la Commission, et, à cette fin, invité instamment les États qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de signer et de ratifier ces conventions ou d'y adhérer (résolution 53/103).

*Documentation :*

- a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-deuxième session, Supplément No 17 (A/54/17);
- b) Note du Secrétaire général transmettant les observations du Conseil du commerce et du développement sur le rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-deuxième session (résolution 2205 (XXI)).

## **158. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte<sup>1</sup>**

Le Comité des relations avec le pays hôte a été créé par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session, en 1971 (résolution 2819 (XXVI)). Il se compose actuellement des 18 États Membres suivants : Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Honduras, Hongrie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Mali, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sénégal.

À sa cinquante-troisième session<sup>208</sup>, l'Assemblée générale a, entre autres, fait siennes les recommandations et les conclusions du Comité des relations avec le pays hôte qui figurent au paragraphe 50 de son rapport; entériné la recommandation du Comité tendant à admettre en son sein quatre nouveaux membres, qui seraient choisis par le Président de l'Assemblée générale conformément à la résolution 2819 (XXVI), en consultation avec les groupes régionaux, à raison d'un nouveau membre pour le Groupe des États d'Afrique, un pour le Groupe des États d'Asie, un pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et un pour le Groupe des États d'Europe orientale; considéré que le maintien de conditions permettant aux délégations et aux missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations

<sup>208</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 152 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément No 26 (A/53/26);
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/53/633;
- c) Résolution 53/104 et décision 53/322;
- d) Séance de la Sixième Commission : A/C.6/53/SR.33;
- e) Séances plénières : A/53/PV.83 et 94.

Unies de travailler normalement était dans l'intérêt de l'Organisation et de tous les États Membres, et prié le pays hôte de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute entrave au fonctionnement des missions; demandé au pays hôte de continuer à prendre des mesures pour résoudre le problème du stationnement des véhicules diplomatiques de façon équitable, équilibrée et non discriminatoire afin de répondre aux besoins croissants de la communauté diplomatique, et à mener des consultations avec le Comité sur cette importante question; a su gré au Comité de chercher des plans d'assurance maladie abordables pour la communauté diplomatique (résolution 53/104).

À la même session, l'Assemblée générale a pris note des nominations par le Président, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de la résolution 53/104, de Cuba, de la Hongrie et de la Jamahiriya arabe libyenne comme membres du Comité des relations avec le pays hôte, tout en gardant à l'esprit que la nomination d'un autre membre était en suspens (décision 53/322).

*Documentation* : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte, Supplément No 26 (A/54/26).

## 159. Création d'une cour pénale internationale

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale, constatant que la Commission du droit international avait adopté un projet de statut d'une cour pénale internationale et recommandé de convoquer une conférence internationale de plénipotentiaires chargée de conclure une convention portant création d'une cour pénale internationale, a créé un comité ad hoc, chargé d'examiner le projet de statut et d'envisager les dispositions à prendre en vue de la convocation de la conférence (résolution 49/53).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a créé le Comité préparatoire pour la création d'une cour pénale internationale (résolution 50/46). L'Assemblée a réaffirmé le mandat du Comité préparatoire à sa cinquante et unième session et décidé qu'une conférence diplomatique de plénipotentiaires se tiendrait en 1998 en vue d'achever et d'adopter une convention (résolution 51/207). L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question à sa cinquante-deuxième session (résolution 52/160).

À sa cinquante-troisième session<sup>209</sup>, l'Assemblée générale, se félicitant notamment de l'adoption, par la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale, du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, prenant note de l'Acte final de la Conférence et notant que la Conférence avait décidé de créer une commission préparatoire, a demandé à tous les États d'envisager de signer et de ratifier le Statut de Rome; prié le Secrétaire général de convoquer la Commission préparatoire, conformément à la résolution F adoptée par la Conférence, du 16 au 26 février, du 26 juillet au 13 août et du 29 novembre au 17 décembre 1999, afin qu'elle s'acquitte du mandat défini dans cette résolution et, dans le cadre de ce mandat, qu'elle recherche des moyens propres à assurer le fonctionnement efficace de la Cour et à faire en sorte que celle-ci soit largement acceptée; prié le Secrétaire général de faire le nécessaire pour élargir le mandat du Fonds d'affectation spéciale qu'elle a créé par ses résolutions 51/207 et 52/160, de sorte qu'il serve

<sup>209</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 153 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/53/387;
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/53/634;
- c) Résolution 53/105;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/53/SR.9 à 12 et 35;
- e) Séance plénière : A/53/PV.83.

à contribuer au financement de la participation des pays les moins avancés et des pays en développement aux travaux de la Commission préparatoire; et l'a prié en outre de lui faire rapport, à sa cinquante-quatrième session, sur l'application de la présente résolution (53/105).

La Commission préparatoire de la Cour pénale internationale s'est réunie au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 16 au 26 février 1999. Elle se réunira de nouveau du 26 juillet au 13 août et du 29 novembre au 17 décembre 1999.

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 53/105).

## **160. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation**

La question intitulée «Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies» a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1969, à la demande de la Colombie (A/7659).

À sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité ad hoc de la Charte des Nations Unies qui serait chargé d'examiner notamment toutes propositions particulières que les gouvernements pourraient faire en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation de ses objectifs, ainsi que toutes autres propositions tendant à rendre plus efficace le fonctionnement de l'Organisation sans qu'il soit besoin de modifier la Charte (résolution 3349 (XXIX)).

Entre-temps, une autre question, intitulée «Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations, la promotion des normes du droit international dans les relations entre les États», avait été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale à la demande de la Roumanie (A/8792).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Comité ad hoc en même temps que le point relatif au raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies. À cette session, l'Assemblée a décidé que le Comité ad hoc serait convoqué de nouveau sous l'appellation de Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, pour examiner les suggestions et les propositions relatives à la Charte et le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international (résolution 3499 (XXX)).

Depuis sa trentième session, l'Assemblée générale a convoqué le Comité spécial chaque année et examiné ses rapports successifs (résolutions 31/28, 32/45, 33/94, 34/147, 35/164, 36/123, 37/114, 38/141, 39/88, 40/78, 41/83, 42/157, 43/170, 44/37, 45/44, 46/58, 47/38, 48/36, 49/58, 50/52, 51/209 et 52/161).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial serait désormais ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et continuerait à fonctionner sur la base de la pratique du consensus (résolution 50/52).

À sa cinquante-troisième session<sup>210</sup>, l'Assemblée générale a, entre autres, prié le Comité spécial, à sa session de 1999, a) de continuer à examiner toutes les propositions concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects du point de vue du raffermissement du rôle de l'Organisation et, dans ce contexte, d'examiner les autres propositions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales qui avaient déjà été soumises au Comité spécial ou qui pourraient l'être à sa session de 1999; b) de continuer à examiner, à titre prioritaire, la question de l'application des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers qui subissent le contre-coup de l'application de sanctions; c) de poursuivre ses travaux sur la question du règlement pacifique des différends entre États et de continuer l'examen des propositions relatives à cette question; et d) de poursuivre l'examen des propositions concernant le Conseil de tutelle; de continuer à envisager, compte tenu des observations présentées par la Cour internationale de Justice et les États conformément à la résolution 52/161, les moyens pratiques de renforcer la Cour tout en respectant son autorité et son indépendance; prié le Secrétaire général de continuer à rechercher des ressources pour élaborer des suppléments au *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et au *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* et, en particulier, pour achever les travaux préalables à la publication des deux derniers volumes du Supplément No 5 au *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et de lui présenter un rapport intérimaire à sa cinquante-quatrième session; invité le Comité spécial à continuer, à sa session de 1999, à rechercher les nouveaux sujets qu'il pourrait étudier à l'avenir, à s'interroger sur les modalités du concours qu'il pourrait prêter en cette matière aux groupes de travail de l'Assemblée générale et, à cet égard, à chercher comment améliorer la coordination avec les autres groupes de travail qui s'occupent de la réforme de l'Organisation, et notamment à étudier le rôle que son président pourrait jouer à cette fin, et à continuer d'envisager les moyens d'améliorer ses propres méthodes de travail; et prié le Comité spécial de lui présenter un rapport sur ses travaux à sa cinquante-quatrième session (résolution 53/106).

À la même session, l'Assemblée générale a, entre autres, invité à nouveau le Conseil de sécurité à envisager de mettre en place de nouveaux mécanismes ou procédures, selon qu'il conviendra, pour la tenue le plus tôt possible de consultations, conformément à l'Article 50 de la Charte des Nations Unies, avec les États tiers qui se trouvent ou risquent de se trouver en présence de difficultés économiques particulières dues à l'exécution de mesures préventives ou coercitives prises par le Conseil en vertu du Chapitre VII de la Charte; s'est félicitée une fois de plus des nouvelles mesures que le Conseil de sécurité avait prises en vue d'accroître l'efficacité et la transparence des comités des sanctions, l'a invité à appliquer ces mesures; et lui a recommandé de façon pressante de poursuivre ses efforts pour améliorer encore le fonctionnement de ces comités, rationaliser leurs méthodes de travail et permettre aux représentants des États qui se trouvaient en présence de difficultés économiques particulières dues à l'application de sanctions de s'adresser plus facilement à eux; prié le Secrétaire général de veiller à ce que les services compétents du Secrétariat mettent en place les capacités voulues et adoptent les modalités, moyens techniques et directives appropriés pour continuer de recueillir et de coordonner régulièrement les renseignements relatifs à l'assistance internationale dont peuvent bénéficier les États tiers touchés par l'application

<sup>210</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 154 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation : Supplément No 33 (A/53/33);
- b) Rapports du Secrétaire général : A/53/312, A/53/326 et Corr. 1 et Add.1 et A/53/386;
- c) Rapport de la Sixième Commission : A/53/635;
- d) Résolutions 53/106 et 53/107;
- e) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/53/SR.5 à 8, 13, 16, 17, 28, 32 et 34;
- f) Séance plénière : A/53/PV.83.

de sanctions, de continuer à mettre au point des méthodes pour évaluer les répercussions effectivement subies par les États tiers et de rechercher des mesures novatrices et pratiques pour prêter assistance aux États tiers qui pâtissent de l'application de sanctions; et de solliciter les vues des États, des organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales et autres organisations internationales au sujet du rapport de la réunion du groupe spécial d'experts sur l'élaboration d'une méthode d'évaluation des répercussions sur les États tiers de l'application de mesures préventives ou coercitives et sur la recherche de mesures novatrices et pratiques d'assistance internationale aux États tiers touchés; décidé de transmettre au Conseil économique et social, à sa session de fond de 1999, le rapport de la réunion du groupe spécial d'experts; invité les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les autres organisations internationales, les organisations régionales et les États Membres à s'attaquer de façon plus spécifique et plus directe, selon qu'il conviendrait, aux difficultés économiques particulières que rencontrent les États tiers touchés par l'application de sanctions et, à cette fin, à envisager d'améliorer les procédures de consultation pour maintenir un dialogue constructif avec ces États; prié le Comité spécial, à sa session de 1999, de continuer à examiner, à titre prioritaire, la question de la mise en oeuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions; décidé de continuer d'examiner, à sa cinquante-quatrième session, au sein de la Sixième Commission ou, le cas échéant, d'un groupe de travail de cette dernière, les nouveaux progrès enregistrés dans l'élaboration de mesures efficaces en vue de mettre en oeuvre les dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 53/107).

Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 12 au 23 avril 1999.

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité spécial, Supplément No 33 (A/54/33);
- b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 53/106 et 53/107).

## **161. Mesures visant à éliminer le terrorisme international<sup>1</sup>**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, en 1972, sur l'initiative du Secrétaire général (A/8791 et Add.1 et Add.1/Corr.1). À cette session, l'Assemblée a décidé de créer le Comité spécial du terrorisme international, composé de 35 membres.

Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies en 1973, 1977 et 1979 et a présenté un rapport à l'Assemblée générale à ses vingt-huitième, trente-deuxième et trente-quatrième sessions.

Entre 1979 et 1998, l'Assemblée générale a adopté 11 résolutions et une décision au titre de cette question, à savoir les résolutions 34/145, 36/109, 40/61, 42/159, 44/29, 46/51, 49/60, 50/53, 51/210, 52/164 et 52/165; et décision 48/411.

À sa cinquante-troisième session<sup>211</sup>, l'Assemblée générale a, entre autres, décidé d'examiner à sa cinquante-quatrième session la question de la convocation en l'an 2000, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau pour formuler une réponse concertée de la communauté internationale au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations; décidé également que le Comité spécial créé par sa résolution 51/210 poursuivrait l'élaboration d'un projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire en vue d'achever cet instrument, élaborerait un projet de convention internationale pour la répression du financement du terrorisme afin de compléter les instruments internationaux existants portant sur le terrorisme et examinerait ensuite les moyens de développer le cadre juridique offert par les conventions traitant du terrorisme international de façon que tous les aspects de la question soient couverts, l'un de ces moyens étant d'envisager, à titre prioritaire, l'élaboration d'une convention portant sur tous les aspects du terrorisme international; décidé en outre que le Comité spécial se réunirait du 15 au 26 mars 1999, étant entendu qu'il devrait consacrer suffisamment de temps à l'examen des questions non résolues concernant l'élaboration d'un projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et commencer à élaborer un projet de convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et recommandé que les travaux se poursuivent pendant sa cinquante-quatrième session, du 27 septembre au 8 octobre 1999, dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission; et recommandé que les travaux se poursuivent pendant sa cinquante-quatrième session, du 27 septembre au 8 octobre 1999, dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission et que le Comité spécial se réunisse en l'an 2000 pour reprendre ses travaux; et prié le Comité spécial de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, des progrès qu'il aurait réalisés dans l'accomplissement de son mandat (résolution 53/108).

Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 15 au 26 mars 1999.

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996 sur les travaux de sa quatrième session, Supplément No 37 (A/54/37).
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 50/53).

## 162. Examen du Statut du Tribunal administratif des Nations Unies

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a modifié l'article 13 du Statut du Tribunal administratif des Nations Unies, avec effet au 1er janvier 1998, de façon à étendre la compétence du Tribunal au personnel du Greffe de la Cour internationale de Justice; et noté qu'elle était convaincue qu'il serait souhaitable de procéder sans tarder à un réexamen général des dispositions du Statut du Tribunal (résolution 52/166).

<sup>211</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 155 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996 : Supplément No 37 (A/53/37);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/53/314 et Corr.2 et Add.1;
- c) Rapport de la Sixième Commission : A/53/636;
- d) Résolution 53/108;
- e) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/53/SR.2, 25 à 28 et 35;
- f) Séance plénière : A/53/PV.83.

À sa cinquante-troisième session<sup>212</sup>, l'Assemblée générale, désireuse de procéder à un réexamen des dispositions du Statut du Tribunal administratif des Nations Unies, considérant les observations formulées par les États à cet égard à sa cinquante-troisième session, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée «Réexamen du Statut du Tribunal administratif des Nations Unies» (décision 53/430).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

### **163. Octroi à l'Union mondiale pour la conservation de la nature et de ses ressources du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale**

Par une lettre datée du 26 octobre 1998 (A/53/234), la République dominicaine a demandé l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale de la question additionnelle ci-dessus.

À sa cinquante-troisième session<sup>213</sup>, l'Assemblée générale, sur recommandation du bureau, a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session (décision 53/402).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

<sup>212</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 156 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Sixième Commission : A/53/637;
- b) Décision 53/430;
- c) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/53/SR.24, 26 et 31;
- d) Séance plénière : A/53/PV.83.

<sup>213</sup> Références concernant la cinquante-troisième session (point 8 de l'ordre du jour) :

- a) Lettre datée du 26 octobre 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République dominicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies : A/53/234;
- b) Décision 53/402;
- c) Séance plénière : A/53/PV.80.

## Annexe I

## Présidents de l'Assemblée générale

	<i>Années</i>	<i>Noms</i>	<i>Pays</i>
<b>Sessions ordinaires</b>			
Première	1946	M. Paul-Henri Spaak	Belgique
Deuxième	1947	M. Oswaldo Aranha	Brésil
Troisième	1948 <sup>a</sup>	M. H. V. Evatt	Australie
Quatrième	1949	M. Carlos P. Romulo	Philippines
Cinquième	1950 <sup>a</sup>	M. Nasrollah Entezam	Iran (République islamique d')
Sixième	1951 <sup>a</sup>	M. Luis Padilla Nervo	Mexique
Septième	1952 <sup>a</sup>	M. Lester B. Pearson	Canada
Huitième	1953 <sup>a</sup>	Mme Vijaya Lakshmi Pandit	Inde
Neuvième	1954	M. Eelco N. van Kleffens	Pays-Bas
Dixième	1955	M. José Maza	Chili
Onzième	1956 <sup>a</sup>	Le Prince Wan Waithayakon	Thaïlande
Douzième	1957	Sir Leslie Munro	Nouvelle-Zélande
Treizième	1958 <sup>a</sup>	M. Charles Malik	Liban
Quatorzième	1959	M. Víctor Andrés Belaúnde	Pérou
Quinzième	1960 <sup>a</sup>	M. Frederick H. Boland	Irlande
Seizième	1961 <sup>a</sup>	M. Mongi Slim	Tunisie
Dix-septième	1962	Sir Muhammad Zafrulla Khan	Pakistan
Dix-huitième	1963	M. Carlos Sosa Rodríguez	Venezuela
Dix-neuvième	1964 <sup>a</sup>	M. Alex Quaison-Sackey	Ghana
Vingtième	1965	M. Amintore Fanfani	Italie
Vingt et unième	1966	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Vingt-deuxième	1967 <sup>a</sup>	M. Corneliu Manescu	Roumanie
Vingt-troisième	1968	M. Emilio Arenales Catalán	Guatemala
Vingt-quatrième	1969	Mlle Angie E. Brooks	Libéria
Vingt-cinquième	1970	M. Edvard Hambro	Norvège
Vingt-sixième	1971	M. Adam Malik	Indonésie
Vingt-septième	1972	M. Stanislaw Trepczynski	Pologne
Vingt-huitième	1973 <sup>a</sup>	M. Leopoldo Benites	Équateur
Vingt-neuvième	1974 <sup>a</sup>	M. Abdelaziz Bouteflika	Algérie
Trentième	1975	M. Gaston Thorn	Luxembourg
Trente et unième	1976 <sup>a</sup>	M. H. S. Amerasinghe	Sri Lanka
Trente-deuxième	1977	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie

	<i>Années</i>	<i>Noms</i>	<i>Pays</i>
<b>Sessions ordinaires (suite)</b>			
Trente-troisième	1978 <sup>b</sup>	M. Indalecio Liévano	Colombie
Trente-quatrième	1979	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
Trente-cinquième	1980	M. Rüdiger von Wechmar	République fédérale d'Allemagne
Trente-sixième	1981	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Trente-septième	1982	M. Imre Hollai	Hongrie
Trente-huitième	1983	M. Jorge E. Illueca	Panama
Trente-neuvième	1984	M. Paul J. F. Lusaka	Zambie
Quarantième	1985	M. Jaime de Piniés	Espagne
Quarante et unième	1986	M. Humayun Rasheed Choudhury	Bangladesh
Quarante-deuxième	1987	M. Peter Florin	République démocratique allemande
Quarante-troisième	1988	M. Dante Caputo	Argentine
Quarante-quatrième	1989	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Quarante-cinquième	1990	M. Guido de Marco	Malte
Quarante-sixième	1991	M. Samir Shihabi	Arabie saoudite
Quarante-septième	1992	M. Stoyan Ganev	Bulgarie
Quarante-huitième	1993	M. Samuel Insanally	Guyana
Quarante-neuvième	1994	M. Amara Essy	Côte d'Ivoire
Cinquantième	1995	M. Diogo Freitas do Amaral	Portugal
Cinquante et unième	1996	M. Razali Ismail	Malaisie
Cinquante-deuxième	1997	M. Hennadiy Udovenko	Ukraine
Cinquante-troisième	1998	M. Didier Opertti Badan	Uruguay
<b>Sessions extraordinaires</b>			
Première	1947	M. Oswaldo Aranha	Brésil
Deuxième	1948	M. José Arce	Argentine
Troisième	1961	M. Frederick H. Boland	Irlande
Quatrième	1963	Sir Muhammad Zafrulla Khan	Pakistan
Cinquième	1967	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Sixième	1974	M. Leopoldo Benites	Équateur
Septième	1975	M. Abdelaziz Bouteflika	Algérie
Huitième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Neuvième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Dixième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Onzième	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
Douzième	1982	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Treizième	1986	M. Jaime de Piniés	Espagne

	<i>Années</i>	<i>Noms</i>	<i>Pays</i>	
<b>Sessions extraordinaires (suite)</b>				
Quatorzième	1986	M. Humayun Rasheed Choudhury	Bangladesh	
Quinzième	1988	M. Peter Florin	République démocratique allemande	
Seizième	1989	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria	
Dix-septième	1990	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria	
Dix-huitième	1990	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria	
Dix-neuvième	1997	M. Razali Ismail	Malaisie	
Vingtième	1998	M. Hennadiy Udovenko	Ukraine	
Vingt et unième	1999	M. Didier Operti Badan	Uruguay	
<b>Sessions extraordinaires d'urgence</b>				
Première	1956	M. Rudecindo Ortega	Chili	
Deuxième	1956	M. Rudecindo Ortega	Chili	
Troisième	1958	Sir Leslie Munro	Nouvelle-Zélande	
Quatrième	1960	M. Víctor Andrés Belaúnde	Pérou	
Cinquième	1967	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan	
Sixième	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie	
Septième	{	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
		1982	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Huitième	1981	M. Rüdiger von Wechmar	République fédérale d'Allemagne	
Neuvième	1982	M. Ismat T. Kittani	Iraq	
Dixième	{	1997	M. Razali Ismail	Malaisie
		1997	M. Hennadiy Udovenko	Ukraine
		1998	M. Hennadiy Udovenko	Ukraine
		1999	M. Didier Operti	Uruguay

<sup>a</sup> La session a pris fin l'année suivante.

<sup>b</sup> Depuis la trente-troisième session, la session a pris fin l'année suivante.

## Annexe II

## Bureaux des grandes commissions

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
<b>A. Première Commission</b>			
Vingtième	M. Károly Csatorday (Hongrie)	M. Leopoldo Benites (Équateur)	M. Ismail Fahmy (Égypte)
Vingt et unième	M. Leopoldo Benites (Équateur)	M. Ismail Fahmy (Égypte)	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Vingt-deuxième	M. Ismail Fahmy (Égypte)	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. C. Torsten W. Orn (Suède)
Vingt-troisième	M. Piero Vinci (Italie)	M. Reynaldo Galindo Pohl (El Salvador)	M. Maxime Léopold Zollner (Bénin)
Vingt-quatrième	M. Agha Shahi (Pakistan)	M. Alhaji S. D. Kolo (Nigéria)	M. Lloyd Barnett (Jamaïque)
Vingt-cinquième	M. Andrés Aguilar (Venezuela)	M. Abdulrahim A. Farah (Somalie)	M. Zdenek Cerník (Tchécoslovaquie)
Vingt-sixième	M. Milko Tarabanov (Bulgarie)	M. Radha Krishna Ramphul (Maurice)	M. Giovanni Migliuolo (Italie)
Vingt-septième	M. Radha Krishna Ramphul (Maurice)	M. Abdullah Y. Bishara (Koweït)	M. Gustavo Santiso Gálvez (Guatemala)
Vingt-huitième	M. Otto Borch (Danemark)	M. Ion Datcu (Roumanie)	M. Alvaro de Soto (Pérou)
Vingt-neuvième	M. Carlos Ortiz de Rozas (Argentine)	M. Blaise Rabetafika (Madagascar)	M. António da Costa Lobo (Portugal)
Trentième	M. Edouard Ghorra (Liban)	M. Bernhard Neugebauer (République démocratique allemande)	M. Mir Abdul Wahab Siddiq (Afghanistan)
Trentième	M. Edouard Ghorra (Liban)	M. Patrice Mikanagu (Burundi)	M. Horacio Arteaga Acosta (Venezuela)
Trente et unième	M. Henryk Jaroszek (Pologne)	M. Rüdiger von Wechmar (République fédérale d'Allemagne)	M. Kedar Bhakta Shrestha (Népal)
Trente et unième	M. Henryk Jaroszek (Pologne)	M. Frank Edmund Boaten (Ghana)	M. António da Costa Lobo (Portugal)
Trente-deuxième	M. Frank Edmund Boaten (Ghana)	M. Imre Hollai (Hongrie)	M. Francisco Correa (Mexique)
Trente-deuxième	M. Frank Edmund Boaten (Ghana)	M. Ilkka Olavi Pastinen (Finlande)	M. Francisco Correa (Mexique)
Trente-troisième	M. Ilkka Olavi Pastinen (Finlande)	M. Boubker Cherkaoui (Maroc)	M. Miodrag Mihajlovic (Yougoslavie)
Trente-troisième	M. Ilkka Olavi Pastinen (Finlande)	M. Hugo V. Palma (Pérou)	M. Miodrag Mihajlovic (Yougoslavie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-quatrième	M. Davidson L. Hepburn (Bahamas)	M. Awad S. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne)  M. Yuri N. Kuchubey (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Ernst Sucharipa (Autriche)
Trente-cinquième	M. Niaz A. Naik (Pakistan)	M. Aidan Mulloy (Irlande)  M. Ferdinand Léopold Oyono (Cameroun)	M. Ronald L. Kensmil (Suriname)
Trente-sixième	M. Ignac Golob (Yougoslavie)	M. Mario Carías (Honduras)  M. Alejandro D. Yango (Philippines)	M. Alemayehu Makonnen (Éthiopie)
Trente-septième	M. James Victor Gbeho (Ghana)	M. J. C. Carasales (Argentine)  M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Luvsangiin Erdenechuluun (Mongolie)
Trente-huitième	M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Elfaki Abdalla Elfaki (Soudan)  M. Gheorghe Tinca (Roumanie)	M. Humberto Y. Goyén Alvez (Uruguay)
Trente-neuvième	M. Celso A. de Souza e Silva (Brésil)	M. Milous Vejvoda (Tchécoslovaquie)  M. Henning Wegener (République fédérale d'Allemagne)	M. Ngaré Kessely (Tchad)
Quarantième	M. Ali Alatas (Indonésie)	M. Carlos Lechuga Hevia (Cuba)  M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)	M. Yannis Souliotis (Grèce)
Quarante et unième	M. Siegfried Zachmann (République démocratique allemande)	M. Morihisa Aoki (Japon)  M. Douglas James Roche (Canada)	M. Doulaye Corentin Ki (Burkina Faso)
Quarante-deuxième	M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)	M. Carlos José Gutiérrez (Costa Rica)  M. Ali Maher Nashashibi (Jordanie)	M. Kasimierz Tomaszewski (Pologne)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-troisième	M. Douglas James Roche (Canada)	M. Luvsandorjiin Bayart (Mongolie)  M. Victor G. Batiouk (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Virgilio A. Reyes (Philippines)
Quarante-quatrième	M. Adolfo R. Taylhardat (Venezuela)	M. Mohamed Nabil Fahmy (Égypte)  M. Hassan Mashhadi Ghahvechi (République islamique d'Iran)	M. Dimitrios Platis (Grèce)
Quarante-cinquième	M. Jai Pratap Rana (Népal)	M. Ronald S. Morris (Australie)  M. Sergei N. Martynov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Latévi Modem Lawson-Betum (Togo)
Quarante-sixième	M. Robert Mroziewicz (Pologne)	M. Sedrey A. Ordonez (Philippines)  M. Ahmed Nazif Alpman (Turquie)	M. Pablo Emilio Sader (Uruguay)
Quarante-septième	M. Nabil A. Elaraby (Égypte)	M. Pasí Patokallio (Finlande)  M. Dae Won Suh (République de Corée)	M. Jerzy Zaleski (Pologne)
Quarante-huitième	M. Adolf Ritter von Wagner (Allemagne)	M. Behrouz Moradi (République islamique d'Iran)  M. Javier Ponce (Équateur)	M. Macaire Kabore (Burkina Faso)
Quarante-neuvième	M. Luis Valencia-Rodríguez (Équateur)	M. Thomas Stelzer (Autriche)  M. Yoshitomo Tanaka (Japon)	M. Peter Goosen (Afrique du Sud)
Cinquantième	M. Luvsangiin Erdenechuluun (Mongolie)	M. Wolfgang Hoffman (Allemagne)  M. Antonio de Icaza (Mexique)	M. Rajab Sukayri (Jordanie)
Cinquantième et unième	M. Alyksandr Sychou (Biélarus)	M. Andelfo J. Garcia (Colombie)  M. André Mernier (Belgique)	M. Parfait-Serge Onanga-Anyanga (Gabon)
Cinquante-deuxième	M. Mothusi D. C. Nkgowe (Botswana)	M. Alejandro Verdier (Argentine)  Mr. Sudjadnan Parnohadiningrat (Indonésie)	M. Miloš Koterec (Slovaquie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquante-troisième	M. André Mernier (Belgique)	Mme Akmaral Kh. Arystanbekova (Kazakhstan)  M. Raimundo González (Chili)  M. Aleg Lapsenak (Bélarus)	M. Montaz M. Zahran (Égypte)
<b>B. Commission politique spéciale<sup>a</sup></b>			
Vingtième	M. Carlet R. Auguste (Haïti)	M. José D. Inglés (Philippines)	M. Hermod Lannung (Danemark)
Vingt et unième	M. Max Jakobson (Finlande)	M. Privado G. Jimenez (Philippines)	M. Carlos A. Goñi Demarchi (Argentine)
Vingt-deuxième	M. Humberto López Villamil (Honduras)	M. Hermod Lannung (Danemark)	M. Abdullah Kamil (Indonésie)
Vingt-troisième	M. Abdulrahim Abby Farah (Somalie)	M. Abdul Samad Ghaus (Afghanistan)	M. Hermod Lannung (Danemark)
Vingt-quatrième	M. Eugeniusz Kulaka (Pologne)	M. Alessandro Farace (Italie)	M. Lamech E. Akong'o (Ouganda)
Vingt-cinquième	M. Abdul Samad Ghaus (Afghanistan)	M. Luis Hierro Gambardella (Uruguay)	M. Mohamed Mahjoubi (Maroc)
Vingt-sixième	M. Cornelius C. Cremin (Irlande)	M. V. S. Smirnov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Parviz Mohajer (République islamique d'Iran)
Vingt-septième	M. Hady Touré (Guinée)	M. Julio César Carasales (Argentine)  M. Wissam Zahawie (Iraq)	M. Omer Ersan Akbel (Turquie)
Vingt-huitième	M. Károly Szarka (Hongrie)	M. K. B. Singh (Népal)  M. Ladislav Smíd (Tchécoslovaquie)	M. Massimo Castaldo (Italie)
Vingt-neuvième	M. Per Lind (Suède)	M. Gueorgui Ghelev (Bulgarie)  M. José Luis Martínez (Venezuela)	M. Hassan Abduldjalil (Indonésie)
Trentième	M. Roberto Martínez Ordoñez (Honduras)	M. Abdirizak Haji Hussein (Somalie)  M. Erik Tellmann (Norvège)	M. Guenter Mauersberger (République démocratique allemande)
Trente et unième	M. Mooki V. Molapo (Lesotho)	M. John Gregoriades (Grèce)  M. Zakaria Sibahi (République arabe syrienne)	M. Percy Haynes (Guyana)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-deuxième	M. Bernhard Neugebauer (République démocratique allemande)	M. Donald G. Blackman (Barbade)  M. K. B. Shahi (Népal)	Mlle Ruth L. Dobson (Australie)
Trente-troisième	M. Rodolfo E. Piza Escalante (Costa Rica)	M. Abdel-Magied A. Hassan (Soudan)  M. Gustav Ortner (Autriche)	M. Abduldayem M. Mubarez (Yémen)
Trente-quatrième	M. Hammoud El-Choufi (République arabe syrienne)	M. Gustavo E. Figueroa (Argentine)  M. Winston A. Tubman (Libéria)	M. Paul Cotton (Nouvelle-Zélande)
Trente-cinquième	M. Leonardo Mathias (Portugal)	Mme Biyemi Kekeh (Togo)  M. Abduldayem M. Mubarez (Yémen)	M. Helí Peláez (Pérou)
Trente-sixième	M. Nathan Irumba (Ouganda)	Mme Eva Nowotny (Autriche)  M. Michael E. Sherifis (Chypre)	M. Zahary Radoukov (Bulgarie)
Trente-septième	M. Abduldayem Mubarez (Yémen)	Mme Turkia Ould Daddah (Mauritanie)  M. Ernesto Rodríguez Medina (Colombie)	M. Faruk Logoglu (Turquie)
Trente-huitième	M. Ernesto Rodríguez Medina (Colombie)	M. Feodor Starcevic (Yougoslavie)	M. Edouard Lingani (Burkina Faso)
Trente-neuvième	M. Alpha I. Diallo (Guinée)	M. Hussain Bin Ali Bin Abdullatif (Oman)  M. Giovanni Jannuzzi (Italie)	M. Jorge E. Chen Carpenter (Mexique)
Quarantième	M. Keijo Korhonen (Finlande)	M. Jaroslav César (Tchécoslovaquie)  M. Kwam Kouassi (Togo)	M. Raimundo González (Chili)
Quarante et unième	M. Kwam Kouassi (Togo)	M. Raimundo González (Chili)  M. Mehmet Ali Irtemçelik (Turquie)	M. Rafiq Ahmed Khan (Bangladesh)
Quarante-deuxième	M. Hamad Abdelaziz Al-Kawari (Qatar)	M. Helmut Freudenschuss (Autriche)  M. Raimundo González (Chili)	M. Mpumelelo J. Hlophe (Swaziland)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-troisième	M. Eugeniusz Noworyta (Pologne)	M. Orobola Fasehun (Nigéria) M. Horacio Nogués Zubizarreta (Paraguay)	M. Jean-Michel Veranneman de Watervliet (Belgique)
Quarante-quatrième	M. Guennadi I. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Choo Siew Kioh (Malaisie) M. Charles S. Flemming (Sainte-Lucie)	Mlle Nonet M. Dapul (Philippines)
Quarante-cinquième	M. Perezi Karukubiro- Kamunanwire (Ouganda)	M. Abelardo Posso Serrano (Équateur) M. Reynaldo O. Arcilla (Philippines)	Mme Catherine von Heidenstam (Suède)
Quarante-sixième	M. Nitya Pibulsonggram (Thaïlande)	M. Roland Schäfer (Allemagne) M. Zbigniew Maria Wlosowicz (Pologne)	M. Ehab Fawzy (Égypte)
Quarante-septième	M. Hamadi Khouni (Tunisie)	M. Moisés Fuentes-Ibáñez (Bolivie) M. Abdullah Mohamed Alsaidi (Yémen)	M. Yuriy Shevchenko (Ukraine)

**C. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)<sup>a</sup>**

Quarante-huitième	M. Stanley Kalpagé (Sri Lanka)	M. Gheorghe Chirila (Roumanie) M. Ngoni Francis Sengwe (Zimbabwe)	M. Anuson Chinvano (Thaïlande)
Quarante-neuvième	M. Borys Hudyman (Ukraine)	M. Abelardo Moreno Fernández (Cuba) M. Utula Utuoc Samana (Papouasie-Nouvelle-Guinée)	M. Dieudonné Ndiaya (Gabon)
Cinquantième	M. Francis K. Muthaura (Kenya)	M. Niall Holohan (Irlande) M. Jalal Samadi (République islamique d'Iran)	M. Allan Breier-Castro (Venezuela)
Cinquante et unième	M. Aloukèo Kittikhoun (République démocratique populaire lao)	Mme Anastasia Caryanides (Australie) Mme Sonia R. Leonce-Carryl (Sainte-Lucie)	M. El Walid Doudech (Tunisie)
Cinquante-deuxième	M. Machivenyika Tobias Mapunanga (Zimbabwe)	M. Ravjaa Monukhou (Mongolie) M. Petru Dumitriu (Roumanie)	Mme Riita Resch (Finlande)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquante-troisième	M. Pablo Macedo (Mexique)	M. Ferden Çarikçi (Turquie)  M. Chun Hae-Jin (République de Corée)  M. Tomáš Hrbáč (Slovaquie)	M. Bernard Tanoh-Boutchoue (Côte d'Ivoire)
<b>D. Deuxième Commission</b>			
Vingtième	M. P. A. Forthomme (Belgique)	M. Patricio Silva (Chili)	M. M. A. Ramaholimihaso (Madagascar)
Vingt et unième	M. Moraiwid M. Tell (Jordanie)	M. A. A. Boiko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Georg Reisch (Autriche)
Vingt-deuxième	M. Jorge P. Fernandini (Pérou)	M. Ali Attiga (Jamahiriya arabe libyenne)	M. I. S. Chadha (Inde)
Vingt-troisième	M. Richard M. Akwei (Ghana)	M. Jan Muzík (Tchécoslovaquie)	M. Kjell K. Christiansen (Norvège)
Vingt-quatrième	M. Costa P. Caranicas (Grèce)	M. Hooshang Amirmokri (République islamique d'Iran)	M. Mohamed Warsama (Somalie)
Vingt-cinquième	M. Walter Guevara Arze (Bolivie)	M. S. Edward Peal (Libéria)	M. Leandro Verceles (Philippines)
Vingt-sixième	M. Narciso G. Reyes (Philippines)	M. Bernardo de Azevedo Brito (Brésil)	M. Salih Mohamed Osman (Soudan)
Vingt-septième	M. Bruce Rankin (Canada)	M. Mokhless M. Gobba (Égypte)  M. János Pataki (Hongrie)	M. Farouk Farhang (Afghanistan)
Vingt-huitième	M. Zewde Gabre-Sellasié (Éthiopie)	M. Jan Arvesen (Norvège)  M. Luis González Arias (Paraguay)	M. Chusei Yamada (Japon)
Vingt-neuvième	M. Jihad Karam (Iraq)	M. Izzeldin Hamid (Soudan)  M. Daniel Massonet (Belgique)	M. Luis Lascarro (Colombie)
Trentième	M. Olof Rydbeck (Suède)	M. Mohamed Wafik Hosny (Égypte)  M. Jaime Valdés (Bolivie)	M. Fazlul Karim (Bangladesh)
Trente et unième	M. Jaime Valdés (Bolivie)	M. Ion Goritza (Roumanie)  M. Mohan Prased Lohani (Népal)	M. Gerhard Pfanzerter (Autriche)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-deuxième	M. Peter Jankowitsch (Autriche)	M. Angel María Oliveri López (Argentine)  M. Umayya Salah Tukan (Jordanie)	M. Ibrahim Suleiman Dharat (Jamahiriya arabe libyenne)
Trente-troisième	M. Louis Kayanda Mwangaguhunga (Ouganda)	M. Jeremy K. B. Kinsman (Canada)  M. Siegfried Zachman (République démocratique allemande)	M. Theophilos Theophilou (Chypre)  M. Euripides Evriviades (Chypre)
Trente-quatrième	M. Costin Murgescu (Roumanie)	M. Abul Ahsan (Bangladesh)  M. José Luis Xifra (Espagne)	Mlle Paulina García Donoso (Équateur)
Trente-cinquième	M. Abdelhadi Sbihi (Maroc)	M. Jukka Valtasaari (Finlande)  M. Josue L. Villa (Philippines)	Mme Maureen Stephenson-Vernon (Jamaïque)
Trente-sixième	M. Leandro I. Verceles (Philippines)	M. Gerben Ringnalda (Pays-Bas)  M. Enrique G. ter Horst (Venezuela)	M. Ahmed Ould Sid' Ahmed (Mauritanie)
Trente-septième	M. O. O. Fafowora (Nigéria)	M. Qazi Shaukat Fareed (Pakistan)  M. Georges Papadatos (Grèce)	M. Stoyan Bakalov (Bulgarie)
Trente-huitième	M. Peter Dietze (République démocratique allemande)	M. Phillip H. Gibson (Nouvelle-Zélande)	M. Policarpo Arce-Rojas (Colombie)
Trente-neuvième	M. Bryce Harland (Nouvelle-Zélande)	M. Enrique de la Torre (Argentine)  M. Habib Kaabachi (Tunisie)	M. Ahmed Alawi Al-Haddad (Yémen démocratique)
Quarantième	M. Omer Y. Birido (Soudan)	M. Soemadi D. M. Brotodiningrat (Indonésie)  Mme Inga Eriksson (Suède)	M. Jorge Lago Silva (Cuba)
Quarante et unième	M. Abdalla Saleh Al-Ashtal (Yémen démocratique)	M. Finn Jønck (Danemark)  M. Oscar R. de Rojas (Venezuela)	M. Boris Goudima (République socialiste soviétique d'Ukraine)
Quarante-deuxième	M. Guennadi I. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Henricus Gajentaan (Pays-Bas)  M. S. Mohamed Shabaan (Égypte)	M. Seyed M. Arastoo (République islamique d'Iran)
Quarante-troisième	M. Hugo Navajas-Mogro (Bolivie)	M. Jose Fernandez (Philippines)  M. Eloho E. Otobo (Nigéria)	M. Martin Walter (Tchécoslovaquie)
Quarante-quatrième	M. Ahmed Ghezal (Tunisie)	M. Badam-Ochiryn Doljintseren (Mongolie)	Mme Martha Dueñas de Whist (Équateur)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
		M. David Payton (Nouvelle-Zélande)	
Quarante-cinquième	M. George Papadatos (Grèce)	M. Ahmed Amaziane (Maroc)	M. Ryszard Rysinski (Pologne)
		M. Carlos Gianelli (Uruguay)	
Quarante-sixième	M. John Burke (Irlande)	M. Ioan Barac (Roumanie)	M. Martin Rakotonaivo (Madagascar)
		M. Bozorgmehr Ziaran (République islamique d'Iran)	
Quarante-septième	M. Ramiro Piriz-Ballón (Uruguay)	M. Jose Lino B. Guerrero (Philippines)	M. Walter Balzan (Malte)
		Mme Maymouna Diop (Sénégal)	
Quarante-huitième	M. René Valéry Mongbe (Bénin)	M. Leandro Arellano (Mexique)	Mme Irene Freudenschuss-Reichl (Autriche)
		M. Ryszard Rysinski (Pologne)	
Quarante-neuvième	M. Sher Afgan Khan (Pakistan)	M. Arjan P. Hamburger (Pays-Bas)	M. Ahmed Yousif Mohamed (Soudan)
		M. Raiko S. Raichev (Bulgarie)	
Cinquantième	M. Goce Petreski (Ex-République yougoslave de Macédoine)	M. Conor Murphy (Irlande)	M. Basheer F. Zoubi (Jordanie)
		M. Max Stadthagen (Nicaragua)	
Cinquante et unième	M. Arjan P. Hamburger (Pays-Bas)	M. Mohammad Reza Hadji Karim Djabbary (République islamique d'Iran)	Mme Silvia Cristina Corado-Cuevas (Guatemala)
		M. Kheireddine Ramoul (Algérie)	
Cinquante-deuxième	M. Oscar R. de Rojas (Venezuela)	M. Hans-Peter Glanzer (Autriche)	M. Rae Kwon Ghung (République de Corée)
		M. Adel Abdellatif (Égypte)	

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquante-troisième	M. Bagher Asadi (République islamique d'Iran)	M. Odyek Agona (Ouganda) M. Burak Özügergin (Turquie) M. David Allen Prendergast (Jamaïque)	M. Vladimir Gerus (Biélorus)
<b>E. Troisième Commission</b>			
Vingtième	M. Francisco Cuevas Cancino (Mexique)	Mme Halima Embarek Warzazi (Maroc)	M. R. St. John MacDonald (Canada)
Vingt et unième	Mme Halima Embarek Warzazi (Maroc)	M. R. St. John MacDonald (Canada)	Mme Clara Ponce de León (Colombie)
Vingt-deuxième	Mme Mara Radic (Yougoslavie)	M. Erik Nettel (Autriche)	M. A. A. Mohammed (Nigéria)
Vingt-troisième	M. Erik Nettel (Autriche)	Mme Turkia Ould Daddah (Mauritanie)	M. Yahya Mahmassani (Liban)
Vingt-quatrième	Mme Turkia Ould Daddah (Mauritanie)	Mme Helvi Sipilä (Finlande)	M. Ludek Handl (Tchécoslovaquie)
Vingt-cinquième	Mlle Maria Groza (Roumanie)	Mme Emilia C. de Barish (Costa Rica)	Mme Eva Gunawardana (Belgique)
Vingt-sixième	Mme Helvi Sipilä (Finlande)	M. Yahya Mahmassani (Liban)	M. Amre Moussa (Égypte)
Vingt-septième	M. Carlos Giambruno (Uruguay)	Mme Erica Daes (Grèce) M. Kofi Sekyama (Ghana)	Mme Luvsandanzangiin Ider (Mongolie)
Vingt-huitième	M. Yahya Mahmassani (Liban)	Mme Luz Bertrand de Bromley (Honduras) M. Amre Moussa (Égypte)	M. Aykut Berk (Turquie)
Vingt-neuvième	Mme Aminata Marico (Mali)	Mlle Graziella Dubra (Uruguay) M. Gholam Ali Sayar (République islamique d'Iran)	M. Dietrich von Kyaw (République fédérale d'Allemagne)
Trentième	M. Ladislav Smíd (Tchécoslovaquie)	Mme Gwen Etondé Burnley (Cameroun) Mme Leticia R. Shahani (Philippines)	Mme Sekela Kaninda (Zaïre)
Trente et unième	M. Dietrich von Kyaw (République fédérale d'Allemagne)	Mlle Faika Farouk (Tunisie) M. Miguel Alfonso Martínez (Cuba)	M. Ibrahim Badawi (Égypte)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-deuxième	Mme Lucille Mair (Jamaïque)	Mme Luvsandanzangiin Ider (Mongolie)  M. Eigil Pedersen (Danemark)	M. Fuad Mubarak Ali Al-Hinai (Oman)
Trente-troisième	Mme Leticia R. Shahani (Philippines)	M. Chérif Bachir Djigo (Sénégal)  M. Anestis Papastefanou (Grèce)	Mlle Ana del Carmen Richter (Argentine)
Trente-quatrième	M. Samir I. Sobhy (Égypte)	M. Jainendra Kumar Jain (Inde)  Mme Claudia Restrepo de Reyes (Colombie)	M. Nicolai N. Komissarov (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Trente-cinquième	M. Ivan Garvalov (Bulgarie)	Mme Carmen Silva de Araña (Pérou)  M. Johan Nordenfelt (Suède)	Mlle Olajumoke Oladayo Obafemi (Nigéria)
Trente-sixième	M. Declan O'Donovan (Irlande)	M. Mario A. Esquivel Tobar (Costa Rica)  Mme Dordana Masmoudi (Tunisie)	M. Naoharu Fujii (Japon)
Trente-septième	M. Carlos Calero Rodrigues (Brésil)	M. Dharar Abdul Razzak Razzooqi (Koweït)  M. Willi Schlegel (République démocratique allemande)	M. Karl Borhard (République fédérale d'Allemagne)
Trente-huitième	M. Saroj Chavanviraj (Thaïlande)	M. Roderick L. Bell (Canada)  Mme María A. Flórez (Cuba)	Mme Moussokoro Sangaré Kaba (Guinée)
Trente-neuvième	M. Ali Abdi Madar (Somalie)	Mme Elsa Boccheciampe de Crovati (Venezuela)  Mme Rosalinda V. Tirona (Philippines)	M. Grzegorz Polowczyk (Pologne)
Quarantième	M. Endre Zador (Hongrie)	M. Alphons C. M. Hamer (Pays-Bas)  M. Abdullah Zawawi Mohamed (Malaisie)	M. Paul Désiré Kaboré (Burkina Faso)
Quarante et unième	M. Alphons C. M. Hamer (Pays-Bas)	Mlle Tatiana Bronsnakova (Tchécoslovaquie)  M. James Mugume (Ouganda)	M. Francis Eric Aguilar-Hecht (Guatemala)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-deuxième	M. Jorge E. Ritter (Panama)	M. Osman M. O. Dirar (Soudan)  M. Paul E. Laberge (Canada)	Mme Ani Santoso (Indonésie)
Quarante-troisième	M. Mohammad A. Abulhasan (Koweït)	M. Carlos Játiva (Équateur)  M. Mohamed Noman Galal (Égypte)	M. Carles Casajuana (Espagne)
Quarante-quatrième	M. Paul Désiré Kaboré (Burkina Faso)	Mme A. Missouri Sherman-Peter (Bahamas)  M. Stanislav Ogurtsov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Wilfried Grolig (République fédérale d'Allemagne)
Quarante-cinquième	M. Juan O. Somavía (Chili)	Mme Jane C. Coombs (Nouvelle-Zélande)  Mme Chipo Zindoga (Zimbabwe)	M. Mario L. de Leon (Philippines)
Quarante-sixième	M. Mohammad Hussain Al-Shaali (Émirats arabes unis)	M. Rafael Angel Alfaro-Pineda (El Salvador)  M. Alexander Slaby (Tchécoslovaquie)	Mlle Rosemary Semafumu (Ouganda)
Quarante-septième	M. Florian Krenkel (Autriche)	M. András Dékány (Hongrie)  M. Momodou K. Jallow (Gambie)	M. Vitavas Srivihok (Thaïlande)
Quarante-huitième	M. Eduard Kukan (Slovaquie)	Mme Noria Abdullah Ali Al-Hamami (Yémen)  M. Barend C.A.F. van der Heijden (Pays-Bas)	Mme Rosa Carmina Recinos de Maldonado (Guatemala)
Quarante-neuvième	M. Kéba Birane Cissé (Sénégal)	M. John D. Biggar (Irlande)  M. Vitavas Srivihok (Thaïlande)	M. Nikolai N. Lepeshko (Biélarus)
Cinquantième	M. Ugyen Tshering (Bhoutan)	Mme Julia Tavares de Álvarez (République dominicaine)  M. Patrick John Rata (Nouvelle-Zélande)	M. Ahmed Yousif Mohamed (Soudan)
Cinquante et unième	Mme Patricia Espinosa (Mexique)	M. Mohammad Masood Khan (Pakistan)  M. Fesseha Asghedom Tessema (Éthiopie)	Mme Victoria Sandru (Roumanie)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquante-deuxième	M. Alessandro Busacca (Italie)	M. Ghoe Myong Nam (République populaire démocratique de Corée) M. Karim Wissa (Égypte)	Mme Mónica Martínez (Équateur)
Cinquante-troisième	M. Ali Hachani (Tunisie)	M. Roger Stephen Ball (Nouvelle-Zélande) M. Luis Carranza (Guatemala) Mme Victoria Sandru (Roumanie)	M. Hassan Kassem Najem (Liban)
<b>F. Quatrième Commission<sup>a</sup></b>			
Vingtième	M. Majib Rahnama (République islamique d'Iran)	M. Emanuel Bruce (Togo)	M. K. Natwar Singh (Inde)
Vingt et unième	M. Fakhreddine Mohamed (Soudan)	M. N. T. D. Kanakarathne (Sri Lanka)	M. Mohsen S. Esfandiary (République islamique d'Iran)
Vingt-deuxième	M. George J. Tomeh (République arabe syrienne)	M. E. A. Braithwaite (Guyana)	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)
Vingt-troisième	M. P. V. J. Solomon (Trinité-et-Tobago)	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)	M. James E. K. Aggrey-Orleans (Ghana)
Vingt-quatrième	M. Théodore Idzumbuir (Zaïre)	M. Luben Pentchev (Bulgarie)	M. Mohamed Ali Abdullah (Yémen démocratique)
Vingt-cinquième	M. Vernon Johnson Mwaanga (Zambie)	M. Assad K. Sadry (République islamique d'Iran)	M. Horacio Sevilla Borja (Équateur)
Vingt-sixième	M. Keith Johnson (Jamaïque)	Mme Brita Skottsberg Ahman (Suède)	M. Yilma Tadesse (Éthiopie)
Vingt-septième	M. Zdenek Cerník (Tchécoslovaquie)	M. Salah Ahmed Mohamed Ibrahim (Soudan) M. Lionel Samuels (Guyana)	Mme Edda Weiss (Autriche)
Vingt-huitième	M. Leonardo Díaz González (Venezuela)	M. Henricus A. F. Heidweiller (Pays-Bas) Mme Famah Joka-Bangura (Sierra Leone)	M. Ivan G. Garvalov (Bulgarie)
Vingt-neuvième	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)	M. Mohamad Sidik (Indonésie) M. Stanislav Suja (Tchécoslovaquie)	M. Arnaldo H. S. Araújo (Guinée-Bissau)
Trentième	Mme Famah Joka-Bangura (Sierra Leone)	M. Amer Salih Araim (Iraq) M. Bernal Vargas Saborío (Costa Rica)	M. Rui Quartín Santos (Portugal)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente et unième	M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Ede Gazdik (Hongrie) M. Raymond Tchicaya (Gabon)	M. Abdul Majid Mangal (Afghanistan)
Trente-deuxième	M. Mowaffak Allaf (République arabe syrienne)	M. Khaled Q. Al-Said (Oman) M. Mampuya-Musungayi Nkuembe (Zaire)	M. Gürsel Demirok (Turquie)
Trente-troisième	M. Leonid A. Dolguchits (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Thomas S. Boya (Bénin) M. Mir Abdul Wahab Siddiq (Afghanistan)	M. Daniel de la Padraja (Mexique)
Trente-quatrième	M. Thomas S. Boya (Bénin)	M. Wisber Loeis (Indonésie) M. Luis Alberto Varela Quirós (Costa Rica)	M. Ron S. Morris (Australie)
Trente-cinquième	M. Noel G. Sinclair (Guyana)	M. Makhaola Nkau Lerotholi (Lesotho) M. Frantisek Penazka (Tchécoslovaquie)	M. Aryoday Lal (Fidji)
Trente-sixième	M. Jasim Yousif Jamal (Qatar)	M. Isselmou Ould Sidi Ahmed Vall (Mauritanie) M. Gerhard Schröter (République démocratique allemande)	M. Ibrahim O. Addabashi (Jamahiriya arabe libyenne)
Trente-septième	M. Raúl Roa Kourí (Cuba)	M. Essam Sadek Ramadan (Égypte) M. Jukka Valtasaari (Finlande)	M. Victor G. Garcia (Philippines)
Trente-huitième	M. Ali Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Jaime Hermida Castillo (Nicaragua) M. Ralph Karepa (Papouasie-Nouvelle-Guinée)	M. Rudolph Yossiphov (Bulgarie)
Trente-neuvième	M. Renagi Renagi Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)	M. Mohamed Kamel Amr (Égypte) M. Jiri Pulz (Tchécoslovaquie)	M. Demetrio Infante (Chili)
Quarantième	M. Javier Chamorro Mora (Nicaragua)	M. Boubou Diallo (Mali) M. Vladimir F. Skofenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Stefano Stefanini (Italie)
Quarante et unième	M. James Victor Gbeho (Ghana)	M. Ahmad Farouk Arnouss (République arabe syrienne) Mme Margaret A. King-Rousseau (Trinité-et-Tobago)	M. Nihat Akyol (Turquie)
Quarante-deuxième	M. Constantine Moushoutas (Chypre)	M. Joachim Rafael Branco (Sao Tomé-et-Principe) M. Alexander Vasilyev (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Alvaro Carnevali-Villegas (Venezuela)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-troisième	M. Jonathan C. Peters (Saint-Vincent-et-les Grenadines)	M. Sverre J. Bergh Johansen (Norvège)  M. Denis Dangué Rewaka (Gabon)	M. Emmanuel Douma (Congo)
Quarante-quatrième	M. Robert F. Van Lierop (Vanuatu)	M. A. M. Antony Cave (Barbade)  M. Gordon H. Bristol (Nigéria)	M. Mohammad Saeed Al-Kindi (Émirats arabes unis)
Quarante-cinquième	M. Martin Adouki (Congo)	M. Mohammad Saeed Al-Kindi (Émirats arabes unis)  M. José E. Acosta-Fragachán (Venezuela)	M. James L. Kember (Nouvelle-Zélande)
Quarante-sixième	M. Charles S. Flemming (Sainte-Lucie)	M. Pouta Jacques Beleyi (Togo)  M. Khalid Mohammad Al-Baker (Qatar)	M. James L. Kember (Nouvelle-Zélande)
Quarante-septième	M. Guillermo A. Meléndez Barahona (El Salvador)	M. James L. Kember (Nouvelle-Zélande)  M. Ulli Mwambulukutu (République-Unie de Tanzanie)	M. Khalid Mohammad Al-Baker (Qatar)
<b>G. Cinquième Commission</b>			
Vingtième	M. Nejib Bouziri (Tunisie)	M. Pedro Olarte (Colombie)	M. Vladimir Prusa (Tchécoslovaquie)
Vingt et unième	M. Vahap Asiroglu (Turquie)	M. Bogomil Todorov (Bulgarie)	M. David Silveira da Mota (Brésil)
Vingt-deuxième	M. Harry Morris (Libéria)	M. Moshen S. Esfandiary (République islamique d'Iran)	M. B. J. Lynch (Nouvelle-Zélande)
Vingt-troisième	M. G. G. Tchernouch-tchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. W. G. M. Olivier (Canada)	M. Santiago Meyer Picón (Mexique)  M. Paul André Beaulieu (Canada)
Vingt-quatrième	M. David Silveira da Mota (Brésil)	M. Gindeel I. Gindeel (Soudan)	M. Gregor Woschnagg (Autriche)
Vingt-cinquième	M. Max Wershof (Canada)	M. Jozsef Tardos (Hongrie)	M. Mohamed M. El Baradei (Égypte)
Vingt-sixième	M. Olu Sanu (Nigéria)	M. Gregor Woschnagg (Autriche)	M. Babooram Rambissoon (Trinité-et-Tobago)
Vingt-septième	M. Motoo Ogiso (Japon)	M. Joseph Q. Cleland (Ghana)  Mlle Fernanda Forcignano (Italie)	M. Oleg N. Pashkevich (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Vingt-huitième	M. C. S. M. Mselle (République-Unie de Tanzanie)	M. Simón Arboleda (Colombie)  M. Morteza Talieh (République islamique d'Iran)	M. Ernesto C. Garrido (Philippines)
Vingt-neuvième	M. Costa P. Caranicas (Grèce)	M. Kemil Dipp Gómez (République dominicaine)  M. Ernesto C. Garrido (Philippines)	M. Mahmoud M. Osman (Égypte)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trentième	M. Christopher R. Thomas (Trinité-et-Tobago)	M. Yasushi Akashi (Japon)  M. Youri M. Matseiko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Ahmed Aboul Gheit (Égypte)
Trente et unième	M. Ali Sunni Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Anwar Kemal (Pakistan)  M. Atilio Norberto Molteni (Argentine)	M. Brian Nason (Irlande)
Trente-deuxième	M. Morteza Talieh (République islamique d'Iran)	M. Oswaldo Gamboa (Venezuela)  M. Rudolf Schmidt (République fédérale d'Allemagne)	M. Pyotr Grigoryevich Belyaev (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Trente-troisième	M. Clarus Kobina Sekyi (Ghana)	M. Orlando Marville (Barbade)  Mlle Doris Muck (Autriche)	M. Hamzah M. Hamzah (République arabe syrienne)
Trente-quatrième	M. André Xavier Pirson (Belgique)	M. Andrzej Abraszewski (Pologne)  M. Enrique Buj-Flores (Mexique)	M. Ali Ben-Said Khamis (Algérie)
Trente-cinquième	M. Enrique Buj-Flores (Mexique)	M. Hamed A. El-Houderi (Jamahiriya arabe libyenne)  M. Anatoly Golovko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Carl C. Pedersen (Canada)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-sixième	M. Abdel-Rahman Abdalla (Soudan)	M. Soemadi Brotodiningrat (Indonésie)  M. Michael Godfrey (Nouvelle-Zélande)	M. Mario Martorell (Pérou)
Trente-septième	M. Andrzej Abraszewski (Pologne)	M. Sumihiro Kuyama (Japon)  M. Ernest Besley Maycock (Barbade)	M. Mohamed El Safty (Égypte)
Trente-huitième	M. Sumihiro Kuyama (Japon)	M. Henrik Amnéus (Suède)  M. Tommo Monthe (Cameroun)	M. Even Fontaine Ortiz (Cuba)
Trente-neuvième	M. Ernest Besley Maycock (Barbade)	M. Mihail Bushev (Bulgarie)  M. Otto Ditz (Autriche)	M. Ali Achraf Mojtahed (République islamique d'Iran)
Quarantième	M. Tommo Monthe (Cameroun)	M. Hans Erik Kastoft (Danemark)  M. Adnan A. Yonis (Iraq)	M. Falk Meltke (République démocratique allemande)
Quarante et unième	M. Even Fontaine Ortiz (Cuba)	M. John Hadwen (Canada)  M. Tharcisse Ntakibirora (Burundi)	M. Soeprapto Herijanto (Indonésie)
Quarante-deuxième	M. Henrik Amnéus (Suède)	M. Deryck Murray (Trinité-et-Tobago)  M. Raj Singh (Fidji)	M. Félix Aboly-Bi-Kouassi (Côte d'Ivoire)
Quarante-troisième	M. Michael George Okeyo (Kenya)	M. Seyed Mojtaba Arastou (République islamique d'Iran)  M. Tjaco T. van den Hout (Pays-Bas)	Mme Flor Rodríguez (Venezuela)
Quarante-quatrième	M. Ahmad Fathi Al-Masri (République arabe syrienne)	M. Ado Vaher (Canada)  M. Kwaku Duah Dankwa (Ghana)	M. Etien Ninov (Bulgarie)
Quarante-cinquième	M. E. Besley Maycock (Barbade)	Mme Irmeli Mustonen (Finlande)  M. Sergiy V. Koulyk (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Shamel Nasser (Égypte)
Quarante-sixième	M. Ali Sunni Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne)	Mme Norma Goicochea Estenoz (Cuba)  M. Kees W. Spaans (Pays-Bas)	M. Mahmoud Barimani (République islamique d'Iran)
Quarante-septième	M. Marian-George Dinu (Roumanie)	Mme Maria Rotheiser (Autriche)  M. El Hassane Zahid (Maroc)	M. Jorge Osella (Argentine)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-huitième	M. Rabah Hadid (Algérie)	Mme Regina Emerson (Portugal)  M. Jorge Osella (Argentine)	M. Mahbub Kabir (Bangladesh)
Quarante-neuvième	M. Adrien Teirlinck (Belgique)	M. Mahmoud Barimani (République islamique d'Iran)  Mme Marta Peña (Mexique)	M. Larbi Djacta (Algérie)
Cinquantième	M. Erich Vilchez Asher (Nicaragua)	M. Movses Abelian (Arménie)  M. Ammar Amari (Tunisie)	M. Peter Maddens (Belgique)
Cinquante et unième	M. Ngoni Francis Sengwe (Zimbabwe)	M. Syed Rafiqul Alom (Bangladesh)  M. Klaus-Dieter Stein (Allemagne)	M. Ihor Humenny (Ukraine)
Cinquante-deuxième	M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh)	Mme Nazareth A. Incera (Costa Rica)  Mme Erica-Irene Daes (Grèce)	M. Djamel Moktefi (Algérie)
Cinquante-troisième	M. Movses Abelian (Arménie)	M. Manlan Anouhou (Côte d'Ivoire)  M. Miles Armitage (Australie)  Mme Sharon Brennen-Haylock (Bahamas)	M. Tamman Sulaiman (République arabe syrienne)
<b>H. Sixième Commission</b>			
Vingtième	M. Abdullah El-Erian (Égypte)	M. Constantin Flitan (Roumanie)	M. Gonzalo Alcívar (Équateur)
Vingt et unième	M. Vratislav Pechota (Tchécoslovaquie)	M. Armando Molina (Venezuela)	M. Gaetano Arangio Ruiz (Italie)
Vingt-deuxième	M. Edvard Hambro (Norvège)	M. Maluki Mwendwa (Kenya)	M. Sergio González Gálvez (Mexique)
Vingt-troisième	M. K. Krishna Rao (Inde)	M. Hugo Juan Gobbi (Argentine)	M. Gheorghe Secarin (Roumanie)
Vingt-quatrième	M. Gonzalo Alcívar (Équateur)	M. Paul B. Engo (Cameroun)	M. Piet-Hein J. M. Houben (Pays-Bas)
Vingt-cinquième	M. Paul B. Engo (Cameroun)	M. Piet-Hein J. M. Houben (Pays-Bas)	M. Hisahsi Owada (Japon)
Vingt-sixième	M. Zenon Rossides (Chypre)	M. Duke Esmond Pollard (Guyana)	M. Alfons Klafkowski (Pologne)
Vingt-septième	M. Eric Suy (Belgique)	M. Andreas J. Jacovides (Chypre)  M. Rodrigo Velasco Arboleda (Colombie)	M. B. A. Shitta-Bey (Nigéria)
Vingt-huitième	M. Sergio González Gálvez (Mexique)	M. Milan Sahovic (Yougoslavie)  M. B. A. Shitta-Bey (Nigéria)	M. Joseph Mande-Ndjapou (République centrafricaine)  M. Simon N. Bozanga (République centrafricaine)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Vingt-neuvième	M. Milan Sahovic (Yougoslavie)	M. Bengt Broms (Finlande)  M. Abdelkrim Gana (Tunisie)	M. Joseph A. Sanders (Guyana)
Trentième	M. Frank Xavier Njenga (Kenya)	M. Víctor Manuel Godoy Figueredo (Paraguay)  M. Alfons Klafkowski (Pologne)	M. Eike Bracklo (République fédérale d'Allemagne)
Trente et unième	M. Estelito P. Mendoza (Philippines)	M. Enrique Gaviria (Colombie)  M. Zenon Rossides (Chypre)	M. Valentin V. Bojilov (Bulgarie)
Trente-deuxième	M. Enrique Gaviria (Colombie)	M. Valentin Bojilov (Bulgarie)  M. Thabo Makeka (Lesotho)	M. Awn S. Al-Khasawneh (Jordanie)
Trente-troisième	M. Luigi Ferrari-Bravo (Italie)	M. Davoud Bavand (République islamique d'Iran)  M. Alexandru Bolintineanu (Roumanie)	M. Ibrahim Abdul-Aziz Omar (Jamahiriya arabe libyenne)
Trente-quatrième	M. Pracha Guna-Kasem (Thaïlande)	M. Emmanuel T. Esquea Guerrero (République dominicaine)  M. Klaus E. D. A. Zehentner (République fédérale d'Allemagne)	M. Jargalsaikhany Enkhasaikhan (Mongolie)
Trente-cinquième	M. Abdul G. Koroma (Sierra Leone)	M. Philippe Kirsch (Canada)  Mlle Martha Oliveros (Argentine)	M. Wolfgang Hampe (République démocratique allemande)
Trente-sixième	M. Juan José Calle y Calle (Pérou)	M. M. El-Banhawy (Égypte)  M. Jargalsaikhany Enkhasaikhan (Mongolie)	M. Antonio Viñal (Espagne)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-septième	M. Philippe Kirsch (Canada)	M. Ion Diaconu (Roumanie)  M. Peter D. Maynard (Bahamas)	Mlle Salwa Gabriel Berberi (Soudan)
Trente-huitième	M. Eliès Gastli (Tunisie)	M. Eladio Knipping Victoria (République dominicaine)	M. Soud Mohamad Zedan (Arabie saoudite)
Trente-neuvième	M. Gunter Görner (République démocratique allemande)	M. Rajab A. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)  M. Moritaka Hayashi (Japon)	M. Mehmet Güney (Turquie)
Quarantième	M. Riyadh Al-Qaysi (Iraq)	M. Roberto Herrera Cáceres (Honduras)  M. Bernd Mützelburg (République fédérale d'Allemagne)	M. Molefi Pholo (Lesotho)
Quarante et unième	M. Laurel B. Francis (Jamaïque)	M. José Luis Jesus (Cap-Vert)  M. Ioan Voicu (Roumanie)	M. José María Castroviejo (Espagne)
Quarante-deuxième	M. Rajab A. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie)  M. Klaus E. Scharioth (République fédérale d'Allemagne)	M. Kenneth McKenzie (Trinité-et-Tobago)
Quarante-troisième	M. Achol Deng (Soudan)	M. Hameed Mohamed Ali (Yémen démocratique)  M. Ioan Voicu (Roumanie)	M. Carlos Velasco Mendiola (Pérou)
Quarante-quatrième	M. Helmut Türk (Autriche)	M. Ernesto Martínez-Gondra (Argentine)  M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie)	M. Guillaume Pambou-Tchivounda (Gabon)
Quarante-cinquième	M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie)	M. Jan-Jaap van de Velde (Pays-Bas)  M. Lukabu Khabouji N'Zaji (Zaïre)	M. Saeid Mirzaee-Yengejeh (République islamique d'Iran)
Quarante-sixième	M. Pedro Comissario Afonso (Mozambique)	M. Richard Têtu (Canada)  M. José Sandoval (Équateur)	M. Aliosha Nedelchev (Bulgarie)
Quarante-septième	M. M. Javad Zarif (République islamique d'Iran)	M. Peter Tomka (Tchécoslovaquie)  Mme María del Luján Flores (Uruguay)	M. Wael Ahmed Kamal Aboulmagd (Égypte)

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-huitième	Mme María de Luján Flores (Uruguay)	M. Ali Thani Al-Suwaidi (Émirats arabes unis)  M. Matthew Neuhaus (Australie)	M. Oleksandr F. Motsyk (Ukraine)
Quarante-neuvième	M. George O. Lamptey (Ghana)	M. Suresh Chandra Chaturvedi (Inde)  M. Marek Madej (Pologne)	Mme Silvia A. Fernández de Gurmendi (Argentine)
Cinquantième	M. Tyge Lehmann (Danemark)	M. Addelouahab Bellouki (Maroc)  M. Guillermo Camacho (Équateur)	M. Walid Obeidat (Jordanie)
Cinquante et unième	M. Ramón Escovar-Salom (Venezuela)	M. Dmitru Mazilu (Roumanie)  Mme Felicity Wong (Nouvelle-Zélande)	Mme Pascaline Boum (Cameroun)
Cinquante-deuxième	M. Peter Tomka (Slovaquie)	M. Rolf Welberto (Allemagne)  M. Graig J. Daniell (Afrique du Sud)	M. Gharsan Obeid (République arabe syrienne)
Cinquante-troisième	M. Jargalsaikhany Enkhsaikhan (Mongolie)	Mme Socorro Flores (Mexique)  M. Phakiso Mochochoko (Lesotho)  M. Hendrikus Verweij (Pays-Bas)	M. Rytis Paulauskas (Lituanie)

<sup>a</sup> Conformément à la résolution 47/233 du 17 août 1993, la Commission politique spéciale et la Quatrième Commission forment désormais la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

## Annexe III

## Vice-Présidents de l'Assemblée générale

(Les membres permanents du Conseil de sécurité n'ont pas été inclus dans le tableau.)

États Membres	Sessions																								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19 <sup>a</sup>	20	21	22	23	24	25
Afghanistan																									
Afrique du Sud	x													x											
Albanie																									
Algérie																									
Allemagne																									
Andorre																									
Angola																									
Antigua-et-Barbuda																									
Arménie																									
Australie					x								x			x						x			
Autriche																					x				
Bahamas																									
Bahreïn																									
Bangladesh																									
Barbade																								x	
Bélarus																									
Belgique																	x								
Belize																									
Bénin																						x			
Bhoutan																									
Bolivie																						x			
Botswana																									
Brésil				x										x											x
Brunéi Darussalam																									
Bulgarie															x			x					x		
Burkina Faso																									
Burundi																					x				
Cambodge																									
Cameroun																		x							
Canada															x								x		
Cap-Vert																									
Chili																					x			x	
Chypre																x		x			x				
Colombie																	x								
Comores																									

États Membres	Sessions																									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19 <sup>a</sup>	20	21	22	23	24	25	
Congo																										
Costa Rica																x					x					
Côte d'Ivoire																										
Cuba		x																								
Danemark																									x	
Djibouti																										
Égypte							x																			
El Salvador											x							x								
Émirats arabes unis																										
Équateur								x				x										x			x	
Espagne											x									x						
Éthiopie									x																	
Fidji																										
Gabon																					x					
Gambie																										
Géorgie																										
Ghana																x									x	
Grèce																x					x					
Grenade																										
Guatemala																					x					
Guinée																	x						x			
Guinée-Bissau																										
Guyana																								x		
Haiti																	x									
Honduras							x																			
Hongrie																						x				
Inde											x															
Indonésie													x												x	
Iran (République islamique d')																								x		
Iraq						x																x				x
Irlande																										
Islande																		x					x			
Israël								x																		
Italie											x															
Jamahiriya arabe libyenne															x								x			
Jamaïque																										x
Japon															x											
Jordanie																	x						x		x	
Kazakhstan																										

États Membres	Sessions																									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19 <sup>a</sup>	20	21	22	23	24	25	
Kenya																									x	
Kirghizistan																										
Koweït																				x						
Lesotho																										
Lettonie																										
Liban																							x			
Libéria																										
Liechtenstein																										
Luxembourg										x															x	
Madagascar																	x									
Malaisie																				x						
Malawi																									x	
Mali																										
Malte																										x
Maroc														x						x						
Maurice																										x
Mauritanie																						x				
Mexique		x	x					x								x										
Mongolie																									x	
Mozambique																										
Myanmar									x					x												
Namibie																										
Népal													x									x				x
Nicaragua																						x				
Niger																x										
Nigéria																									x	
Norvège																										
Nouvelle-Zélande																										
Oman																										
Ouganda																								x		
Pakistan				x									x		x											
Panama															x										x	
Papouasie-Nouvelle-Guinée																										
Paraguay												x									x					
Pays-Bas													x			x										
Pérou																								x		
Philippines														x									x		x	
Pologne				x																	x					
Portugal																										

États Membres	Sessions																									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19 <sup>a</sup>	20	21	22	23	24	25	
Qatar																										
République arabe syrienne																			x							
République centrafricaine																					x					
République de Corée																										
République démocratique du Congo <sup>b</sup>																						x				
République démocratique populaire lao																					x		x			
République dominicaine																							x			
République populaire démocratique de Corée																										
République-Unie de Tanzanie																								x		
Roumanie														x				x								
Rwanda																						x				
Sainte-Lucie																										
Saint-Marin																										
Saint-Vincent-et-les Grenadines																										
Sao Tomé-et-Principe																										
Sénégal																						x				x
Seychelles																										
Sierra Leone																					x					
Singapour																										
Somalie																				x						
Soudan															x								x			
Sri Lanka												x														
Suède														x										x		
Suriname																										
Swaziland																										
Tchad																										x
Tchécoslovaquie													x				x									
Thaïlande																										
Togo																								x		
Trinité-et-Tobago																						x				
Tunisie												x														
Turkménistan																										
Turquie														x					x							
Ukraine																										x
Uruguay													x													
Vanuatu																										

États Membres	Sessions																								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19 <sup>a</sup>	20	21	22	23	24	25
Venezuela	x					x									x										
Viet Nam																									
Yémen																									
Yougoslavie							x																	x	
Zambie																									
Zimbabwe																									

<sup>a</sup> L'Assemblée générale n'a pas élu de vice-présidents.

<sup>b</sup> Par une communication datée du 20 mai 1997, le Secrétariat a annoncé que l'État Membre anciennement appelé «Zaïre» avait pris le nom de «République démocratique du Congo».

Sessions																												États Membres
26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	
																					x							Afghanistan
																											x	Afrique du Sud
																								x				Albanie
												x													x			Algérie
			x		x																							Allemagne
																										x		Andorre
																									x			Angola
																			x									Antigua-et-Barbuda
																								x				Arménie
					x					x											x							Australie
			x								x													x				Autriche
															x												x	Bahamas
				x					x			x				x												Bahreïn
				x									x											x				Bangladesh
				x										x														Barbade
								x							x													Bélarus
x												x													x			Belgique
																						x	x					Belize
										x					x								x					Bénin
								x					x															Bhoutan
									x				x							x					x			Bolivie
										x							x					x						Botswana
															x							x						Brésil
																					x							x Brunéi Darussalam
					x									x														Bulgarie
											x			x										x				Burkina Faso
x								x				x													x		x	Burundi
																									x			Cambodge
			x						x																			x Cameroun
										x				x								x			x			Canada
																								x				Cap-Vert
																												Chili
	x						x		x		x	x		x	x	x										x		Chypre
	x																											Colombie
																												x Comores

Sessions																										États Membres			
26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51		52	53	
											x							x						x				Congo	
x								x					x					x						x				Costa Rica	
			x														x											Côte d'Ivoire	
				x						x			x															Cuba	
						x											x											Danemark	
													x															Djibouti	
													x						x						x			Égypte	
							x											x										El Salvador	
		x																	x						x			Émirats arabes unis	
						x			x								x			x								Équateur	
		x					x																					Espagne	
x								x																			x	Éthiopie	
		x					x							x					x					x				Fidji	
						x							x								x							Gabon	
																			x									Gambie	
																											x	Géorgie	
		x											x						x							x		Ghana	
x										x																	x	Grèce	
																												Grenade	
							x						x															Guatemala	
						x															x						x	Guinée	
																		x										Guinée-Bissau	
		x						x					x															Guyana	
	x		x									x																Haïti	
		x																		x	x					x		Honduras	
x										x																		Hongrie	
																												Inde	
						x					x									x								Indonésie	
																			x					x				Iran (République islamique d')	
																			x									Iraq	
																												x	Irlande
	x								x					x														Islande	
																												Israël	
														x							x							Italie	
	x						x								x							x					x	Jamahiriya arabe libyenne	
																												Jamaïque	
x						x																						Japon	
																												x	Jordanie
																												x	Kazakhstan

Sessions																										États Membres			
26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51		52	53	
							x							x														Kenya	
																											x	Kirghizistan	
											x						x			x				x				Koweït	
						x		x						x							x							Lesotho	
																										x		Lettonie	
			x									x							x					x				Liban	
												x											x					Libéria	
																							x					Liechtenstein	
																		x										Luxembourg	
							x																					Madagascar	
													x		x						x							Malaisie	
									x															x				Malawi	
											x														x			Mali	
															x			x										Malte	
										x			x					x										Maroc	
										x										x					x			Maurice	
x																x									x			Mauritanie	
			x								x																x	Mexique	
				x					x								x										x	Mongolie	
				x												x					x							Mozambique	
																												x	Myanmar
																											x	Namibie	
			x									x						x										Népal	
			x		x						x							x					x		x			Nicaragua	
										x																	x	Niger	
																												Nigéria	
						x														x								Norvège	
x																												Nouvelle-Zélande	
							x			x						x												Oman	
			x									x																x	Ouganda
									x		x		x		x									x				Pakistan	
								x		x		x															x	Panama	
										x		x																Papouasie-Nouvelle-Guinée	
	x																											Paraguay	
		x					x																					Pays-Bas	
x							x																					Pérou	
		x		x								x																Philippines	
								x																				Pologne	
																												Portugal	

Sessions																										États Membres		
26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51		52	53
							x				x			x						x						x		Qatar
	x															x											x	République arabe syrienne
			x																									République centrafricaine
																							x					République de Corée
				x					x											x		x				x		République démocratique du Congo
																									x			République démocratique populaire lao
					x											x								x				République dominicaine
																								x				République populaire démocratique de Corée
					x												x				x		x					République-Unie de Tanzanie
			x						x					x														Roumanie
	x									x					x						x							Rwanda
																					x				x			Sainte-Lucie
																											x	Saint-Marin
																	x										x	Saint-Vincent-et-les Grenadines
																	x											Sao Tomé-et-Principe
				x			x		x					x							x							x Sénégal
										x																		Seychelles
x						x						x			x													Sierra Leone
								x				x				x												Singapour
								x							x													Somalie
x					x							x						x						x		x		Soudan
		x															x						x					Sri Lanka
										x						x												Suède
																x							x					x Suriname
													x				x											Swaziland
						x							x															Tchad
		x										x																Tchécoslovaquie
									x								x								x			Thaïlande
								x		x			x								x						x	Togo
							x																					Trinité-et-Tobago
		x		x					x					x		x					x			x				Tunisie
																											x	Turkménistan
					x			x			x				x								x			x		Turquie
										x											x							Ukraine
																								x				Uruguay
																	x											Vanuatu

<i>Sessions</i>																										<i>États Membres</i>			
26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51		52	53	
x												x																	Venezuela
																											x		Viet Nam
x						x		x			x		x	x							x				x			x	Yémen
																	x		x										Yougoslavie
x			x								x												x						Zambie
									x										x										Zimbabwe

## Annexe IV

## Membres non permanents du Conseil de sécurité

États Membres	Années																										
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	
Algérie																											
Allemagne																											
Argentine			x	x										x	x							x	x				x
Australie	x	x									x	x															
Autriche																											
Bahreïn																											
Bangladesh																											
Bélarus																											
Belgique		x	x							x	x																x
Bénin																											
Bolivie																			x	x							
Botswana																											
Brésil	x	x				x	x		x	x								x	x			x	x				
Bulgarie																						x	x				
Burkina Faso																											
Burundi																										x	x
Cameroun																											
Canada			x	x										x	x										x	x	
Cap-Vert																											
Chili							x	x								x	x										
Colombie		x	x					x	x					x	x										x	x	
Congo																											
Costa Rica																											
Côte d'Ivoire																				x	x						
Cuba				x	x						x	x															
Danemark								x	x															x	x		
Djibouti																											
Égypte	x			x	x											x	x										
Émirats arabes unis																											
Équateur					x	x									x	x											
Espagne																									x	x	
Éthiopie																								x	x		
Finlande																									x	x	
Gabon																											
Gambie																											
Ghana																											

États Membres	Années																											
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71		
Grèce							x	x																				
Guinée																												
Guinée-Bissau																												
Guyana																												
Honduras																												
Hongrie																										x	x	
Inde					x	x																				x	x	
Indonésie																												
Iran (République islamique d')										x	x																	
Iraq												x	x															
Irlande																											x	
Italie																											x	
Jamahiriya arabe libyenne																												
Jamaïque																												
Japon																											x	
Jordanie																												
Kenya																												
Koweït																												
Liban																												
Libéria																												
Madagascar																												
Malaisie																												
Mali																												
Malte																												
Maroc																												
Maurice																												
Mauritanie																												
Mexique	x																											
Namibie																												
Népal																												
Nicaragua																												
Niger																												
Nigéria																												
Norvège																												
Nouvelle-Zélande																												
Oman																												
Ouganda																												
Pakistan																												

États Membres	Années																											
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71		
Panama													x	x														
Paraguay																								x	x			
Pays-Bas	x					x	x													x	x							
Pérou										x	x																	
Philippines												x						x										
Pologne	x	x													x											x	x	
Portugal																												
République arabe syrienne		x	x																							x	x	
République de Corée																												
République démocratique du Congo																												
République tchèque																												
République-Unie de Tanzanie																												
Roumanie																	x											
Rwanda																												
Sénégal																								x	x			
Sierra Leone																										x	x	
Slovénie																												
Somalie																											x	
Soudan																												
Sri Lanka																x	x											
Suède												x	x															
Thaïlande																												
Togo																												
Trinité-et-Tobago																												
Tunisie														x	x													
Turquie						x	x		x	x						x												
Ukraine			x	x																								
Uruguay																				x	x							
Venezuela																	x	x										
Yémen																												
Yougoslavie					x	x					x																	
Zambie																									x	x		
Zimbabwe																												

72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	2000	États Membres	
																x	x													Algérie
					x	x		x	x							x	x							x	x					Allemagne
x																x	x						x	x					x	Argentine
	x	x												x	x															Australie
	x	x																			x	x								Autriche
																											x	x		Bahreïn
							x	x																						Bangladesh
		x	x																											Bélarus
x																				x	x									Belgique
				x	x																									Bénin
						x	x																							Bolivie
																								x	x					Botswana
																x	x					x	x				x	x		Brésil
															x	x														Bulgarie
												x	x																	Burkina Faso
																														Burundi
		x	x																											Cameroun
						x	x											x	x										x	Canada
																					x	x								Cap-Vert
																									x	x				Chili
																	x	x												Colombie
															x	x														Congo
		x	x																							x	x			Costa Rica
																			x	x										Côte d'Ivoire
																			x	x										Cuba
													x	x																Danemark
																						x	x							Djibouti
												x	x													x	x			Égypte
															x	x														Émirats arabes unis
																				x	x									Équateur
									x	x													x	x						Espagne
																				x	x									Éthiopie
																				x	x									Finlande
						x	x																					x	x	Gabon
																											x	x		Gambie
															x	x														Ghana

72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	2000	États Membres	
																														Grèce
x	x																													Guinée
																									x	x				Guinée-Bissau
			x	x						x	x																			Guyana
																								x	x					Honduras
																					x	x								Hongrie
x	x				x	x						x	x						x	x										Inde
	x	x																						x	x					Indonésie
		x	x																											Iran (République islamique d')
										x	x																			Iraq
																														Irlande
x			x	x											x	x								x	x					Italie
				x	x																									Jamahiriya arabe libyenne
							x	x																						Jamaïque
x			x	x					x	x					x	x					x	x				x	x			Japon
											x	x																		Jordanie
	x	x																								x	x			Kenya
							x	x																						Koweït
																														Liban
																														Libéria
														x	x															Madagascar
																		x	x									x	x	Malaisie
												x	x																	Mali
												x	x																	Malte
																						x	x							Maroc
					x	x																								Maurice
		x	x																											Mauritanie
								x	x																					Mexique
																												x	x	Namibie
																x	x													Népal
												x	x																	Nicaragua
									x	x																				Niger
						x	x																x	x						Nigéria
							x	x																						Norvège
																							x	x						Nouvelle-Zélande
																								x	x					Oman
									x	x																				Ouganda
			x	x							x	x											x	x						Pakistan

72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	2000	États Membres		
x	x			x	x				x	x																				Panama	
																														Paraguay	
											x	x															x	x		Pays-Bas	
	x	x										x	x																	Pérou	
								x	x																					Philippines	
										x	x													x	x					Pologne	
							x	x																		x	x			Portugal	
																														République arabe syrienne	
																									x	x				République de Corée	
										x	x								x	x										République démocratique du Congo	
																						x	x							République tchèque	
			x	x																										République-Unie de Tanzanie	
			x	x															x	x										Roumanie	
																						x	x							Rwanda	
																x	x													Sénégal	
																														Sierra Leone	
																											x	x		Slovénie	
x																														Somalie	
x	x																													Soudan	
																														Sri Lanka	
			x	x																						x	x			Suède	
												x	x																	Thaïlande	
										x	x																			Togo	
												x	x																	Trinité-et-Tobago	
								x	x																					Tunisie	
												x	x																	Turquie	
												x	x																	Ukraine	
																														Uruguay	
					x	x								x	x							x	x							Venezuela	
																														Yémen	
x	x																			x	x									Yougoslavie	
							x	x																						Zambie	
											x	x																			Zimbabwe

## Annexe V

## Membres du Conseil économique et social

États Membres	Années																										
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72
Afghanistan															x	x	x										
Afrique du Sud																											
Algérie																			x	x	x						
Allemagne																											
Angola																											
Arabie saoudite																											
Argentine						x	x	x	x	x	x							x	x	x			x	x	x		
Australie			x	x	x			x	x	x							x	x	x								
Autriche																		x	x	x							
Bahamas																											
Bahreïn																											
Bangladesh																											
Barbade																											
Bélarus		x	x	x																							
Belgique				x	x	x	x	x	x													x	x	x			
Belize																											
Bénin																				x	x	x					
Bhoutan																											
Bolivie																											x
Botswana																											
Brésil			x	x	x						x	x	x		x	x	x								x	x	x
Bulgarie														x	x	x								x	x	x	
Burkina Faso																								x	x	x	
Burundi																											x
Cameroun																					x	x	x				
Canada	x	x	x		x	x	x				x	x	x							x	x	x					
Cap-Vert																											
Chili	x	x	x	x	x	x							x	x	x				x	x	x						x
Chine <sup>a</sup>	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x												
Chypre																											
Colombie	x																x	x	x								
Comores																											
Congo																								x	x	x	
Costa Rica													x	x	x												
Côte d'Ivoire																											
Cuba	x	x					x	x	x																		

États Membres	Années																											
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	
Danemark			x	x	x										x	x	x											
Djibouti																												
Égypte							x	x	x	x	x	x																
El Salvador																x	x	x										
Émirats arabes unis																												
Équateur									x	x	x								x	x	x							
Espagne														x	x	x												
États-Unis d'Amérique	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Éthiopie																x	x	x										
Fédération de Russie	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Fidji																												
Finlande												x	x	x													x	
France	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Gabon																				x	x	x						
Gambie																												
Ghana																										x	x	x
Grèce	x										x	x	x						x	x	x					x	x	x
Guatemala																							x	x	x			
Guinée																												
Guinée-Bissau																												
Guyana																												
Haiti																										x	x	
Honduras																												
Hongrie																										x	x	
Inde	x	x		x	x	x		x	x	x							x	x	x	x	x	x	x	x	x			
Indonésie											x	x	x												x	x	x	
Iran (République islamique d')					x	x	x														x	x	x					
Iraq																			x	x	x							
Irlande																								x	x	x		
Islande																												
Italie																x	x	x								x	x	x
Jamahiriya arabe libyenne																								x	x	x		
Jamaïque																									x	x	x	
Japon															x	x	x	x	x	x				x	x	x	x	
Jordanie																x	x	x										
Kenya																										x	x	x
Koweït																								x	x	x		
Lesotho																												
Lettonie																												

États Membres	Années																												
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72		
Liban	x	x	x	x																							x	x	
Libéria																													
Luxembourg																					x	x	x						
Madagascar																											x	x	
Malaisie																											x	x	
Malawi																													
Mali																													
Malte																													
Maroc																						x	x	x					
Maurice																													
Mauritanie																													
Mexique					x	x	x					x	x	x									x	x	x				
Mongolie																													
Mozambique																													
Népal																													
Nicaragua																													
Niger																											x	x	
Nigéria																													
Norvège	x	x							x	x	x															x	x	x	
Nouvelle-Zélande		x	x	x										x	x	x											x	x	
Oman																													
Ouganda																													
Pakistan					x	x	x		x	x	x	x	x	x							x	x	x		x	x	x		
Panama																						x	x	x					
Papouasie-Nouvelle-Guinée																													
Paraguay																													
Pays-Bas	x	x	x							x	x	x	x	x	x														
Pérou	x	x	x	x	x	x															x	x	x			x	x	x	
Philippines						x	x	x														x	x	x					
Pologne			x	x	x	x	x	x					x	x	x	x	x											x	
Portugal																													
Qatar																													
République arabe syrienne																													
République centrafricaine																													
République de Corée																													
République démocratique du Congo <sup>b</sup>																											x	x	
République dominicaine											x	x	x																
République tchèque																													

États Membres	Années																											
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	
République-Unie de Tanzanie																				x	x	x	x	x	x			
Roumanie																					x	x	x					
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Rwanda																												
Sainte-Lucie																												
Sénégal																x	x	x										
Sierra Leone																			x	x	x	x	x	x				
Somalie																												
Soudan													x	x	x										x	x	x	
Sri Lanka																									x	x	x	
Suède						x	x	x													x	x	x					
Suriname																												
Swaziland																												
Tchad																								x	x	x		
Thaïlande																												
Togo																												
Trinité-et-Tobago																												
Tunisie																										x	x	x
Turquie		x	x	x				x	x	x													x	x	x			
Ukraine	x																											
Uruguay						x	x	x								x	x	x							x	x	x	
Venezuela		x	x	x				x	x	x				x	x	x					x	x	x					
Viet Nam																												
Yémen																												
Yougoslavie	x							x	x	x	x	x	x					x	x	x					x	x	x	
Zambie																												
Zimbabwe																												

<sup>a</sup> Par sa résolution 2758 (XXVI) du 25 octobre 1971, l'Assemblée générale a décidé :

«... le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits et la reconnaissance des représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'expulsion immédiate des représentants de Tchang Kaï-chek du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent».

Années																					États Membres									
73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93		94	95	96	97	98	99	2000	2001	
			x	x	x																									Afghanistan
																								x	x	x				Afrique du Sud
x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x					x	x	x							x	x	x	Algérie	
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		Allemagne	
																				x	x	x								Angola
											x	x	x			x	x	x									x	x	x	Arabie saoudite
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x					x	x	x				x	x	x				Argentine
	x	x	x				x	x	x					x	x	x				x	x	x	x	x	x					Australie
			x	x	x				x	x	x								x	x	x									Autriche
							x	x	x								x	x	x											Bahamas
																	x	x	x											Bahreïn
			x	x	x			x	x	x			x	x	x					x	x	x		x	x	x				Bangladesh
						x	x	x																						Barbade
								x	x	x										x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Bélarus
	x	x	x				x	x	x					x	x	x					x	x	x				x	x	x	Belgique
															x	x	x													Belize
										x	x	x									x	x	x							Bénin
																														Bhoutan
x	x		x	x	x											x	x	x										x	x	Bolivie
											x	x	x								x	x	x							Botswana
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Brésil
		x	x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x			x	x	Bulgarie
				x	x	x																								Burkina Faso
x	x							x	x	x																				Burundi
					x	x	x	x	x	x																				Cameroun
	x	x	x	x				x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Canada
																														Cap-Vert
x	x							x	x	x											x	x	x	x	x	x	x	x	x	Chili
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Chine <sup>a</sup>
							x	x	x																					Chypre
	x	x	x	x	x	x				x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Colombie
																														Comores
	x	x	x								x	x	x																	Congo
												x	x	x																Costa Rica
	x	x	x																											Côte d'Ivoire
			x	x	x																									Cuba

Années																					États Membres										
73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93		94	95	96	97	98	99	2000	2001		
		x	x	x				x	x	x				x	x	x					x	x	x				x	x	x	Danemark	
										x	x	x	x	x	x										x	x	x			Djibouti	
	x	x	x										x	x	x							x	x	x						Égypte	
																									x	x	x			El Salvador	
					x	x	x																							Émirats arabes unis	
		x	x	x		x	x	x		x	x	x					x	x	x											Équateur	
x	x	x				x	x	x					x	x	x				x	x	x				x	x	x			Espagne	
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	États-Unis d'Amérique	
	x	x	x	x			x	x	x											x	x	x								Éthiopie	
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Fédération de Russie	
	x	x						x	x	x																				Fidji	
x	x				x	x	x				x	x	x					x	x	x				x	x	x				Finlande	
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	France	
		x	x	x									x	x	x							x	x	x	x	x	x			Gabon	
																										x	x	x		Gambie	
						x	x	x								x	x	x					x	x	x					Ghana	
			x	x	x					x	x	x											x	x	x					Grèce	
	x	x																												Guatemala	
	x	x												x	x	x	x	x	x	x	x									Guinée	
																											x	x	x	Guinée-Bissau	
																									x	x	x			Guyana	
x													x	x	x															Haïti	
																											x	x	x	Honduras	
x					x	x	x																							Hongrie	
	x				x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	x	x				x	x	x	x	x	x	x	x	Inde	
	x	x				x	x	x				x	x	x									x	x	x			x	x	Indonésie	
		x	x	x	x	x									x	x	x	x	x											Iran (République islamique d')	
				x	x	x	x	x	x					x	x	x	x	x												Iraq	
						x	x	x								x	x	x						x	x	x				Irlande	
													x	x	x											x	x	x		Islande	
	x	x	x	x	x	x	x	x	x					x	x	x	x	x	x	x	x	x	x				x	x	x	Italie	
							x	x	x																						Jamahiriya arabe libyenne
	x	x	x	x	x	x								x	x	x								x	x	x				Jamaïque	
x	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Japon	
	x	x	x				x	x	x									x	x	x					x	x	x			Jordanie	
	x	x	x	x				x	x	x																					Kenya
																															Koweït
						x	x	x																							Lesotho

Années																					États Membres										
73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93		94	95	96	97	98	99	2000	2001		
																									x	x	x			Lettonie	
x											x	x	x												x	x	x			Liban	
	x	x	x							x	x	x				x	x	x												Libéria	
											x	x	x											x	x	x				Luxembourg	
x																				x	x	x								Madagascar	
x			x	x	x						x	x	x						x	x	x			x	x	x				Malaisie	
							x	x	x																					Malawi	
x	x	x								x	x	x																		Mali	
					x	x	x																							Malte	
						x	x	x						x	x	x											x	x	x	Maroc	
																											x	x	x	Maurice	
				x	x	x																								Mauritanie	
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x						x	x	x	x	x	x		x	x	x			Mexique	
x	x	x																												Mongolie	
														x	x	x										x	x	x		Mozambique	
							x	x	x																					Népal	
										x	x	x					x	x	x							x	x	x		Nicaragua	
x																		x	x	x										Niger	
			x	x	x		x	x	x				x	x	x									x	x	x				Nigéria	
		x	x	x				x	x	x						x	x	x						x	x	x				Norvège	
x				x	x	x					x	x	x															x	x	x	Nouvelle-Zélande
																												x	x	x	Oman
x	x	x	x	x	x							x	x	x											x	x	x			Ouganda	
	x	x	x	x			x	x	x	x	x					x	x	x										x	x	x	Pakistan
																															Panama
																															Papouasie-Nouvelle-Guinée
																															Paraguay
x	x	x		x	x	x					x	x	x																		Pays-Bas
		x	x	x				x	x	x																					Pérou
				x	x	x																									Philippines
x	x			x	x	x					x	x	x	x	x	x	x														Pologne
			x	x	x																										Portugal
																															Qatar
				x	x	x																									République arabe syrienne
					x	x	x																								République centrafricaine
																															République de Corée
x	x	x	x	x																											République démocratique du Congo <sup>b</sup>
																															République dominicaine

Années																					États Membres									
73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93		94	95	96	97	98	99	2000	2001	
																								x	x	x	x	x	x	République tchèque
					x	x	x															x	x	x						République-Unie de Tanzanie
	x	x	x		x	x	x		x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x				Roumanie	
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Royaume-Unie de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	
				x	x	x					x	x	x	x	x	x	x	x	x								x	x	x	Rwanda
									x	x	x															x	x	x	Sainte-Lucie	
	x	x				x	x	x				x	x	x								x	x	x					Sénégal	
									x	x	x	x	x	x	x											x	x	x	Sierra Leone	
				x	x	x					x	x	x	x	x	x													Somalie	
				x	x	x		x	x	x					x	x	x						x	x	x				Soudan	
											x	x	x	x	x	x						x	x	x		x	x	x	Sri Lanka	
	x				x	x	x				x	x	x				x	x	x					x	x	x			Suède	
										x	x	x							x	x	x								Suriname	
									x	x	x										x	x	x						Swaziland	
																													Tchad	
	x	x	x				x	x	x	x	x						x	x	x				x	x	x				Thaïlande	
			x	x	x														x	x	x			x	x	x			Togo	
x	x	x			x	x	x									x	x	x	x	x									Trinité-et-Tobago	
			x	x	x				x	x	x						x	x	x					x	x	x			Tunisie	
	x	x				x	x	x				x	x	x				x	x	x					x	x	x		Turquie	
				x	x	x											x	x	x				x	x	x				Ukraine	
															x	x	x												Uruguay	
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x							x	x	x		x	x	Venezuela	
																										x	x	x	Viet Nam	
	x	x	x	x																									Yémen	

Années																						États Membres								
73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94		95	96	97	98	99	2000	2001	
	x	x	x	x	x		x	x	x		x	x	x		x	x	x	x	x	x										Yougoslavie
	x	x	x			x	x	x								x	x	x						x	x	x			Zambie	
												x	x	x								x	x	x					Zimbabwe	

## Annexe VI

## États Membres de l'Organisation des Nations Unies

<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>	<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>
Afghanistan	19 novembre 1946	Cuba	24 octobre 1945
Afrique du Sud	7 novembre 1945	Danemark	24 octobre 1945
Albanie	14 décembre 1955	Djibouti	20 septembre 1977
Algérie	8 octobre 1962	Dominique	18 décembre 1978
Allemagne	18 septembre 1973	Égypte	24 octobre 1945
Andorre	28 juillet 1993	El Salvador	24 octobre 1945
Angola	1er décembre 1976	Émirats arabes unis	9 décembre 1971
Antigua-et-Barbuda	11 novembre 1981	Équateur	21 décembre 1945
Arabie saoudite	24 octobre 1945	Érythrée	28 mai 1993
Argentine	24 octobre 1945	Espagne	14 décembre 1955
Arménie	2 mars 1992	Estonie	17 septembre 1991
Australie	1er novembre 1945	États-Unis d'Amérique	24 octobre 1945
Autriche	14 décembre 1955	Éthiopie	13 novembre 1945
Azerbaïdjan	2 mars 1992	Ex-République yougoslave de Macédoine	8 avril 1993
Bahamas	18 septembre 1973	Fédération de Russie	24 octobre 1945
Bahreïn	21 septembre 1971	Fidji	13 octobre 1970
Bangladesh	17 septembre 1974	Finlande	14 décembre 1955
Barbade	9 décembre 1966	France	24 octobre 1945
Bélarus	24 octobre 1945	Gabon	20 septembre 1960
Belgique	27 décembre 1945	Gambie	21 septembre 1965
Belize	25 septembre 1981	Géorgie	31 juillet 1992
Bénin	20 septembre 1960	Ghana	8 mars 1957
Bhoutan	21 septembre 1971	Grèce	25 octobre 1945
Bolivie	14 novembre 1945	Grenade	17 septembre 1974
Bosnie-Herzégovine	22 mai 1992	Guatemala	21 novembre 1945
Botswana	17 octobre 1966	Guinée	12 décembre 1958
Brésil	24 octobre 1945	Guinée-Bissau	17 septembre 1974
Brunéi Darussalam	21 septembre 1984	Guinée équatoriale	12 novembre 1968
Bulgarie	14 décembre 1955	Guyana	20 septembre 1966
Burkina Faso	20 septembre 1960	Haïti	24 octobre 1945
Burundi	18 septembre 1962	Honduras	17 décembre 1945
Cambodge	14 décembre 1955	Hongrie	14 décembre 1955
Cameroun	20 septembre 1960	Îles Marshall	17 septembre 1991
Canada	9 novembre 1945	Îles Salomon	19 septembre 1978
Cap-Vert	16 septembre 1975	Inde	30 octobre 1945
Chili	24 octobre 1945	Indonésie	28 septembre 1950
Chine	24 octobre 1945	Iran (République islamique d')	24 octobre 1945
Chypre	20 septembre 1960	Iraq	21 décembre 1945
Colombie	5 novembre 1945	Irlande	14 décembre 1955
Comores	12 novembre 1975	Islande	19 novembre 1946
Congo	20 septembre 1960	Israël	11 mai 1949
Costa Rica	2 novembre 1945	Italie	14 décembre 1955
Côte d'Ivoire	20 septembre 1960	Jamahiriya arabe libyenne	14 décembre 1955
Croatie	22 mai 1992		

<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>	<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>
Jamaïque	18 septembre 1962	Qatar	21 septembre 1971
Japon	18 décembre 1956	République arabe syrienne	24 octobre 1945
Jordanie	14 décembre 1955	République centrafricaine	20 septembre 1960
Kazakhstan	2 mars 1992	République de Corée	17 septembre 1991
Kenya	16 décembre 1963	République démocratique du Congo	20 septembre 1960
Kirghizistan	2 mars 1992	République démocratique populaire lao	14 décembre 1955
Koweït	14 mai 1963	République de Moldova	2 mars 1992
Lesotho	17 octobre 1966	République dominicaine	24 octobre 1945
Lettonie	17 septembre 1991	République populaire démocratique de Corée	17 septembre 1991
Liban	24 octobre 1945	République tchèque	19 janvier 1993
Libéria	2 novembre 1945	République-Unie de Tanzanie	14 décembre 1961
Liechtenstein	18 septembre 1990	Roumanie	14 décembre 1955
Lituanie	17 septembre 1991	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	24 octobre 1945
Luxembourg	24 octobre 1945	Rwanda	18 septembre 1962
Madagascar	20 septembre 1960	Sainte-Lucie	18 septembre 1979
Malaisie	17 septembre 1957	Saint-Kitts-et-Nevis	23 septembre 1983
Malawi	1er décembre 1964	Saint-Marin	2 mars 1992
Maldives	21 septembre 1965	Saint-Vincent-et-les Grenadines	16 septembre 1980
Mali	28 septembre 1960	Samoa	15 décembre 1976
Malte	1er décembre 1964	Sao Tomé-et-Principe	16 septembre 1975
Maroc	12 novembre 1956	Sénégal	28 septembre 1960
Maurice	24 avril 1968	Seychelles	21 septembre 1976
Mauritanie	27 octobre 1961	Sierra Leone	27 septembre 1961
Mexique	7 novembre 1945	Singapour	21 septembre 1965
Micronésie (États fédérés de)	17 septembre 1991	Slovaquie	19 janvier 1993
Monaco	28 mai 1993	Slovénie	22 mai 1992
Mongolie	27 octobre 1961	Somalie	20 septembre 1960
Mozambique	16 septembre 1975	Soudan	12 novembre 1956
Myanmar	19 avril 1948	Sri Lanka	14 décembre 1955
Namibie	23 avril 1990	Suède	19 novembre 1946
Népal	14 décembre 1955	Suriname	4 décembre 1975
Nicaragua	24 octobre 1945	Swaziland	24 septembre 1968
Niger	20 septembre 1960	Tadjikistan	2 mars 1992
Nigéria	7 octobre 1960	Tchad	20 septembre 1960
Norvège	27 novembre 1945	Thaïlande	16 décembre 1946
Nouvelle-Zélande	24 octobre 1945	Togo	20 septembre 1960
Oman	7 octobre 1971	Trinité-et-Tobago	18 septembre 1962
Ouganda	25 octobre 1962	Tunisie	12 novembre 1956
Ouzbékistan	2 mars 1992	Turkménistan	2 mars 1992
Pakistan	30 septembre 1947	Turquie	24 octobre 1945
Palaos	15 décembre 1994	Ukraine	24 octobre 1945
Panama	13 novembre 1945	Uruguay	18 décembre 1945
Papouasie-Nouvelle- Paraguay	10 octobre 1975 24 octobre 1945		
Pays-Bas	10 décembre 1945		
Pérou	31 octobre 1945		
Philippines	24 octobre 1945		
Pologne	24 octobre 1945		
Portugal	14 décembre 1955		

---

<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>	<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>
Vanuatu	15 septembre 1981	Yougoslavie	24 octobre 1945
Venezuela	15 novembre 1945	Zambie	1er décembre 1964
Viet Nam	20 septembre 1977	Zimbabwe	25 août 1980
Yémen	30 septembre 1947		

---

<sup>a</sup> À sa 98e séance plénière, le 8 avril 1993, l'Assemblée générale a décidé «d'admettre à l'Organisation des Nations Unies l'État dont la demande est formulée dans le document A/47/876-S/25147; cet État étant provisoirement désigné, à toutes fins utiles, à l'Organisation, sous le nom de l'«ex-République yougoslave de Macédoine» en attendant que soit réglée la divergence qui a surgi au sujet de son nom» (résolution 47/225).

## Annexe VII

### Composition des organes

La liste ci-après permet de retrouver la composition des organes dont il est fait mention dans le présent document :

<i>Organe</i>	<i>Point du présent document</i>
Bureau .....	8
Comité consultatif de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient .....	88
Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires .....	17 a)
Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population .....	12
Comité des commissaires au compte .....	17 c)
Comité contre la torture .....	117 a)
Comité des conférences .....	17 g)
Comité des contributions .....	17 b)
Comité des droits de l'enfant .....	113
Comité des droits de l'homme .....	117 a)
Comité des placements .....	17 d)
Comité des relations avec le pays hôte .....	158
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique .....	87
Comité du programme et de la coordination .....	16 a)
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes .....	110
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale .....	115
Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants .....	86
Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés .....	89
Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux .....	18
Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation .....	160
Comité spécial des opérations de maintien de la paix .....	90
Comité spécial du terrorisme international .....	161
Commission de vérification des pouvoirs .....	3
Commission des Nations Unies pour le droit commercial international .....	157
Commission du droit international .....	156
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement .....	98 c)
Conseil économique et social .....	15 b)
Conseil de l'Université des Nations Unies .....	103
Conseil de sécurité .....	15 a)
Corps commun d'inspection .....	17 h)

---

<i>Organe</i>	<i>Point du présent document</i>
Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient .....	88
Tribunal administratif des Nations Unies .....	17 e)

---